



https://lib.uliege.be https://matheo.uliege.be

Philippe Maes : conseiller et résident en cour de Rome des archiducs Albert et Isabelle. Pratiques diplomatiques durant la première partie de sa résidence (1610-1614)

Auteur: Camart, Livia

Promoteur(s): Delfosse, Annick

Faculté : Faculté de Philosophie et Lettres

Diplôme : Master en histoire, à finalité didactique

Année académique : 2023-2024

URI/URL: http://hdl.handle.net/2268.2/20610

#### Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative" (BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



# Philippe Maes : conseiller et résident en cour de Rome des archiducs Albert et Isabelle.

Pratiques diplomatiques durant la première partie de sa résidence (1610-1614).



FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES



Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire par Livia CAMART, sous la direction d'Annick DELFOSSE

#### Abstract

Dès 1600, les archiducs Albert et Isabelle entretiennent à Rome un résident ; un diplomate chargé de défendre les intérêts des Pays-Bas à la cour papale. Philippe Maes est le quatrième diplomate à revêtir cette fonction, qu'il exerce de 1610 à 1618. Sa situation est, à bien des égards, particulière. Plus qu'un simple agent, mais point détenteur pour autant du titre d'ambassadeur, Maes est le représentant d'un État nouvellement souverain, encore très lié à l'Espagne et récemment engagé dans une paix controversée avec les Provinces-Unies. Il est amené à interagir avec une multitude d'acteurs et d'institutions dans cet espace particulièrement complexe et codifié qu'est la cour papale.

Le présent travail prend appui sur la première partie de la correspondance de Maes avec les autorités bruxelloises, jusqu'à son retour provisoire dans les Pays-Bas en 1614. Cette correspondance nous permet d'appréhender le rôle joué par Philippe Maes en tant que résident et conseiller des archiducs en cour de Rome. Son analyse permet également de saisir les compétences réelles du résident, les pratiques et stratégies diplomatiques qu'il met en place dans l'exercice de sa charge ainsi que les difficultés et les limites qu'il rencontre tout au long de sa mission.

Mots-clés: Diplomatie, archiducs Albert et Isabelle, Rome.

\*

Dal 1600, gli arciduchi Alberto e Isabella mantengono a Roma un residente, un diplomatico incaricato di difendere gli interessi dei Paesi Bassi presso la corte papale. Filippo Masio è il quarto diplomatico a ricoprire questa carica, che mantiene dal 1610 al 1618. La sua situazione è, sotto molti aspetti, speciale. Più che un semplice agente ma non investito del titolo di ambasciatore, Masio è il rappresentante di un nuovo Stato sovrano, ancora strettamente legato alla Spagna e recentemente impegnato in una controversa pace con le Province Unite. Gli è richiesto di interagire con una moltitudine di attori e istituzioni in questo spazio particolarmente complesso e codificato che è la corte papale.

Quest'opera si basa sulla prima parte della corrispondenza tra Masio e le autorità di Bruxelles, fino al suo ritorno temporaneo nei Paesi Bassi nel 1614. Questa corrispondenza permette di comprendere il ruolo svolto da Filippo Masio come residente e consigliere degli arciduchi alla corte di Roma. La sua analisi permette inoltre di comprendere le reali capacità del residente, le pratiche diplomatiche e le strategie che mette in atto nell'esercizio del suo incarico nonché le difficoltà e i limiti che incontra nel corso della sua missione.

Parole chiave: Diplomazia, arciduchi Alberto e Isabella, Roma.

\*

From 1600, a resident, a diplomat responsible for defending the interests of the Low Countries, remains at the papal court in the service of the archdukes Albert and Isabella. Philippe Maes was the fourth diplomat to hold this position, which he carried from 1610 to 1618. His situation is, in many respects, special. More than a simple agent but not yet holder of the title of ambassador, Maes is the representative of a newly sovereign state, still closely linked to Spain and recently engaged in a controversial peace with the United Provinces. In Rome, he's required to interact with a multitude of actors and institutions in this particularly complex and codified space that is the papal court.

The present work is based on the first part of Maes' correspondence with Brussels, until his temporary return to the Low Countries in 1614. This correspondence allows us to understand the role played by Philippe Maes as a resident and advisor to the archdukes at the roman court. His analysis also makes it possible to understand the actual skills of the resident, the diplomatic practices and strategies that he sets up in the exercise of his function as well as the difficulties and limits that he encounters throughout his mission.

<u>Keywords</u>: Diplomacy, archdukes Albert and Isabella, Rome.

## Remerciements

Un grand merci à Annick Delfosse, notre promotrice, pour son aide précieuse, ses conseils, sa disponibilité et ses encouragements tout au long de l'élaboration de notre travail

- à Julien Régibeau et Bruno Demoulin, pour leur aide scientifique et leur implication en tant que lecteurs de notre travail,
- à Margaux Renson pour son aide en paléographie et ses encouragements,
- à Anaïs Goossens, pour sa relecture attentive et son soutien,
- à André Rocco, pour son aide scientifique,
- à Florence Elleboudt, du service qualité de vie des étudiants de l'ULiège et à France-Emmanuelle Winants, du service social, pour leurs encouragements et leur disponibilité tout au long de notre cursus universitaire,
- à Andrea, Abir, Camille, Geoffrey, Noémie et au professeur Thierry Grisar pour leur soutien et leurs précieux encouragements.

## Table des matières

Introduction	6
Les Pays-Bas espagnols : un héritage divisé	6
L'origine du conflit	6
La donation de 1598	7
La paix retrouvée	7
La légation des Pays-Bas en cour de Rome	9
Rome : centre curial et mondain	11
Les Maes : une famille de « grands commis » des Pays-Bas	18
Profil et carrière de Philippe Maes	20
Corpus de sources	23
État de la littérature	27
Problématique et plan de travail	31
Chapitre I : Des liens complexes	33
Philippe Maes et son prédécesseur, Hermann Ottemberg	33
Philippe Maes et le secrétaire d'État aux Affaires étrangères pour les relations romaines ; Philippe Prats	38
Des débuts houleux	38
Une amitié moderne	40
Services politiques et ascension sociale	40
Les cadeaux, lieu commun de l'amitié	44
Un langage de l'amitié	45
Une amitié fragile	46
Des attentes parfois contrariées	46
Chapitre II : Des instruments et pratiques permettant d'entretenir son réseau	48
Entretenir son réseau par voie épistolaire	48
Plusieurs types de « lettres de crédences »	48
Les « lettres de crédences » transmises au fil du voyage : une accréditation officielle aux intentions proches de la lettre de compliments	
Les lettres de visites : des lettres de compliments déguisées en « lettres de crédences »	52
Philippe Maes et le recours aux lettres de visites	53
Les lettres de félicitations : un autre genre de lettres de compliments fondamental à Ro	
Le don diplomatique : une composante fondamentale de la cour papale	59

Les pourboires à destination des officiers romains : un moyen d'exprimer sa grune obligation tacite ?	
La lettre de remerciement : une lettre de compliment ancrée dans le système don/contre-don	
Des pratiques simples, mais subtiles et semées d'obstacles	65
Chapitre III : Dans la lignée de l'agence ; la gestion des affaires religieuses	67
Les confirmations épiscopales	68
Les confirmations abbatiales	74
L'octroi de pensions sur les abbayes, de prébendes ecclésiastiques et autres faveu	rs76
Quelques autres affaires religieuses traitées par Maes	85
La suppression de l'abbaye de Cantimpré	86
La dispense des ecclésiastiques au service des archiducs	87
Le culte d'Albert de Louvain	89
S'ancrer dans une sainteté dynastique	90
Des instructions mal comprises	95
L'obtention du bref	98
« Albert de Santa-Croce in Gerusalemme »	100
Chapitre IV : De l'assistance aux sujets des Pays-Bas	103
La Confrérie Santa Maria dell'Anima	104
L'hébergement de sujets des archiducs	106
Chapitre V : Le représentant des archiducs en cour de Rome	111
Un homme de l'ombre	111
Une charge économiquement pesante	116
Courber l'échine ?	119
Le cardinalat manqué	119
L'affaire des carrosses	121
Chapitre VI : Du devoir d'information	124
Rome : centre majeur d'information	126
Le pape comme source de rumeurs, d'informations et d'exhortations	127
Observer et être observé	133
Conclusion	134
Bibliographie	139
Sources	139
Instruments de travail	140
Travaux	141
Annexes	151

on de langage crypté151	Exemple
un langage crypté non traduit dans la marge à sa réception à Bruxelles151	
un langage crypté traduit dans la marge à sa réception à Bruxelles . 151	Lettre
s152	Triptyqu
a vraie Croix152	Saint
né d'épines152	Le Ch
Croix153	L'Élé

## Introduction

#### Les Pays-Bas espagnols : un héritage divisé

#### L'origine du conflit

Le 6 mai 1598, Philippe II cède les dix-sept provinces que constituent les Pays-Bas à l'infante Isabelle Claire Eugénie<sup>1</sup>, sa fille, et à l'archiduc Albert<sup>2</sup>, son époux. Les archiducs deviennent dès lors les souverains indépendants d'un territoire divisé entre les provinces du nord, rebelles, et les provinces du sud, fidèles à la couronne espagnole<sup>3</sup>. La résidence de Philippe Maes à Rome a lieu pendant la période dite « de la Trêve », soit durant les années d'interruption des hostilités entre les provinces septentrionales et les provinces méridionales. Cependant, afin de comprendre les raisons de l'existence cette trêve et ses enjeux, il est nécessaire d'observer un détour par le règne tumultueux de Philippe II sur les Pays-Bas<sup>4</sup>.

Après de longues années d'une guerre débutée en 1566 entre les Pays-Bas et la couronne espagnole<sup>5</sup>, le roi d'Espagne voit une première scission s'opérer en ses territoires en 1579 lorsque les députés des provinces du sud des Pays-Bas se réunissent dans l'Union d'Arras. Les députés de la Hollande, la Zélande, d'Utrecht de la Gueldre, de la Frise, de l'Overijsel et de Groningue se rassemblent bientôt de leur côté dans l'Union d'Utrecht. Alexandre Farnèse, alors gouverneur des Pays-Bas, parvient à rallier l'Union d'Arras à la couronne espagnole au prix de plusieurs concessions telles que l'amnistie générale, la garantie du maintien des particularismes des Pays-Bas et le départ rapide des troupes espagnoles, dont la présence dans les principales villes du pays exaspère la population. Cependant, les tentatives de Philippe II pour restaurer l'ordre dans les provinces demeurées rebelles resteront vaines jusqu'au véritable divorce proclamé par les territoires

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur l'archiduchesse Isabelle, voir : Van WYHE C., Isabel Clara Eugenia : female sovereignty in the courts of Madrid and Brussels, Madrid, Centro de Estudios Europa Hispánica, 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur l'archiduc Albert, voir : DUERLOO L., *Dynasty and piety* : *Archduke Albert (1598-1621) and Habsburg political culture in an age of religious wars*, Farnham, Ashgate, 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> ESTRINGANA A. E., « Preparing the Ground: The Cession of the Netherlands' Sovereignty in 1598 and the Failure of its Peace-Making Objective (1607-1609) » in LESAFFER, R., *The Twelve Years' Truce (1609):* peace, truce, war, and law in the Low Countries at the turn of the 17th century, Leiden, Brill Nijhoff, 2014, p. 20-26.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Au sujet de Philippe II et son règne, voir ; BRAUDELLE F., *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 3 vol., Paris, Armand Collin, 1949 ; KAMEN H., *Felipe II de España*, Madrid, Siglo XXI de España, 1997 et PARKER G., *Imprudent King : a new life of Philip II*, New Haven-London, Yale University Press, 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sur le conflit entre les Pays-Bas et l'Espagne au XVIe siècle, voir : LOTTIN, A., Politique, religion et société au XVIe siècle : La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut, Lillers, Les échos du Pas-de-Calais, 2007 ; DEYON, S., LOTTIN A., Les casseurs de l'été 1566. L'iconoclasme dans le Nord, Lille, Westhoek, Presses universitaires de Lille, 1986 ; DENYS C., PARESYS I., Les Anciens Pays-Bas à l'Époque Moderne, 1404-1815 : Belgique, France du Nord Pays-Bas, Paris, Ellipses, 2016 ; LOTTIN A., La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut : Politique, religion et société au XVIe siècle, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2020.

septentrionaux, en 1581, lors de *l'Acte d'Abjuration*<sup>6</sup>. On parlera dès lors des *Provinces-Unies* pour désigner les provinces septentrionales.

Malgré quelques succès côté espagnol, les révoltés des Provinces-Unies, forts de leur nouvel allié anglais, profitent de la dispersion militaire de Philippe II (engagé à la fois dans des hostilités contre l'Angleterre d'Elizabeth I<sup>re</sup>, mais aussi dans une guerre contre la France d'Henri IV) pour gagner du terrain. Le conflit se poursuit. Lorsqu'en 1598, le roi d'Espagne prend cette dernière décision politique importante qu'est la cession des Pays-Bas et de la Franche-Comté à l'infante Isabelle et à Albert d'Autriche, un futur couple de « princes naturels »<sup>7</sup>, l'état de guerre entre les Pays-Bas espagnols et les Provinces-Unies est donc une réalité, bien que l'Espagne de l'époque préfère parler de « rébellion » dans ses provinces du nord<sup>8</sup>.

#### La donation de 1598

La plus célèbre des clauses officielles de la donation est sans doute la suivante : en l'absence d'héritier, les territoires cédés retourneraient à la couronne espagnole après la mort du premier des époux. Les archiducs Albert et Isabelle ont également l'obligation de prêter serment pour maintenir la foi catholique, une obligation indéniablement empreinte de l'attachement et de la fidélité de l'Espagne à l'Église de Rome. Par ailleurs, le maintien de l'ascendance espagnole demeure prégnant dans cet acte à travers le droit d'intervention de la Couronne de Castille dans la politique matrimoniale des successeurs d'Isabelle. Des clauses secrètes témoignent également de la sauvegarde préétablie des intérêts espagnols dans les Pays-Bas. Ainsi, les nouveaux souverains doivent consentir à la présence de garnisons espagnoles dans les villes principales des provinces (Anvers, Cambrai ou encore Gand) ou encore à la supervision du royaume hispanique sur le personnel et les membres de la cour du couple archiducal<sup>9</sup>.

#### La paix retrouvée

Bas, Paris, Ellipses, 2016, p. 97-98.

Durant les premières années du règne des archiducs, le conflit opposant les Pays-Bas aux Provinces-Unies se poursuit. Les archiducs souhaitent parvenir à réunir

<sup>6</sup> L'Acte d'Abjuration déchoit Philippe II de sa souveraineté sur les provinces révoltées ; DENYS C., PARESYS I., Les Anciens Pays-Bas à l'Époque Moderne, 1404-1815 : Belgique, France du Nord Pays-

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Philippe II prévoit cette donation en amont du mariage princier. À l'origine, il était prévu qu'Isabelle épouse Ernest d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas depuis février 1594. Sa mort soudaine l'année suivante a obligé le roi d'Espagne à trouver un nouveau prétendant Habsbourg à la main de sa fille. Il le trouve en la personne d'Albert, frère cadet d'Ernest, qui assume le rôle de gouverneur des Pays-Bas dès février 1596.; ESTRINGANA A. E., « Preparing the Ground : The Cession of the Netherlands... », p. 39; MARTYN G., « How 'Sovereign' were the Southern Netherlands under the Archdukes ? » in LESAFFER, R., *The Twelve Years' Truce (1609) : peace, truce, war, and law in the Low Countries at the turn of the 17th century*, Leiden, Brill Nijhoff, 2014, p. 203.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598), mémoire de Master en Histoire, inédit, Liège, Université de Liège, 2011, p. 12-13. 
<sup>9</sup> ESTRINGANA A. E., « Preparing the Ground : The Cession of the...», p. 20-31 ; DENYS C., PARESYS I., idem, Paris, Ellipses, 2016, p. 61.

les provinces rebelles par voie de négociation. Dans un premier temps, La Haye refuse de négocier avec les nouveaux souverains, trop subordonnés à son gout au roi d'Espagne<sup>10</sup>. Cependant, en 1604, la paix signée entre l'Angleterre et l'Espagne prive les Provinces-Unies d'un important soutien financier<sup>11</sup> et, après plusieurs victoires obtenues par le général espagnol Ambroise Spinola<sup>12</sup> en 1605, des pourparlers s'entament finalement. Ces négociations sont également motivées par des difficultés financières profondes<sup>13</sup>. En effet, l'Espagne ne dispose plus des ressources nécessaires pour poursuivre ce conflit. Le tribut financier est également lourd à payer pour les Provinces-Unies, malgré leur impressionnant essor économique<sup>14</sup>. Les négociations sont difficiles et les débats, notamment autour de la souveraineté des provinces rebelles, sont houleux<sup>15</sup>. En avril 1609, et après l'intervention d'ambassadeurs français et anglais, les Pays-Bas et les Provinces-Unies parviennent cependant à un accord et signent une paix, au grand dam du pape Paul V. Par cette paix, désignée par les historiens sous le nom de *Trêve de douze ans* et ratifiée en juillet par Philippe III, les Provinces-Unies sont reconnues comme un État libre. Cependant, il est à noter que le roi d'Espagne estime, pour sa part, que l'adjectif « libre » utilisé pour qualifier les Provinces-Unies doit être compris au sens figuré et non au sens de « souverain ». Ainsi, la signature de ce traité n'est guère synonyme, que ce soit pour le roi ou pour les archiducs, d'une perte définitive de droits sur les Provinces-Unies<sup>16</sup>.

Quant à l'aspect religieux, sujet trop épineux pour espérer mener à bien des négociations, il n'est tranché qu'à demi-mot, en répliquant les dispositions prises par l'Espagne et les Pays-Bas à l'égard des sujets britanniques lors du Traité de Londres de 1604. Alors que dans un premier temps, les archiducs et le roi d'Espagne avaient espéré pouvoir exiger la liberté religieuse des catholiques dans les Provinces-Unies sans offrir la réciproque, ils sont finalement contraints de garantir une sécurité aux sujets des États rebelles sur le sol des Pays-Bas catholiques<sup>17</sup>. En temps de trêve, la priorité n'est donc plus de ramener les hérétiques du nord dans la foi catholique,

10

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> ESTRINGANA A. E., *idem*, p. 32-38.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> DENYS C., PARESYS I., idem, Paris, Ellipses, 2016, p. 73-74.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Sur Ambroise Spinola, voir : LOSADA J.C., Los Generales de Flandes : Alejandro Farnesio y Ambrosio de Spinola, dos militares al servicio del imperio espanol, Madrid, La Esfera de los Libros, 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> ESTRINGANA A. E., *idem*, p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> DENYS C., PARESYS I., idem, Paris, Ellipses, 2016, p. 74.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> ESTRINGANA A. E., idem, p. 46.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> ESTRINGANA A. E., *idem*, p. 47.; MARTYN G., « How 'Sovereign' were the Southern Netherlands... », p.195; JACOBS B. C. M., « The United Provinces: 'Free' or 'Free and Sovereign'? » in LESAFFER, R., *The Twelve Years' Truce* (1609): peace, truce, war, and law in the Low Countries at the turn of the 17th century, Leiden, Brill Nijhoff, 2014, p. 188.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Le traité de Londres garantissait une certaine sécurité aux sujets britanniques lorsqu'ils se trouvaient en territoire appartenant à la couronne espagnole. En effet, ils ne pouvaient plus être poursuivis pour des motifs d'hérésie commise en dehors des dits territoires. Ils ne pouvaient plus non plus être maltraités par les autorités hispaniques en raison de leur religion, à condition qu'ils ne causent pas de troubles à l'ordre public ; WERNER T., « The Treaty of London, the Twelve Years Truce and Religious Toleration in Spain and the Netherlands (1598-1621) » in LESAFFER, R., *The Twelve Years' Truce (1609): peace, truce, war, and law in the Low Countries at the turn of the 17th century*, Leiden, Brill Nijhoff, 2014, p. 280-289.

mais bien de protéger les sujets des Pays-Bas de l'influence protestante<sup>18</sup>. Dans un territoire ravagé par plus de quarante années de guerre incessante, la préférence va, de toute façon, à la reconstruction<sup>19</sup>. La période de la Trêve est donc celle de la restauration religieuse menée par les archiducs, profondément pieux. Elle voit les nouvelles congrégations et les ordres religieux multiplier leurs activités et les ruines des églises et des monastères renaitre de leurs cendres<sup>20</sup>.

### La légation des Pays-Bas en cour de Rome

La création de la légation permanente des Pays-Bas en cour de Rome trouve son origine dans la naissance d'une autre institution : la nonciature de Flandre. Charge ancienne héritée du Moyen-Age, la nonciature était à l'origine une institution qui se faisait le portevoix de la volonté du pape auprès des nations étrangères. Si les nonces résidents ont déjà fait leur apparition antérieurement au pontificat de Grégoire XIII, c'est sous l'impulsion de ce dernier que cette charge va devenir un véritable instrument de la Contre-Réforme<sup>21</sup>. En 1584, afin de contrer la menace de l'hérésie, une nonciature est créée à Cologne, mais elle devient très vite insuffisante aux yeux de Rome. Ainsi, en 1596, la multiplicité et l'importance des affaires religieuses dans les Pays-Bas poussent le pape à ériger une autre nonciature apostolique dans la région, à Bruxelles cette fois. La naissance de cette nouvelle charge peut aussi s'expliquer par la présence aux Pays-Bas d'un prince de sang en la personne du futur archiduc Albert.

C'est en réponse à l'honneur qui leur était fait à travers la création de cette nonciature apostolique permanente qu'Albert et Isabelle érigèrent, à leur tour, en 1600, une légation permanente à Rome<sup>22</sup>. En effet, en 1598, en obtenant de Philippe II la souveraineté sur les Pays-Bas espagnols, les archiducs Albert et Isabelle reçoivent également le *jus legationis*, pouvoir qui leur permet de missionner un envoyé diplomatique de leur choix dans les cours étrangères où une présence continue est estimée nécessaire<sup>23</sup>. Désormais mêlés aux affaires internationales en tant qu'État indépendant, il leur est utile de se faire représenter en cour de Rome, centre diplomatique majeur de la Chrétienté, où se concentrent les ambassadeurs et autres représentants des grands princes et où s'échangent les dernières

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> WERNER T., *idem*, p. 288-296.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> TERLINDEN C., « L'archiduc Albert et la Guerre contre les Provinces-Unies », in *La Revue Latine*, t. 5, 1922, p. 61.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les archiducs Albert et Isabelle, 1596-1633: principalement d'après les archives de la Nonciature et de la Visite ad limina, Louvain, Librairie universitaire Uystpruyst, 1925, p. 9, p. 31.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols..., p. 18-19.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> VAN DER ESSEN L., « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine*, t. 5, 1922, p. 41-42.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> REGIBEAU J., « Entre Rome, Bruxelles et l'Espagne : L'agence ecclésiastique des Pays-Bas et de la Franche-Comté dans la monarchie polycentrique de Philippe II », in *Philostrato. Revista de Historia y Art*e, n° extraordinario, (mars) 2018, p. 158-159 ; REGIBEAU J., « Une légation au coeur des réseaux de la monarchie de Philippe II. La légation des Pays-Bas espagnols et de la Franche-Comté près le Saint-Siège au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598) », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 92, fasc. 2, 2014, p. 375.

informations<sup>24</sup>. De toute évidence, pour le bien de leur image, les archiducs ne pouvaient envisager de ne pas être représentés à Rome, sous peine de ne pas être pris au sérieux par les autres puissances européennes.

Outre l'atout informationnel et représentatif que présente le maintien d'un agent diplomatique à Rome, il nous faut aussi prendre en compte l'importance temporelle du pape sur l'échiquier international. En effet, au début du XVIIe siècle, en pleine Contre-Réforme, le pape s'envisage comme un chef de guerre. Pour toute puissance catholique, il est un potentiel allié de poids face aux puissances hérétiques et dans la cause commune du triomphe du catholicisme. Son soutien a valeur de légitimation pour les actions hostiles entreprises à l'encontre d'États protestants. Enfin, si les chefs d'État ont obtenu de plus en plus de pouvoir en matière de juridiction ecclésiastique, le patrimoine et les affaires religieuses sur lesquels le pape détient des droits sont encore nombreux. Dans de multiples domaines, les souverains d'États catholiques sont par conséquent contraints de traiter avec le pontife, ce qui souligne d'autant plus la nécessité de maintenir un diplomate au plus près de la cour papale<sup>25</sup>.

Avant la donation de 1598, la politique des gouverneurs des Pays-Bas était défendue par l'ambassadeur espagnol. Cependant, la légation des Pays-Bas à Rome n'est pas une nouveauté. En effet, antérieurement au règne des archiducs, les dixsept provinces ayant également leurs propres intérêts religieux (nominations aux bénéfices, question de juridiction ecclésiastique...), le roi d'Espagne envoyait déjà un « agent » à Rome, chargé de représenter les intérêts de ce territoire<sup>26</sup>. Alors qu'auparavant, les « agents » des Pays-Bas envoyés par Philippe II à Rome demeuraient dans l'ombre de l'ambassadeur espagnol, interlocuteur privilégié du roi d'Espagne, le « résident pour les affaires des Archiducs en cour de Rome » représente directement ses souverains et n'est plus, désormais, cantonné à un rôle d'expert et de conseiller<sup>27</sup>. La situation diplomatique des résidents est donc, d'une certaine manière, à mi-chemin entre celle d'agent et celle d'ambassadeur<sup>28</sup>. Les compétences des résidents sont en fait, à bien des égards, identiques à celle de l'ambassadeur, les revenus et le prestige en moins<sup>29</sup>. En effet, les missions confiées au résident en cour de Rome sont similaires à celles qui sont confiées aux ambassadeurs depuis la naissance de la diplomatie moderne. Elles peuvent être résumées comme suit : informer, négocier et représenter<sup>30</sup>.

L'une des compétences principales du résident est donc de transmettre les bonnes informations à son gouvernement, sur ce qui se négocie, se décide, mais

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> VAN DER ESSEN L., *idem*, p. 42.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols..., p. 30-34.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> VAN DER ESSEN L., idem, p. 42.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> REGIBEAU J., « Entre Rome, Bruxelles et l'Espagne... », p.158-159.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> VAN DER ESSEN L., *idem*, p. 43.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> VAN DER ESSEN L., *idem*, p. 43-44.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols..., p. 30.

aussi sur ce qui se passe en cour de Rome<sup>31</sup>.

Outre ce devoir d'information, la présence des résidents à Rome s'explique évidemment par un besoin de négocier avec le pape. Les résidents doivent veiller à se rapprocher le plus possible du pontife, afin de défendre les intérêts de l'État qu'ils représentent, et tenter, autant qu'ils le peuvent, d'obtenir audience avec lui<sup>32</sup>. Les affaires traitées par ces agents de la diplomatie des Pays-Bas peuvent concerner divers domaines ; lutte contre le calvinisme, application des préceptes du Concile de Trente, attributions des bénéfices, établissement de libertés ecclésiastiques... Les relations des Pays-Bas avec les autres États (Provinces-Unies, Empire, Angleterre) sont également abordées lors des discussions entre le résident et le successeur de Pierre<sup>33</sup>. Malgré les très bonnes relations existantes entre les Pays-Bas des archiducs et la papauté, les affaires défendues par les résidents ne trouvent pas toujours l'issue espérée. De plus, les agents en cour de Rome se heurtent fréquemment à la lenteur des institutions romaines, qui entrave l'aboutissement de ces affaires diplomatiques, mais aussi à des obstacles financiers<sup>34</sup>. Pour servir aux mieux les intérêts de ses princes et assurer la bonne négociation des affaires, le résident des archiducs doit également gagner le soutien des autres cardinaux et entretenir un réseau de clientélisme et d'amitié durable<sup>35</sup>.

Enfin, le devoir de représentation dans ce théâtre du monde qu'est Rome, centre diplomatique le plus important de la Chrétienté, offre, lui aussi, ses propres difficultés. Afin de pouvoir représenter ses princes avec honneur, le résident doit souvent s'acquitter de frais extraordinaires<sup>36</sup>, notamment pour se vêtir ou pour entretenir sa maisonnée<sup>37</sup>. La fonction de résident implique également de savoir user d'intelligence diplomatique<sup>38</sup>, de composer avec les règles de préséance et même parfois, avec les humiliations des ambassadeurs d'États plus puissants<sup>39</sup>.

#### Rome: centre curial et mondain

La raison d'être principale de l'agence à Rome est la présence du pape en cette cité, mais aussi de toute l'administration curiale qui l'entoure<sup>40</sup>. À l'époque de

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> VAN PETEGHEM P., « Représentation diplomatique près le Saint-Siège... », p. 147 ; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », in *Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant*, t. 7, 1908, p. 182-187

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

 $<sup>^{34}</sup>$  GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 182 ; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, *passim*; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome...», t. 7, 1908, p. 182-187.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, *passim*; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 512.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> VAN DER ESSEN L., « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine*, t. 5, 1922, p. 44.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 181.

la résidence de Philippe Maes, le pape en fonction est Paul V Borghèse<sup>41</sup>. Aux prémices de l'exercice de sa charge, Maes le rencontre tous les vendredis<sup>42</sup>. Cependant, il arrivera, tout d'abord ponctuellement, que Paul V choisisse de réduire la régularité de ses audiences, par exemple en raison de périodes de fortes chaleurs ou de fêtes ecclésiastiques<sup>43</sup>. Son grand âge le poussera finalement à espacer ordinairement ses audiences, contraignant Maes à ne le rencontrer qu'une fois tous les guinze jours<sup>44</sup>. Durant le pontificat de Paul V, Rome est à l'ère du népotisme<sup>45</sup>. Cela se traduit notamment dans le rôle de premier plan joué par Scipione Caffarelli Borghèse<sup>46</sup>, le cardinal neveu, véritable alter ego du pape<sup>47</sup>. Depuis le pontificat de Pie V, ce parent du pontife a pris progressivement une place fondamentale, et de plus en plus officielle, dans la vie de la curie. Sous Paul V, l'institutionnalisation de ce rôle est une réalité. En effet, en 1605, Paul V confère à son neveu une impressionnante autorité, tant au niveau de ses prérogatives et responsabilités qu'au niveau de ses revenus et des moyens financiers à sa disposition<sup>48</sup>. Véritable intermédiaire pour pouvoir négocier avec le pape, Scipione Borghèse coordonne les activités de la vie de son oncle jusqu'à, par moment, le remplacer complètement dans ses prérogatives<sup>49</sup>. Il est à la tête d'une agence efficace et proche du pape et manie un réseau de relations indispensables au bon fonctionnement de la curie<sup>50</sup>. À l'époque où Philippe Maes est résident, c'est bien le cardinal-neveu qui règne sur l'institution curiale et non le secrétaire d'État, qui est alors réduit à un rôle d'assistant

\_

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> SILVANO G., « Paolo V, papa » in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 81, 2014, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/papa-paolo-v">https://www.treccani.it/enciclopedia/papa-paolo-v</a> (Dizionario-Biografico)/, (dernière consultation: 15/12/23); Sur le pape Paul V et sa politique voir: REINHARD W., *Paul V. Borghese*, *1605-1621*: *mikropolitische Papstgeschichte*, Stuttgart, A. Hiersemann, 2009; REINHARD W., « Papstfinanz und Nepotismus unter Paul V. (1605-1621). Studien und Quellen zur Struktur und zu quantitativen Aspekten des päpstlichen Herrschaftssystems » in *Päpste und Papsttum*, vol. 6.I, vol.6.II, Stuttgart, Anton Hiersemann, 1974.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> C'est le cas notamment à l'été 1612, où Paul V ne rencontre Philippe Maes qu'une fois tous les quinze jours ; Rome, le 11 aout 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447 ; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome… », t. 7, 1908, p. 187-190.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Rome, le 12 janvier 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 187-190.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> VISCEGLIA M.A., *La Roma dei papi : la corte e la politica internazionale (secoli XV-XVII),* Roma, Viella, 2018, p.31; MENNITI IPPOLITO A., « The secretariat of state as the pope's special ministry » in SIGNOROTTO G., VISCEGLIA M-A., *Court and politics in Papal Rome, 1492–1700,* Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 144.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Sur Scipione Borghèse et ses nombreux protectorats, voir FABER M., *Scipione Borghese als Kardinalprotektor: Studien zur Römischen mikropolitik in der frühen Neuzeit*, Philipp von Zabern, Mainz, 2005.

 $<sup>^{47}</sup>$  MENNITI IPPOLITO A., « The secretariat of state as the... », p. 134.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> MENNITI IPPOLITO A., *idem*, p. 144-145.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> MENNITI IPPOLITO A., *idem*, p. 135; VISCEGLIA M-A., « Factions in the Sacred College in the sixteenth and seventeenth centuries » in SIGNOROTTO G., VISCEGLIA M-A., *Court and politics in Papal Rome*, 1492–1700, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 114-115.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Ses décisions ont d'ailleurs un poids considérable dans l'élection des nouveaux cardinaux, qu'il utile comme un moyen de consolidation de son propre pouvoir pour que celui-ci soit assuré même après la mort du pontife ; MENNITI IPPOLITO A., *idem*, p. 135 ; VISCEGLIA M-A., « Factions in the Sacred College... », p. 114-115.

discret du pape<sup>51</sup> et se cantonne plutôt à des tâches administratives<sup>52</sup>. Le cardinalneveu ne prête donc pas beaucoup d'attention à ce « surintendant d'État<sup>53</sup> » qu'est le secrétaire<sup>54</sup>. Ponctuellement, Philippe Maes est tout de même amené à traiter avec le secrétaire d'État Lanfranco Margotti. Cela tient cependant probablement en partie à la personnalité de ce dernier, particulièrement actif et veillant scrupuleusement à informer le pape de toutes les affaires en cours<sup>55</sup>.

En plus de cette position de cardinal-neveu qui le rend si important au sein de la curie, Scipione Borghèse est également, depuis 1608, le cardinal protecteur des Pays-Bas, ce qui fait de lui l'un des liens les plus étroits du résident dans sa mission à Rome<sup>56</sup>. À l'origine, la charge de cardinal protecteur a été créée dans le but de sauvegarder les intérêts des ordres religieux<sup>57</sup>. Au XVIe siècle, elle s'étend audelà des ordres religieux puisque des cardinaux protecteurs et des cardinaux sousprotecteurs sont également choisis par les États de la Chrétienté<sup>58</sup> afin d'être les relais, au sein du consistoire, des affaires ecclésiastiques du pays qu'ils représentent. Charles Borromée, archevêque de Milan, sera le premier cardinal protecteur des Pays-Bas, dès 1561<sup>59</sup>. Habituellement, c'est bien l'État représenté par le cardinal-protecteur qui le choisit et non le pape (bien que son accord tacite soit indispensable afin que le protecteur puisse mener à bien sa mission). Or, seulement cinq jours après la mort d'Ascanio Colonna, le précédent cardinal protecteur des Pays-Bas, Paul V faisait déjà l'annonce de la succession de son neveu Scipione à cette

<sup>5</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup>Progressivement, cette logique va évoluer. Le secrétaire d'État va assumer des responsabilités de plus en plus grandes pour finalement devenir, d'abord occasionnellement, puis plus régulièrement, un rival sérieux du neveu du pape, jusqu'à acquérir ses prérogatives. Dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle, le secrétaire d'État devient une sorte de « cardinal-neveu » sans lien de sang avec le pape ; MENNITI IPPOLITO A., « The secretariat of state as the... », p. 134-135.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Il rencontre quotidiennement le pontife et lui rend compte du contenu des lettres des nonces. Il les transmet ensuite aux agences compétentes pour qu'elles puissent traiter les questions qui y sont soulevées. Cela fait, les agences communiquent leurs conclusions au Secrétariat qui s'occupe de rédiger la réponse. Le Secrétaire rédige lui-même des brouillons de lettres adressées aux chefs d'État ou des lettres traitant de sujets très sensibles. Il peut également ponctuellement être envoyé par le pape pour communiquer ses vues aux congrégations ; MENNITI IPPOLITO A., « The secretariat of state as the... », p. 144-46.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> MENNITI IPPOLITO A., ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> MENNITI IPPOLITO A., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> REINHARDT N., « Correspondances, clientèle et culture politique dans l'État ecclésiastique au début du XVIIe siècle » in BOUTIER J., LANDI S., ROUCHON O., *La politique par correspondance : Les usages politiques de la lettre en Italie (XIVe-XVIIIe siècle),* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 131-151.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 182.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Le premier « protecteur », le cardinal Úgolino, est investi de cette charge au XIIIe siècle ; PONCET, O., « The cardinal-protectors of the crowns in the Roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », in SIGNOROTTO G., VISCEGLIA M-A., Court and politics in Papal Rome, 1492-1700, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 159-162.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 182; REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598),* mémoire de Master en Histoire, inédit, Liège, Université de Liège, 2011, p. 54.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> WODKA J., Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinale an der römischen Kurie. Studien zu den Brevenregistern und Brevenkonzepten des 15. Jahrhunderts aus dem Vatikanischen Archiv, Innsbruck-Leipzig, F. Rauch, 1938, p. 96.

charge. Face à cette façon de procéder particulièrement rapide et inhabituelle, Martin Faber, qui a travaillé sur le personnage de Scipione Borghèse, se demande si des discussions préalables ont eu lieu entre les archiducs et le pape en vue de la succession à cette charge de Scipione Borghèse ou si les archiducs se sont contentés de l'accepter rétrospectivement<sup>60</sup>. En tant que cardinal protecteur, la théorie veut que Scipione Borghèse se cantonne à un rôle administratif dans les affaires ecclésiastiques des Pays-Bas. Son principal devoir est d'ailleurs de proposer en consistoire les archevêques, les évêques et les principaux abbés choisis par les Pays-Bas afin que ceux-ci soient nommés par le pape. Dans les faits, il est fréquent que le cardinal protecteur s'associe à l'ambassadeur de la nation à laquelle il est associé pour protéger et défendre les intérêts de ce pays ainsi que pour influencer les décisions du Saint-Siège en la faveur de celui-ci<sup>61</sup>. Le résident a donc tout intérêt à soigner ses relations avec le cardinal protecteur<sup>62</sup>, qu'il fréquente régulièrement, notamment à l'occasion de son audience hebdomadaire<sup>63</sup>.

Le résident peut également être amené à devoir s'entretenir avec les cardinaux protecteurs des ordres religieux. D'ailleurs, autre trace du népotisme inhérent au pontificat de Paul V, Scipione Borghèse est également le protecteur de plusieurs ordres, dont celui des Dominicains<sup>64</sup>. Les protecteurs des ordres religieux jouent un rôle important dans la vie politique romaine puisqu'ils convoquent et président les chapitres généraux et les congrégations des ordres religieux lors des rassemblements ceux-ci à Rome. S'appuyant sur leurs propres ressources et sur leur influence, les protecteurs d'ordres religieux défendent les intérêts de leur ordre auprès des autres cardinaux et du pape lui-même. Ils peuvent aussi défendre un membre de l'ordre en particulier, si celui-ci s'estime maltraité<sup>65</sup>. Les cardinaux protecteurs d'ordres religieux sont nommés par le pape, qui peut d'ailleurs décider

\_

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Il est cependant fort probable que la nomination de Borghèse à cette charge ait été discutée en amont du décès de Colonna entre les archiducs et le principal intéressé. D'ailleurs, l'index des archives de Scipione Borghèse mentionne une lettre que les archiducs lui auraient écrite en novembre 1608 (dont nous ignorons le contenu); FABER M., Scipione Borghese als Kardinalprotektor: Studien zur römischen Mikropolotik in der frühen Neuzeit, Mainz, Philipp von Zabern, 2005, p. 256-257

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> REGIBEAU J., « Entre Rome, Bruxelles et l'Espagne : L'agence ecclésiastique des Pays-Bas et de la Franche-Comté dans la monarchie polycentrique de Philippe II », in *Philostrato. Revista de Historia y Arte*, n° extraordinario, (mars) 2018, p. 160-161 ; REGIBEAU J., « Une légation au coeur des réseaux de la monarchie de Philippe II. La légation des Pays-Bas espagnols et de la Franche-Comté près le Saint-Siège au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598) », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 92, fasc. 2, 2014. p. 385-390.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598),* mémoire de Master en Histoire, inédit, Liège, Université de Liège, 2011, p. 50-60; <sup>63</sup> D'ordinaire, Philippe Maes rencontre le cardinal protecteur chaque samedi; Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-449, *passim*; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome… », t. 7, 1908, p. 192.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> CASTRONOVO V., « Borghese Caffarelli, Scipione » in *Dizionario Biografico degli italiani*, vol. 12, 1971, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/scipione-borghese-caffarelli">https://www.treccani.it/enciclopedia/scipione-borghese-caffarelli</a> (Dizionario-Biografico), (dernière consultation: 02/11/2023)

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> PONCET, O., « The cardinal-protectors of the crowns in the Roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », in SIGNOROTTO G., VISCEGLIA M-A., Court and politics in Papal Rome, 1492–1700, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 159.

de confier plusieurs protectorats au même cardinal<sup>66</sup>.

Le titre de cardinal est également, à lui seul, synonyme d'un poids certain à la cour du pape<sup>67</sup>. Le résident est quotidiennement amené à côtoyer de nombreux cardinaux, selon les affaires en cours, en raison de leurs fonctions particulières au sein des institutions ecclésiastiques<sup>68</sup>. Il a tout intérêt à maintenir de bonnes relations avec chacun d'eux<sup>69</sup>.

Depuis la réforme administrative opérée par Sixte V, les cardinaux, au nombre de septante, sont liés au fonctionnement de 15 congrégations et corps collégiaux chargés de tâches administratives<sup>70</sup>. Plutôt que de provenir uniquement de leur réseau et de leur richesse, l'influence des cardinaux trouve désormais également sa source, durant la période postridentine, dans les charges qu'ils occupent. Certaines charges (daterie, secrétariat, préfets des congrégations les plus importantes) offrent d'ailleurs aux cardinaux un pouvoir considérable. Cependant, l'étendue et la qualité du réseau de relations des cardinaux, et notamment leur proximité avec le pape, continuent de peser un poids certain dans la vie politique de l'Église. L'une des missions de tout envoyé en cour de Rome est donc de fidéliser des cardinaux aux intérêts du souverain qu'il représente<sup>71</sup>.

Après le pape et le cardinal protecteur, le cardinal dataire est également l'un des contacts privilégiés par le résident dans l'exécution de sa mission. Depuis le pontificat de Sixte V, le dataire est devenu l'un des personnages les plus importants de la curie romaine, et pour cause : c'est par l'intermédiaire de la daterie que le pape accorde les dispenses et les bénéfices. Si d'ordinaire, c'est la Chancellerie qui s'occupe des rédactions, des expéditions authentiques, des enregistrements et des envois des bulles pontificales, c'est bien la daterie qui examine au préalable le bienfondé des demandes qui lui sont transmises et qui les fait signer par le pape 72. Les compétences du dataire sont nombreuses : il peut conférer des bénéfices (nonconsistoriaux), accorder des pensions ou des canonicats sur les bénéfices ecclésiastiques, percevoir et déterminer le montant des taxes prévues lors d'octrois et de dispenses extraordinaires 73... Le résident peut également être amené à s'entretenir avec le dataire pour obtenir une réduction de l'annate ou l'expédition des lettres de nomination à un bénéfice ecclésiastique per viam secretam 74. À

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> PONCET, O., « The cardinal-protectors of the crowns... », p. 159-160.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598), mémoire de Master en Histoire, inédit, Liège, Université de Liège, 2011, p. 44-45. <sup>68</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 184-185.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> VISCEGLIA M.A., *La Roma dei papi : la corte e la politica internazionale (secoli XV-XVII),* Roma, Viella, 2018, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598)*, mémoire de Master en Histoire, inédit, Liège, Université de Liège, 2011, p. 44-47. <sup>72</sup> JADIN L., « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la congrégation consistoriale (1564-1637) » in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 11, 1931, p. 347-353.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> JADIN L., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols..., 2011, p. 44-45.

l'époque, le pape peut accorder la faveur de l'expédition de bulles « per viam secretam », soit un mode d'expédition pour lequel les frais sont considérablement réduits. Le dataire prend soigneusement note de ces faveurs et examine ces demandes, que les résidents sont souvent amenés à formuler et à négocier. Un autre mode d'expédition nécessite l'intervention du dataire. Il s'agit de la nomination per viam Camerae, qui présente l'avantage d'être plus rapide, mais qui nécessite le paiement d'une componenda ou « composition » rendant de fait les frais d'expédition de bulles plus élevés<sup>75</sup>.

Les résidents peuvent également être amenés à s'entretenir avec les auditeurs de la Rote, un tribunal d'appel de l'Église catholique. Composés d'experts en droit canon et civil de diverses nationalités, le tribunal de la Rote traite à l'époque essentiellement de litiges internes au clergé. Ses prérogatives chevauchent également celles de la Congrégation du Concile de Trente dans l'examen de l'application des décrets. Pour les archiducs, il peut être utile que des ressortissants des Pays-Bas habsbourgeois siègent à la Rote<sup>76</sup>. D'ailleurs, deux des prédécesseurs de Maes, Hermann Ottemberg et Jean-Baptiste Vivès, siégeaient au sein de ce tribunal<sup>77</sup>.

Mais, Rome n'est pas seulement la cité du pape ou des cardinaux. Mario Rosa qualifie Rome de « théâtre du monde », notamment dans le sens où c'est un lieu où les tensions politiques européennes se répercutent et s'exacerbent, mais également parce que c'est un secteur extrêmement propice à la formation d'alliances<sup>78</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la cité éternelle grouille de membres d'éminentes familles aristocratiques et d'ambassadeurs et d'envoyés des différents États européens, qui entretiennent dans leurs demeures de véritables cours<sup>79</sup>. Les cardinaux ne sont pas en reste : le faste des cours qu'ils développent en leur palais accentue la splendeur de Rome et de la cour papale<sup>80</sup>. Parmi ces diplomates, nous pouvons évidemment citer l'ambassadeur

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> JADIN L., idem.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> POUTRIN I., « Sauver la face. Les causes de mariage de Luisa de Cárdenas et Antonia de Portocarrero devant la Rote romaine (v. 1580-1610) » in *Genre & Histoire*, vol. 28, 2021, p. 1-2; Isabelle Poutrin mène actuellement un projet de recherche autour de l'institution de la Rote romaine intitulé « Rendre la justice en Europe à l'échelle transnationale. La Rote romaine et la promotion d'une culture juridique de la négociation (v. 1560-1700) ». Dans les années à venir, ce projet devrait enrichir les connaissances historiques sur cette institution encore peu connue; ECOLE FRANÇAISE DE ROME, *Lancement du programme ROTAROM17*, [en ligne], <a href="https://www.efrome.it/lefr/actualites/lancement-du-programme-rotarom17">https://www.efrome.it/lefr/actualites/lancement-du-programme-rotarom17</a>, (dernière consultation : 22/01/24).

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup>GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 185-186.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> ROSA M., « The 'world's theatre': the court of rome and politics in the first half of the seventeenth century », in Signorotto G., Visceglia M-A., *Court and politics in Papal Rome, 1492-1700,* Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 78-79.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> VISCEGLIA M-A., La città rituale..., p. 98-102.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Des études quantitatives réalisées sur le sujet permettent d'établir qu'au XVIe siècle, les familiae des cardinaux étaient composées de 50 à 350 membres, selon l'influence et l'importance du cardinal et la multiplicité de ses revenus. Ces familiae de cardinaux logeaient dans le même palais. Les recherches de Pierre Hurtubise sur la cour du cardinal Alexandre Farnèse, menées à partir du budget dressé par les services de l'intendance du cardinal, permettent de se rendre compte de l'ampleur du faste des cours des grandes familles romaines. Sur le sujet du faste et l'influence des cours des cardinaux, nous renvoyons également à l'article de Gigliola Fragnito. Sur les diverses ressources

d'Espagne en cour de Rome comme étant l'un des personnages que le résident est amené à rencontrer régulièrement, de par les liens très forts qui unissent l'Espagne à son ancien territoire désormais indépendant<sup>81</sup>. Rome est aussi le repère d'hommes de lettres et de savoir, laïcs ou religieux, attirés par les opportunités de carrière que la ville a à offrir ou par son foisonnement intellectuel<sup>82</sup>. Pour évoluer dans la cité des papes, les résidents ont donc besoin de faire preuve de l'intelligence politique nécessaire à la formation d'alliances profitables, mais aussi de soigner leur présentation<sup>83</sup>.

En raison de la présence de tous ces ambassadeurs et envoyés étrangers et de son importance politique, Rome est aussi l'un des plus grands centres d'information du monde. C'est le lieu où les rumeurs se transmettent et, où s'échangent toutes les nouvelles<sup>84</sup>. Si, pour des raisons évidentes, les sources manquent à ce sujet, il a été prouvé que la transmission orale d'informations, notamment entre ambassadeurs, y tenait une place importante. La fréquentation de banques et d'autres lieux publics permettait également d'apprendre des nouvelles venues de toute l'Europe<sup>85</sup>. Les informations s'échangent cependant également par écrit et les résidents et ambassadeurs, outre leur devoir d'informations concernant la tenue des affaires dont ils ont à traiter, tiennent aussi leurs princes au courant des nouvelles qui arrivent à Rome depuis le reste de l'Italie, de l'Europe, voire du monde entier<sup>86</sup>.

En plus d'être très marqué par le népotisme, qui permet au pape et aux cardinaux de favoriser et d'enrichir les membres de leurs propres familles, le système social de la cour romaine est fondé sur le clientélisme<sup>87</sup>. Dans ce système, les échanges de cadeaux et de faveurs permettent de revendiquer un statut et de

économiques des cardinaux et la différence de richesse pouvant exister entre eux, nous renvoyons aux travaux Lucinda Byatt; HURTUBISE P., « Une vie de palais : la cour du cardinal Alexandre Farnèse vers 1563 », in *Renaissance et Réforme*, vol. 16, n°2, printemps 1992, p. 37-54; FRAGNITO G., « Cardinals' Courts in Sixteenth-Century Rome » in *The Journal of Modern History*, vol. 65, n°1, mars 1993; BYATT L., « Cardinals' Property and Income » in HOLLINGSWORTH M., PATTENDEN M., WITTE A., *A companion to early modern cardinals*, Leiden-Boston, Brill, 2019, p. 276-293.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> A.G.R, *Audience*, Bruxelles, n°445-449, *passim*; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 8, 1909, p. 187.

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> ROSA M., « The 'world's theatre': the court of rome and politics in the first half of the seventeenth century », in SIGNOROTTO G., VISCEGLIA M-A., *Court and politics in Papal Rome, 1492-1700,* Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 79-83.

<sup>83</sup> ROSA M., idem, p.78-79; A.G.R, Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> BURKE P., « Rome as a center of information and communication for the Catholic world, 1550-1650 », in JONES P. M., WORCESTER T. (dir.), *From Rome to Eternity. Catholicism and the Arts in Italy c. 1550-1650*, Leiden-Boston, Brill, 2002, p. 255-259.

<sup>85</sup> Burke P., idem, p. 255-256.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n°445; REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598)*, mémoire de Master en Histoire, inédit, Liège, Université de Liège, 2011, p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Le clientélisme politique est un lien d'échange de services de la part d'une personne de plus bas statut vers une personne de statut plus élevé. Cet échange impliquait des récompenses, qui permettaient de garantir la continuité du service : KETTERING S., « Patronage in Early Modern France » in French Historical Studies, vol. 17, n°4, automne 1992, p. 843.

reconnaitre celui de l'autre. Plus qu'une simple transaction économique, ces dons obéissent à une logique dans laquelle honneur, générosité, loyauté et crédibilité sont étroitement liées<sup>88</sup>. Au sein des assemblées de cardinaux comme dans la vie politique romaine en général, la notion d'« amitié<sup>89</sup> » tient également une place centrale. Contrairement à notre définition contemporaine du terme, l'amitié<sup>90</sup>, à l'époque moderne, peut se comprendre comme une relation réciproque d'échanges de crédits et de dettes, mais aussi de faveurs et de services<sup>91</sup>. Tout représentant envoyé à Rome se doit de se familiariser avec les coutumes et règles tacites en vigueur dans les cercles curiaux afin de mener à bien sa mission<sup>92</sup>. Cela passe notamment par la compréhension de ces mécanismes de faveurs et de gratitudes, mais aussi par une inclinaison à la prudence, essentielle dans les relations avec les cardinaux<sup>93</sup>.

#### Les Maes : une famille de « grands commis » des Pays-Bas

La date et le lieu de naissance exacts de Philippe Maes ne nous sont pas parvenus. Il serait vraisemblablement né autour de l'année 1553 dans les Pays-Bas, probablement à Anvers<sup>94</sup>. Comme le démontre l'étude prosopographique réalisée par Catherine Thomas<sup>95</sup>, une nouvelle caste sociale nait au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la société des Pays-Bas : celle des hauts fonctionnaires ou des « grands commis » du gouvernement. Les hauts fonctionnaires des Pays-Bas espagnols développent à l'époque un réseau de contacts avec leurs collègues qu'ils renforcent par de solides alliances matrimoniales. Le népotisme devient également monnaie courante au sein de ces familles qui s'arrangent fréquemment pour occuper la même charge de père

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> VISCEGLIA M-A., La Roma dei papi : la corte e la politica internazionale (secoli XV-XVII), Roma, Viella, 2018, p.40 ; KÜHNER C., Politische Freundschaft bei Hofe: Repräsentation und Praxis einer sozialen Beziehung im französischen Adel des 17. Jahrhunderts, Göttingen, V&R unipress, 2013, p. 212-14.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> À l'époque moderne, les termes d' « ami » et d' « amitié » sont fréquemment utilisés pour renvoyer à une relation de confiance et de loyauté, souvent similaire, dans ses pratiques, au clientélisme : KETTERING S., « Patronage in Early Modern... », p. 849.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Sur le langage et les pratiques relevant de l'amitié à l'époque moderne, voir : KÜHNER C., *Politische Freundschaft bei Hofe: Repräsentation und Praxis einer sozialen Beziehung im französischen Adel des 17. Jahrhunderts,* Göttingen, V&R unipress, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> VISCEGLIA M-A., « Factions in the Sacred... », p. 116.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> VISCEGLIA M-A., « Factions in the Sacred College... », p. 112.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Dans son article « Factions in the Sacred College », Maria-Antonietta Visceglia illustre son propos en prenant pour exemple les instructions transmises à Francisco de Castro, ambassadeur d'Espagne à Rome. Elles témoignent des règles à observer à la cour et des stratégies d'amitié mises en place. Ainsi, afin de créer un mécanisme de réciprocité profitable à l'Espagne, il est demandé à de Castro de ne pas accepter les services, mais d'en fournir occasionnellement. Ces instructions témoignent également des comportements différenciés à avoir selon le statut des différents cardinaux et leur lien avec l'Espagne. Les relations avec des cardinaux considérés comme étant « ennemis » de l'Espagne doivent impliquer « peu d'intimité », mais tout de même des paroles courtoises et aimables. Les cardinaux « neutres » sont considérés comme les plus dangereux. Il est recommandé à l'ambassadeur de rester bons termes avec eux, sans pour autant leur faire confiance ; VISCEGLIA M-A., « Factions in the Sacred College... », p. 113-114.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> VAN DER ESSEN L., idem.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> THOMAS C., Le visage humain de l'administration : les grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700), Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2014.

en fils, jouant sur la reconnaissance du souverain pour les services rendus ou l'obtenant en contrepartie d'une aide au trésor<sup>96</sup>.

La famille Maes n'échappe pas à la règle et va devenir, à l'époque qui nous intéresse, un parfait exemple des liens intrafamiliaux existants au sein de cette nouvelle caste qui sert ses princes, de père en fils, dans l'administration<sup>97</sup>. Originaire d'Anvers, Jacques Maes, patriarche de la famille, occupe d'abord la fonction de pensionnaire de la ville d'Anvers<sup>98</sup>. Par la suite, il est désigné membre du Conseil privé par la gouvernante Marie de Hongrie. En 1556, il sollicite un siège au Conseil de Brabant<sup>99</sup>, qu'il obtient. Son mariage à Aleyde de Tassis lui donne plusieurs fils parmi lesquels Englebert, Charles, Jean-Baptiste et Philippe<sup>100</sup>. Fils ainé de la fratrie, Englebert Maes a, comme son père, étudié le droit et exercé la charge de pensionnaire de la ville d'Anvers. En 1603, il devient conseiller au Conseil privé et finira même par obtenir le titre de chef président de ce conseil en 1614, devenant également, par cette occasion, conseiller d'État des Pays-Bas<sup>101</sup>. Fait chevalier par lettres patentes en 1615, Englebert Maes a vraisemblablement usé de son influence afin que son fils Jean-Baptiste obtienne le poste de commis des finances en 1619. Quant à ses deux filles, elles épousent chacune un membre des « de la Faille », une famille de commerçants anversois aisés ayant un pied dans l'administration. Par exemple, Charles de la Faille, époux d'Adrienne Maes, la seconde fille d'Englebert, occupe la fonction de secrétaire au Conseil Privé dès 1603<sup>102</sup>. Jean-Baptiste, le frère d'Englebert et de Philippe, s'est, pour sa part, contenté du rôle de conseiller de Brabant. Il a cependant permis, par son propre mariage à Marie de Boischot, de lier le nom des Maes à une puissante famille des Pays-Bas dont plusieurs de ces

<sup>9</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> THOMAS C., *idem*, p. 129-130.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> THOMAS C., *idem*, p. 147.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Le pensionnaire était une fonction communale, comparable à une position d'avocat en chef de la ville. D'ailleurs, les pensionnaires étaient souvent jurisconsultes (ce qui fut le cas de Jacques Maes). Les pensionnaires étaient choisis par le magistrat de la ville pour l'assister dans des affaires litigieuses ou compliquées. Depuis 1506, ils étaient souvent deux à occuper cette même charge ; GENARD P., Anvers à travers les âges, vol. 2, Bruxelles, Bruylant-Christophe et éditeurs, 1888, p. 170-171 ; THYS A., Histoire des places publiques de la ville d'Anvers, Anvers, L. Gerrits, 1873, p. 188-189.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Le Conseil de Brabant est un organe judiciaire du pays de Brabant. Les prérogatives de ce conseil étaient très larges et englobaient tout ce qui avait un rapport avec l'administration de la justice; M. LE PROCUREUR GENERAL DE BAVAY, Le conseil souverain de Brabant, Bruxelles, Em. Devroye, 1849, p. 13-16; Sur le conseil de Brabant, voir aussi: GAILLARD A., Le Conseil de Brabant; Histoire, organisation, procédure, 3 vol., Bruxelles, Lebèque, 1898-1902.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> À l'époque, Jacques Maes avait émis des opinions opposées aux placards de Charles Quint à l'encontre de l'hérésie, ce qui ne l'a pas empêché d'être nommé à ce poste ; « Englebert Maes » in THOMAS C., De l'affection, avec laquele je me dispose de la servir toute ma vie : prosopographie des grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700), vol. 2, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2011, p. 506 ; TIERENLEYN L. « Maes, Jacques » in *Biographie Nationale*, t. 13, Bruxelles, Emile Bruylant, 1894-1895, col. 135.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> THOMAS C., Le visage humain de l'administration..., p. 147 ; « Maes, Englebert » in THOMAS C., Le personnel du Conseil privé des Pays-Bas des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700) : dictionnaire prosopographique, Archives et Bibliothèques de Belgique, 2005, p. 100.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> THOMAS C., Le visage humain de l'administration..., p. 148-149 ; « Charles della Faille » in THOMAS C., De l'affection, avec laquele je me dispose de la servir toute ma vie : prosopographie des grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700), vol. 1, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2011, p. 280.

membres siégeaient au Conseil Privé<sup>103</sup>. Charles Maes, frère cadet de Philippe Maes, embrasse la carrière religieuse. Nommé évêque d'Ypres par les archiducs en 1607, il sera également appelé au siège épiscopal de Gand en 1610, deux ans avant sa mort<sup>104</sup>. Enfin, notons que par sa mère, issue de l'illustre famille des Tassis, Philippe Maes est lié à quelques grands noms ayant endossés des fonctions d'ambassadeur ; son oncle, feu Jean-Baptiste de Tassis<sup>105</sup>, a occupé la fonction d'ambassadeur extraordinaire en France et feu son cousin germain, Juan de Tassis y Acuña<sup>106</sup>, celle d'ambassadeur en France puis d'ambassadeur extraordinaire en Angleterre<sup>107</sup>.

#### Profil et carrière de Philippe Maes

Tout comme son père ou encore son frère ainé, Philippe Maes étudie le droit. En 1585, il est nommé avocat au Conseil de Brabant. Fait chevalier par lettres patentes en 1603, il est également seigneur d'Ophem et acquiert, en 1606, la seigneurie de Bodeghem. En 1610, il est choisi par les archiducs Albert et Isabelle pour les représenter à la cour du pape Paul V. Si, à l'origine, cette mission était supposée durer trois ans 108, Maes occupera la fonction de conseiller 109 et résident en cour de Rome jusqu'en avril 1618 110. Il est à noter que Philippe Maes ne faisait pas partie des candidats initialement proposés par Hermann Ottemberg 111 pour lui

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> THOMAS C., Le visage humain de l'administration..., p. 150.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> PIOT C., « Maes, Charles » in *Biographie Nationale*, t. 13, Bruxelles, Emile Bruylant, 1894-1895, col. 130-131.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Jean-Baptiste de Tassis (1530-1610) a été notamment ambassadeur extraordinaire en France de 1580 à 1585. Il occupa d'autres fonctions importantes telles que membre du Conseil d'Etat des Pays-Bas dès 1595 ou encore membre du Conseil de Guerre en Espagne dès 1604; VINCENT A., « De Tassis, Jean-Baptiste » in *Biographie Nationale*, t. 24, Bruxelles, Emile Bruylant, 1926-1929, col. 612-615.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Au service du roi d'Espagne, Juan de Tassis y Acuña (...- 1607), comte de Villamediana, a été envoyé, en 1599, à Paris en tant ambassadeur avant d'être envoyé en tant qu'ambassadeur extraordinaire en Angleterre en 1603. Il est d'ailleurs l'un des signataires du traité de paix conclu à Londres le 28 aout 1604 ; (Ruiz Güell Junkert M., « Juan de Tassis y Acuña » in *Diccionario biográfico español*, Real Academia de la Historia, [en ligne], <a href="https://dbe.rah.es/biografias/37221/juan-de-tassis-y-acuna">https://dbe.rah.es/biografias/37221/juan-de-tassis-y-acuna</a>), (dernière consultation : 22/03/2024)).

<sup>107</sup> Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> « Voyez comment j'en suis, avecq tout cela estant maintenant entré à la troisième et dernière année de ma charge » ; Rome, le 25 aout 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>109 «</sup> Je confesse n'avoir jamais eu à gré d'estre traicté de simple agent, aussy scavez vous Monseigneur que comme tel je fis difficultez à prendre ceste charge. C'est pourquoi Leurs Altesses Sérénissimes ont esté servies m'honorer du tiltre de conseiller et résident pour leur service en court de Rome, avecq lequel je me suis contenté toujours » ; Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> « Maes, Philippe » in THOMAS C., De l'affection, avec laquele je me dispose de la servir toute ma vie : prosopographie des grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700), vol. 2, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2011, p. 511.

<sup>111</sup> Hermann Ottemberg (Hermann, Ortenberg, Ortenbergh, Ortemberg) est né à Nimègue vers 1549 au sein d'une famille noble de Gueldre. Il étudie le droit à Cologne, où il devient prévôt et noue des relations amicales avec les nonces Bonomi et Frangipani. Il est également apprécié par le duc Guillaume de Bavière, ce qui lui permet d'être envoyé à Rome en tant qu'auditeur pour le compte de l'Allemagne. En janvier 1605, Ottemberg reçoit une lettre des archiducs Albert et Isabelle lui demandant de gérer par intérim leurs affaires à Rome. Ottemberg accepte de revêtir le rôle de résident et convient avec le pape de servir les deux pays, en tant qu'auditeur et diplomate. Parmi les

succéder au poste de résident<sup>112</sup>. Tous les candidats proposés par Ottemberg, nouvel évêque d'Arras, étaient par ailleurs des ecclésiastiques, ce dernier estimant que le prochain résident devait avoir « de longues mains acquis la pratique de cette cour » et qu'il était préférable d'opter pour une personne « plutôt ecclésiastique que séculière, pour respect de confiance<sup>113</sup> ». Ottemberg expliquait également qu'un ecclésiastique pourrait plus facilement se faire « aider des mains et yeux d'autrui » lorsqu'il ne pourrait agir lui-même<sup>114</sup>.

Nous ignorons donc les raisons exactes qui ont poussé les archiducs à porter leur choix sur Philippe Maes<sup>115</sup>. D'autant plus que selon ses propres écrits, Maes ne souhaitait pas, à l'origine, revêtir cette fonction<sup>116</sup>. Ses compétences juridiques et linguistiques ont sans aucun doute joué en sa faveur. Nos sources nous permettent en effet d'affirmer que Maes s'exprime parfaitement en italien et en français, que sa connaissance du latin est vraisemblablement très élevée (au vu de son parcours universitaire et de la charge qui lui a été confiée) et qu'il comprend l'espagnol (bien que nous ignorons s'il est également capable de s'exprimer en cette langue). Ces

affaires qui occupèrent Ottemberg durant sa résidence, nous pouvons citer la paix avec les Provinces-Unies, la succession au trône de Clèves et Juliers, les conflits à l'Université de Louvain, les négociations de pensions, de nominations et d'indults. En mai 1609, Ottemberg souhaitait déjà être nommé évêque d'Arras mais fut devancé par Jean Richardot. Il dut attendre encore quelques mois avant d'obtenir cette charge dont il prit pleinement possession à l'automne 1611. Entre temps, fin 1610, Ottemberg accueillit à Rome son successeur au poste de résident, Philippe Maes. Il retarda également son retour dans les Pays-Bas, espérant en vain être fait cardinal, avant de finalement rentrer en septembre 1611. Ottemberg mourut à l'âge de 72 ans, le 25 mars 1626. Il fut inhumé à Douai ; (FRUYTIER, « Ortenberg, Herman » in BLOK P.J, MOLHUYSEN P.C, Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek, t.6, A.W. Stijhoff, Leiden, 1924, p. 1083-1085; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 459-472).

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Ottemberg a proposé aux archiducs plusieurs personnes qui pouvaient, selon lui, convenir à sa succession. Son candidat favori était Jean-Baptiste Rimboldi, neveu de Matheus Welser (1553-1633), trésorier général de l'Empire. Prêtre ayant étudié et s'étant exercé à la pratique du droit auprès de son oncle, Rimboldi était décrit par Ottemberg comme étant une personne affable, ayant une bonne connaissance de la cour romaine, apprécié du pape, fort officieux et indépendant des autres princes. Tandis que le nonce de Flandre soutenait la candidature de Carlo de Campo (neveu de Diego de Campo, qui fut le chambellan de Clément VIII), Ottemberg estimait pour sa part que de Campo était trop jeune. Il pensait la même chose au sujet de Don Pedro Colonna, qui s'était présenté à lui afin d'être recommandé pour cette charge. En raison de sa bonne connaissance de la cour romaine et de ses coutumes, de son réseau de contacts et de ses capacités linguistiques, Don Pedro Colonna sera cependant recommandé par Philippe Maes pour le remplacer lorsqu'il quittera sa charge en 1618; « Liste d'aucunes personne qui semblent venir en considération pour servir à leurs Altesses en cour de Rome », A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445, ff. 155; Rome, le 3 avril 1610, Hermann Ottemberg à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 182-183, 207.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> GOEMANS L., *idem*, p. 472.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> GOEMANS L., *idem*, p. 472.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Dans le corpus de sources que nous avons dépouillé, la première mention de Maes par les archiducs Albert et Isabelle a lieu lorsque l'archiduc Albert l'annonce, à Scipione Borghèse, comme étant le successeur d'Ottemberg. Il ne donne cependant pas plus d'explications sur ce choix; Bruxelles, le 15 octobre 1610, l'archiduc Albert à Scipione Borghèse, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> « Je confesse n'avoir jamais eu à gré d'estre traicté de simple agent, aussy scavez vous Monseigneur que comme tel je fis difficultez à prendre ceste charge. »; Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

compétences ne peuvent cependant expliquer à elles seules l'obtention de cette promotion<sup>117</sup>. Surtout que, contrairement à son prédécesseur et à l'opposé des recommandations formulées par ce dernier<sup>118</sup>, Maes est un laïc, étranger au fonctionnement interne des institutions romaines. Il ne provient guère non plus d'une noble et prestigieuse famille italienne à même de lui procurer un réseau de contacts à Rome. Ne résidant pas dans la ville des papes, son accréditation en tant que résident implique également un voyage couteux, que l'on peut estimer à plusieurs milliers de florins<sup>119</sup>. Si d'autres candidats proposés par Ottemberg provenaient également des Pays-Bas<sup>120</sup>, la nationalité de Philippe Maes pourrait avoir joué en sa faveur<sup>121</sup>. Alors que la trêve avec les Provinces-Unies vient d'être signée et qu'il y a moins d'un an, l'archiduc Albert tentait secrètement d'obtenir le titre de roi<sup>122</sup>, il nous semble probable que les archiducs aient souhaité voir les intérêts de leurs provinces défendus par l'« un des leurs », tel un État effectivement et pleinement indépendant, plutôt que par un satellite espagnol. Cela peut aussi s'expliquer par un souhait de paraître indépendant ou autrement dit, par une volonté de masquer un tant soit peu le lien de tutelle qui existe toujours entre l'Espagne et les Pays-Bas. Enfin, le fait que Maes soit un laïc et non un ecclésiastique peut tout de même présenter un avantage : à l'inverse du résident ecclésiastique, le résident laïc peut s'occuper, ponctuellement, de missions économiques et commerciales<sup>123</sup>.

Durant sa période de résidence, en 1615, Maes réclame le poste de greffier des finances occupé auparavant par son oncle, Jean Sterck<sup>124</sup>, alors récemment décédé. Cette fonction ne l'aurait pas empêché de continuer à occuper le poste de résident et lui aurait permis d'obtenir davantage de fonds personnels pour assurer sa mission diplomatique. Sa demande ne fut cependant pas acceptée<sup>125</sup>.

En 1618, à son retour de Rome, Maes se voit octroyer la prestigieuse charge

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> REGIBEAU J., « Entre Rome, Bruxelles et l'Espagne : L'agence ecclésiastique des Pays-Bas et de la Franche-Comté dans la monarchie polycentrique de Philippe II », in *Philostrato. Revista de Historia y Arte*, n° extraordinario, (mars) 2018, p. 158 ; A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n°445-449.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> GOEMANS L., *idem*, p. 472.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> GOEMANS L., *idem*, p. 207, 211.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Nous ignorons pour quelles raisons ces autres candidats, ecclésiastiques, n'ont finalement pas été retenus. Il est possible que certains d'entre eux n'aient tout simplement pas souhaité revêtir ce rôle ; « Liste d'aucunes personne qui semblent venir en considération pour servir à leurs Altesses en cour de Rome », A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n°445, ff. 155.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> VAN PETEGHEM P., « Représentation diplomatique près le Saint-Siège... », p. 144.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> DUERLOO L., *Dynasty and piety: Archduke Albert (1598-1621) and Habsburg political culture in an age of religious wars*, Farnham, Ashgate, 2012, p.269-270; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 466.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> VAN PETEGHEM P., « Représentation diplomatique près le Saint-Siège... », p. 146.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> Nous n'avons pas trouvé de plus amples informations sur cet oncle de Philippe Maes. Il est à noter cependant que Jean Sterck possède un homonyme ayant également servi les archiducs, notamment en Bourgogne, et décédé en 1602; THOMAS C., De l'affection, avec laquelle..., vol. 2, p. 694.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> GOEMANS L., *idem*, p. 512-513; « Maes, Philippe » in THOMAS C., *De l'affection, avec laquelle...*, p. 511.

de président de la Chambre des Comptes de Flandre<sup>126</sup> à Lille, en plus de la charge de conseiller au Conseil des Finances. Sa nomination à la Chambre des Comptes provoque une vague de mécontentement étant donné que Maes n'y a encore jamais occupé de poste et que l'ancien maitre de la Chambre des Comptes, Gilles Bidault, espérait obtenir cette promotion<sup>127</sup>. L'ambition de Philippe Maes ne s'arrête pas pour autant. Dans les années qui suivent, il est candidat à la charge de trésorier général des finances et à la présidence du Conseil Privé. Il essuiera, dans les deux cas, un refus<sup>128</sup>.

Philippe Maes a été marié à trois reprises. Seule sa première épouse, Françoise Foucault, lui donna des enfants ; quatre fils et quatre filles. Maes ne manqua pas d'ambition pour ses enfants. Ainsi, c'est grâce à son intervention que Nicolas, son fils ainé, devint gentilhomme de la maison de l'archiduc Albert<sup>129</sup> et fut fait conseiller et maitre extraordinaire de la Chambre des Comptes de Flandre, malgré son manque de compétence dans les affaires financières<sup>130</sup>. Le deuxième fils de Philippe Maes, Jacques, fut chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ainsi que conseiller et greffier aux États de Brabant. Son troisième fils, Lancelot, embrassa la carrière religieuse et fut doyen de l'abbaye de Beaupré. Jean-Baptiste, son cadet, fut fait chevalier de Malte.

Philippe Maes ne manqua pas non plus de conclure de bonnes alliances au sein de l'administration des Pays-Bas pour sa progéniture. Ainsi, son fils Nicolas épousa la fille d'Everard de Severy, gouverneur de Namur tandis que sa fille Marie se retrouva mariée à un noble membre du conseil de Brabant, Théodore Fourneau<sup>131</sup>. Après la mort de l'ancien résident le 18 octobre 1627 à Bruxelles, les Maes continueront, à travers Nicolas et sa descendance, de solliciter et d'occuper des charges dans la haute administration des Pays-Bas. Ils veilleront également à développer des liens avec les autres membres de cette nouvelle caste privilégiée et interconnectée<sup>132</sup>.

### Corpus de sources

Pour conduire nos recherches, nous nous sommes essentiellement basée sur

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> La charge de président à la Chambre des Comptes revêtait d'ailleurs un caractère anoblissant; THOMAS C., *Le visage humain de l'administration...*, p. 167; La Chambre des comptes possédait à la fois des compétences administratives (surtout en lien avec la gestion du domaine princier), judiciaires (limitées aux affaires financières) et de contrôle financier; AERTS E., «Chambre des Comptes de Flandre (1386-1735)», in AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., DE SCHEPPER H., SOLY H., THIJS A., VAN HONACKER K. ET DE MOREAU DE GERBEHAYE C., *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, vol. 2, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, p. 606-619.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> « Maes, Philippe » in THOMAS C., De l'affection, avec laquelle..., p. 511.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> « Maes, Philippe » in THOMAS C., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Rome, le 28 septembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert in A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> « Maes, Nicolas » in THOMAS C., *De l'affection, avec laquelle...*, vol. 2, 2011, p. 508-509; THOMAS C., *Le visage humain de l'administration...*, p. 149.

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> « Maes, Philippe » in THOMAS C., De l'affection, avec laquelle..., vol. 2, p. 511.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> THOMAS C., Le visage humain de l'administration..., p. 149.

une partie d'un corpus de sources conservé à Bruxelles, aux Archives générales du Royaume, intitulé « Négociations en cours de Rome ». Les documents contenus dans ce corpus sont essentiellement des lettres envoyées de Rome par les résidents des Pays-Bas vers Bruxelles. Le corpus renferme également des minutes de lettres rédigées aux Pays-Bas, des bulles papales, des documents officiels émanant de la Curie, etc. La partie de ce corpus sur laquelle se fondent nos recherches a pour référence « Archives Générales du Royaume [A.G.R.], Audience, Bruxelles, n°445-449 » et contient des lettres datées de l'arrivée de Philippe Maes à Rome, à la fin de l'année 1610, à son retour provisoire à Bruxelles, au printemps 1614<sup>133</sup>. Nous avons également examiné quelques lettres antérieures à l'arrivée de Philippe Maes à Rome, écrites durant la résidence de son prédécesseur, Hermann Ottemberg, ainsi que quelques lettres postérieures à son retour en 1614, qui revêtaient une importance particulière. Le corpus présente l'avantage d'être accessible en version numérisée sur le site web des Archives Générales du Royaume<sup>134</sup>. À l'origine, nous souhaitions dépouiller l'ensemble du corpus de sources produit par Philippe Maes<sup>135</sup>, afin d'étudier la totalité de sa mission romaine jusqu'à son retour définitif dans nos régions en 1618. Cependant, au vu de la masse de lettres contenues dans ce corpus<sup>136</sup> et par manque de temps, nous avons été contrainte de resserrer nos termini.

Le corpus étudié contient essentiellement des lettres écrites de la main des secrétaires de Philipe Maes et adressées aux autorités des Pays-Bas. Maes s'adresse régulièrement à l'archiduc Albert et à Philippe Prats, qui, en tant que secrétaire d'État des Pays-Bas attaché aux Affaires étrangères pour les relations romaines, est son correspondant le plus privilégié<sup>137</sup>. Il ne nous a pas toujours été possible d'identifier les correspondants de Philippe Maes, outre le fait qu'il s'agisse de membres de l'administration centrale des Pays-Bas, étant donné que Maes utilise fréquemment des formules très imprécises pour s'adresser à ses correspondants<sup>138</sup>. Cependant, nous pouvons attester que les lettres écrites à destination de « Monsieur mon cousin

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Le volume 445 se concentre essentiellement sur la fin de la résidence d'Hermann Ottemberg (soit l'année 1610). Le volume 446 est décrit à tort comme comprenant les lettres rédigées lors de l'année 1610. En réalité, il s'agit de l'année 1611 ; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-446.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Archives Générales du Royaume [A.G.R.], Audience, Bruxelles, n°445-449, [en ligne], <a href="https://search.arch.be/fr/rechercher-des-archives/resultats/ead/rabscans/eadid/BE-A0510\_000799\_003354\_FRE/eac/eac-BE-A0500\_001344">https://search.arch.be/fr/rechercher-des-archives/resultats/ead/rabscans/eadid/BE-A0510\_000799\_003354\_FRE/eac/eac-BE-A0500\_001344</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> C'est-à-dire dépouiller également A.G.R, *Audience*, Bruxelles, n°449-452.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> Environ 350 pièces par année, tout destinateur et destinataire compris.

<sup>137</sup> Philippe Prats (?- 1617) fait partie de la haute administration des Pays-Bas. Il commence sa carrière en travaillant aux côtés de son père, Etienne Prats, au sein du Conseil Privé. En 1585, il devient secrétaire ordinaire du Conseil Privé. En 1588, il est envoyé en mission à Rome, pour une durée de quelques mois, afin de mener à bien plusieurs affaires ecclésiastiques pour le compte du gouvernement. En 1598, il accompagne l'archiduc Albert lors de son voyage en Espagne en tant que secrétaire. En récompense pour ses services, il obtient la charge de « secrétaire d'État signant aux Affaires étrangères pour les relations romaines » qu'il occupera jusqu'à sa mort en 1617 ; THOMAS C., De l'affection, avec laquele je me dispose... », vol. 2, 2011, p. 588-589 ; REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols..., p. 146.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Nous entendons par là que Philippe Maes emploie des formules génériques et ne fait pas figurer le nom de famille de ces correspondants dans l'appel de ses lettres.

» sont en général adressées à Philippe Prats et celles portant l'appel de « Monseigneur » sont écrites à l'intention de l'archiduc Albert<sup>139</sup>.

L'une des difficultés principales de ce corpus réside dans l'absence de tout un pan de la correspondance étudiée. En effet, les lettres écrites par Philippe Prats à Philippe Maes ne font (à quelques rares exceptions près) pas partie du corpus. Il nous est donc arrivé fréquemment de devoir rassembler de nombreux indices épars pour tenter de comprendre à quelles directives ou, parfois, à quel reproche répondait Maes lorsqu'il écrivait à Prats. Le même problème se pose, dans une moindre mesure, pour la correspondance entre Maes et l'archiduc Albert. En effet, si les ordres adressés au résident par les archiducs nous ont régulièrement manqués, le corpus contient toutefois de nombreuses minutes des missives envoyées par les souverains. Si certaines d'entre elles présentent de nombreuses ratures et une écriture presque illisible, d'autres sont tout à fait déchiffrables et nous ont été d'une grande utilité dans notre travail. Travailler en grande partie sur un seul pan d'une correspondance comporte également le risque de se retrouver enfermée dans la vision des faits d'un seul personnage. Pour éviter ce type de biais, nous avons évidemment fréquemment confronté la version des faits relatés par Maes à d'autres sources ou travaux.

Les minutes des archiducs présentes dans le corpus s'adressent parfois à d'autres destinataires : le pape Paul V, Hermann Ottemberg ou encore, ponctuellement, à certains cardinaux. Nous avons également été confrontée à des lettres écrites par d'autres personnages importants de la vie romaine, mentionnant Maes ou traitant d'affaires qui le concernent, ainsi qu'à d'autres types de documents, tels que des bulles papales attenantes à des affaires négociées par le résident. Ce sont cependant essentiellement les échanges entre Philippe Maes et les autorités des Pays-Bas (les archiducs et Philippe Prats) qui ont retenu notre attention et qui constituent la base de notre analyse de contenu<sup>140</sup>.

L'absence des annexes et des documents joints aux missives de Maes constitue un obstacle supplémentaire inhérent à ce corpus. Fréquemment, Philippe Maes accompagne ses envois vers Bruxelles de documents auquel il fait référence dans ses lettres. Étant donné que ces pièces jointes (gazettes ou avvisi, mais aussi des documents administratifs importants) ne figurent pas dans le corpus, il est parfois particulièrement ardu de comprendre à quoi Maes fait allusion ou de cerner le sujet de ses écrits. L'identification des sujets et des problématiques traités est d'autant plus complexe que Philippe Maes s'adresse à des personnes bien au fait des affaires qu'il négocie et qu'il ne s'encombre donc pas de détails lorsqu'il y fait référence.

Le corpus présente une certaine richesse linguistique. En effet, les lettres

<sup>140</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, *passim*; Nous n'avons pas réalisé d'analyse textuelle ou quantitative. L'analyse de contenu est l'unique méthodologie que nous avons employée.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

émanant de Philippe Maes sont rédigées soit en langue française, soit en italien 141. La plupart du temps, les archiducs s'adressent également à Maes, et même à son prédécesseur Hermann Ottemberg, en français. Ponctuellement, il leur arrive cependant de leur adresser une lettre en espagnol ou en italien. De manière générale, les archiducs adaptent leur langue à leur destinataire. Ainsi, sans surprise, Albert et Isabelle favorisent le latin lorsqu'ils souhaitent s'adresser directement au pape. Les bulles papales sont bien évidemment aussi rédigées en latin. Le corpus contient également d'autres lettres rédigées en langues étrangères. Ainsi, Hermann Ottemberg emploie essentiellement l'italien pour s'adresser aux archiducs, tout en ayant recours, ponctuellement, au français ou au latin. Quant aux autres rédacteurs, plus rares, tels que les cardinaux que Philippe Maes a dû rencontrer, c'est en italien qu'ils présentent leurs respects aux archiducs 142.

La fréquence à laquelle Philippe Maes écrit à ses destinataires des Pays-Bas varie selon les nouvelles qu'il a à transmettre. De manière générale, le résident écrit au moins une fois par semaine aux autorités des Pays-Bas et s'organise fréquemment pour rédiger plusieurs lettres, adressées à des correspondants différents, le même jour. Le temps de trajet des lettres, qui circulent par l'ordinaire de Milan, varie en fonction des conditions météorologiques et des autres aléas liés à la voie postale, mais se situe d'ordinaire autour de trois semaines<sup>143</sup>.

Tous comme les archiducs, qui en emploient de nombreux, nous pouvons affirmer que Philippe Maes employait des secrétaires, étant donné que le tracé des lettres de ses missives ne correspond jamais au tracé de celles de sa signature. Philippe Maes se contentait vraisemblablement de signer les documents qu'il dictait ou commandait à ses secrétaires (y ajoutant parfois une courte note), ce qui est tout à fait habituel dans cette fonction 144. L'identité de l'un de ses secrétaires est connue ; il s'agit d'Alexandre Vinck, qui servait auparavant le gouverneur de Bois-le-Duc 145. Philippe Maes ne manque pas de vanter les compétences de ce secrétaire et même d'intercéder auprès des archiducs afin qu'il soit récompensé pour son service 146. En novembre 1612, Alexandre Vinck part pour les Pays-Bas, transportant, par la même occasion, des agnus dei offerts par le pape aux archiducs 147. En l'absence de Vinck, c'est un autre secrétaire, dont l'identité nous est inconnue, qui rédige les lettres émanant de Maes. Ce changement de main est observable jusqu'au 10 aout 1613.

<sup>-</sup>

 $<sup>^{141}</sup>$  Les secrétaires de Philippe Maes se doivent de maitriser plusieurs langues, comme c'est le cas habituellement pour les secrétaires des résidents ; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 206.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Rome, le 4 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447; Rome, le 3 mars 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447; Rome, le 4 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448; Rome, le 4 janvier 1614, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 206.

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> Rome, le 1<sup>er</sup> novembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>146</sup> Rome, le 1<sup>er</sup> novembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> Rome, le 24 novembre 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

Après cette date, Alexandre Vinck reprend l'écriture des lettres de Philippe Maes<sup>148</sup>.

Enfin, étant donné le caractère particulièrement confidentiel de certaines lettres, nos sources présentent une difficulté remarquable : le recours, de temps à autre, à la cryptographie. Certaines lettres rédigées par Philippe Maes sont en effet en partie écrites dans un langage codé alliant chiffres et lettres. S'il arrive que certains de ces écrits cryptés soient déchiffrés dans la marge à leur réception aux Pays-Bas (probablement par un secrétaire capable de les comprendre), d'autres ne présentent aucune annotation, les rendant inintelligibles 149. Malgré ces quelques exemples de déchiffrages intramarginaux et en raison d'un manque de temps à y consacrer, nous ne sommes pas parvenue à percer à jour ce langage secret, ce qui nous a malheureusement privée de certaines informations 150. Notons que le recours à la cryptographie n'était pas le seul moyen utilisé par les ambassadeurs et les chefs d'État de l'époque afin de sécuriser leurs écrits 151. En effet, nous perdons également une partie de l'information lorsque le résident préfère transmettre des informations oralement (soit de lui-même, lors de son retour prévu aux Pays-Bas, soit via une personne de confiance, comme Alexandre Vinck) 152.

#### État de la littérature

Notre travail bénéficie de l'apport de nombreux historiens qui se sont attelés, avant nous, à l'étude de la diplomatie moderne. L'intérêt des modernistes pour la diplomatie n'est pas récent : plusieurs travaux d'historiens du début du XXe siècle dans ce domaine conservent d'ailleurs une valeur considérable à ce jour 153. Dans le monde francophone, l'histoire des relations internationales et plus particulièrement l'histoire de la diplomatie moderne a été considérablement délaissée durant l'entredeux-guerres alors qu'à la même période, l'historiographie allemande et l'historiographie anglo-saxonne renouvelaient profondément leurs approches dans ce domaine 154. Le poids de l'histoire sociale ou économique et la place considérable prise par les méthodes quantitatives expliquent probablement le manque d'intérêt qu'a suscité la diplomatie moderne dans la seconde moitié du XXe siècle. La tendance était à l'époque à l'étude des évolutions de longue durée, des structures

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447-448.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> Voir Annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>150</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>151</sup> GELLARD M., Une reine épistolaire : lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 252-258.

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> Rome, le 19 mars 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446; Rome, le 2 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448 Rome, le 1er février 1614, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449, ...

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Nous pouvons notamment citer: BIAUDET H., *Les nonciatures apostoliques permanentes jusqu'en 1648,* Helsinki, Suolalainen Tiedeakatemia, 1910; VINDRY F., *Les ambassadeurs français permanents au XVIe siècle,* Paris, Honoré Champion, 1903.

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> TALLON A., « Division de la chrétienté et invention de la diplomatie : la politique française face au concile de Trente » in BELY L., *L'invention de la diplomatie : Moyen-Age - Temps Modernes : actes de la table ronde, Paris, 9-10 février 1996,* Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 38.

invariables et des mouvements collectifs<sup>155</sup>. L'histoire de la diplomatie moderne, celle d'un temps où l'État-nation n'existe pas encore, a également souffert de la prépondérance, dans l'historiographie, des approches nationales « où le fait international ne trouve pas aisément sa place<sup>156</sup>». Dans les années nonante, avec l'impulsion donnée par des historiens tels que Lucien Bély, de nouvelles perspectives d'études de la diplomatie moderne sont apparues<sup>157</sup>. Dans « L'invention de la diplomatie : Moyen-Âge, Temps Modernes », qui rassemble les actes d'une table ronde organisée à Paris sous la direction de Lucien Bély en février 1996, un véritable tableau de l'aspect diplomatique des relations internationales en Europe est dressé. L'ouvrage propose une perspective historique et anthropologique nouvelle, s'attachant à la fois aux « idées et principes » développés autour de la diplomatie moderne et de la figure de l'ambassadeur, aux structures qui délimitent le travail des diplomates, mais aussi à leurs pratiques diplomatiques et à leurs profils<sup>158</sup>. Plus récemment, « L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne », sous la direction de Lucien Bely également, a eu pour projet de rendre compte « des recherches multiformes menées depuis près de trente ans autour des paix européennes, et plus généralement sur la diplomatie et [...] sur les relations internationales<sup>159</sup> ». Cet ouvrage est un exemple de la diversification des approches qui touche l'histoire diplomatique dans les années 2000. En effet, on assiste alors à une ouverture du champ vers d'autres domaines d'études tels que l'histoire culturelle, politique, sociale et économique. Si les structures diplomatiques continuent d'être étudiées, les historiens s'intéressent de plus en plus à l'étude des pratiques, des idées, de l'activité diplomatique d'hommes d'États et de diplomates cachés derrière les grands enjeux internationaux, comme le révèlent les travaux de Maria-Antonietta Visceglia, particulièrement pertinents pour cerner la Rome moderne. Cette historienne italienne a multiplié les domaines de recherches, s'intéressant notamment à la diplomatie de l'Espagne en cour romaine 160, mais aussi à la cour papale, à son organisation institutionnelle et sociale, au cérémoniel romain et à ses rites particuliers<sup>161</sup>. Maria-Antonietta Visceglia a su mettre en évidence les liens perpétuels et tout à fait particuliers entre la dimension politique et la dimension religieuse à Rome. Visceglia n'est évidemment pas la première à s'être intéressée à la cour du pape. Depuis les années septante, l'historiographie de l'État pontifical, de la papauté et de la cour papale n'a cessé de se renouveler et de se diversifier. Ainsi,

-

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> BELY, L., L'invention de la diplomatie : Moyen-Age - Temps Modernes : actes de la table ronde, Paris, 9-10 février 1996, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 11-13.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> BELY, L., *L'art de la paix en Europe*: naissance de la diplomatie moderne: XVIe-XVIIIe siècle, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 3-4.

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> BELY, L., L'invention de la diplomatie..., p. 4-23.

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> BELY, L., L'invention de la diplomatie..., p. 4-23.

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> BELY, L., L'art de la paix en Europe..., p. 3-23.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> VISCEGLIA M-A., « Diplomazia e politica della Spagna a Roma. Figure di ambasciatori », in *Roma moderna e contemporanea*, vol. 15, Rome, Università degli Studi Roma Tre, 2007; VISCEGLIA M-A., « Vi è stata una roma spagnola ? » in VISCEGLIA M.A., *La Roma dei papi : la corte e la politica internazionale (secoli XV-XVII)*, Rome, Viella, 2018, p. 199-213.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> VISCEGLIA M-A., La città rituale: Roma e le sue cerimonie in et moderna, Rome, Viella, 2010; VISCEGLIA M-A., La Roma dei papi: la corte e la politica internazionale (secoli XV-XVII), Rome, Viella, 2018.

Paolo Prodi a inscrit la papauté dans une réflexion théorique sur l'état moderne 162 tandis que Wolfgang Reinhard a proposé une approche sociologique de la papauté romaine et de la cour papale, très éclairante quant au népotisme inhérent au pontificat de Paul V163. Les essais rassemblés sous la direction de Visceglia et de Signorotto en 1998164 et de Visceglia en 2018165 sont également particulièrement intéressants puisqu'ils interrogent les mécanismes spécifiques des institutions curiales tout en soulignant leurs spécificités (dynamiques factionnelles, relations de clientélismes, pratiques de l'amitié)166. Ces travaux sont d'ailleurs grandement éclairants sur les rapports de forces existant à la cour papale, mais aussi sur les compétences et l'influence de certaines charges cardinalices de première importance.

Notre travail profite également des savoirs rassemblés autour du fonctionnement des ambassades à l'époque moderne, des devoirs des ambassadeurs, des procédures attachées à leurs missions, mais aussi de leurs comportements et de leurs stratégies politiques. Ces thématiques ont retenu l'attention de plusieurs historiens ces dernières années. En 2015, une série d'études études rassemblées sous la direction de Stefano Andretta, Stéphane Péquignot et de Jean-Claude Waquet, examinant un vaste ensemble de traités de l'ère moderne, mais aussi de périodes antérieures et postérieures, ont permis de mieux cerner les spécificités de la fonction d'ambassadeur 167. La même année, les travaux de Catherine Fletcher sur la diplomatie à Rome se sont concentrés plus précisément sur les pratiques diplomatiques des ambassadeurs à Rome, apportant, dans le même temps, un éclairage intéressant sur la société romaine moderne. Ces travaux s'ancrent dans la continuité de la nouvelle histoire diplomatique en recourant à des méthodes issues de l'histoire sociale et culturelle 168.

Contrairement à son homologue romaine, la nonciature à Bruxelles, qui a fait l'objet de nombreux travaux<sup>169</sup>, la représentation des Pays-Bas à Rome a très peu été

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> PRODI P., Il sovrano pontefice, Un corpo e due anime: la monarchia papale nella prima età moderna, Bologne, Il Mulino, 1982.

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> REINHARD W., « Papstfinanz und Nepotismus unter Paul V. (1605-1621). Studien und Quellen zur Struktur und zu quantitativen Aspekten des päpstlichen Herrschaftssystems » in *Päpste und Papsttum*, vol. 6.I, vol.6.II, Stuttgart, Anton Hiersemann, 1974; REINHARD, W., *Paul V. Borghese, 1605-1621: mikropolitische Papstgeschichte*, Stuttgart, A. Hiersemann, 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> SIGNOROTTO G., VISCEGLIA M-A., Court and politics in papal Rome, 1492-1700, Cambridge University Press, 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> VISCEGLIA M-A., La Roma dei papi..., 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>166</sup>SIGNOROTTO, G., VISCEGLIA M-A., La corte di Roma tra Cinque et Seicento: teatro della politica europea, Rome, Bulzoni, 1998; VISCEGLIA M-A., La Roma dei papi..., 2018

<sup>&</sup>lt;sup>167</sup> ANDRETTA, S., PEQUIGNOT, S., WAQUET J-C., De l'ambassadeur : Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> FLETCHER C., Diplomacy in Renaissance Rome: The Rise of the Resident Ambassador, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>169</sup> Dans son mémoire, Julien Régibeau dresse un état de la littérature très complet sur les nonciatures pontificales et plus particulièrement sur la nonciature de Flandre et les rapports diplomatiques entre Bruxelles et Rome; REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas espagnols...*, 2011, p. 17-22.

étudiée. S'il n'existe pas encore de synthèse sur le sujet<sup>170</sup>, cette thématique a cependant récemment attiré l'attention d'au moins deux historiens. Ainsi, nous pouvons citer le travail de l'historien Paul Van Peteghem qui, dans « Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois », consacre un chapitre à la « représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome »<sup>171</sup>. Après avoir dressé un bref historique de la fonction d'agent auprès du Saint-Siège, Paul Van Peteghem fournit quelques informations sur l'organisation habituelle des agents des Pays-Bas à Rome ainsi que sur leur rémunération. Outre l'aspect organisationnel, Van Peteghem s'intéresse sommairement aux compétences attendues des agents et énumère la nature des missions qui leur étaient souvent confiées 172. Plus récemment, dans le cadre de ses recherches sur Laurent Du Blioul, agent des Pays-Bas en cour pontificale durant le règne de Philippe II, Julien Régibeau s'est intéressé aux pratiques propres à la personne de ce diplomate, aux compétences réelles qu'il possède en tant qu'agent des Pays-Bas espagnols ainsi qu'aux jeux de pouvoir et d'influence liés à la légation romaine<sup>173</sup>. Ses travaux permettent de cerner le fonctionnement de l'agence, à une époque où les Pays-Bas ne sont pas encore indépendants de l'Espagne, et de le comparer à celui de la résidence ou de l'ambassade<sup>174</sup>. Les recherches menées par Julien Régibeau sont éclairantes quant aux stratégies politiques mises en place par Du Blioul, notamment par le développement de son réseau de contacts, mais aussi sur les enjeux et les pratiques de la légation des Pays-Bas à Rome à une époque qui, si elle est certes antérieure à celle de la résidence, n'en est point pour autant trop éloignée 175.

Van Peteghem et Régibeau ne sont cependant pas les premiers à avoir écrit au sujet de la représentation diplomatique des Pays-Bas à Rome. Au début du XXº siècle, l'âge d'or que représente le règne des archiducs a naturellement intéressé la mouvance nationaliste belge. Ainsi, Victor Brants, professeur à l'Université de Louvain, s'est attaché à la figure de Jean Richardot, premier résident des archiducs à Rome. Mélange de reproductions de documents inédits et de notes au sujet de la carrière et de l'entourage de Jean Richardot, le travail de Brants se concentre sur les prémices des rapports diplomatiques entre Rome et les Pays-Bas au début du règne

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> VAN PETEGHEM P., « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., DE SCHEPPER H., SOLY H., THIJS A., VAN HONACKER K. ET DE MOREAU DE GERBEHAYE C., Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795), vol. 1, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, p. 148; REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598), mémoire de Master en Histoire, inédit, Liège, Université de Liège, 2011, p. 7-8.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> VAN PETEGHEM P., « Représentation diplomatique près le Saint-Siège... », p. 142-151.

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> VAN PETEGHEM P., *ibidem*, p. 144-149.

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols..., passim.

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> REGIBEAU J., « Une légation au coeur des réseaux de la monarchie de Philippe II. La légation des Pays-Bas espagnols et de la Franche-Comté près le Saint-Siège au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598) », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 92, fasc. 2, 2014. p. 375-382 ; REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas espagnols...*, p. 121-157 ; REGIBEAU J., « Entre Rome, Bruxelles et l'Espagne : L'agence ecclésiastique des Pays-Bas et de la Franche-Comté dans la monarchie polycentrique de Philippe II », in *Philostrato. Revista de Historia y Arte*, n° extraordinario, (mars) 2018, p. 158-161.

<sup>175</sup> REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas espagnols...*, 2011.

des archiducs<sup>176</sup>. L'historien Léon Van der Essen a quant à lui rédigé un article sur les origines de la légation belge à Rome<sup>177</sup>. Il y explique la raison d'être de cette légation et revient sur les occupations principales des résidents à Rome, traitant brièvement des relations des résidents avec les cardinaux protecteurs ainsi que d'autres membres importants de la vie politique romaine, tel que le dataire ou les membres de la Rote<sup>178</sup>. Fruits des aspirations nationalistes de leur temps, les travaux de Brants et de Van der Essen s'attachent essentiellement à des aspects institutionnels et se contentent de relater quelques évènements clés ayant occupé les résidents<sup>179</sup>.

Enfin, précisons que pour l'heure, la carrière de Philippe Maes n'a fait l'objet d'aucun travail historique. Seul Leo Goemans s'est véritablement attardé sur ce personnage dans un article de périodique au sujet de la légation des Pays-Bas méridionaux à Rome au temps des archiducs<sup>180</sup>. Goemans s'est en effet intéressé à la légation des Pays-Bas à Rome de l'arrivée à Rome du premier résident, Jean Richardot, jusqu'à la mort de l'archiduchesse Isabelle en 1633. Il a également édité quelques-unes des lettres qu'il a consultées pour rédiger la biographie des résidents, sans pour autant y ajouter un regard analytique 181. Son article au sujet de Philippe Maes se contente de relater brièvement les principaux évènements auxquels le résident a participé durant sa mission à Rome, ses succès diplomatiques ainsi que les difficultés auxquelles il a été confronté. Ce travail du début du XXe siècle s'ancre, tout comme les écrits de Brants et de Van der Essen, dans une narration explicative, voire énumérative. Il ne pose aucune problématique et n'offre point de regard analytique sur la carrière du résident en cour pontificale 182. Outre les quelques articles de Leo Goemans consacrés à plusieurs résidents de cette période, tels que Don Pedro de Toledo et Jean-Baptiste Vivès<sup>183</sup> et les écrits de Brants au sujet de Richardot<sup>184</sup>, le statut de résident des archiducs en cour de Rome n'a pas encore fait l'objet de recherches historiques poussées.

### Problématique et plan du travail

La situation de Philippe Maes est, à bien des égards, particulière. Conseiller et résident des Pays-Bas catholiques, État nouvellement souverain, mais encore très lié à la Couronne espagnole, il est amené à interagir avec une multitude d'acteurs et

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> BRANTS V., Jehan Richardot, Louvain, Istas, 1891.

<sup>&</sup>lt;sup>177</sup> VAN DER ESSEN L., « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine*, t. 5, 1922, p. 41-46.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> VAN DER ESSEN L., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> VAN DER ESSEN L., *ibidem*; BRANTS V., *idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 505-518.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », in *Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant*, t. 6 (1907), p. 3-14, 70-82, 145-153, 228-239, 257-279, 403-416 et 524-532, t. 7 (1908), p. 66-84, 181-193, 206-212, 255-270, 350-358, 459-473, 505-518 et 574-580, t. 8 (1909), p. 5-11, 88-100, 237-254 et 361-378.

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 505-518.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> GOEMANS L., *ibidem*, t.6-7-8, 1907-1909.

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> Brants V., idem.

d'institutions dans un espace romain complexe et extrêmement codifié, afin de défendre au mieux les intérêts de son pays. Le statut de Philippe Maes, à mi-chemin entre l'agence et l'ambassade, est également une spécificité qui mérite, à notre sens, d'être étudiée puisqu'elle a, jusqu'à présent, été plutôt délaissée par les historiens.

Nous interrogerons donc, au sein de ce travail, le rôle joué par Philippe Maes en tant que conseiller et résident des archiducs en cour de Rome. Nous chercherons à comprendre ses pratiques diplomatiques et à déterminer les difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de sa charge. Nous entendons en effet interroger le statut et les compétences réelles liées à la charge de conseiller et résident des Pays-Bas en cour de Rome ainsi que les résultats obtenus par un tel diplomate dans les affaires traitées pour Bruxelles. Nous souhaitons également étudier la manière dont Philippe Maes travaille à l'exercice de sa charge, de ses pratiques diplomatiques aux stratégies qu'il met en place pour mener à bien les affaires dont il a la gestion. Enfin, nous voulons rendre compte des nombreuses difficultés qu'il lui arrive de rencontrer dans son travail.

Dans notre premier chapitre, nous nous intéresserons à la prise de fonction de Maes et nous verrons de quelle manière s'opère la transition entre la résidence de son prédécesseur, Hermann Ottemberg, toujours présent à Rome lors de son arrivée, et la sienne. Nous étudierons également la qualité de la relation entre Maes et son principal correspondant à Bruxelles, Philippe Prats ainsi que les mécanismes inhérents à cette relation professionnelle de premier plan.

Nous nous attarderons ensuite, dans notre deuxième chapitre, sur plusieurs pratiques et usages diplomatiques romains mobilisés par Maes dans l'exercice de sa charge. Nous analyserons les difficultés inhérentes à ces pratiques subtiles et les moyens mis en place par Maes pour tenter de les franchir.

Notre troisième chapitre sera consacré à l'étude du déroulé des négociations d'affaires religieuses par Philippe Maes. Nous entendons rendre compte des difficultés propres à la bureaucratie romaine avec lesquelles le résident se doit de composer. Nous évaluerons ensuite l'impact qu'un diplomate tel que Maes peut avoir, par son travail de négociateur, dans le traitement des affaires religieuses de l'État qu'il représente, mais aussi des limites de son champ d'action.

Nous nous concentrerons ensuite sur un autre volet, plus restreint, du travail de résident, celui de l'assistance aux sujets des Pays-Bas. Nous interrogerons l'intégration de Maes au sein de la communauté d'hommes et de femmes originaires des Pays-Bas, mais vivant à Rome. Nous nous intéresserons également aux devoirs qui lient le résident aux sujets des archiducs présents dans la cité papale.

Notre cinquième chapitre interrogera l'ampleur du devoir de représentation du résident. Est-elle identique à celle d'un ambassadeur ou limitée? Nous reviendrons aux instructions des archiducs quant à ce devoir de représentation et verrons que des dissensions existent entre Maes et ses souverains quant à l'attitude à adopter publiquement. Nous évaluerons également les moyens financiers alloués

à ce devoir et les difficultés inhérentes à celui-ci dans l'espace particulièrement codifié qu'est la cour papale.

Enfin, nous nous attarderons sur la dernière des missions traditionnelles de l'ambassadeur : le devoir d'information. Nous évaluerons l'ampleur de ce devoir dans le centre d'information majeur que constitue la ville de Rome en étudiant les divers types de nouvelles transmises par Maes à Bruxelles et les moyens mobilisés par le résident pour informer, mais aussi pour se tenir lui-même informé.

## Chapitre I : Des liens complexes

#### Philippe Maes et son prédécesseur, Hermann Ottemberg

Lorsque Philippe Maes arrive à Rome à l'automne 1610, Hermann Ottemberg, son prédécesseur, résident par intérim depuis avril 1605 et récemment choisi pour succéder à l'évêché d'Arras<sup>185</sup>, y réside encore. Nous nous sommes donc naturellement interrogée sur la relation qu'ont entretenue les deux diplomates et sur la qualité de leur collaboration.

La mission de Philippe Maes commence par une collaboration imposée avec Ottemberg. En effet, dans les instructions qui lui sont données par les archiducs, il est demandé à Maes « de s'adresser en premier lieu à très reverend pere en Dieu nostre cher et feal messire Herman d'Ortembergh¹86». Les archiducs lui demandent de présenter à Ottemberg ses lettres de créance, de se conduire selon ce que le nouvel évêque d'Arras lui conseillera et d'obtenir de sa part des explications sur le comportement à adopter pour « gouverner en ceste charge¹87 ». Selon les mêmes instructions, Philippe Maes doit également compter sur Ottemberg pour obtenir audience auprès du Pape ainsi qu'auprès du cardinal protecteur, Scipione Caffarelli Borghèse. C'est également sur Hermann Ottemberg que repose le devoir d'enseigner à Philippe Maes comment se conduire lorsqu'il rendra visite aux autres cardinaux « afin de ne commectre aulcnune incongruité ny offenser personne »¹88.

Il est tout à fait compréhensible que les archiducs comptent sur leur précédent agent *ad interim*, toujours présent dans la cité du pape, pour épauler leur nouvel envoyé dans sa prise de fonctions. Ottemberg lui-même avait reçu de Don Pedro de Tolède, son prédécesseur, les papiers et lettres devant servir aux

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> FRUYTIER, « Ortenberg, Herman » in BLOK P.J, MOLHUYSEN P.C, *Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek*, t.6, A.W. Stijhoff, Leiden, 1924, p. 1083-1085; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 459-472.

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> Bruxelles, le 25 septembre 1610, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> Bruxelles, le 25 septembre 1610, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445.

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> Bruxelles, le 25 septembre 1610, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445.

négociations qu'il aurait à mener<sup>189</sup>. Philippe Maes n'étant pas familier du fonctionnement interne de la vie diplomatique romaine, il est d'autant plus naturel que les archiducs s'appuient sur Ottemberg pour le conseiller sur sa conduite. En effet, Ottemberg est un habitué des institutions romaines et un expert en droit canonique et civil. Résident *ad interim* durant l'élection de Paul V, mais aussi durant les négociations de la Trêve, il occupait déjà le poste d'auditeur de la Rote pour le Saint-Empire lorsqu'il fut contacté pour servir les archiducs<sup>190</sup>.

Lorsqu'il devient résident en cour de Rome pour les archiducs, Philippe Maes reprend pleinement en mains des affaires initiées par Ottemberg tout en bénéficiant ponctuellement de ses conseils et opinions<sup>191</sup>. C'est le cas notamment pour la demande de fondation d'un nouveau cloitre et monastère à Bruxelles, destiné à accueillir les carmélites déchaussées 192. Après que Maes ait demandé au pape de confirmer la fondation de ce nouveau monastère, Ottemberg l'informe qu'une telle confirmation avait déjà été obtenue durant sa résidence, ce dont les archiducs n'avaient pas informé leur nouvel envoyé<sup>193</sup>. Suite à cela, Maes jugera bon de s'entretenir avec son prédécesseur afin de bénéficier de son expertise, étant donné que celui-ci a eu la charge de ce dossier par le passé<sup>194</sup>. De même, le résident discutera avec son prédécesseur au sujet d'une pension accordée aux professeurs de l'université de Louvain, un autre dossier sur lequel Ottemberg avait également travaillé. Enfin, Philippe Maes s'entretiendra également avec son prédécesseur au sujet de la confirmation générale des pensions que les archiducs souhaitent obtenir du pape en vue d'étendre leur pouvoir sur les nominations aux bénéfices ecclésiastiques 195. Maes écrira que l'évêque d'Arras « en son temps ny at su parvenir quelque debvoir il aye fait tant vers sa Sainteté que ces ministres du Sacré Collège » et qu'il lui « donne peu d'espoir » à ce sujet<sup>196</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap... », t. 7, 1908, p. 460.

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> GOEMANS L., *idem*, p. 459-460.

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445-446, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> « ay le jour d'hier proposé à sa Sainteté la confirmation de la fondation du monastere et couvent des religieuses Carmelites dechaussees en Bruxelles, laquelle tout aussy tost y at consenty, louant extremement ce bon et pieux oeuvre de Votre dite Altesse [...] mais le Reverendissime d'Arras me dist et aussy faict paroictre par ses minutes que cette confirmation seroit faite, et aussi envoyée, passée an et jour, qui me faict etre en paine parce que ny les lettres de votre altesse ni l'escript joinct à icelles n'en sonnent mot »; Rome, 1er janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Rome, 8 janvier 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n° 446

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Le 26 février 1611, Maes écrit à l'archiduc Albert; « Sur le faict de la confirmation du cloitre des Carmelites deschaulses, laquelle ayant comuniquée avecq le Révérendissime d'Arras, quy passé an et jour à mannie ce faict, nous y trouvons (soulz tres humble corection) quelques obscurité et aussy difficulté, comme jen escrips plus particulièrement au secrétaire Pratz ». Le 6 mars, il écrit à Philippe Prats demandant des éclaircissements au sujet d'une difficulté que relève l'évêque d'Arras dans ce dossier; Rome, le 26 février 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446; Rome, le 6 mars 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> Voir Chapitre III, p. 78-81; Rome, le 8 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>196</sup> Rome, le 29 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

Jusqu'à son départ de Rome, la correspondance d'Ottemberg avec les archiducs demeure aussi régulière que celle que Philippe Maes entretient lui-même avec ses seigneurs<sup>197</sup>. Bien que libéré de sa charge de résident, le nouvel évêque d'Arras continue d'informer les archiducs de ce qu'il se passe et se dit à Rome. En janvier 1611, il profite même d'une rencontre avec le pape pour obtenir la permission de créer un oratoire, selon une demande qui lui avait été faite antérieurement par les archiducs<sup>198</sup>. Cependant, les courriers d'Ottemberg concernent essentiellement sa nomination à l'évêché d'Arras et les difficultés administratives qui retardent son retour<sup>199</sup>. Le contraire aurait été étonnant, les archiducs ayant exprimé leur souhait de voir leur ancien représentant prendre la route au plus tôt et pouvant désormais compter sur Philippe Maes pour gérer leurs affaires à Rome. Par ailleurs, durant l'année 1611, les contacts entre Maes et Ottemberg ne semblent pas très réguliers et se font même parfois par écrits, et ce, alors que tous deux se trouvent dans la même ville<sup>200</sup>.

La présence d'Ottemberg n'est pas censée perdurer. Le 9 décembre 1610, les archiducs le hâtent de se mettre en route vers le nord afin de prendre sa nouvelle charge épiscopale<sup>201</sup>. Dans une lettre adressée à Philippe Prats, Maes se défend d'ailleurs de retenir Ottemberg à Rome. Au contraire, explique-t-il, il le presse de prendre la route, sachant qu'il est attendu dans son évêché et que « son Altesse le désire ainsy<sup>202</sup> ». Philippe Maes semble vouloir démontrer qu'il n'a pas besoin de l'aide d'Ottemberg pour mener sa mission à bien, écrivant qu'il n'a été que « sommairement instruict<sup>203</sup> » par ce dernier sur ce qui se passe en cette cour et qu'il s'est surtout informé par ses propres moyens<sup>204</sup>. Nous pouvons également nous demander si Ottemberg a éprouvé quelques réticences quant à l'enseignement des usages romains à ce nouveau résident qui ne correspondait pas du tout au profil qu'il avait lui-même recommandé aux archiducs pour assurer sa succession<sup>205</sup>. En

-

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> En moyenne, Ottemberg écrit une fois par semaine à l'archiduc Albert ; A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> N'ayant pas consulté les lettres des archiducs adressées à Ottemberg, nous ignorons quand exactement avait été formulée cette demande d'oratoire. Nous ignorons également où est censé se trouver cet oratoire et à qui il est supposé être voué ; Rome, le 8 janvier 1611, Hermann Ottemberg à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446; Rome, le 7 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> Bruxelles, le 9 décembre 1610, les archiducs Albert et Isabelle à Hermann Ottemberg, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445.

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> En effet, Philippe Maes a tout l'air de se défendre d'une accusation qui lui aurait été faite par son destinataire de retenir Ottemberg. Il écrit, plus précisément ; « Et monsieur le Révérendissime d'Arras n'est icy détenu pour mon [lacune] voires et au contraire, luy donne mêmes presse, affin qu'il voudroit haster son partement d'icy, sachant fort bien qu'il est nécessaire en son évesché et que son Altesse le désire ainsy » ; Rome, 25 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> Rome, 25 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> Rome, 25 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>205</sup> Voir Introduction, p. 21.

février 1611, Maes intercède auprès de l'archiduc Albert<sup>206</sup>, de Philippe Prats mais aussi de son frère, Englebert Maes (conseiller au Conseil Privé<sup>207</sup>), afin d'aider Ottemberg à obtenir ses lettres de placet<sup>208</sup>. Le nouvel évêque attend alors de les recevoir pour pouvoir exercer ses fonctions épiscopales<sup>209</sup>. A l'époque, le Conseil Privé les lui refuse « soubz pretext, qu'il n'a ses bulles *in forma debita*<sup>210</sup>. Le report du départ d'Ottemberg peut d'autant plus contrarier Maes qu'il est prévu qu'à son arrivée dans les Pays-Bas, l'évêque d'Arras transmette certaines informations de sa part et en personne aux archiducs<sup>211</sup>.

Néanmoins, lorsqu'après avoir reçu ses lettres de placet, Ottemberg retarde de nouveau son départ, ambitionnant désormais de devenir cardinal, Philippe Maes n'hésite pas à appuyer sa candidature auprès de l'archiduc Albert<sup>212</sup>. En effet, Maes encourage son prince à écrire une lettre de recommandation en faveur d'Ottemberg au pape<sup>213</sup>, qu'il transmet par la suite en appuyant la candidature de son prédécesseur<sup>214</sup>. Maes vante également les qualités d'Ottemberg auprès du cardinal Borghèse<sup>215</sup>. Il fait de même quelques jours plus tard, et à la demande d'Ottemberg cette fois, auprès de deux autres cardinaux (dont le cardinal dataire)<sup>216</sup>. Il est toutefois intéressant de noter que ce n'est pas de la bouche ou de la plume d'Ottemberg lui-même que Philippe Maes a été informé de l'aspiration nouvelle de son prédécesseur au cardinalat, mais bien par des rumeurs circulant à Rome<sup>217</sup>. Quoi qu'il en soit, les espoirs d'Hermann Ottemberg seront contrariés et il quittera

<sup>&</sup>lt;sup>206</sup> Rome, le 26 février 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>207</sup> THOMAS C., Le visage humain de l'administration..., p. 147 ; « Maes, Englebert » in THOMAS C., Le personnel du Conseil privé des Pays-Bas des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700) : dictionnaire prosopographique, Archives et Bibliothèques de Belgique, 2005, p. 100.

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> Rome, le 26 février 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>209</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques..., p. 96-97.

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> Rome, le 26 février 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> « [au sujet de] la confirmation générale réservées ou à réserver sur abaies, duquel à son arrivée au Pays-Bas en parlerat de bouche à Votre Altesse l'évesque d'Aras » ; Rome, le 19 mars 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> Rome, le 14 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> Rome, le 14 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>214</sup> « J'ay le jour d'hier baillé à sa dite Sainteté les lettres de Votre Altesse en faveur du Réverendissime d'Arras et aussy representé de bouche ce que pourrait servir au mesme effect » ; Rome, le 16 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> «...et ce matin ayant faict le mesme debvoir vers le cardinal Borghese, m'a respondu d'une très grande affection et demonstration au service de Votre Altesse » ; Rome, le 16 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> « Par advis et à la réquisition du Reverendissime d'Arras, j'ai faict encoires debvoir pour luy vers les deux cardinaulx pallatins, scavoir de Nazaret et Lanfranchi, lesquels my ont respondu avecq si grande démonstration du désir qu'ilz ont au service de Votre Altesse et de l'affection qu'ilz portent particulierement au dit evesque » ; Rome, le 23 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> En effet, Philippe Maes écrit : « Au reste ledit Révérendissime d'Arras at receu les lettres de placet qu'il at pleu à Votre Altesse luy accorder pour son evesché suyvant lesquelles je pensois, il debvoit bien tost partir vers sa residence. Au contraire, le bruict court icy par toutte la ville, qu'à ceste promotion premiere de Cardinaulx il doibt estre du nombre, suyvant les lettres qu'en sa recomandation auroit escript sa Majesté impériale » ; Rome, le 14 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

finalement Rome en septembre 1611 avant de prendre ses fonctions à Arras<sup>218</sup>.

Il est possible que la présence d'Ottemberg ait été perçue comme encombrante aux yeux de Philippe Maes, comme le suggère Leo Goemans dans ses travaux<sup>219</sup>. Le nouveau résident a effectivement aidé Ottemberg à hâter son départ en intervenant pour qu'il obtienne ses lettres de placet. Par ailleurs, nous pouvons nous demander si Maes a craint que la présence de l'ancien résident ad interim, avec l'expérience considérable qu'il a accumulée à Rome ainsi que le réseau de contacts qu'il a pu se tisser durant toutes ces années<sup>220</sup>, soit de nature à lui faire de l'ombre. Notre lecture des échanges épistolaires de Philippe Maes ne nous permet cependant pas d'affirmer avec certitude qu'Ottemberg entrave son successeur dans son travail ou que Maes le perçoit ainsi. Le fait que Maes et son prédécesseur favorisent parfois la voie écrite pour communiquer alors qu'ils se trouvent tous deux à Rome<sup>221</sup>, que les seules affaires dont Philippe Maes traite avec Ottemberg sont des affaires qui ont déjà occupé l'ancien résident par le passé<sup>222</sup> ou encore le fait que Maes ne soit pas mis au courant des projets d'Ottemberg par Ottemberg luimême<sup>223</sup> démontre à tout du moins que les deux hommes n'étaient pas particulièrement proches. Cela pourrait être lié au fait que Philippe Maes ne correspondait pas du tout au type de profil qu'avait recommandé Ottemberg pour lui succéder à ce poste de résident ou encore au désir de Philippe Maes de montrer qu'il était capable de mener à bien sa mission par ses propres moyens. Cela n'aura cependant pas empêché le nouveau résident de souhaiter que l'évêque d'Arras soit fait cardinal et d'agir en ce sens, conscient de l'avantage que représenterait la présence de son prédécesseur au sein du collège cardinalice, non seulement pour les affaires des Pays-Bas, mais aussi pour l'accomplissement de sa propre mission<sup>224</sup>. Pouvoir compter sur un parti loyal de cardinaux est alors le meilleur moyen, pour un chef d'État, de pouvoir influencer en sa faveur la politique du Saint-Siège puisque les cardinaux, à travers les différents conseils et congrégations où ils siègent, détiennent toujours un pouvoir décisionnel fort sur des sujets d'importance non négligeable<sup>225</sup>. Comme le démontre le rapport que Maes adresse aux archiducs en

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap... », t. 7, 1908, p. 472; Nous revenons sur cette candidature au cardinalat dans le chapitre V, p. 119-121.

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> Dans son article consacré à Philippe Maes, Leo Goemans écrit percevoir que Maes montre bien bien que la présence d'Ottemberg l'ennuie et l'entrave dans ses missions. Cependant, Goemans ne nous informe pas sur les sources qui lui permettent d'affirmer cela. Son propos semble découler d'une impression générale ; « De resident liet goed zien dat Ortenberg's tegenwoordigheid hem verveelde en zijn vrij handelen verhinderde » ; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap... », t. 7, 1908, p. 508.

<sup>&</sup>lt;sup>220</sup> Nous ignorons précisément la composition du réseau de contacts d'Ottemberg. Cependant, en tant qu'ecclésiastique, auditeur de la Rote et résident, il est certain qu'il ait dû développer un certain nombre de relations utiles pour mener à bien des affaires diplomatiques.

<sup>&</sup>lt;sup>221</sup> Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446; Rome, le 7 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446. <sup>222</sup> Voir supra, p. 34.

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> Rome, le 14 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap... », t. 7, 1908, p. 186-187, REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas espagnols...*, p. 46-47.

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> GOEMANS L., ibidem.

1614, à son retour provisoire aux Pays-Bas, et qui contient ses observations relatives au statut de résident et aux difficultés qu'il a rencontrées dans l'exercice de sa charge<sup>226</sup>, Maes exhorte même ses souverains à favoriser la candidature de ressortissants de leur région au cardinalat, insistant sur la nécessité « d'avoir en ce Sacré Collège de Cardinaulx quelque creature naturelle de son pays comme ont presque tous Roys et Princes présentement<sup>227</sup> ».

## Philippe Maes et le secrétaire d'État aux Affaires étrangères pour les relations romaines, Philippe Prats

Le lien entre Philippe Maes et les Pays-Bas durant sa résidence à Rome s'effectue essentiellement par l'intermédiaire de deux correspondances distinctes : celle qu'il entretient avec l'archiduc Albert et celle qui le lie à Philippe Prats, qui, en tant que secrétaire d'État des Pays-Bas attaché aux Affaires étrangères pour les relations romaines, joue un rôle de poids dans le suivi des affaires négociées par Maes. En tant que secrétaire d'État, Prats rédige et expédie des documents importants à l'intention de ses correspondants. Il réceptionne également des pièces d'État officielles que ses correspondants lui envoient et les répartit entre les différents conseils et gouvernements compétents<sup>228</sup>. Si, en 1599, Philippe Prats obtient ce poste de secrétaire d'État aux Affaires étrangères pour les relations romaines, c'est parce qu'il est familier des institutions de la cité du pape. En effet, il s'est rendu à Rome en 1588 afin de mener à bien plusieurs affaires ecclésiastiques pour le compte du gouvernement. Puis, dès 1595, il entretient une correspondance étroite avec l'agent des Pays-Bas en cour de Rome, Laurent Du Blioul<sup>229</sup>. Au vu de l'importance des échanges entre Philippe Maes et son correspondant à Bruxelles, nous nous sommes donc interrogée sur le lien entre les deux hommes et sur les mécanismes qui régissent leur relation.

La correspondance qui lie Philippe Maes à Philippe Prats est sans surprise éminemment importante pour le résident. Fréquemment, Maes demande à Prats de lui transmettre des informations dans le but de faire avancer plus rapidement les affaires qu'il négocie à Rome<sup>230</sup>. Maes compte également sur Prats afin d'appuyer certaines de ses demandes aux archiducs ou aux instances étatiques des Pays-Bas (surtout pour des questions financières et notamment auprès du trésorier général

<sup>&</sup>lt;sup>226</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes at aprins en cour de Rome par l'espace d'environ quatre ans qu'il y a résidé de la part et pour le service de leurs Archiducs Sérénissimes desquelz il estime estre de son debvoir, les informer soulz tres humble correction, pour en tirer ce qu'ilz jugeront estre de leur Royal Service », Bruxelles, le 20 aout 1614, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>227</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes... », *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> DE SCHEPPER H., « Audience et Secrétairie d'État du Conseil Privé », in AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., DE SCHEPPER H., SOLY H., THIJS A., VAN HONACKER K. ET DE MOREAU DE GERBEHAYE C., Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795), vol. 2, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, p. 363-376.

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> THOMAS C., De l'affection, avec laquele je me dispose... », vol. 2, 2011, p. 588-589 ; REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols..., p. 145-146.

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445-449, passim.

des finances)<sup>231</sup>. Outre ce rôle d'intermédiaire, Philippe Prats joue également un rôle de témoin de la qualité du service de Maes et de la réalité des difficultés qu'il rencontre. Maes explique en effet régulièrement la raison des retards que les affaires négociées peuvent rencontrer, tout en insistant sur les efforts qu'il fournit et sur son irréprochabilité quant aux aléas de la bureaucratie romaine<sup>232</sup>.

#### Des débuts houleux

La collaboration entre Philippe Maes et Philippe Prats n'a pourtant pas commencé sous les meilleurs augures. En effet, quelques jours après son arrivée à Rome, Philippe Maes se plaint à Philippe Prats de ne pas recevoir de réponse à ses lettres. Il écrit :

« Je n'avois jamais pensé que vous vous seriez si tost oublié de celluy qui ne desire chose plus que de vous rendre service. Je vous ay desjà envoyé plusieurs de mes lettres<sup>233</sup> sans jusques ores en avoir peu obtenir une seule responce dont suis tres navry<sup>234</sup>. »

Les plaintes de Maes exaspèrent Philippe Prats. Dans une lettre datée du 4 janvier 1611, Prats reproche à Maes « le ton que vous avez à vous plaindre par vos premières de mon silence et que je ne vous tenois la correspondence promise<sup>235</sup> ». Il se défend par ailleurs des accusations du résident, expliquant « que vous eu responces miennes à toutes les lettres vôtres<sup>236</sup> ». Philippe Maes n'est cependant pas de cet avis :

« Je ne suis (à corection) si mal courtois de vous coulper de nonchalance comme il vous a pleu de dire par une des dites vôtres, bien me suis-je plainct par faulte de reciproqe correspondence, non pour mon particulier, mais pour le service du Prince [...]<sup>237</sup> »

En plus de recourir à l'argument de la nécessité de leur étroite correspondance pour le bon service de leur souverain, Maes n'hésite pas à appuyer son propos par des données précises, citant les engagements pris par son destinataire et assurant garder soigneusement les preuves de ces envois :

« Car voicy l'11<sup>ième</sup> lettre que je vous escrips : les minutes que je guarde toutes en feront foy. Et sy n'ay-je jusques ores receu de votre part que cincq. Par la penultiesme datée du 18<sup>e</sup> du mois passé, vous me promectez d'envoyer la sepmaine lors prochaine responce de Son Altesse

Rome, le 14 janvier 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447; Rome, le 17 mars 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447; Rome, le 7 avril 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448, etc...

<sup>&</sup>lt;sup>232</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> Maes fait probablement référence à des lettres qu'il a envoyées durant son voyage vers Rome.

<sup>&</sup>lt;sup>234</sup> Rome, le 21 novembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445.

<sup>&</sup>lt;sup>235</sup> Bruxelles, le 4 janvier 1611, Philippe Prats à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>236</sup> Bruxelles, le 4 janvier 1611, Philippe Prats à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>237</sup> Rome, le 15 janvier, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

sur celle que luy avois escript traictant de ma  $2^{\rm ème}$  audience (ce sont vos mots propres). Et sy n'ay-je toutesfois jusques à cest instant veu riens, qui me faict estre en paine<sup>238</sup> »

Par ailleurs, dans ses premiers échanges avec Philippe Prats, Philippe Maes semble régulièrement adopter une posture défensive. C'est le cas lorsqu'il explique ne pas retenir Ottemberg à Rome<sup>239</sup> ou encore lorsqu'il se défend d'avoir écrit vouloir traiter Marcantonio et Francesco Borghèse (le neveu et le frère du pape) comme des parents de l'archiduc Albert<sup>240</sup>.

Néanmoins, à la fin du mois de janvier 1611, la relation entre les deux hommes parait plus apaisée et les reproches du résident quant à la régularité de la correspondance tenue par Prats semblent relever du passé<sup>241</sup>.

#### Une amitié moderne

Pour plusieurs raisons que nous développerons ci-dessous, le lien entre Philippe Maes et Philippe Prats peut aisément être qualifié de lien d'amitié au sens moderne du terme. Si nous favorisons ici le terme d'amitié plutôt que de lien de clientélisme, c'est parce que la relation entre Prats et Maes est plutôt de nature symétrique<sup>242</sup>. Néanmoins, l'amitié moderne se caractérise, tout comme le clientélisme, par des échanges de faveurs et par une logique de dette constante entre les parties<sup>243</sup>. La relation qui lie Philippe Maes à Philippe Prats ne fait pas exception à cette règle et se distingue surtout par des échanges réciproques répétés de services et de dons<sup>244</sup>.

#### Services politiques et ascension sociale

Les échanges de service, caractéristiques du lien d'amitié, peuvent prendre diverses formes entre Prats et Maes. Les services politiques en représentent toutefois une grande partie. À de nombreuses reprises, Philippe Maes et Philippe Prats s'échangent des recommandations. Ainsi, en 1611, Philippe Maes s'attèle à obtenir une pension pour un certain Ramirez, recommandé par les archiducs, mais aussi par Philippe Prats<sup>245</sup>. Elle lui sera accordée en mai 1611<sup>246</sup>. En 1612, Philippe Maes

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup> Rome, le 15 janvier, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>239</sup> Voir supra, p. 35; Rome, 25 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>240</sup> Voir Chapitre II, p. 54; Rome, le 15 janvier, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>241</sup> « Et ce jourd'huy, je confesse et vous en baise les mains maintenant de la bonne correspodence qu'il vous plaist de tenir avecque moy. Je ne mancqueray à faire le mesme de ce costé, tant pour le service du Prince que le vôtre en particulier, auquel je suis tant obligé » ; Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>242</sup> KÜHNER C., Politische Freundschaft bei Hofe..., p. 268.

<sup>&</sup>lt;sup>243</sup> KÜHNER C., *idem*, p. 144-146; KETTERING S., « Patronage in Early Modern... », p. 849.

<sup>&</sup>lt;sup>244</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>245</sup> Rome, le 5 mars 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>246</sup> Rome, le 21 mai 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

obtient une prébende vacante à l'église collégiale de Lille pour le secrétaire de l'archevêque de Malines, Jacques Van Sassegem. Il s'agit également d'une nomination que Prats avait soutenue<sup>247</sup>. Philippe Maes rend aussi service à des membres de la famille de Prats : en 1613, à la demande de son correspondant, le résident obtient la résignation du neveu de ce dernier<sup>248</sup>, un dénommé Salablanca, à une charge non définie<sup>249</sup>.

La réciproque est avérée. En aout 1611, Philippe Maes remercie Prats d'avoir « favorisé vers Son Altesse à mon beau-fils le conseiller<sup>250</sup> pour la commission de Maastricht » et affirme que « luy et moy vous en serons tant plus obligez<sup>251</sup> ». En outre, Maes n'hésite pas à solliciter Prats pour permettre l'ascension sociale de ses fils. En avril 1613, Maes demande à Prats « d'apporter quelque chose en faveur de mon filz le chanoine<sup>252</sup> », assurant qu'autant lui que son fils lui en seront reconnaissants<sup>253</sup>. Le 8 juin 1613, le résident demande à Prats de recommander un autre de ses fils, Jacques, aux archiducs<sup>254</sup>. Il réitère sa demande à la fin du même mois, écrivant :

« [Mon fils] a volunté de tenir à la courte robbe [...] Je voulois le mectre au service de son Altesse [...] lcy ay jà escript à quelques ungs de mes amys et escriray encoires à les aultres. Je vous supplie les seconder

<sup>&</sup>lt;sup>247</sup> Rome, le 24 mars 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447; Rome, le 24 mars 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447.

<sup>&</sup>lt;sup>248</sup> « Je suis aise d'entendre par les vôtres du 27<sup>ème</sup> de juillet qu'avez satisfaction du peu de service que vous ay faict icy en la résignation de Monseigneur Salablanca votre nepveu. Plaise à Dieu que plus grandes occasions s'offrent pour me décharger si non en tout du moing en partie des grandes obligations que je confesse vous debvoir » ; Rome, le 17 aout 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>249</sup> Nous ignorons de quelle charge il s'agissait. Il est possible que le dénommé Salablanca pour lequel Philippe Prats sollicite Maes soit Diego de Salablanca Galindo, philosophe et théologien espagnol, et que la charge dont il souhaitait être libéré soit celle de professeur de théologie et de philosophie à l'École des Carmes de San Cirilo de Alcalà. Nous ne pouvons cependant l'affirmer, car cela demanderait une étude précise de la généalogie de Prats ; VICENTE RODRIGUEZ J., « Diego de Salablanca Galindo » in *Diccionario biográfico español*, Real Academia de la Historia, [en ligne], <a href="https://dbe.rah.es/biografias/22551/diego-de-salablanca-galindo">https://dbe.rah.es/biografias/22551/diego-de-salablanca-galindo</a>, (dernière consultation : 15/01/24).

<sup>&</sup>lt;sup>250</sup> Philippe Maes ayant eu quatre filles, nous ne pouvons affirmer avec certitude l'identité du beaufils auquel il fait référence ici. Il est cependant vraisemblable qu'il s'agisse de Théodore de Fourneau, conseiller de Brabant depuis 1602 et époux de Marie Maes depuis 1598. Nous ignorons en revanche ce qu'est la commission de Maastricht mentionnée par Prats ; « Les jetons des receveurs de Bruxelles sous le règne des archiducs Albert et Isabelle » in DE JONGHE B., DE LIMBURG-STIRUM C., DE WITTE A., Revue Belge de Numismatique, Bruxelles, Goemare, 1904, p. 421.

<sup>&</sup>lt;sup>251</sup> Rome, le 13 aout 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> Il s'agit de Lancelot Prats, le fils de Maes ayant embrassé la carrière religieuse. En septembre 1613, le pape fait grâce à Lancelot Prats du doyenné de Beaupré en Bourgogne et de la Chapelle de Sainte Marie la Blanche à Saint-Etienne de Besançon. Bien que cette faveur soit proche, dans sa temporalité, de la demande faite par Maes à Philippe Prats, ce dernier ne semble pas impliqué dans la grâce concédée par le pape au fils de Maes ; Rome, le 21 septembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448 ; « Maes, Philippe » in THOMAS C., De l'affection, avec laquelle..., p. 511.

<sup>&</sup>lt;sup>253</sup> Rome, le 27 avril 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>254</sup> Rome, le 8 juin 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

et mander votre faveur<sup>255</sup> ».

Visiblement, Prats s'est engagé à accéder à cette demande puisqu'en septembre 1613, Maes le « merchie [...] de l'assistence que promectez à mon filz second<sup>256</sup> ». Maes explique d'ailleurs que son fils « poursuict pour estre gentilhome de la maison de Son Altesse ou adjudante de sa Chambre ». Il demande également à Prats de conseiller son fils sur la fonction qui conviendrait le mieux, écrivant : « et come de l'ung et de l'aultre, estez mieulx informé que moy, je vous prie luy conseiller ce que vous jugerez plus à propos<sup>257</sup> ».

L'une des caractéristiques de l'amitié à l'époque moderne et des dettes qui l'accompagnent est qu'elles peuvent s'étendre dans le temps et se transmettre de génération en génération, aboutissant d'ailleurs parfois à des alliances entre maisons<sup>258</sup>. Comme l'a démontré Catherine Thomas, la classe sociale des grands commis des Pays-Bas, à laquelle appartiennent les deux hommes, n'échappe pas à cette logique<sup>259</sup>. Maes et Prats partagent d'ailleurs tous deux des liens familiaux plus au moins éloignés ; ils sont cousins de Charles de la Faille, qui sert d'ailleurs en tant que secrétaire adjoint de Prats<sup>260</sup>.

Ainsi, Philippe Maes s'engage pour sa part à plusieurs reprises à servir également les enfants de Prats. C'est le cas dans cette même lettre de septembre 1613, dans laquelle le résident affirme : « J'espère Dieu me fera la grâce et donnerà tant de vie de pouvoir user du mesme au reguard de voz enfans, ce que je feray toujours de si bon cœur, comme je désire demeurer votre humble et très obligé cousin et serviteur<sup>261</sup> » ou encore dans une lettre de 1612 où Maes écrit : « Vous m'obligez par trop avecq voz courtois offres et espère Dieu me ferà la grâce ung jour de les pouvoir démeriter si non en votre particulier (vu que n'en aurez besoing), du moing aux vôtres, ausquels je serviray toujours avecq cincerité et promptitude<sup>262</sup> ». Cette même année, déjà, Maes incluait l'un de ses fils, Jacques, conseiller et greffier aux États de Brabant, dans un lien d'amitié vis-à-vis de Prats<sup>263</sup>. Enfin, notons que le résident en cour de Rome des archiducs a également sollicité l'appui de son

\_

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> Rome, le 30 juin 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>256</sup> Rome, le 21 septembre 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>257</sup> Rome, le 21 septembre 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>258</sup> KÜHNER C., Politische Freundschaft bei Hofe..., p. 242-244.

<sup>&</sup>lt;sup>259</sup> Pour rappel, Philippe Prats appartient lui aussi à une famille bien représentée au sein de la haute administration des Pays-Bas. Son père Etienne Prats a d'ailleurs occupé le poste de secrétaire du Conseil Privé.; THOMAS C., Le personnel du Conseil privé des Pays-Bas..., p. 112; THOMAS C., De l'affection, avec laquele je me dispose de..., vol. 2, 2011, p. 588-589.

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> D'ailleurs, en 1613, Charles della Faille épouse Hélène Maes, la fille d'Englebert Maes et donc la nièce de Philippe Maes ; THOMAS C., Le personnel du Conseil privé des Pays-Bas..., p. 72 ; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 512.

<sup>&</sup>lt;sup>261</sup> Rome, le 21 septembre 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>262</sup> Rome, le 2 juin 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447.

<sup>&</sup>lt;sup>263</sup> Philippe Prats avait alors visiblement demandé à Maes de le recommander à son fils. Maes avait répondu : « Et quant à de vous recomander à mon filz le Greffier, je l'ay piechà faict, bien que n'en avez de besoing, car il est du tout à votre service, comme le père, en ce qu'est de son pouvoir. Neantmoings, sy s'offre chose particuliere, la sachant, luy en escrireray très vouluntiers » ; Rome, le 11 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447.

correspondant auprès de ses souverains afin de voir son secrétaire, Alexandre Vinck, récompensé pour ses bons services<sup>264</sup>. L'année suivante, Maes remercie Prats d'avoir pris à cœur ses « recommandations particulières » au sujet de son secrétaire<sup>265</sup>.

Outre les recommandations, d'autres services politiques s'échangent entre Philippe Prats et Philippe Maes. Nous l'évoquions plus haut : le résident fait parfois appel à son correspondant pour appuyer ses demandes d'aide financière. Ainsi, suite au décès de la reine d'Espagne et aux nouvelles dépenses impliquées par le port de son deuil, le résident en cour de Rome va notamment solliciter l'aide de son correspondant afin d'obtenir une ayuda de costa<sup>266</sup>, une récompense accordée pour l'exercice de sa charge à Rome en plus de son salaire habituel<sup>267</sup>. Maes conseille même Prats quant au moment opportun pour l'appuyer dans cette demande 268. Au cours de l'année 1612, le résident réclamera à plusieurs reprises de Prats qu'il le soutienne dans sa requête, appuyant celle-ci par des plaintes concernant ses dépenses et les couts liés à sa charge<sup>269</sup> ainsi que par des comparaisons avec ses prédécesseurs, qui auraient selon lui reçu de semblables aides<sup>270</sup>. Ces sollicitations s'inscrivent directement dans l'obligation de réciprocité inhérente à l'amitié moderne. D'ailleurs, lorsque Philippe Maes confirme à Prats l'avoir recommandé à son fils Jacques et lui offre les services de ce dernier, il n'hésite pas à glisser distinctement que le secrétaire d'État peut lui rendre la pareille en l'aidant à obtenir son ayuda de costa<sup>271</sup>. L'autorisation de retour aux Pays-Bas espérée par Philippe Maes est un exemple supplémentaire, parmi d'autres, de sollicitation du soutien de Prats<sup>272</sup>. Enfin, le résident compte également sur l'appui de son correspondant dans

\_

<sup>&</sup>lt;sup>264</sup> « Je vous supplie, qu'ayant le dit secretaire besoing de votre assistence, faveur et adrese, fust pour mes dites affaires ou pour son particulier, le luy vouloir impartir, come avez faict toujours, et selon la confidence que j'ay en vous. Ce serat accroistre l'obligation que j'ay à vous demeurer tel que je suis, humble et très affectioné serviteur » ; Rome, le 7 novembre 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447.

<sup>&</sup>lt;sup>265</sup> Rome, le 13 juillet 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>266</sup> « Prego à Vostro Signore volermi favorire con essiloro [signori delle finanze] et con su Altesse Serenissime accio ch'io possa ottenirre il pagamento et qualche *ayuda di costa* come intendo si fa ordinariamento »; Rome, le 5 novembre 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>267</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 6, p. 72-74, 209.

<sup>&</sup>lt;sup>268</sup> En janvier 1612, ayant finalement, et après de nombreuses difficultés, obtenu la bulle de confirmation pour la fondation du monastère des carmélites déchaussées, Maes écrit à Prats : « Con tutto cio mi rallegro d'haverne una fina. Vostra Signoria serà servita di darla una propria mano di Sua Altessa, con quest'occasione mi parso bene, toccarla una parola della mia aiuta di costa » ; Rome, le 14 janvier 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447.

<sup>&</sup>lt;sup>269</sup> Rome, le 4 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447; Rome, le 17 mars 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447, etc...

<sup>&</sup>lt;sup>270</sup> Rome, le 2 juin 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447.

<sup>&</sup>lt;sup>271</sup> « Et quant à de vous recomander à mon filz le Greffier, je l'ay piechà faict, bien que n'en avez de besoing, car il est du tout à votre service, comme le père, en ce qu'est de son pouvoir. Neantmoings, sy soffre chose particuliere, la sachant, luy en escrireray très vouluntiers. Réciproquement vous recomande aux occasions mon *ayuda de costa* » ; Rome, le 11 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447.

<sup>&</sup>lt;sup>272</sup> « Et particulièrement que demeurant icy à continuer mon service, je puisse à ce printemps faire ung tour vers illecq seulement pour trois mois et, sans charger du prince, pour mectre ordre à quelques affaires miens, importans grandement pour le repos de ma maison. Et d'une voye aussy,

sa quête d'obtention du titre d'ambassadeur. Outre les arguments discrets disséminés dans sa correspondance en faveur de cette promotion, Maes réclamera également plus clairement l'appui de Prats à cette fin en mars 1613<sup>273</sup>.

#### Les cadeaux, lieu commun de l'amitié

Les services et le soutien que Maes espère obtenir de Prats sont, nous l'avons vu, nombreux. Le résident va donc veiller à soigner cette amitié, notamment, à plusieurs reprises, en faisant parvenir à son correspondant des cadeaux. Ainsi, en mars 1611, le résident envoie un rosaire à destination de l'épouse de Prats<sup>274</sup>. En avril 1612, par l'intermédiaire de Diego Messia<sup>275</sup>, il lui fait parvenir une vita de Saint Charles Borromée<sup>276</sup> ainsi que divers présents bénis par le pape<sup>277</sup>. L'année suivante, il envoie à son correspondant des cordes de luth<sup>278</sup>. À plusieurs reprises, à la demande de Prats, Maes tente également de trouver, à Rome, des livres que souhaite obtenir son destinataire<sup>279</sup>. Ces envois de cadeaux s'inscrivent pleinement dans la logique du don/contre-don<sup>280</sup> et permettent à la fois à Philippe Maes de concrétiser son lien d'amitié avec Prats, mais aussi de l'inciter à répondre au présent reçu par un service. Notons par ailleurs que les cadeaux envoyés par Maes à son correspondant le plus régulier ont une très haute valeur symbolique (livres précieux, objets bénis par le pape...)<sup>281</sup>. Par ailleurs, dès son arrivée à Rome, le nouveau résident fait célébrer des

informeray-je noz princes de ce que s'offre en ceste court pour leur service que bonnement ne scavoir ni ne vouldrois comectre à la plume. [Je] vous recommande du milieu de mon cœur cest affaire. Je serays tant plus vôtre obligé » ; Rome, le 31 aout 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>273</sup> « Au reste, je tourne à vous recomander mes prétensions desquelles je croy maintenant vous aura particulièrement informé si bien mon fils le greffier d'estats que mon secretaire » ; Rome, le 16 mars 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>274</sup> Rome, le 25 mars 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446; Rome, le 29 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>275</sup> Diego de Messia Felipez de Guzman (1582-1655) est le fils du marquis de Loriana, Diego Velasquez Davila Messia de Ovando. Entre 1600 et 1621, il sert sans interruption dans les Pays-Bas, où il fut page puis gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert. C'est toujours dans les Pays-Bas qu'il commença sa carrière militaire, accédant notamment aux postes de capitaine général de la cavalerie et de général de l'artillerie d'Espagne, avant de rentrer à Madrid. Durant l'automne 1611, il est envoyé par les archiducs à Rome pour s'occuper de « quelques affaires particulières ». Il logera chez Philippe Maes, à qui les archiducs demandent qu'il s'efforce d'assister autant qu'il le peut Messia ; SANZ AYAN C., « Diego Messía Felípez de Guzmán » in *Diccionario biográfico español,* Real Academia de la Historia, [en ligne], <a href="https://dbe.rah.es/biografias/12746/diego-messia-felipez-deguzman">https://dbe.rah.es/biografias/12746/diego-messia-felipez-deguzman</a>, (dernière consultation : 13/03/2024) ; Au sujet du séjour de Diego de Messia chez Philippe Maes à Rome, voir chapitre IV, p. 106-107.

<sup>&</sup>lt;sup>276</sup> Rome, le 22 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>277</sup> « [Diego de Messia] porte avecq soy grande quantité de médailles, rosaires, *agnus dei* et aultres dévotions benedictes de sa Sainteté pour en faire part aux amys, desquels vous en serez des premiers » ; Rome, le 28 avril 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447.

<sup>&</sup>lt;sup>278</sup> Rome, le 15 juin 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>279</sup> Rome, le 17 mars 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447; Rome, le 1<sup>er</sup> avril 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447; Rome, le 16 janvier 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448.

<sup>&</sup>lt;sup>280</sup> Nous revenons plus en détails sur la logique du don et contre-don au chapitre II, p. 59-61.

<sup>&</sup>lt;sup>281</sup> KÜHNER C., Politische Freundschaft bei Hofe..., p. 261-262.

messes à l'Église Santa Maria ai Monti à la demande du secrétaire d'État<sup>282</sup>, qui prendra le temps de l'en remercier<sup>283</sup>. Plutôt que de réciter trois Ave Maria pour son destinataire, comme ce dernier l'en avait requis, Maes précise avoir ajouté trois Notre Père à son intention<sup>284</sup>.

#### Un langage de l'amitié

Dans une lettre datée d'avril 1612, Philippe Maes désigne distinctement Prats comme faisant partie de ses « amys<sup>285</sup> ». D'ordinaire, les indices de langage marquant l'amitié entre les deux hommes sont cependant plus subtils.

L'obligation de la réciprocité et la dette de gratitude inhérente à l'amitié moderne sont marquées par une incertitude constante. En effet, il s'écoule souvent un long moment avant qu'un ami ne renvoie la pareille après avoir reçu un service ou un don. L'incertitude qui caractérise ce temps d'attente est donc surmontée par l'affirmation ou la réaffirmation régulière de l'engagement ressenti<sup>286</sup>. Pour signifier cet engagement, les nobles des temps modernes ont recours à une rhétorique et à des stratégies de communication particulières<sup>287</sup>. La rhétorique de l'obligation, identifiée par Nicolas LeRoux pour l'espace noble français du XVIe siècle<sup>288</sup>, est constamment utilisée par Maes dans sa correspondance avec Prats. D'ordinaire, le résident signe les lettres qu'il adresse à Prats par « votre très obligé cousin et serviteur<sup>289</sup> ». Il recourt aussi fréquemment à des formules empreintes de la notion d'obligation et du sentiment de dette<sup>290</sup>.

Les formulations hyperboliques, caractéristiques de la rhétorique de l'obligation, sont également fréquemment utilisées par Maes pour mettre l'accent sur l'intensité de sa gratitude<sup>291</sup>. Le résident recourt aussi régulièrement aux formulations mettant

<sup>&</sup>lt;sup>282</sup> Rome, le 18 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445; « Par voz lettres du 18e de Decembre vous me requerez, que par-dessus la messe que j'ay faict faire à la *madonna del Monte*, je la voulerois encoires saluer de votre part de trois aultres *ave Maria*. Je vous declaire l'avoir faict le jour de devant luis et dict non seulement lesdits trois *ave Maria*, mais y joinct encorre trois *paters nostres*. Voyez coment je suis obeyssant à voz commandement [...] » ; Rome, le 26 février 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>283</sup> Bruxelles, le 18 mars 1611, Philippe Prats à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>284</sup> Rome, le 26 février 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446, *idem*. <sup>285</sup> « Pour en faire part aux amys, desquels vous en serez des premiers » ; Rome, le 28 avril 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447.

<sup>&</sup>lt;sup>286</sup> KÜHNER C., Politische Freundschaft bei Hofe..., p. 144-146.

<sup>&</sup>lt;sup>287</sup> KÜHNER C., Politische Freundschaft bei Hofe..., p. 144-146.

<sup>&</sup>lt;sup>288</sup> LEROUX N., La faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589), Seysell, Champ Vallon, 2001, p. 284-288.

<sup>&</sup>lt;sup>289</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>290</sup> « Je suis tant obligé [envers vous] », « Je demeurais toujours votre très obligé cousin », « Vous m'obligez par trop » ; Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.; Rome, le 19 mars 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446 ; Rome, le 2 juin 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n° 447, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>291</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 445-449, passim.

en évidence sa fidélité, sa loyauté et la sincérité de son amitié<sup>292</sup>. Au vu de l'instabilité chronique des amitiés modernes, la répétition de l'affirmation de la loyauté n'a rien d'anormal et est une pratique commune, voire nécessaire, qui permet de rassurer son destinataire.

Enfin, l'amitié entre les deux hommes s'exprime également au travers des félicitations ou des condoléances échangées lors des évènements heureux ou malheureux qui touchent leurs familles respectives<sup>293</sup>.

### Une amitié fragile

#### Des attentes parfois contrariées

Au vu de sa fonction administrative, Philippe Prats est évidemment tenu informé par Maes de la tenue de ses négociations, des difficultés qu'il rencontre, de ses échanges avec le pape et les cardinaux. Fréquemment, Maes envoie également à Prats des « gazettes » pour le tenir au fait de ce qui se passe à Rome et en Italie<sup>294</sup>. Néanmoins, durant l'été 1611, Prats va se plaindre à Maes de ne pas être tenu suffisamment informé de ce qui se passe à Rome<sup>295</sup>. Maes va alors lui expliquer pourquoi il s'était contenté de relater certaines informations aux archiducs et non au secrétaire d'État. Ayant appris que cela contrariait son correspondant, il s'engage cependant à l'informer plus minutieusement à l'avenir<sup>296</sup>.

Il arrive également que Philippe Maes se sente lésé de la part de Prats. Sa demande d'ayuda de costa restant longtemps sans suites, Maes semble s'interroger

29

<sup>&</sup>lt;sup>292</sup> « Je m'emploierais toujours en votre service avec la promptitude et fidélité », « je serviray toujours avecq cincerité et promptitude » ; Rome, le 17 aout 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448 ; Rome, le 2 juin 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447...

<sup>&</sup>lt;sup>293</sup> Par exemple, en janvier 1613, Philippe Maes félicite Prats pour l'accroissement de sa famille. Lorsque, le mois suivant, la nouvelle du décès du dernier-né de Prats parvient à Maes, le résident présente ses condoléances à son correspondant. En novembre 1613, Maes adresse de nouveau des condoléances, pour la mort de la petite-fille de Prats, tout en relativisant cependant sur le fait que sans la charge d'un enfant, sa fille, veuve, se remariera plus facilement (Rome, janvier 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448; Rome le 9 février 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448).

<sup>&</sup>lt;sup>294</sup> Rome, le 8 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446; Rome, le 5 février 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446; Rome, le 6 mars 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446; Rome, le 2 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>295</sup> Nous n'avons pas eu accès à la lettre dans laquelle Prats se plaint du manque d'informations reçues sur ce qui se passe à Rome, seulement à la réponse de Maes sur ce fait.

<sup>&</sup>lt;sup>296</sup> « D'aultre par la dite votre samble prendez mal que le peu de nouvelles que s'offrent en ceste ville se mect aux lettres de sa dite Altesse et poinct aux vôtres. Je supplie humblement de croire que j'ay penser bien faire pour ne vous en tant des aultres occupations charger de longue lettre, aussy que celles que j'escrips à Son Altesse vous viegnent en mains, les voyez et lisez. Néanmoings, puisqu'il vous plait m'en donner la permission, je n'y mancqueray à l'advenir car je ne désire rien plus que votre service et contentement. » ; Rome, le 30 juillet 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

sur le soutien que Prats lui apporte dans cette affaire puisqu'il revient fréquemment sur le sujet et réitère sa demande d'assistance<sup>297</sup>. À l'époque, Maes se demande si le retard quant au traitement de sa demande d'ayuda de costa est à imputer aux rumeurs négatives dont il a fait l'objet<sup>298</sup>. En effet, en février 1612, Maes apprend par Prats qu'il est accusé d'utiliser le titre d'ambassadeur, alors qu'il ne le possède pas<sup>299</sup>. Maes va se défendre longuement de cette accusation, expliquant notamment que la plupart du temps, il corrige ceux qui le nomment à tort ambassadeur, mais qu'il ne peut le faire à chaque fois<sup>300</sup>. Il ajoute également que le titre d'illustrissime, dont on lui reproche apparemment l'utilisation, n'est pas réservé, selon l'usage romain, aux seuls ambassadeurs<sup>301</sup>. Le résident craint cependant que ses explications n'aient pas permis de lever le doute sur son innocence à ce sujet et que cette situation impacte la réception de son ayuda de costa, comme il l'explique à Prats<sup>302</sup>.

S'il remercie Prats de l'avoir informé de ces rumeurs le concernant, Maes aurait cependant souhaité connaitre l'auteur de ce qu'il appelle les « calomnies » à son sujet<sup>303</sup>. Les demandes du résident au secrétaire Prats pour connaitre l'identité de l'accusateur semblent ne pas avoir trouvé satisfaction, témoignant ainsi des limites de l'amitié entre les deux hommes. En effet, la confiance, élément essentiel de l'amitié moderne, peut notamment se créer par la transmission de secrets. Révéler à un ami un secret crée d'ailleurs une nouvelle obligation, une nouvelle dette de

Rome, le 4 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447; Rome, le 25 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447; Rome, le 31 mars 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447; Rome, le 14 avril 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447; Rome, le 2 juin 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447...

<sup>&</sup>lt;sup>298</sup> «...ne sachant si ce soupçhon cause le retardement de mon *ayuda de costa* puis que piecha messieurs des finances y ont donnés leur avis, à ce que j'entends »; Rome, le 1er avril 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>299</sup> Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>300</sup> « Mais si ce neantmoings ceulx quy voyent icy ma despence et comportemens me veuillent honorer de courtoisies, je ne peulx empescher et moings serrer la bouche à tous » ; Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>301</sup> « Quand au tiltre d'*Illustrissime*, incontinent à mon arrivée en ceste ville l'on m'at informé que mes predecesseurs en langue italienne l'ont usé ainsy. Je me rapport aux dires de Don Pedro de Tolede [...] que présentement icy les *Signore* sont sy vulgaires et frequentes, que non seulement gentilzhomes seculiers et ecclesiastiques, voires de simples prestres mais aussi tous bourgeois, marchants et moindres encoires se fonct traicter ainsy. Estant ce tiltre non plus ny moings que *merced* en espainol, je pense au moings meriter quelque peu d'advantaige Les ambassadeurs de Venise, Savoye et de Toscane se traictent d'Excellence [...] Ceulx des électeurs de Couloigne, ducq de Mantua et d'Urbino, voires tous les *Monsignori*, si come auditeurs de *Rota*, Referendaires, Cameriers du pape et semblables se traictent maintenant de *Signore Reverendissime*...»; Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447; Notons par ailleurs que Philippe Maes lui-même a toujours employé le titre d'Illustre lorsqu'il s'est adressé à Philippe Prats en italien (A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, *passim*).

<sup>&</sup>lt;sup>302</sup> Rome, le 1er avril 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>303</sup> « [vous] m'avez obligé beaucoup par l'advertence et m'obligerey encoires davantaige s'il vous plust m'advertir celluy quy at esté l'aucteur signament du poinct contenu de vos lettres pour luy en faire ressentir son tort » ; Rome, le 25 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447 ; « cependant, j'espère Dieu me fera la grâce de faire cognoistre les autheurs et me baillent ung jour les moyens pour recognoistre toutes voz faveurs » ; Rome, le 1<sup>er</sup> avril 1612, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

gratitude<sup>304</sup>. Dans le cas présent, Prats n'a visiblement pas révélé l'information secrète qu'espérait obtenir Maes, traçant potentiellement le seuil de sa confiance<sup>305</sup>.

## Chapitre II: Des instruments et pratiques permettant d'entretenir son réseau

Dès le début de sa prise de fonction, Philippe Maes témoigne d'une grande conscience de l'importance de la création et de l'entretien d'un réseau d'amitié pour le bon service des archiducs. Soucieux de gagner le plus grand nombre de cardinaux et de princes au service de ses souverains, il développe très rapidement une bonne connaissance des usages diplomatiques romains. Nous avons choisi d'analyser ici plusieurs pratiques diplomatiques particulières employées par Philippe Maes afin d'entretenir ce réseau ainsi que les difficultés qu'elles peuvent représenter.

## Entretenir son réseau par voie épistolaire

Plusieurs types de « lettres de crédences »

Le souci de Maes d'entretenir efficacement un réseau d'amitié transparait tout d'abord dans son insistance auprès des archiducs et du secrétaire Prats afin d'obtenir davantage de « lettres de crédences ». Le mot crédence est à comprendre comme un synonyme de créance, les lettres de créance étant, en diplomatie, des lettres officielles accréditant un agent comme le représentant officiel d'un État<sup>306</sup>. Nous distinguerons cependant trois types de « lettres de crédences ». Le premier est celui que nous appellerons les « lettres de crédences classiques », soit celles qui ont pour but d'accréditer Maes en tant que résident officiel des archiducs auprès d'un souverain étranger. Dans le cas présent, il s'agit des lettres de créance à destination du pape. Nous pouvons cependant englober dans ce premier type les lettres transportées par Maes à l'intention de l'ambassadeur d'Espagne à Rome, Don Francisco Ruiz de Castro, et du cardinal-neveu Scipione Borghèse<sup>307</sup>. Viennent ensuite les lettres de crédences transmises par Maes à divers personnages au cours de son voyage. Ces lettres se situent à mi-chemin entre les lettres de créance classiques et les lettres de compliments, dont le but est la création ou la réaffirmation de liens d'amitié. Enfin viennent les lettres distribuées par Maes à des cardinaux et à

<sup>305</sup> Notons cependant que la transmission de secret est rarement tangible à travers les correspondances, du fait qu'il s'agit d'un moyen de communication peu sûr pour confier des informations sensibles. Cela peut aussi avoir joué un rôle dans le silence de Prats au sujet de l'auteur des rumeurs attaquant Maes ; KÜHNER C., *Politische Freundschaft bei Hofe...*, p. 215-216.

<sup>&</sup>lt;sup>304</sup> KÜHNER C., Politische Freundschaft bei Hofe..., p. 215-216.

<sup>&</sup>lt;sup>306</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445; « Créance » in *Dictionnaire de l'académie française*, Paris, 9ème édition, [en ligne], https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C4844, (dernière consultation : 26/11/23); PEQUIGNOT S., Au nom du roi : Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327), Madrid, Casa de Velázquez, 2009, p. 23-55.

<sup>&</sup>lt;sup>307</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Ísabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

d'autres personnages romains influents. Cachées derrière la terminologie de « lettres de crédences », celles-ci nous semblent en réalité être de pures lettres de compliments déguisées.

Les « lettres de crédences » transmises au fil du voyage : une accréditation officielle aux intentions proches de la lettre de compliments

Philippe Maes initie son devoir de représentation envers ses princes avant même d'arriver à Rome. En effet, le voyage qui le mène à la cité papale est l'occasion pour lui de rencontrer plusieurs personnages importants, de leur offrir les hommages des archiducs ainsi que de recevoir leurs démonstrations de courtoisies. Le trajet vers Rome, avec les arrêts nécessaires qu'il comporte, est l'opportunité pour Albert et Isabelle de témoigner de leur respect et de nourrir leurs amitiés avec d'autres princes et chefs d'État. La plupart des arrêts ont d'ailleurs été prévus en amont puisque les archiducs ont remis à Maes plusieurs « lettres de crédence » à destination de personnages que le résident est amené à rencontrer durant son voyage<sup>308</sup>. Étant donné que Philippe Maes est supposé loger chez plusieurs de ses personnages, il est tout à fait naturel que sa venue soit accompagnée de lettres permettant de l'identifier comme le résident en cour de Rome des archiducs.

Cependant, ses « lettres de crédence », comme les appellent les archiducs<sup>309</sup>, nous semblent à mi-chemin entre la lettre de créance et la lettre de compliments, un genre épistolaire particulier défini par Panfilo Persico, diplomate italien, au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>310</sup>. Les lettres de compliments sont des lettres de pure civilité. Par opposition aux lettres d'affaires, elles ne transmettent aucune information importante, mais n'en demeurent pas moins politiques puisqu'elles ravivent un lien d'amitié et de confiance et donnent le moyen d'exprimer la reconnaissance de la position du destinataire à qui elles s'adressent<sup>311</sup>. Dans le cas des lettres transmises par Philippe Maes à ses hôtes au cours de son voyage, si elles témoignent d'une part de

<sup>&</sup>lt;sup>308</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>309</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-446, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>310</sup> Panfilo Persico (1571-1625) est un noble italien ayant poursuivi une carrière diplomatique. Secrétaire de l'évêque de Padoue, du cardinal de Torres puis du cardinal Alessandro Orsini, Persico a également occupé de prestigieux postes auprès du vice-roi de Naples, du grand-duc de Toscane et du cardinal Carlo de Médicis. Ses expériences professionnelles l'ont conduit à rédiger son traité le plus célèbre Del segretario, en 1620. Il y énonce sept catégories de lettres de compliments qui ont chacune leurs règles et leurs styles bien définis. Les sept catégories établies par Persico sont les suivantes ; les lettres de visite, les lettres de compte-rendu, les lettres de félicitations, les lettres de condoléances, les lettres de remerciements, les lettres de plaisanterie et les lettres de bonnes fêtes ; PERSICO P., Del segretario, Venise, D. Zenaro, 1620, p.285-292; GIORGIO D., « Persico, Panfilo », in 2015 Dizionario Biografico degli italiani, vol. 82, https://www.treccani.it/enciclopedia/panfilo-persico (Dizionario-Biografico), (dernière consultation: 25/11/23) ; BOUTIER, J. « Adresser ses vœux au grand-duc : Pratiques épistolaires entre recherche de la grâce et expression de la fidélité dans l'Italie du XVIIe siècle » in BOUTIER J., LANDI S., ROUCHON O., La politique par correspondance : Les usages politiques de la lettre en Italie (XIVe-XVIIIe siècle), Rennes. universitaires de Rennes. 2009. p.249-274, http://books.openedition.org/pur/137538, (dernière consultation : 26/11/23). 311 BOUTIER, J., ibidem.

l'existence d'une charge officielle, elles nous semblent être surtout utilisées par les archiducs, à la manière de lettres de compliments, comme un prétexte pour présenter leurs salutations respectueuses par voie épistolaire<sup>312</sup>. Elles permettent ainsi de maintenir des amitiés et de réaffirmer les liens de fidélités existants entre les deux parties.

Le choix du trajet emprunté par Philippe Maes pour se rendre à Rome témoigne d'ailleurs très bien de la volonté d'actualisation et de réaffirmation des liens d'amitié que semblent nourrir les archiducs<sup>313</sup>. En effet, c'est par le traditionnel camino espagnol<sup>314</sup> que le nouveau résident va rejoindre la cité du pape et non par le Royaume de France, pourtant alors en paix avec les Pays-Bas catholiques et la couronne espagnole. Par ce choix, les Pays-Bas catholiques démontrent une volonté de maintenir et de consolider des liens d'amitié déjà existants plutôt que d'en créer de nouveau<sup>315</sup>. Il s'agit là d'un choix tout à fait sensé pour un État qui n'existe que depuis peu en tant qu'acteur indépendant.

La transmission de ces lettres dites « de crédences » va rythmer le voyage de Philippe Maes et ses visites aux alliés naturels de la maison d'Autriche. Ainsi, Maes présente de telles lettres à Alfonso Casati, ambassadeur ordinaire d'Espagne pour les cantons catholiques<sup>316</sup>, lors de son passage dans la ville de Lucerne. Il transmet également de semblables lettres au gouverneur de Milan, Pedro Enriquez de Guzman de Acevedo y Toledo<sup>317</sup>, lorsqu'il est reçu dans la ville lombarde. Maes écrit aux archiducs « qu'ilz [Casati et de Acevedo y Toledo] témoignent [...] assez qu'ilz sont tres humbles serviteurs à Votre Altesse<sup>318</sup> ». Maes raconte aussi avoir rencontré le duc de Lorraine lors de son passage en la ville de Nancy. Lors de cet arrêt, le résident n'avait pas en sa possession de lettres de la part des archiducs à remettre

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>312</sup> Ce sont l'usage qui est fait de ces lettres par Philippe Maes ainsi que les instructions des archiducs concernant celles-ci qui nous permettent de tirer ces conclusions. Ces lettres ayant été transmises à des correspondants divers, à travers la France, la Suisse et l'Italie, elles ne figuraient pas dans notre corpus de sources et nous n'avons pas pu en examiner précisément le contenu ; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-446.

<sup>&</sup>lt;sup>313</sup> KÜHNER C., *Politische Freundschaft bei Hofe...,* p. 250-251.

<sup>&</sup>lt;sup>314</sup> Philippe Maes va en effet passer par des alliés historiques de l'Espagne (la Lorraine, les cantons catholiques suisses et la Lombardie, sous obédience espagnole); PARKER G. *The army of Flanders and the Spanish Road, 1567-1659 : The Logistics of Spanish Victory and Defeat in the Low Countries' Wars,* Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 60, 70-90.

<sup>&</sup>lt;sup>315</sup> Parme, le 31 octobre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445. <sup>316</sup> Alfonso Casati est un diplomate très influent et le rôle qu'il a joué dans les relations entre les cantons suisses et l'Espagne est primordial. C'est lui qui convainquit le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures à adhérer en 1598 à l'alliance espagnole de 1587, renouvelée en 1604 avec tous les cantons catholiques à l'exception de Soleure : BOLZERN R., « Alfonso Casati » in *Dictionnaire historique de la Suisse (=DHS)*, 2003, [en ligne], <a href="https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/031209/2003-07-31/">https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/031209/2003-07-31/</a>, (dernière consultation : 18/11/23).

<sup>&</sup>lt;sup>317</sup> ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., « Pedro Enríquez de Guzmán de Acevedo y Toledo » in *Diccionario biográfico español*, Real Academia de la Historia, [en ligne], <a href="https://dbe.rah.es/biografias/15646/pedro-enriquez-de-guzman-de-acevedo-y-toledo">https://dbe.rah.es/biografias/15646/pedro-enriquez-de-guzman-de-acevedo-y-toledo</a>, (dernière consultation: 18/11/23).

<sup>&</sup>lt;sup>318</sup> Parme, le 31 octobre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°445.

au duc<sup>319</sup>. Il explique qu'il s'en est donc excusé et que ses excuses ont été bien acceptées par son hôte, qui l'a reçu en présence d'une bonne partie de la noblesse lorraine<sup>320</sup>.

Ensuite, lors de son arrêt en la ville de Parme, Maes rencontre le duc Ranuccio Farnèse<sup>321</sup>, à qui il fournit les lettres rédigées à son intention par les archiducs. Le résident relate avoir reçu un accueil chaleureux de la part du duc, qui s'est montré heureux de recevoir des nouvelles des archiducs Albert et Isabelle<sup>322</sup>. Maes explique avoir appris en chemin la naissance du fils du duc « qui a causé icy [à Parme] une grande joye, mesmes que touts les princes voisins et aultres y avoyent envoyé leur députez ou ambassadeurs<sup>323</sup> ». Supposant que les lettres des archiducs ne mentionnent pas cette naissance (puisque lui-même n'avait encore rien entendu à ce sujet lors de son départ des Pays-Bas), Maes prend la liberté de tout de même féliciter le duc et la duchesse au nom de ses princes. Le résident prodigue d'ailleurs un conseil diplomatique à l'archiduc Albert en vue de maintenir les liens d'amitié avec le duc Farnèse : celui d'envoyer « un personaige expres à ces fins [celles de congratuler le duc pour la naissance de son fils] ». Maes justifie ce conseil par le fait qu'il a perçu beaucoup de sincérité dans la fidélité exprimée par Farnèse à l'égard des archiducs<sup>324</sup>. Enfin, entre Parme et Rome, le résident fait également arrêt à Modène ainsi qu'à Bologne, dans les États pontificaux, où il dit avoir été bien reçu par le cardinal Giustiniani<sup>325</sup>. Il est également accueilli à Florence où, selon lui, la duchesse<sup>326</sup> lui « fit une très grande démonstration, toute plaine d'amour et affection

\_

vol. 86, 2016 [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/ranuccio-i-farnese-duca-di-parma-e-piacenza">https://www.treccani.it/enciclopedia/ranuccio-i-farnese-duca-di-parma-e-piacenza</a> (Dizionario-Biografico)/, (dernière consultation: 18/11/23).

<sup>&</sup>lt;sup>319</sup> Notons que le fait de ne pas rendre visite à un ami alors que l'on passe à côté de son lieu de résidence peut être considéré comme une offense ou un signe d'irrespect. Outre l'aspect pratique inhérent à cet arrêt, Maes, en tant que représentant des archiducs, avait donc tout intérêt à prendre le temps de rendre visite au duc de Lorraine ; KÜHNER C., *Politische Freundschaft bei Hofe...*, p. 250-251.

<sup>&</sup>lt;sup>320</sup> Parme, le 31 octobre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°445. <sup>321</sup> FRAGNITO G., « Ranuccio Farnese, duca di Parma e Piacenza », in *Dizionario Biografico degli italiani*,

<sup>&</sup>lt;sup>322</sup> Maes écrit que le duc « a répondu avec grande démonstration de la joye et contentement qu'il avoit en recepiant nouvelles de Votre Altesse [l'archiduc Albert] et de madame la Sérénissime infante [l'archiduchesse Isabelle], ausquelles il confessoit avoir très grande obligation et bien vouloir demeurer humble serviteur » ; Parme, le 31 octobre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>323</sup> Parme, le 31 octobre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445. <sup>324</sup> Par ailleurs, il nous semble que le duc de Parme ait voulu montrer qu'il pouvait être un allié militaire pour les archiducs. En effet, lors du séjour de Philippe Maes à Parme, le duc lui a « fait voir tout ce que meritoit, mesmes faict mesner à son château et monstrer l'arcenal qu'il yat, vraiment beau et fourny de toutte sorte des armes. Il m'at depuis parler en termes quy confirment assez cette voulonté [celle de servir l'archiduc] comme à son temps j'espere pouvoir relater de bouche à Votre Altesse » ; Parme, le 31 octobre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>325</sup> FECI S., BORTOLOTTI L., « Giustiniani, Benedetto », in *Dizionario Biografico degli italiani*, vol. 57, 2001, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/benedetto-giustiniani">https://www.treccani.it/enciclopedia/benedetto-giustiniani</a> (Dizionario-Biografico)/, (dernière consultation: 18/11/23).

<sup>&</sup>lt;sup>326</sup> Il s'agit de la grande-duchesse de Toscane, Marie-Madeleine d'Autriche, épouse de Cosme II de Médicis; « Maria Maddalena d'Austria, granduchessa di Toscana » in *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 70, 2008, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/maria-maddalena-d-austria-granduchessa-di-toscana">https://www.treccani.it/enciclopedia/maria-maddalena-d-austria-granduchessa-di-toscana</a> %28Dizionario-Biografico%29/, (dernière consultation: 18/11/23).

en droict la sérénissime infante<sup>327</sup> ». Dans toutes ces villes, Maes écrit avoir reçu « beaucoup de faveurs et d'honneurs pour le respect [des archiducs]<sup>328</sup> ».

Selon le rapport que Philippe Maes dresse de la réception de ses lettres, nous pouvons constater qu'elles remplissent également une fonction d'indicateur, pour les archiducs, quant aux sentiments de loyauté de ceux qui les reçoivent<sup>329</sup>. En effet, si, comme on pourrait s'y attendre, le résident n'a reçu que des marques de respects à l'intention de ses souverains dans les villes où il s'est arrêté, il insiste tout particulièrement sur le respect et la loyauté qu'a montré le duc de Parme à l'égard d'Albert et Isabelle, d'où son conseil quant à l'envoi d'un représentant pour féliciter le duc au sujet de l'agrandissement de sa famille<sup>330</sup>.

Les lettres de visites : des lettres de compliments déguisées en « lettres de crédences » ?

À son arrivée dans la cité éternelle, en plus des lettres à l'intention du pape, de Scipione Borghèse ou encore de l'ambassadeur espagnol, le nouveau résident est en possession de quarante lettres destinées à des cardinaux à qu'il doit, selon les instructions qu'il a reçues<sup>331</sup>, se présenter<sup>332</sup>. Sous couvert de lettres de créance, ces lettres correspondent en réalité tout à fait aux lettres de visites, l'une des typologies de lettres de compliments définie par Panfilo Persico. Selon Persico, les lettres de visites se reconnaissent par le fait qu'elles sont transmises à l'occasion d'une visite et qu'elles sont l'occasion d'exprimer divers sentiments comme son déplaisir quant au temps passé sans se voir ou sans s'écrire, mais aussi sa volonté de servir l'autre partie<sup>333</sup>. Tout comme les autres lettres de compliments, elles ne contiennent pas de véritables informations, mais permettent de réaffirmer des liens de fidélités entre deux parties<sup>334</sup>. Les lettres à destination de ces nombreux cardinaux seront toutes transmises par Maes à l'occasion de visites auprès de ceuxci. Derrière ce prétexte qu'est la présentation du nouveau résident, elles semblent remplir un rôle d'affirmation d'échanges de services, tout comme les lettres de visites définies par Persico<sup>335</sup>, et ne transmettent pas d'informations importantes

<sup>&</sup>lt;sup>327</sup> Rome, le 20 novembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>328</sup> Rome, le 20 novembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445. <sup>329</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-446, *passim*.

<sup>&</sup>lt;sup>330</sup> Parme, le 31 octobre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>331</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>332</sup> N'ayant pas eu accès aux lettres que les archiducs ont transmises aux cardinaux, nous ignorons à quels cardinaux étaient adressées les quarante lettres d'origine. Nous pouvons cependant certifier que Bonfiazio Bevilacqua faisait partie des destinataires initiaux, étant donné que sa lettre de réponse figurait dans notre corpus de source. Nous pouvons également certifier que les cardinaux de Joyeuse, Delfino et Valenti faisaient partie des destinataires originels ; Rome, le 20 janvier 1611, Bonifazio Bevilacqua aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-447, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>333</sup> PERSICO P., *Del segretario*, Venise, D. Zenaro, 1620, p. 285-292.

<sup>&</sup>lt;sup>334</sup> PERSICO P., ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>335</sup> Persico P., ibidem.

puisqu'elles sont visiblement écrites à la chaine<sup>336</sup>. Par ailleurs, il est à noter que ces lettres permettent d'initier ou de reprendre une correspondance potentiellement utile pour de futures demandes ou échanges de services puisque les cardinaux, par respect, se doivent d'y répondre par une lettre de remerciement<sup>337</sup>.

Philippe Maes et le recours aux lettres de visites

Le recours à ce type de lettres afin de maintenir des liens d'amitiés avec les cardinaux n'est pas propre à la résidence de Philippe Maes et constitue une pratique très utilisée à Rome<sup>338</sup>. Particulièrement conscient de l'importance de ces lettres dans la diplomatie romaine, le résident met un point d'honneur à rencontrer tous les cardinaux dans les plus brefs délais afin de leur transmettre ces lettres. Si le 4 décembre 1610, Maes témoigne de sa difficulté à tous les rencontrer, ceux-ci étant souvent occupés<sup>339</sup>, il assure deux semaines plus tard avoir terminé de leur rendre visite et de leur avoir remis, à tous, les lettres émanant des archiducs<sup>340</sup>.

Le mois suivant, Maes presse les archiducs et le secrétaire Prats de lui envoyer davantage de lettres de ce type. Comme nous l'avons déjà évoqué, à son arrivée dans la cité du pape, le nouveau résident est déjà en possession d'une quarantaine de lettres destinées à des cardinaux et prévues en amont de son départ. Cependant, en raison de la canonisation de Charles Borromée, qui se tient le 1<sup>er</sup> novembre 1610, la quasi-totalité du collège cardinalice se trouve à Rome<sup>341</sup>. Philippe Maes craint alors que ceux qui auront été oubliés soient offensés « ce qui par après, pourroit

\_

<sup>&</sup>lt;sup>336</sup> Bien que nous n'ayons pas eu accès à ces lettres, ce qu'en disent nos sources nous permet de comprendre que Philippe Maes distribue aléatoirement ces lettres parmi les cardinaux. Elles ne peuvent donc pas être nominatives et leur contenu ne peut grandement différer de l'une à l'autre. Il est d'ailleurs fort probable qu'il soit tout simplement identique ; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-446.

<sup>&</sup>lt;sup>337</sup> Philippe Maes transmet les réponses des cardinaux aux archiducs lorsqu'il envoie ses propres dépêches.; Rome, le 27 novembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445; La coutume veut que tous les cardinaux retournent aux archiducs une lettre de remerciement, offrant leurs services; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap... », t. 7, 1908, p. 461; Nous reviendrons plus en détails sur les lettres de remerciements, voir p. 64-65

<sup>&</sup>lt;sup>338</sup> Ainsi, lorsqu'en 1605, les archiducs envoient Ottavio Visconti, en tant que leur « envoyé extraordinaire », féliciter le nouveau pape pour son élection, celui-ci ne transporte pas moins d'une septantaine de lettres à destination de cardinaux ; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap... », t. 7, 1908, p. 461

<sup>&</sup>lt;sup>339</sup> Rome, le 4 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>340</sup> Une fois toutes ces visites effectuées, Maes rapporte à l'archiduc Albert que « tous les cardinaux montrent une très grande affection et désir à lui rendre service » ; Rome, le 11 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

GALBIATI G., « Carlo Borromeo » in *Enciclopedia italiana*, Rome, 1931, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/san-carlo-borromeo">https://www.treccani.it/enciclopedia/san-carlo-borromeo</a> (Enciclopedia-Italiana)/, (dernière consultation: 25/11/23); Rome, le 27 novembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445; Les canonisations sont des moments de convergences majeurs à Rome et rassemblent un vaste public, souvent amené à séjourner dans la cité papale pour quelque temps à l'occasion de ces festivités. Sur l'ampleur et le faste des canonisations, voir : JONES P.M., « Celebrating New Saints in Rome and across the Globe » in JONES, P. M. (dir.), *A Companion to Early Modern Rome*, 1492-1692, Boston, Brill, 2019; Sur la canonisation de Charles Borromée en particulier, voir : FAGIOLO DELL'ARCO, M., *La festa barocca*, Rome, De Luca, 1997, p. 216-220.

tourner à desservir votre Altesse »342. Il implore par conséquent son prince, l'archiduc Albert, de lui envoyer d'autres lettres (pour le cardinal d'Este<sup>343</sup> ainsi que pour les cardinaux Farnèse et Gonzague). Quelques jours plus tard, Maes complète sa demande en réclamant deux autres lettres de la part de l'archiduc, cette fois-ci à l'intention de Francesco Borghèse, le frère du pape, et de Marcantonio Borghèse, le neveu du pontife<sup>344</sup>. Philippe Prats répond à Maes que l'archiduc Albert n'est pas en faveur de cet envoi, ne souhaitant pas traiter les Borghèse comme des parents alors qu'ils ne font pas partie de sa famille<sup>345</sup>. Le malentendu provient vraisemblablement de ce que Maes avait écrit au sujet du cardinal d'Este « qui, (à ce que j'entens) se dit parent de votre Altesse [...]<sup>346</sup> ». Le résident se défend alors, expliquant : « je n'ay iamais escript qu'on les debvoit traicter come parents car je scay mesmes qu'ilz ne [le] sont<sup>347</sup> ». Il annonce néanmoins qu'il « leur bailleray deux [lettres] de ce que m'avez envoyé<sup>348</sup> selon que commande sa dite Altesse »<sup>349</sup>. Finalement, Maes prend l'initiative de remettre des lettres de visites aux deux Borghèse sans attendre les nouvelles instructions de l'archiduc Albert à ce sujet. En effet, le 29 janvier 1611, dans une lettre au ton plus apaisé que la précédente, Maes revient sur sa décision en écrivant à Prats qu'il ne pouvait s'abstenir de remettre de telles lettres aux deux Borghèse, au vu du respect que ceux-ci lui démontraient<sup>350</sup>. Le 12 février 1611, Marcantonio Borghèse adresse une lettre de remerciement aux archiducs en réponse au courrier transmis par Maes<sup>351</sup>. Le même mois, Francesco Borghèse prend lui aussi la plume pour remercier les souverains pour leur lettre<sup>352</sup>.

La rigueur dont fait preuve Philippe Maes quant à la transmission de ces

-

<sup>&</sup>lt;sup>342</sup> Rome, le 27 novembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445. <sup>343</sup> « qui, (à ce que j'entens) se dit parent de votre Altesse [...] » ; Rome, le 27 novembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

Rome, le 4 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445; Philippe Maes réclame de nouveau l'envoi de ces lettres la semaine suivante (Rome, le 11 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445).

<sup>&</sup>lt;sup>345</sup> « ...n'ayant sa dite Altesse trouvé convenir de vous envoyer lettres pour les frère et nepveu de sa Sainteté [...] comme parents qu'ilz ne sont » ; Bruxelles, le 4 janvier 1611, Philippe Prats à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>346</sup> Rome, le 27 novembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445. <sup>347</sup> Rome, le 15 janvier, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>348</sup> Ce passage témoigne à nouveau du fait que les lettres transmises par Prats afin d'être distribuées aux cardinaux sont écrites à la chaine et présentent un contenu similaire.

<sup>&</sup>lt;sup>349</sup> Rome, le 15 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>350</sup> « Je reçoibs tant de faveurs et de courtoisies de ces messieurs Borghese et nomément du jeusne seigneur Marcantonio, prince de Sulmona, pour le respect de nos Altesses, que je ne peulx laisser leur présenter à chacun une de ses lettres que vous m'avez envoyé m'assurant qu'elles seront très bien venues » ; Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446

<sup>&</sup>lt;sup>351</sup> Rome, le 12 février 1611, Marcantonio Borghèse aux Archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>352</sup> « Au reste, j'ay envoyé par mes dernieres la lettre responsive du Seigneur Marcantoni Borghese, Prince de Sulmona, neveu du pape, duquel, nonobstant son bas et jeusne age l'on dict se traiter le mariaige avecq la fille de Don Virgineo Ursino [...] Voicy maintenant celle du ducq de Rignano, don Francesco Borghese, son frere, m'ayant en oultre icy requiz, vouloir de sa part merchier Votre Altesse bien humblement de l'honneur, qu'icelle luy avoit faict par ses lettre que luy ay delivré [...] »; Rome, le 26 février 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

lettres est également perceptible dans le fait qu'il n'oublie pas de les transmettre aux cardinaux qui étaient absents au moment de son arrivée à Rome. Il veille d'ailleurs à les rencontrer eux aussi. Ainsi, le 28 mai 1611, près de six mois après son arrivée à Rome, Maes écrit avoir enfin transmis des lettres émanant des archiducs aux cardinaux Delfino<sup>353</sup> et de Joyeuse<sup>354</sup>, tout juste arrivés<sup>355</sup>. Concernant ce dernier, Maes écrit à Prats, près d'un an plus tard, réclamant qu'une lettre émanant des archiducs lui soit envoyée. En effet, le résident apprend que ce cardinal s'est plaint de ne pas avoir reçu une lettre signée de leur main, raison pour laquelle il s'est abstenu de leur répondre<sup>356</sup>. Maes écrit qu'étant donné qu'il est l'un des cardinaux « principaulx », il veut « luy donner quelqs apaisement devant son partement vers France »357. Dans ce cas-ci, malgré le souci de Philippe Maes de n'oublier personne, l'offense n'a pas pu être évitée. Notons cependant qu'à contrario, certains cardinaux peuvent se montrer particulièrement soucieux de répondre aux courtoisies transmises par les archiducs. C'est notamment le cas du cardinal Valenti, évêque de Faenza et secrétaire d'État sous Clément VIII<sup>358</sup>, qui, en septembre 1611, prend la peine de rendre visite à Philippe Maes afin de présenter ses excuses aux archiducs pour ne pas avoir répondu à leur lettre<sup>359</sup>. Valenti, qui explique son absence de réponse par un oubli commis par son secrétaire, transmet alors sa lettre de remerciement à l'intention des archiducs à Philippe Maes<sup>360</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>353</sup> Il s'agit du cardinal et diplomate vénitien Giovanni Delfino, aussi connu sous le nom de Giovanni Delfini ou Dolfin, anciennement évêque de Vicenza et soutien des intérêts français. Durant le pontificat de Clément VIII, Giovanni Delfino a été ambassadeur de la Sérénissime en France puis auprès de l'Empereur. ; BENZONI G., « Dolfin, Giovanni » in *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 40, 1991 [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-dolfin">https://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-dolfin</a> (Dizionario-Biografico)/, (dernière consultation : 05/01/2024).

<sup>&</sup>lt;sup>354</sup> François de Joyeuse est un cardinal français particulièrement important. Nommé archevêque de Rouen en 1604, il occupa des foncions diplomatiques, notamment dans la négociation de la paix entre la République de Venise et la cour de Rome qui aboutit au retrait de l'interdit vénitien. Légat *a latere*, il représente le pape Paul V au baptême du futur Louis XIII. En 1610, c'est lui qui sacre et couronne la reine régente Marie de Médicis. Il couronna également le roi Louis XIII la même année. En aout 1611, il sera fait évêque d'Ostie par le pape Paul V; DE MOREMBERT T., Joyeuse (François de), *Dictionnaire de biographie française*, t.18, Paris, Humann-Lacombe, 1994, p. 935-938.

<sup>&</sup>lt;sup>355</sup> Rome, le 28 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>356</sup> Parmi toutes ces lettres de visites vraisemblablement rédigées à la chaîne, certaines ne comportaient pas la signature officielle des archiducs ; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-446.

<sup>&</sup>lt;sup>357</sup> « Quand aux lettres aux cardinaulx, au comenchement de ma venue en ceste court, il y a eu quelques votres, nomément celle délivrée à l'Illustrissime cardinal Joyeuse, qui n'estoit signee de son Altesse, dont il s'est quelqs peu senti aggravé, n'ayant voulu respondre, à ce que l'on ma dist. Et comme il est ung des principaulx [...], j'eusse bien voulu lui donner quelqs apaisement devant son partement vers France, vers où il est party naguérres [...] » ; Rome, le 7 juillet 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>358</sup> REINHARDT N., « Correspondances, clientèle et culture politique dans l'État ecclésiastique au début du XVII<sup>e</sup> siècle » in BOUTIER J., LANDI S., ROUCHON O., La politique par correspondance : Les usages politiques de la lettre en Italie (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 131-151; NEGRUZZO S., « Valenti, Erminio » in *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 97, 2020, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/erminio-valenti">https://www.treccani.it/enciclopedia/erminio-valenti</a> %28Dizionario-Biografico%29/, (dernière consultation : 03/01/2024).

<sup>&</sup>lt;sup>359</sup> Rome, le 10 septembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446. <sup>360</sup> Rome, mai 1611, le cardinal Valenti aux archiducs, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

En résumé, le nombre de destinataires de ces lettres « de crédences » (et l'usage qui en est fait) témoigne bien de la conscience, des archiducs comme de leur envoyé, de l'importance des cardinaux sur l'échiquier politique romain. Cela témoigne aussi de la nécessité de gagner le soutien de chacun d'eux, individuellement. Le temps et le soin que Maes a consacré à la transmission de ces lettres soulignent sa compréhension des usages romains. Enfin, l'empressement et le zèle de Philippe Maes à réaliser cette mission de visites des cardinaux et de transmissions de lettres de compliments attestent également, à notre sens, de l'attachement du résident quant à son devoir de représentation<sup>361</sup>. En effet, ces visites constituent l'un des rares lieux, par excellence, de la représentation des archiducs. Elles se font d'ailleurs en tenue d'apparat<sup>362</sup>. Étant donné le désir de Philippe Maes, formulé en 1614, de voir sa fonction élevée à celle d'ambassadeur<sup>363</sup>, le devoir de représentation, celui-là même qui différencie d'ordinaire la simple agence de l'ambassade, ne pouvait décemment pas être délaissé par le résident.

Les lettres de félicitations : un autre genre de lettre de compliments fondamental à Rome

Parmi les différents sous-genres de lettres de compliment définies par Persico, les lettres des félicitations sont les plus couramment utilisées dans l'Italie moderne. À l'instar des autres de lettres de compliments, les lettres de félicitations permettent de cultiver les amitiés. Persico explique d'ailleurs que de grands seigneurs n'hésitent pas à envoyer des lettres de félicitations à des personnes de rangs inférieurs, conscients que toutes les amitiés sont bonnes à cultiver<sup>364</sup>. Le but de la lettre de félicitations est de persuader le destinataire d'une joie sincère à l'occasion d'une promotion reçue par ce dernier<sup>365</sup>. Persico insiste d'ailleurs sur la fréquence de l'usage de ces lettres à Rome, notamment à l'intention des cardinaux nouvellement promus et de leurs familles<sup>366</sup>.

À la suite de la création de onze nouveaux cardinaux en aout 1611<sup>367</sup>, Philippe Maes prend l'initiative « selon l'usage de cette court » de leur rendre visite pour les féliciter. Certains lui disent avoir déjà averti les archiducs de leur promotion tandis

<sup>362</sup> GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap... », t. 7, 1908, p. 185.

<sup>&</sup>lt;sup>361</sup> Voir Chapitre V.

<sup>&</sup>lt;sup>363</sup> Bruxelles, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, le 20 août 1614, A.G.R., Audience, n°449, édité par GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 8, 1909, p. 364-371.

<sup>&</sup>lt;sup>364</sup> Persico précise également que les lettres de félicitations écrites par une personne de rang ou d'importance politique inférieure à l'intention d'une personne de rang plus élevée comprennent couramment des flatteries « ingénieuses et aimables ». C'est également le cas lorsque l'amitié entre les deux parties est nouvelle : PERSICO P., *Del segretario*, Venise, D. Zenaro, 1620, p. 302-308.

<sup>&</sup>lt;sup>365</sup> Les raisons de cette joie peuvent être diverses : amour, lien du sang, causes communes de voir la vertu honorée et les efforts récompensés... ; PERSICO P., *ibidem*. <sup>366</sup> PERSICO P., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>367</sup> Les onze cardinaux créés par le pape le 17 aout 1611 sont les cardinaux Rivarola, Carafa, Bichi, Bonsi, Filonardi, Lancellotti, Crescenzi, Serra, Galamini, Borgia et Centini; FEDALTO, G., GAMS P-B., *Hierarchia catholica usque ad saecula XIII-XIV: sive Series episcoporum ecclesiae catholicae*, vol.4, Padoue, Edizioni Messaggero di Sant-Antonio, 2012, p. 11-12.

que d'autres remettent à Philippe Maes des lettres à leur intention pour les en informer<sup>368</sup>. Le 17 septembre 1611, les archiducs répondent à Maes qu'il a bien fait de rendre visite aux nouveaux cardinaux<sup>369</sup> et transmettent une lettre de réponse, répondant aux caractéristiques d'une lettre de félicitations, à l'intention du cardinal Lancellotti<sup>370</sup>.

Dans le cas présent, la lettre de félicitations émanant des souverains n'est envoyée qu'après réception d'une première lettre venant du cardinal promu. Les souverains ne font donc pas le premier pas dans cet échange. Le cardinal Lancellotti<sup>371</sup> semble d'ailleurs être le seul cardinal à avoir reçu une lettre de félicitations en réponse à son envoi<sup>372</sup>. Nous ignorons la raison exacte de ce favoritisme. Cela pourrait être lié à sa fonction d'auditeur de la Rote, à la fonction de régent du pénitencier apostolique<sup>373</sup> qu'il revêt depuis 1609 ou, plus vraisemblablement, à sa présence au sein du Saint-Office (ou Congrégation pour la doctrine de la foi)<sup>374</sup>. Cette dernière institution est particulièrement importante pour

<sup>&</sup>lt;sup>368</sup> « Icy, des onze, aulcuns me disent avoir jà adverty vos Altesses de leur promotion. Aultres envoient les lettres joinctes »; Rome, le 27 aout 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>369</sup> « Vous avez bien faict d'avoir visité les cardinaulx nouvellemment només et icy sont nos responces au Cardinal Lanciloto [...] »; Bruxelles, le 17 septembre 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>370</sup> « Il m'a esté une si agréable nouvelle que celle de votre promotion au cardinalat vous merchiant affectueusement de la peine qu'avez voulu prendre de m'y advertir par lettres du XXVII du passé » ; Bruxelles, le 17 septembre 1611, l'archiduchesse Isabelle au cardinal Lancellotto, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

TEODORI R., « Lancellotti, Orazio » in *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 63, 2004, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/orazio-lancellotti">https://www.treccani.it/enciclopedia/orazio-lancellotti</a> (Dizionario-

Biografico)/?search=LANCELLOTTI%2C%20Orazio, (dernière consultation: 06/01/24).

<sup>&</sup>lt;sup>372</sup> Bruxelles, le 17 septembre 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>373</sup> Le pénitencier apostolique est un tribunal particulièrement important pour des souverains tels que les archiducs Albert et Isabelle puisqu'il est compétent pour les questions doctrinales et les cas de conscience; BOUNTRY, P., « Tribunaux et offices de Curie » in BOUNTRY P., Souverain et pontife: Recherches prosopographiques sur la Curie Romaine à l'âge de la Restauration (1814-1846), Rome, Publications de l'École française de Rome, 2002, p. 157-219.

Office (probablement celle de *primo compagno*). En effet, Lancellotti a été amené, dans les années suivantes à travailler à l'examen de dossiers, portés par Maes, en compagnie du cardinal Mellini, qui en tant que vicaire de Rome, remplaçait à l'époque régulièrement le cardinal Arrigoni dans ses fonctions de secrétaire du Saint-Office. Entretenir de bonnes relations avec le cardinal Lancellotti se révèlera par la suite essentiel puisque Lancellotti aura notamment la charge de l'examen de la demande des archiducs d'incorporer le prieuré de Marast au chapitre de Dôle. Il est à noter que le cardinal Lancellotti occupa également la fonction de vice-protecteur de l'ordre des frères minimes, un ordre déjà présent à l'époque sur le territoire des Pays-Bas (et auquel qui les archiducs donnèrent l'autorisation de s'établir en 1618) ; GNAVI A., « Carriere e Curia romana : l'Uditorato di Rota (1472-1870) » in *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 106, n°1, 1994, p.161-202 ; PASTURE A., *La restauration religieuse aux Pays-Bas...*, p. 307 ; GIORDANO S., « Mellini, Giovanni Garsia » in *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 73, 2009, [en ligne], https://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-garsia-mellini %28Dizionario-Biografico%29/,

<sup>(</sup>dernière consultation: 07/01/24); A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-449, passim; BOUNTRY P., « Congrégations cardinalices permanentes » in BOUNTRY P., Souverain et pontife: Recherches

les archiducs puisqu'elle est compétente en matière de doctrines et de pratiques chrétiennes, examinant notamment les nouvelles doctrines et opinions publiques et condamnant celles qui se révèlent contraires aux principes promus par l'Église<sup>375</sup>.

Au vu de l'importance politique des cardinaux, les archiducs ont pourtant tout intérêt à leur envoyer des lettres de félicitations. L'absence de congratulations peut d'ailleurs être mal vécue par les nouveaux promus et leurs griefs sont susceptibles de s'étaler dans le temps. Le cardinal Gaspard de Borja y Velasco, par exemple, s'est visiblement senti offensé de ne pas avoir reçu les félicitations des souverains des Pays-Bas à l'occasion de son accession au cardinalat. Le 15 décembre 1612, Philippe Maes se déplace pour offrir ses félicitations au cardinal de Borja<sup>376</sup>. Élevé au cardinalat l'année précédente, l'Espagnol vient alors de recevoir une nouvelle promotion puisqu'il obtient le titre de cardinal de Sainte Suzanne<sup>377</sup>. Philippe Maes explique avoir été bien reçu par de Borja qui lui a déclaré, en langue espagnole<sup>378</sup>, son désir de vouloir servir les archiducs (un désir conforté par les honneurs conférés par les archiducs à son frère, Don Inigo de Borja<sup>379</sup>, et les liens de ce dernier avec les Pays-Bas<sup>380</sup>). L'année suivante, le cardinal de Borja réaffirme sa volonté de servir les archiducs « comme du mesme disant avoir fait toujours cette profession tous ceulx de sa maison, nomément feu le duc de Gandia son père qui avoit laissé ceste instruction à ses enfants 381 ». Pourtant, malgré les diverses démonstrations de

\_

prosopographiques sur la Curie Romaine à l'âge de la Restauration (1814-1846), Rome, Publications de l'École française de Rome, 2002, p. 13-142.

<sup>&</sup>lt;sup>375</sup> GNAVI A., « Carriere e Curia romana : l'Uditorato di Rota (1472-1870) » in *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée,* t. 106, n°1, 1994, p.161-202 ; « Congrégations cardinalices permanentes » in BOUNTRY P., *Souverain et pontife : Recherches prosopographiques sur la Curie Romaine à l'âge de la Restauration (1814-1846),* Rome, Publications de l'École française de Rome, 2002, p. 13-142.

<sup>&</sup>lt;sup>376</sup> Rome, le 15 décembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447. FERNANDEZ COLLADO A., « Gaspar de Borja y Velasco » in *Diccionario biográfico español*, Real Academia de la Historia, [en ligne], https://dbe.rah.es/biografias/13854/gaspar-de-borja-y-velasco, (dernière consultation: 08/01/24)

<sup>&</sup>lt;sup>378</sup> Pour rappel, nos sources nous indiquent que Philippe Maes comprend l'espagnol (voir Introduction, p. 21-22).

<sup>&</sup>lt;sup>379</sup> Don Inigo de Borja s'est notamment illustré dans la guerre opposant les Pays-Bas espagnols aux révoltés néerlandais. Il fut récompensé de sa victoire à Anvers, en 1603, par la fonction de gouverneur de la citadelle d'Anvers. Inigo de Borja sortit également victorieux de la bataille de Blokkersdijk, qui l'opposa de nouveau aux Hollandais. C'est également lui qui récupéra Lochem de leurs mains en 1606. À la suite d'un conflit l'ayant opposé à son cousin Luis Velasco, Inigo de Borja fut persuadé, sur ordre de l'archiduc Albert, d'épouser la belle-sœur de celui-ci afin de clôturer le litige. Inigo de Borja épousa donc Hélène de Hénin-Liétard, issue de la noblesse flamande; DUERLOO L., *Dynasty and piety: Archduke Albert (1598-1621) and Habsburg political culture in an age of religious wars*, Farnham, Ashgate, 2012, p. 87-88, 197, 201.

<sup>&</sup>lt;sup>380</sup> Philippe Maes rapporte: « Mardi dernier suiz allé baiser les mains et congratuler à l'illustrissime cardinal Borgia de sa promotion à ceste dignité, lequel à la vérité me receut avecq grande courtoijsie et demonstration du desir qu'il at au service de Votre Altesse et de madame la Serenissime Infante. De tant plus, pour avoir illecq son frere pourveu d'ung gouvernement si important comme celluij du chasteau d'Amiens et marié avecq une dame de ce paijs, lequel partant le dit sieur cardinal disoijt de tenir pour flameng ou naturel du mesme pays, et consécutivement de tant plus obligé au service de leur Altesses »; Rome, le 15 décembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>381</sup> Rome, le 15 décembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

loyauté de l'Espagnol survenues après son accession au cardinalat, Maes est informé « de bonne part » que « le cardinal se plaint de ce que jusque ores Votre Altesse ne l'avoit faict la faveur de luy congratuler de son chapeau<sup>382</sup> ». Le résident conseille à l'archiduc Albert d'y remédier, expliquant « il m'a semblé bon de l'advertir [...] qu'il importe beaucoup en avoir en ce sacré collège quelques cardinaux à sa dévotion principalement quand avecques de semblables courtoisies l'on les peuct obliger »<sup>383</sup>. À la suite de ce conseil, Maes écrit « je remects à la prusdence de Votre Altesse ce qu'elle trouvera convenir, le luy escripre quelques lettres. Je feray facilement de bouche les excuses de la tardance<sup>384</sup> ».

Philippe Maes souligne ici explicitement l'intérêt de recourir à de telles lettres de compliments comme moyen d'entretien des liens d'amitié, mais aussi de création de devoirs de réciprocité<sup>385</sup>. Cependant, s'il n'avait pas hésité à insister auprès de ses souverains et du secrétaire Prats pour obtenir des lettres de visites supplémentaires, les lettres de félicitations n'ont pas fait l'objet de demandes assidues ou de rappels de la part du résident. Les nombreux dossiers que Philippe Maes gère à cette période, et qui mobilisent grandement sa correspondance avec les autorités de son pays, sont à notre sens plus à même d'expliquer ce relâchement qu'une méconnaissance des usages (surtout au vu de l'ancrage et de la récurrence de l'emploi des lettres de félicitations dans la Rome moderne).

### Le don diplomatique : une composante fondamentale de la cour papale

L'époque moderne (et particulièrement les espaces curiaux modernes) constitue un brillant champ d'études de la pratique du don et du contre-don et du rôle majeur joué par le don dans le tissage de réseau de clientèle, de patronage ou de sujétion<sup>386</sup>. En effet, l'État moderne, loin d'avoir rejeté les transactions médiévales de dons, les a développées jusqu'à ce que ce que nous appellerions aujourd'hui « de la corruption » devienne un élément fondamental du fonctionnement des gouvernements. Les historiens de la première modernité ont pris appui sur les théories de grands sociologues, tel que Mauss<sup>387</sup>, et les ont bousculées, renouvelant le champ d'études du don. En abordant les dons comme des constructions relationnelles sujettes à de multiples évolutions, les historiens de l'époque moderne

<sup>&</sup>lt;sup>382</sup> Rome, le 15 décembre 1612, *idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>383</sup> Rome, le 21 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448. <sup>384</sup> Rome, le 21 décembre 1613, *idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>385</sup> Nous pouvons présumer que le conseil donné par Philippe Maes a été suivi puisque le 10 janvier 1614, les archiducs écrivent joindre à leur courrier habituel des lettres à destination, respectivement, des cardinaux Borghèse, Capata et de Borja. Nous ne pouvons cependant le certifier, n'ayant pas eu accès à la lettre en question ; Bruxelles, le 10 janvier 1614, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>386</sup> VERDON L., « Don, échange, réciprocité. Des usages d'un paradigme juridique et anthropologique pour comprendre le lien social médiéval » in FAGGION L., VERDON L., Le don et le contre-don : Usages et ambiguités d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2010, p. 9-22.

<sup>&</sup>lt;sup>387</sup> MAUSS M., « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques » in *Année Sociologique*, n°2, 1923-1924.

ont bien démontré que ce domaine d'étude dépasse largement les aspects économiques et peut être étudié sous de nombreux angles (anthropologiques, politique, social). Ils ont également montré que la scission commune entre don volontaire ou intéressé est faite de nuances et de complexités<sup>388</sup>. Nous pouvons citer plusieurs travaux issus de ce renouvèlement historique : ceux de Zemon Davis et de Nagle sur l'espace français<sup>389</sup>, ceux de Thoen sur l'espace hollandais<sup>390</sup>, et de manière plus générale, ceux de Kettering, Algazi, Groebner et Jussen<sup>391</sup>. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est qu'au début de l'époque moderne, les dons circulaient à tous les niveaux de la hiérarchie sociale, ordonnaient les relations et déterminaient les statuts de chaque individu. Bien qu'au cours du XVIe siècle, les rois commencèrent à donner un cadre administratif aux dons, afin de pouvoir en régler l'usage, la pratique du don reste difficile à cerner. Ainsi, la frontière entre le don et la récompense demeure imprécise, bien que souvent tout à fait perceptible par les contemporains de l'époque. De même, la différence entre un bon et mauvais présent reste sujette aux sensibilités<sup>392</sup>.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les dons et les récompenses sont une composante fondamentale de toute relation de clientèle ou d'amitié<sup>393</sup>. Par extension, ils constituent un aspect majeur de la pratique diplomatique. Si notre définition contemporaine la plus courante du don s'inspire de la vertu classique et de la libéralité selon laquelle un don doit être volontaire et désintéressé, la pratique du don à l'époque moderne s'inscrit essentiellement dans un besoin de réciprocité. Dans sa forme la plus courante, qui associe la récompense à un service donné, le besoin de réciprocité du don diplomatique est reconnu. Dans sa forme libérale, le don diplomatique parait désintéressé et le besoin de réciprocité y est en fait dissimulé. Dans les deux cas, cette idée de réciprocité obligatoire, qui permet d'ailleurs de créer un lien de confiance et de loyauté tout en répondant aux intérêts des participants de l'échange, existe bel et bien<sup>394</sup>.

Pour autant, à l'époque moderne, le don diplomatique n'est pas d'emblée synonyme de « corruption » ou de « pots-de-vin », mais fait partie d'un système

-

<sup>&</sup>lt;sup>388</sup> VERDON L., « Don, échange, réciprocité... », p. 9-22.

<sup>&</sup>lt;sup>389</sup> ZEMON DAVIS N., Essai sur le don dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle, Paris, Seuil, 2003 ; NAGLE J., La civilisation du cœur. Histoire du sentiment politique en France du XII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Fayard, 1998

<sup>&</sup>lt;sup>390</sup> THOEN I., Strategic Affection ? Gift Exchange in Seventeenth-Century Holland, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>391</sup> KETTERING S., « Gift-Giving and Patronage in Early Modern Europe », *French History*, t. 2, 1988, p. 131-151; ALGAZI G., GROEBNER V., JUSSEN B., *Negotiating the Gift. Pre-Modern Figurations of Exchange*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>392</sup> FAGGION, L. « Une civilisation du don ? Les usages d'un paradigme à l'époque moderne » in Le don et le contre-don : Usages et ambiguités d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2010, p. 59-97.

<sup>&</sup>lt;sup>393</sup> KETTERING S., « Patronage in Early Modern France » in *French Historical Studies*, vol. 17, n°4, automne 1992, p. 843-844.

<sup>&</sup>lt;sup>394</sup> FLETCHER C. « 'Those who give are not all generous': The world of gifts » in FLETCHER C., *Diplomacy in Renaissance Rome: The Rise of the Resident Ambassador*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, p. 145-167; KÜHNER C., *Politische Freundschaft bei Hofe...*, p. 261-262.

codifié et tout à fait ancré dans la vie quotidienne curiale. Pratique intégrale et reconnue, le don diplomatique permet à l'ambassadeur d'accélérer certaines procédures ou encore de faciliter son accès au monde rituel curial. Il nous faut cependant différencier les pourboires ou dons « officiels », qui étaient attendus de la part des ambassadeurs pour remercier de leur travail quotidien les cardinaux et fonctionnaires de l'institution romaine, et les récompenses, qui avaient pour but de persuader les individus à faire quelque chose au-delà de leur travail journalier habituel<sup>395</sup>. Codifié, le pourboire a même fait l'objet de définitions économiques précises. En effet, dans un désir de protéger les ambassadeurs de la cupidité de certains fonctionnaires, Paride Grassi, ancien maitre de cérémonie du pape Jules II, a établi des normes concernant le paiement des membres de la cour romaine<sup>396</sup>.

La notion de « récompense » dans la pratique diplomatique romaine est également à observer avec le regard de l'époque. Ainsi, la récompense, si elle a pour but de persuader son receveur de rendre un service, n'est pas un synonyme direct de « pots-de-vin » ou de « corruptions ». Bien souvent, les récompenses sont d'ailleurs assumées et non cachées. Or, pour Groebner, qui a étudié la pratique du don à Bâle au XVIe siècle, celui-ci ne devient « dangereux » et potentiellement qualifiable de « pot-de-vin » que lorsqu'il est réalisé en secret plutôt qu'à la vue de tous. Pour D.S Chambers, qui a étudié la situation économique des cardinaux à Rome durant la Renaissance<sup>397</sup>, le critère romain pour distinguer les récompenses acceptables des pots-de-vin résiderait surtout dans l'intention du donateur. Si le cadeau est donné pour accomplir des services « justes et nécessaires en bonne conscience », c'est une récompense acceptable. Cependant, si le but est « de manipuler les consciences à des fins obscures », il est considéré comme un pot-devin. Mais, comment accéder à la conscience d'un individu? Devant cette impossibilité technique, le don diplomatique ne peut se transformer en pot-de-vin que lorsqu'il fait l'objet d'une telle accusation<sup>398</sup>...

-

<sup>&</sup>lt;sup>395</sup> Par l'acceptation de cette récompense, le fonctionnaire signifie par ailleurs son acceptation à aider le donateur. L'acceptation d'un don marquait, pour le receveur, la naissance d'une dette qui devrait être payée ultérieurement. ; FLETCHER C. « 'Those who give are not all generous'... », p. 145-167 ; BIAGIOLI M., « Galileo's System of Patronage » in *History of Science*, n°28, 1990, p. 1-61.

<sup>&</sup>lt;sup>396</sup> FLETCHER C. *ibidem*; CERESA M., « Grassi, Paride » in *Dizionario biografico degli italiani*, vol.58, 2002, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/paride-grassi-%28Dizionario-Biografico%29/">https://www.treccani.it/enciclopedia/paride-grassi-%28Dizionario-Biografico%29/</a>, (dernière consultation: 05/01/24).

<sup>&</sup>lt;sup>397</sup> Nous n'avons malheureusement pas eu accès à l'article complet de Chambers ; CHAMBERS D. S., « The Economic Predicament of Renaissance Cardinals » in *Studies in Medieval and Renaissance History*, n°3, 1966.

<sup>&</sup>lt;sup>398</sup> Le respect de la règle de réciprocité est dès lors essentiel pour éviter de se voir accusé de corruption. Et si l'argument de la libéralité perçue du don pouvait être invoqué face à une accusation de corruption, il était bien faible au vu des règles tacites de l'époque, selon lesquelles accepter un don signifiait s'engager à rendre un service. Notons cependant que le manque de réciprocité est également sujet aux sensibilités : ce que l'un considérait comme une absence de réciprocité et une entorse à un engagement pouvait ne pas être considéré comme tel par un autre ; FLETCHER C. *ibidem*, BIAGIOLI M., *ibidem*.

Les pourboires à destination des officiers romains : un moyen d'exprimer sa gratitude ou une obligation tacite ?

Revenons-en à la pratique du « pourboire officiel ». Comme tout représentant étranger en cour de Rome, Philippe Maes va y être rapidement confronté. Si dans son traité *De Oratoribus Romanae Curiae*, Paride Grassi définissait ces pourboires comme « un moyen d'exprimer sa gratitude et non une question d'obligation ou de loi », le résident des archiducs comprend que dans les faits, cette rétribution est nécessaire pour le bon avancement des affaires de son pays. À plusieurs reprises, il va ainsi tenter de convaincre les archiducs de lui donner leur accord et de faire parvenir les fonds nécessaires pour rétribuer divers agents de l'institution curiale. Ainsi, le 1<sup>er</sup> janvier 1612, Philippe Maes écrit :

« Au reste, par le dernier ordinaire, j'avois escript au secretaire Pratz, qu'entre aultres ceulx de la Chancellerie et datarie m'importunoint pour avoir quelqs gratuité. Ilz sont plusieurs en nombre et ne les ay jamais donné riens, come font annuellement tous aultres ambassadeurs et résidents des Princes, tellement qu'il fauldrait (soubz le très humble plaisir de votre Altesse) leur donner quelqs plus de l'ordinaire<sup>399</sup>. »

Cet extrait atteste très bien du côté assumé de la pratique du pourboire à Rome. En effet, selon les écrits de Maes, les membres de la Chancellerie et de la daterie n'hésitent pas à réclamer auprès de lui ce paiement, pourtant facultatif à en croire les écrits de Grassi. D'ailleurs, le résident assure que tous les autres ambassadeurs et résidents s'acquittent de ce paiement de manière annuelle. Plus qu'un simple moyen d'expression de gratitude, cette rétribution semble ainsi s'apparenter à un usage devenu la norme, voire transformé en une règle tacite et suivie par le plus grand nombre.

Toujours selon cet extrait, Maes, présent depuis plus d'un an à la cour romaine, n'aurait encore jamais rétribué ces quelques demandeurs. Le grand nombre d'acteurs pouvant potentiellement prétendre à une telle rémunération et la difficulté financière inhérente à l'exécution de tous ces paiements peuvent expliquer la réticence des archiducs à s'y résoudre. En tout cas, le conseil de Maes pour remédier à ce manquement passé est de rétribuer ces demandeurs davantage que ce qui se fait annuellement. Son conseil semble avoir d'autant plus de sens que lorsque le résident prend la plume en janvier 1612, un changement de taille a eu lieu au sein de l'institution de la daterie. En effet, le cardinal de Nazareth, Michelangelo Tonti, qui occupait cette fonction, tombe en disgrâce à la fin de l'année 1611<sup>400</sup>. Privé de

Biografico)/?search=TONTI%2C%20Michelangelo (dernière consultation : 08/01/24).

<sup>&</sup>lt;sup>399</sup> Rome, le 1<sup>er</sup> janvier 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>400</sup> La perte d'influence de Tonti est explicable par les conflits houleux qui l'opposèrent à certains membres très influents et proche de la famille Borghèse, comme Domenico Rivarola ou encore les cardinaux Lanfranco Margotti et Giovanni Garsia Mellini ; QUARANTA C., « Tonti, Michelangelo » in in Dizionario biografico degli italiani, vol. 96, 2019, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/michelangelo-tonti">https://www.treccani.it/enciclopedia/michelangelo-tonti</a> (Dizionario-

sa fonction de dataire, il décide de retourner dans son évêché<sup>401</sup>. Rétribuer les membres de la daterie qui le réclament permettrait donc potentiellement de partir sur les meilleures bases possibles avec les fonctionnaires de cette institution en mutation et avec le nouveau dataire. Vraisemblablement, l'appel de Philippe Maes n'a cependant pas été entendu. En effet, en mai 1612, le résident écrit :

« Il y a quelques mois qu'ay escript à Votre Altesse pour la manche (come ilz l'appellent icy) que journellement me demandent les officiers de la daterie, chancellerie, du monseigneur de la *camera del papa* et aultres, à l'ordinaire de ce que font les ambassadeurs, residens, agents de tous aultres Rois et princes [...] mais jusqu'oires n'ay eu responce. Et ce neanmoings me semonchent toujours lorsque j'ay affaire d'eulx com'il advient souvent. Le tout ne passeroit les trente ou quarante éscuz par an. Il plaira à Votre Altesse me faire scavoir sa volunté<sup>402</sup>. »

Une lettre émanant des archiducs et datée du 21 mai 1612 nous indique que cette fois, Maes est parvenu à obtenir la rétribution demandée pour ces nombreux officiers<sup>403</sup>. Cependant, il doit de nouveau plaider en faveur de l'obtention de ces rétributions annuelles en janvier 1614<sup>404</sup>. Pour convaincre son prince d'accéder à sa demande, Philippe Maes utilise de nouveau l'argument de ce qui est fait par les autres ambassadeurs et résidents à Rome. Cette fois-ci cependant, il s'arme d'un second argument de poids : selon lui, le retard pris dans l'envoi de bulles à destination de l'évêque d'Ypres et de pensionnaires dans son abbaye<sup>405</sup> serait directement causé par cette absence de paiement. Il écrit :

«[...] mais jusques oires n'ay sceu parvenir aux depesches, bien que la resolution piechà soit prinse favorablement de sa Sainteté. Je doubte que ce retardement procede des ministres de la Chancellerie et Daterie, ausquelz pour cest année je n'ay donné aulcune recognoissance, comme font les aultres, pour n'avoir à ce ordre de Votre Altesse, come j'espère luy pouvoir aussy ung jour représenter plus particulièrement de bouche [...]<sup>406</sup> »

Les derniers mots de Philippe Maes dans cet extrait font référence à sa demande de retour dans les Pays-Bas. Le souhait du résident de pouvoir s'entretenir oralement avec son prince sur le sujet de ces pourboires témoigne d'un décalage ressenti par ce dernier entre sa compréhension de cette pratique et celle de ses princes, qui n'en cernent pas assez l'importance pour le bon avancement de leurs

<sup>406</sup> Rome, le 11 janvier 1614, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>401</sup> Rome, le 31 novembre 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>402</sup> Rome, le 5 mai 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>403</sup> « Quant à l'honoraire que vous demandent continuellement les officiers de la chancellerie, daterie et du monseigneur de la chambre du pape [...], vous pourrez satisfaire autour de 30 ou 40 escus. Nous vous remectons de les distribuer [...] » Mariemont, le 21 mai 1612, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>404</sup> Rome, le 11 janvier 1614, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>405</sup> Voir Chapitre III, p. 73-75.

affaires, ou qui, du moins, ne la suivent pas assez scrupuleusement.

La lettre de remerciement : une lettre de compliment ancrée dans le système du don/contre-don

Nous avons évoqué l'importance des lettres de compliments (de visites et de félicitations) dans la pratique diplomatique romaine. Philippe Maes va également conseiller à ses princes de recourir à une autre forme de lettre de compliments : la lettre de remerciement. La lettre de remerciement, dont le but est, à l'instar des autres lettres de compliments, l'entretien de liens d'amitié, s'ancre directement dans la logique de don/contre-don que nous avons développée et joue également un rôle de récompense. Selon Persico, la lettre de remerciement « présuppose une faveur, un plaisir reçu et promet une gratitude d'âme et d'effets<sup>407</sup> ». Elle peut déjà constituer, à elle seule, une forme de réciprocité dans l'échange de services (puisqu'elle honore son destinataire). Cependant, les remerciements que transmet cette lettre sont surtout à comprendre comme une promesse de réciprocité à venir, et donc, de récompense future. En ce sens, cette lettre est un moyen de rassurer celui qui la reçoit sur la gratitude de celui qu'il sert et donc de garantir la continuité de son service et de sa loyauté.

En aout 1611, Philippe Maes écrit à Philippe Prats, visiblement dans le but d'obtenir une telle lettre à destination du cardinal Mellini<sup>408</sup>.

« Le cardinal Mellino m'y<sup>409</sup> at aydé beaucoup. Je voudrois le pouvoir merchier particulièrement de la part de sa dite Altesse car je scay lui seroit agréable et ces messieurs sont à tenir avec semblables courtoisies et compliments<sup>410</sup> »

À nouveau, cet extrait met en évidence la perception, chez Philippe Maes, de l'importance de ce type de courtoisies dans l'espace curial romain. N'ayant pas eu accès à la lettre de réponse de Philippe Prats, nous ignorons si ce dernier a fourni à Maes la lettre demandée. Néanmoins, il est fort probable que Prats ait lui aussi cerné l'intérêt de remercier ce cardinal si influent qu'est le cardinal Mellini. En effet, à l'époque, Mellini cumule les fonctions importantes : vicaire de Rome, secrétaire du Saint-Office en l'absence du cardinal Pompeo Arrigoni, préfet de la congrégation du Concile, il est également membre de diverses congrégations, dont celles des

<sup>&</sup>lt;sup>407</sup> PERSICO P., Del segretario, Venise, D. Zenaro, 1620, p. 312-314.

<sup>&</sup>lt;sup>408</sup> S'il s'agissait de formuler oralement des remerciements, Philippe Maes n'aurait pas besoin d'écrire à Philippe Prats pour le faire. Nous pensons que Maes écrit à Prats dans le but d'obtenir une lettre à cet effet, comme il l'a fait par le passé afin d'obtenir des lettres de visites : A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>409</sup> Philippe Maes s'occupe à l'époque d'une affaire opposant l'Université de Dôle à la ville de Besançon au sujet d'enseignement public. Le cardinal Mellini est l'un des cardinaux chargés d'analyser le dossier ; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-447, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>410</sup> Rome, le 6 aout 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

Évêques et Réguliers, des Rites, de l'Index et de la Signature de Grâce<sup>411</sup> et protecteur de l'ordre des Carmélites<sup>412</sup>. L'influence de ce cardinal et sa présence au sein de ces congrégations (dont l'action est essentielle pour la résolution d'affaires religieuses chères aux archiducs) expliquent, par ailleurs, la sollicitude particulière de Maes quant à l'entretien de cette relation<sup>413</sup>.

## Des pratiques simples, mais subtiles et semées d'obstacles

La rédaction de lettres de compliments ne constitue pas, en soi, une tâche ardue. Nous avons néanmoins pu observer qu'il s'agit d'une pratique subtile puisque la réception de ces lettres est soumise aux sensibilités humaines. Pour éviter l'affront, le résident se doit de n'oublier aucun destinataire potentiel qui risquerait de se sentir lésé. Cette pratique est également chronophage et en appelle à l'assiduité du résident. Selon son degré de méticulosité, la forme prise par la lettre peut aussi être source d'offense. Cependant, ni la forme prise par ces lettres ni leur envoi à Rome ne dépendent du résident. C'est précisément là que réside, à notre sens, la plus grande difficulté inhérente à la pratique des diverses lettres de compliments, mais aussi à celle du pourboire, qui codifiée et facilement quantifiable, ne constitue pourtant pas non plus, en soi, une tâche très complexe. Il existe visiblement un décalage entre l'acteur de terrain, le résident (qui est directement confronté à l'importance de ses usages dans la société romaine, aux sensibilités humaines, à l'insistance potentielle des officiers et aux conséquences bureaucratiques du moindre manquement (retards dans les affaires, réticence à servir...) et les autorités demeurées à Bruxelles (qui n'en voient pas directement les effets). Ainsi, pour obtenir ces lettres ou ces pourboires, Philippe Maes a dû argumenter et se montrer convaincant, voire parfois même insistant quant à la nécessité de recourir à ces pratiques, qui, si elles peuvent aujourd'hui nous sembler accessoires, occupent indéniablement un rôle important dans les relations au sein de la cour romaine.

Ce décalage et cette différence de perception entre le pouvoir central et l'envoyé en poste à Rome transparaissent fortement dans les réponses données par l'archiduc Albert au rapport que transmet Philippe Maes en 1614, en amont de son retour provisoire à Bruxelles<sup>414</sup>. Dans ce rapport dressé en plusieurs points où Maes

<sup>&</sup>lt;sup>411</sup> GIORDANO S., « Mellini, Giovanni Garsia » in *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 73, 2009, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-garsia-mellini">https://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-garsia-mellini</a> %28Dizionario-Biografico%29/, (dernière consultation: 07/01/24)

<sup>&</sup>lt;sup>412</sup> Ce qui n'est pas sans importance puisqu'à l'époque, les archiducs négocient, par l'intermédiaire de leur résident, pour obtenir la confirmation de la fondation du couvent des carmélites de Bruxelles : A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-447, *passim* ; GIORDANO S., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>413</sup> Pour illustrer la réciprocité constante dans la pratique du don et du contre-don, et par extension, du remerciement, notons que quelques mois avant cette lettre, Philippe Maes avait transmis des remerciements émanant de Mellini à l'intention des archiducs « pour avoir honnoré son frère d'estre du Conseil de Guerre » : Rome, le 26 février 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>414</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes at aprins en cour de Rome par l'espace d'environ quatre ans qu'il y a résidé de la part et pour le service de leurs Archiducs Sérénissimes desquelz il estime estre de son debvoir, les informer soulz tres humble correction, pour en tirer ce qu'ilz jugeront

fait part de ses observations quant à l'exercice de sa charge, il souligne l'importance de rétribuer certains cardinaux et acteurs de premier plan des institutions romaines. Il écrit :

«11. Pour la bonne direction et brieve depesche des [...] affaires et occurrences seroit besoin de temps à aultre user quelque liberalité et donatifs, tant de la personne propre de sa Saincteté que vers aulcuns cardinaulx négociateurs qui sont le plus en credit et vogue, comme font aultres Roys et Princes qui s'en sont très bien trouvés [...]. 13. Cette libéralité au moings est nécessaire pour la personne du Cardinal protecteur, auquel en toutes occurrences pour le service du Prince et commodité de ses vassaux, l'on a recours. Et n'ayant icy aultre traitement, gaiges ou pensions, comme donnent les Roys et aultres Princes doibt estre recompensé extraordinairement par quelque gratuité...De mesmes et pour mesmes raison les Dataires [et] maistre de Camera del Papa [...] pour estre personnes publiques, desquelles l'on a journellement affaire. 14. Avec ceste occasion l'on remect au jugement de Son Altesse si pour l'avenir elle ne vouldroit pas à aulcuns des aultres cardinaulx plus affectionnés et entretenus aux affaires bailler quelque pension annuelle de petite somme, qui les obligeroit beaucoup et faciliteroit les affaires [...] car icy à Rome tout est excessivement chere et les ministres veullent estre traictés liberalement [...] Il fauldroit au moings deux cents escus par an pour les distribuer entr'eulx<sup>415</sup>. »

En note marginale de ce rapport envoyé à Bruxelles figure la préparation des réponses formulées au nom de l'archiduc Albert. Selon celle-ci, le souverain s'oppose à l'idée d'accorder une pension annuelle à certains cardinaux de première importance, comme en témoigne cet extrait :

« Son Altesse n'a jusques ores donné aulcune pension à nul des Cardinaulx et ainsy ne s'y incline pas encore<sup>416</sup>. »

La question de la rétribution des officiers de la daterie et de la chancellerie semble en revanche à l'étude ;

« Et pour la manche ou gratuité à user envers les ministres de la datairie, chancellerie et aultres, en avertissant Son Altesse de bonne heure, le dict Chevalier Maes sera ordonné ce qu'elle vouldra y avoir employé<sup>417</sup>. »

Toujours dans le même rapport, Maes tente également de convaincre Albert de la nécessité de pouvoir compter, au sein de la Rote, sur un ressortissant des Pays-

estre de leur Royal Service », Bruxelles, le 20 aout 1614, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>415</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes... », idem.

<sup>&</sup>lt;sup>416</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes... », idem.

<sup>&</sup>lt;sup>417</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes... », idem.

Bas ou, du moins, sur une personne acquise à la cause des archiducs<sup>418</sup>. Il se heurte à nouveau au refus de l'archiduc, comme le démontre cette réponse inscrite dans la marge du document :

« Son Altesse n'a aulcune cause pendante à la Rote et ne voit pas qu'il y ait obligation d'obliger ung ou plusieurs auditeurs d'icelle<sup>419</sup> »

Pourtant, en 1612, l'archiduc Albert avait recommandé la candidature de Jean-Baptiste Rimboldi (l'ancien candidat favori d'Hermann Ottemberg pour lui succéder au poste de résident<sup>420</sup>) à l'office d'auditeur de la Rote<sup>421</sup>. Philippe Maes avait transmis cette recommandation<sup>422</sup> avant que, finalement, un autre candidat ne soit vraisemblablement préféré à Rimboldi<sup>423</sup>.

# Chapitre III : Dans la lignée de l'agence ; la gestion des affaires religieuses

L'essentiel de la mission de Philippe Maes à Rome consiste en la gestion et la négociation des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas. Tout comme les agents des Pays-Bas le faisaient déjà durant le règne de Philippe II<sup>424</sup>, Maes se doit d'accélérer les procédures administratives fastidieuses liées aux affaires religieuses, mais aussi d'obtenir des rémissions de taxes et des octrois de bénéfices de toutes sortes. Ce rôle d'acteur de la Réforme catholique tenu par Maes s'accompagne de nombreuses difficultés bureaucratiques et financières. Nous nous sommes intéressées ici à l'obtention de confirmations papales ainsi qu'à l'octroi de pensions et de prébendes, qui représentent la partie majoritaire des affaires religieuses portées devant le pape et les cardinaux par Maes. Nous nous attardons sur le rôle joué par Maes dans ces affaires, sur son impact et surtout, sur les difficultés qu'il rencontre dans ce volet de sa charge.

<sup>&</sup>lt;sup>418</sup> « Il conviendroit d'avoir au moings une [creature] aussi en la *Rota* pour les proces que journellement y sont de grande importance touchant ceulx du Pays d'Embas » ; « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes… », *idem*.

<sup>&</sup>lt;sup>419</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes... », idem.

<sup>&</sup>lt;sup>420</sup> Voir Introduction, p. 20-21.

<sup>&</sup>lt;sup>421</sup> « Au reste je ne fauldray de avecq occasion recomander la personne de Jehan Baptiste Remboldo à l'office d'Auditeur de la Rote en la forme que Votre Altesse sur la fin de sa lettre dernière me comande » ; Rome, le 24 mars 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>422</sup> « J'ay aussy recommandé la personne de Giovanni Baptiste Remboldo à l'office d'Auditeur de la Rote selon ce que Votre Altesse me comande par ses lettres du 2<sup>ème</sup> de ce mois, si bien à sa Sainteté qu'au Cardinal Borghese. L'ung et l'aultre monstre une fort bonne inclination » ; Rome, le 31 mars 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>423</sup> Rome, le 16 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>424</sup> Sur ce sujet, nous renvoyons à : REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome...*, p. 100-105.

## Les confirmations épiscopales

Pour rappel, en 1559, Philippe II obtient, par la bulle Super Universas promulguée par Paul IV, un nouveau tracé des frontières des diocèses des Pays-Bas. Il reçoit, dans le même temps, le droit de nomination aux évêchés des Pays-Bas (à l'exception du diocèse de Cambrai, pour lequel Rome reste compétente)<sup>425</sup>. Les archiducs héritent donc de ce droit de nomination qu'ils exercent avec un sérieux et une attention remarquable<sup>426</sup>. Avant de choisir un nouvel évêque, les archiducs recueillent systématiquement un maximum d'avis auprès des autres évêques sur le ou les candidats envisagés<sup>427</sup>. L'âge du candidat, sa formation universitaire, son expérience dans le milieu épiscopal et ses qualités pastorales (parmi lesquelles on retrouve les compétences linguistiques) figurent dans les critères pris en compte par les souverains pour faire leur choix. L'appartenance à la noblesse n'est pas un critère déterminant dans le choix des évêques<sup>428</sup>. En revanche, de nombreux prélats choisis par les archiducs peuvent se vanter d'une expérience, administrative ou politique, au sein des institutions des Pays-Bas. Les souverains favorisent aussi parfois des ecclésiastiques déjà présents depuis un moment dans leur entourage, dans un souhait probable de les récompenser<sup>429</sup>.

Lorsqu'un nouvel évêque était désigné aux Pays-Bas, le nonce en poste à Bruxelles<sup>430</sup> avait pour mission de recueillir sa profession de foi puis de procéder à « l'information canonique<sup>431</sup> ». Les règles précises de la procédure de cette enquête d'information ont été établies par Grégoire XIV en 1591 avec la constitution *Onus Apostolicae*<sup>432</sup>. Au cours de ce procès d'information, le profil du candidat (âge, parcours universitaire, parcours dans les ordres…), mais aussi ses qualités (pureté de sa foi, réputation…) sont interrogées<sup>433</sup>. Des témoins provenant de l'entourage

<sup>&</sup>lt;sup>425</sup> DESMETTE P., « Les nominations épiscopales sous les Archiducs (1598-1633) » in BRUNEEL C., GUIGNET P., VERMEIR R., Les "Trente Glorieuses" (circa 1600 - circa 1630): Pays-Bas méridionaux et France septentrionale, Bruxelles, Archives et Bibliothèques de Belgique, 2010, p. 73-74.

<sup>&</sup>lt;sup>426</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 103.

<sup>&</sup>lt;sup>427</sup> DESMETTE P., *idem*, p. 73-88.

<sup>&</sup>lt;sup>428</sup> Philippe II avait souhaité limiter le nombre d'ecclésiastiques provenant de la haute noblesse des Pays-Bas. Pour ce qui est du règne des archiducs, la moitié des évêques nommés seront de noble ascendance, mais il s'agira surtout de noblesse de second rang ; DESMETTE P., idem.

<sup>&</sup>lt;sup>429</sup> DESMETTE P., idem.

<sup>&</sup>lt;sup>430</sup> Ou, en cas d'empêchement, par l'ordinaire du diocèse du candidat ou par l'évêque du diocèse voisin; JADIN L., « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la congrégation consistoriale (1564-1637) », in Bulletin de l'Institut historique belge de Rome, t. 8, 1928, p.12.

<sup>&</sup>lt;sup>431</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 93-96.

<sup>&</sup>lt;sup>432</sup> Des procès d'informations assez complets étaient déjà échangés dès 1507. Ils se focalisaient sur 3 points : la légitimité de la nomination du candidat, l'importance du diocèse ou de l'abbaye vacante et enfin la dignité et la capacité du candidat proposé. Par la suite, le Concile de Trente insiste à nouveau sur l'importance du choix d'évêques capables et présentant les qualités nécessaires à cette charge. Il fut établi que l'enquête sur la personne du candidat devait être rédigée par un acte public, contenir la profession de foi. Cependant, il faut attendre Grégoire XIV et ses nouvelles instructions pour que soient désignés de façon claire et précise ceux qui auront désormais la charge de procéder à ses enquêtes. ; JADIN L., « Procès d'information pour la nomination… », p.7-11.

<sup>&</sup>lt;sup>433</sup> JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », p.14-16.

du candidat, tels que ses confrères ou ses anciens professeurs d'université, sont entendus lors de l'enquête menée par le nonce<sup>434</sup>. Cette enquête comprend également un volet concernant l'état du diocèse en question. Le Consistoire souhaite en effet être informé sur l'importance géographique du diocèse, mais aussi sur la composition et les revenus du chapitre cathédral ou encore sur l'état spirituel de l'évêché<sup>435</sup>.

Ce n'est qu'après réception et examen du procès d'information, des différents documents officiels qui l'accompagnent et de la profession de foi du candidat que Rome pouvait procéder à l'institution canonique du nouvel évêque, donnée sous forme de bulle pontificale<sup>436</sup>. Une fois tous ces documents envoyés à Rome par le nonce, ils sont transmis par le secrétaire d'État au cardinal protecteur des Pays-Bas qui étudie le dossier et l'annote de ses remarques. Les cardinaux protecteurs d'ordre font de même à sa suite<sup>437</sup>. Ces rapports annotés sont ensuite transmis à tous les membres du Sacré Collège avant que ceux-ci ne soient lus en Consistoire<sup>438</sup>. Lors d'une première réunion secrète, le cardinal protecteur propose le candidat des archiducs afin que les autres cardinaux puissent s'informer à son sujet. Lors d'une seconde réunion, le cardinal protecteur dresse un rapport complet sur le candidat et le pape approuve sa nomination<sup>439</sup> par les souverains des Pays-Bas. Durant cette seconde réunion sont également discutées les questions financières, telles que les réductions de taxes, ou encore les questions d'incompatibilités de la conservation, par le candidat approuvé, d'un autre bénéfice<sup>440</sup>.

C'est précisément là que le rôle du résident est essentiel. La confirmation pontificale nécessite le paiement à la Chambre apostolique d'une somme déterminée et variable pour chaque évêché, désignée sous le nom d'« annate ». Les évêques cherchent à éviter les frais de confirmation, souvent assez élevés<sup>441</sup>. En cela, ils trouvent un soutien chez les archiducs, qui, dans l'optique de la restauration religieuse qui leur est chère, ont tout intérêt à soutenir leurs évêques dans cette quête de l'exemption de frais de confirmation<sup>442</sup>.

La toute première affaire de ce type que Philippe Maes s'est employé à

<sup>&</sup>lt;sup>434</sup> JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », p. 14-15.

<sup>&</sup>lt;sup>435</sup> JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », p. 16-19.

<sup>&</sup>lt;sup>436</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 93-96.

<sup>&</sup>lt;sup>437</sup> JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>438</sup> JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », p. 20-22.

<sup>&</sup>lt;sup>439</sup> Ou son élection dans le cas de l'archevêché de Cambrai ; DESMETTE P., « Les nominations épiscopales sous les Archiducs… », p. 73-74.

<sup>&</sup>lt;sup>440</sup> JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », p. 20-22.

<sup>&</sup>lt;sup>441</sup> L'annate correspondait en principe au revenu d'une année du bénéfice dont il était question (d'où le nom de cette taxe). Le fait que Rome ait fixé en avance le montant de l'annate de chaque bénéfice pouvait cependant poser des problèmes, car les montants fixés étaient parfois beaucoup plus élevés que les revenus effectifs du bénéfice. Selon Pasture, de manière assez générale, les frais de confirmation sur les bénéfices des Pays-Bas égalaient en réalité le tiers des revenus annuels de l'évêché; BLET P., « Annates » in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2006, p. 63-64; PASTURE A., *La restauration religieuse aux Pays-Bas...*, p. 97.

<sup>&</sup>lt;sup>442</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 97.

négocier est celle de la confirmation de l'évêque de Ruremonde, Jacques Van den Borgh (1611-1639), qu'il obtient lors de sa deuxième audience avec le pape, gratis et per viam secretam<sup>443</sup>. Il obtient également, pour cet évêque, la confirmation gratuite du doyenné de Rode<sup>444</sup> « non sans paine<sup>445</sup> » car le pape « ne gouste guère semblables collations ou unions de dignitez ecclesiastiques requirans résident personele<sup>446</sup> ». Malgré le succès que constitue l'obtention de cette remise totale d'annate et la limitation des frais d'expédition qu'implique le recours à la voie secrète, Maes a besoin qu'on lui envoie une provision suffisante pour payer la dépêche des bulles<sup>447</sup>, pour laquelle il assure : « J'amoindriray la despence tant que je pourray<sup>448</sup> ». Le résident parvient visiblement à réduire les couts de la dépêche<sup>449</sup>, mais afin de pouvoir les envoyer rapidement, il se résigne à payer lui-même leur envoi<sup>450</sup>. Au vu des nombreuses dépenses indispensables à l'exercice de sa charge, Maes va rapidement regretter cette initiative. Le 6 mars 1611, il écrit à Prats :

« Je suis aise qu'avez receu les deux bulles pour monsieur le Révérendissime de Ruremunde, du depuis ay envoyé au Notaire Asbroek le compte des despens, par où se retrouve que j'ay desboursé presque cent florins du mien mais ne le feroy plus à l'advenir puisque, du comptant, j'en ay bien de besoing en ceste court, et que d'autre y baste que j'employe mes paines et travaulx pour les particuliers<sup>451</sup>. »

La remise d'annates sur les confirmations de nominations épiscopales n'est pas toujours facile à obtenir. Ces grâces financières touchent directement aux intérêts économiques de la Chambre apostolique, qui met d'ordinaire un certain temps avant de renoncer à ses droits<sup>452</sup>. Ces retards peuvent être limités par l'action du résident, mais aussi du nonce en poste à Bruxelles, qui use parfois de son influence pour hâter l'obtention des confirmations<sup>453</sup>. Si les ralentissements causés par l'obtention de réductions ou de gratuités de taxes peuvent engendrer un certain désordre dans l'administration diocésaine des nouveaux évêques, ceux-ci s'en accommodent assez bien en raison du bénéfice que cet argent épargné peut

<sup>&</sup>lt;sup>443</sup> Rome, le 4 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>444</sup> Nous ne sommes pas parvenue à localiser ce doyenné.

<sup>&</sup>lt;sup>445</sup> Rome, le 15 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>446</sup> Rome, le 15 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>447</sup> Rome, le 25 décembre 1610, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>448</sup> Rome, le 15 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>449</sup> « Quant au notaire Asbroeck, j'envoye cy joinctes les deux bulles pour monsieur le Révérendissime de Ruremonde et ce avec beaucoup moindre de depence que oncques at eu aultre eveque. Vous asseurant j'en ay eu de la paine. Il vous plairat les donner en mains propres du dit Asbroek et dire que à la semaine prochaine, lui envoyeray la specification de la dite despense » ; Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>450</sup> Rome, le 5 février 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446. Rome, le 19 février 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>451</sup> Rome, le 6 mars 1611, Philippe Maes à Philippe Prats. A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>452</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 103.

<sup>&</sup>lt;sup>453</sup> Notons par ailleurs que la cour romaine souhaitait, de manière générale, plaire aux archiducs, qui ne pouvaient être que congratulés pour leur investissement dans la restauration religieuse ; PASTURE A., *La restauration religieuse aux Pays-Bas...*, p. 196-197.

représenter dans la gestion des diocèses, souvent frappés de difficultés financières. L'état économique désastreux des menses épiscopales au lendemain des guerres de religion ainsi que les réparations nécessaires<sup>454</sup> et les nécessités religieuses liées à la Contre-Réforme servent d'ailleurs bien souvent d'arguments majeurs pour obtenir ces remises de taxes<sup>455</sup>. Pour ce qui est de l'évêché de Ruremonde, cet argument se justifie facilement. En effet, cet évêché constitue la mense épiscopale la plus pauvre des Pays-Bas. Il est également particulièrement exposé à l'influence protestante puisque bon nombre de ses églises manquent de pasteurs<sup>456</sup>. Pour remédier aux difficultés financières de cet évêché du nord-est des Pays-Bas méridionaux, le prieuré de Meerssen y a d'ailleurs été annexé. Cependant, en 1610, à la suite de protestations des moines rémois, la France intervient auprès des archiducs pour séparer le prieuré de la mense de Ruremonde, menaçant de plonger de plus belle l'évêché dans sa détresse économique<sup>457</sup>. La remise d'annate obtenue par Philippe Maes à son arrivée pour l'évêché de Ruremonde est donc à relativiser. Elle ne peut être attribuée uniquement au talent de diplomate du résident, mais est plutôt liée aux difficultés financières réelles de cet évêché, bien connues de Rome. D'ailleurs, Henri Cuyck, précédent évêque de Ruremonde (1596-1609), avait également obtenu la remise d'annate pour cet évêché qui, de surcroit, n'est même pas taxé dans les livres de la Chambre apostolique (ce qui témoigne de l'habitude de Rome à l'exempter de charges<sup>458</sup>). Le résident semble par conséquent exagérer lorsqu'il insiste sur la difficulté qu'a constituée cette obtention de grâce, mais surtout lorsqu'il écrit qu'il l'a obtenue « avec beaucoup moindre de depence que oncques at eu aultre eveque<sup>459</sup> ».

La confirmation de l'évêque d'Anvers, Jean Malderus (1611-1633)<sup>460</sup>, *gratis et per viam secretam*, constitue une plus grande victoire pour le résident Maes puisque contrairement à Ruremonde, l'évêché d'Anvers jouit à Rome de la réputation d'être plutôt fortuné. Le cardinal Borghèse se dit également informé que l'évêque Jean Malderus est « bon et riche<sup>461</sup> ». On ignore les raisons pour lesquelles le Saint-Siège a accordé la gratuité à Malderus. En tout cas, cette gratuité réjouit les archiducs qui

<sup>&</sup>lt;sup>454</sup> Sur l'état des églises des Pays-Bas à l'époque : DE MOREAU E., *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 5, Bruxelles, L'Edition Universelle, 1952, p. 303-305.

<sup>&</sup>lt;sup>455</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 100-105, p. 260-273.

<sup>&</sup>lt;sup>456</sup> DE MOREAU E., *idem*, p. 317.

<sup>&</sup>lt;sup>457</sup> D'autant plus qu'en ces temps de troubles, les évêques se devaient également d'accueillir les catholiques, et surtout les prêtres, chassés par les protestants, ce qui représentait également un cout financier ; PASTURE A., *La restauration religieuse aux Pays-Bas...*, p. 136-137 ; DE MOREAU E., *idem*, p. 287.

<sup>&</sup>lt;sup>458</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 139; DE MOREAU E., idem, p. 287.

<sup>&</sup>lt;sup>459</sup> Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>460</sup> Malderus a été titulaire de la chaire de « théologie selon Saint-Thomas » créée par Philippe II à l'Université de Louvain. Durant son épiscopat, il poursuivit son activité littéraire et théologique, fondant notamment un collège destiné aux études théologiques à Louvain ; DE MOREAU E., *idem*, p. 298-299.

<sup>&</sup>lt;sup>461</sup> « Questi signore non voranno fare remissione di tutti loro diritti che tanto più che gia l'illustro Signore Cardinale Borghese come prottetore di Fiandria [...] mi disso essere informato che l'Illustrissime vescovo ero buono e ricco » ; Rome, le 23 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

demandent au résident de faire suivre au plus vite la dépêche<sup>462</sup>, ce qu'il fait au début du mois de juin<sup>463</sup>. Maes, toutefois, tentait déjà de faire comprendre aux autorités des Pays-Bas qu'il fallait agir avec plus de modérations concernant les demandes de réductions de taxes<sup>464</sup>.

Après la mort du frère de Philippe Maes, Charles Maes, évêque de Gand, les archiducs somment le résident d'obtenir les bulles de confirmation pour le nouvel évêque de ce diocèse, François Van den Burch (1612-1616)<sup>465</sup>. Le résident répond dans un premier temps qu'il ne peut rien faire à ce sujet, puisque le procès d'information du nouvel évêque ne lui est pas encore parvenu et que celui-ci doit également être examiné par le cardinal protecteur de Flandres, Scipione Borghèse<sup>466</sup>. Par ailleurs, le résident prévient les archiducs que la confirmation souhaitée<sup>467</sup> « ne sera sans grande difficulté » étant donné le désir du pape, des cardinaux ainsi que des membres de la Chancellerie de voir les évêchés, qu'ils soient grands ou petits et riches ou pauvres, s'acquitter de leur droit<sup>468</sup>. Outre ce rappel à la modération, Maes cite la richesse de l'évêché de Gand comme une raison supplémentaire d'entrevoir des difficultés quant à une réduction de la confirmation épiscopale<sup>469</sup>. Il est vrai que l'évêché de Gand a bénéficié d'une meilleure situation financière que les autres diocèses de l'archevêché de Malines. Il a tout de même souffert, à la fin du XVIe siècle et durant le pontificat de Clément VIII, de la suppression de la pension annuelle de mille ducats sur les revenus de l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin<sup>470</sup>. De plus, Adrien Vareus, prévôt de Saint-Bavon, relève, dans le procès d'information de Van den Burch, plusieurs difficultés rencontrées par le diocèse parmi lesquelles la destruction de nombreuses églises relevant de cet évêché, ce qui réduit considérablement les ressources de celui-ci. Vareus relate également que le doyenné d'Axel, l'un des 9 doyennés du diocèse de Gand, a été en partie détruit par les inondations et par l'action des protestants. Il ajoute aussi que la plupart des vases sacrés et chasses en or de la cathédrale Saint-Bavon de Gand ont été dérobés par les réformés. Enfin, il fait état de la nécessité d'obtenir des fonds pour restaurer le toit de Saint-Bavon, incendié par la foudre, ainsi que pour réparer les dégâts causés par le mouvement iconoclaste<sup>471</sup>. Un autre

<sup>&</sup>lt;sup>462</sup> Bruxelles, le 6 juin 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>463</sup> « Ayant deux sepmaines y at envoyé aussy les bulles de l'evesque d'Anvers » ; Rome, le 18 juin 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>464</sup> Rome, le 21 mai 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>465</sup> Bruxelles, le 11 aout 1612, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>466</sup> Rome, le 23 aout 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>467</sup> Nous n'avons pas eu accès aux instructions des archiducs quant à cette confirmation. Cependant, tout porte à croire que les souverains des Pays-Bas avaient de nouveau souhaité que Maes obtienne cette confirmation de manière gratuite, d'où les « difficultés » anticipées par le résident.

<sup>&</sup>lt;sup>468</sup> Rome, le 8 septembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447. <sup>469</sup> Rome, le 8 septembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>470</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 147.

<sup>&</sup>lt;sup>471</sup> Le procès d'information de Van den Burch a été édité par Louis Jadin ; JADIN L., « Procès d'information pour la nomination...», t. 8, 1928, p. 67-68.

témoin, Michel Van Eyck, receveur général et secrétaire des biens de l'évêché, va dans le même sens, soulignant que les deux principaux domaines et châteaux de la dot épiscopale ont été tant ravagés qu'il faudrait des milliers de ducats pour les réparer. Il insiste également sur les réparations d'églises, mais aussi de ponts, barrages et écluses nécessaires dans cet évêché<sup>472</sup>.

Selon ce que Maes a pu lire dans les relevés de comptes, son frère Charles avait dû s'acquitter en son temps d'une somme d'environ 4000 florins pour obtenir sa confirmation<sup>473</sup>. Or, François Van der Burch<sup>474</sup> désire obtenir gratuitement la confirmation<sup>475</sup>, en invoquant sa pauvreté personnelle et les besoins matériels du diocèse de Gand<sup>476</sup>. Maes ne perçoit pas d'issue positive à cette demande qu'il juge excessive puisque, comme il l'écrit à Prats, son frère Charles avait tenté d'obtenir une remise d'annates « an et jour de long » et avait quand même « été constrainct de payer plus de quatre milles florins<sup>477</sup> » et ce, « nonobstant lettres particulières de faveur de [l'archiduc Albert]<sup>478</sup> ». Néanmoins, en octobre 1612, le résident des archiducs se réjouit d'avoir obtenu la confirmation du nouvel évêque en peu de temps pour 1000 florins de moins que ce que son frère avait dû payer<sup>479</sup>. Cette réduction de taxes peut s'expliquer certes par l'action de Philippe Maes, mais aussi par celle du nonce Bentivoglio, qui appuya par deux fois la requête de Van der Burch<sup>480</sup>. Bien loin de satisfaire aux espérances du nouvel évêque, cette remise d'annate reste d'ailleurs à relativiser quand on sait que Jacques Boonen, successeur de Van den Burgh, ne paya que 300 ducats et que Triest, l'évêque suivant, obtint la confirmation gratuite de son évêché<sup>481</sup>.

Les demandes d'exemptions de paiements que Maes doit négocier pour les évêques, abbés et autres prélats des Pays-Bas sont si nombreuses que le résident se doit d'appeler à nouveau à la modération lorsque les archiducs lui demandent d'obtenir de nouvelles réductions de taxes pour la confirmation du nouvel évêque d'Ypres, Antoine de Haynin<sup>482</sup>. Maes écrit :

« Quand [...] à la nomination faicte de l'évesché d'Iperen, vacant

<sup>&</sup>lt;sup>472</sup> JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », t. 8, 1928, p. 69-70 ; DE MOREAU E., *idem*, p. 285.

<sup>&</sup>lt;sup>473</sup> Rome, le 8 septembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447. <sup>474</sup> Sur le parcours et l'activité de Van der Burch voir ; DE MOREAU E., *idem*, p. 298-300.

<sup>&</sup>lt;sup>475</sup> « La conjoncture est très maulvaise car monsieur l'esleu de Gand (pour lequel j'ay jà comenché à négotier) ne veult riens payer du tout pour son évesché, or que toutesfois feu mon frère le Révérendissime après avoir sollicité an et jour de long, a esté constrainct de payer plus de quatre milles florins » ; Rome, le 13 septembre 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>476</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 148.

<sup>&</sup>lt;sup>477</sup> Rome, le 13 septembre 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>478</sup> Rome, le 8 septembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>479</sup> Rome, le 6 octobre 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>480</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 148.

<sup>&</sup>lt;sup>481</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 148.

<sup>&</sup>lt;sup>482</sup> L'orthographe du nom de famille « de Haynin », importante famille de l'ancienne noblesse du Hainaut, varie. Il est parfois orthographié « de Hennin ».

par la mort come je croy du dernier posesseur, en la personne de Messire Antoine de Hennin, ne fauldray de procurer vers sa Sainteté sa confirmation avecq le plus de moderation et quictans des annates que je pouray. Car, de l'obtenir entièrement et pour tous les droicts, y at peu d'apparence pour les raisons aultrefois escriptes à Votre dite Altesse<sup>483</sup> ».

L'absence du pape, parti à Frascati, et la multiplication de cardinaux devant examiner les documents relatifs à la nomination de l'évêque Ypres retardent l'affaire<sup>484</sup>. Le 30 novembre 1613, Philippe Maes écrit à l'archiduc Albert que « la rémission des annates que l'on entend de faire au dénommé évêque d'Ypres » est au programme du prochain Consistoire. Le résident explique que si celle-ci est raisonnable et que l'évêque peut s'en contenter, il enverra les bulles. Dans le cas contraire, il prévoit de faire de nouvelles instances auprès des cardinaux, à condition qu'une provision de fonds suffisante soit envoyée par l'évêque<sup>485</sup>. Reste à savoir ce qu'il entend par « rémission raisonnable » de l'annate. Bénéficiant des revenus de la mense de Thérouanne, mais aussi des biens de la prévôté de Saint-Martin, de Sainte-Walburge et des augustins de Vormezeele, l'évêché d'Ypres n'est pas le plus à plaindre des évêchés des Pays-Bas. Les troubles religieux ont certes appauvri le diocèse et le manque de fonds se fait ressentir, notamment pour subvenir aux besoins de rénovation de certains édifices religieux<sup>486</sup>. Cependant, les quelques paragraphes consacrés à la situation du diocèse contenu dans le procès d'information d'Antoine de Haynin statuent que : « les ornements et la dotation de l'église sont très suffisants, les dettes contractées à cause des troubles et des guerres sont presque liquidées<sup>487</sup> ».

Au début du mois de décembre 1613, Maes écrit avoir obtenu la confirmation de l'évêque d'Ypres pour 120 ducats au lieu de 1000<sup>488</sup>, ce qui constitue une réduction considérable dont de Haynin peut se réjouir, au vu de la présumée bonne situation de l'évêché. Et ce même si, en réalité, Charles Maes, évêque d'Ypres avant de devenir évêque de Gand, avait déjà bénéficié d'une réduction de moitié sur la taxe originelle<sup>489</sup>...

#### Les confirmations abbatiales

Outre le droit de nomination aux évêchés des Pays-Bas, les archiducs Albert et Isabelle disposent également d'un droit de nomination aux prélatures abbatiales,

<sup>&</sup>lt;sup>483</sup> Rome, le 12 octobre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>484</sup> Rome, le 2 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448; Rome, le 23 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>485</sup> Rome, le 30 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>486</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p.143-144.

<sup>&</sup>lt;sup>487</sup> Le procès d'information d'Antoine de Haynin a été édité par l'abbé Louis Jadin ; JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », t. 8, 1928, p. 77-82.

<sup>&</sup>lt;sup>488</sup> Rome, le 7 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>489</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 144.

concédé par un indult de Clément VIII en l'an 1600. Par cet indult, le pape reconnaissait le fonctionnement déjà en usage dans les Pays-Bas. Une élection avait lieu dans le monastère concerné<sup>490</sup>. Les votes étaient relevés et trois ou quatre noms, parvenus en tête, étaient transmis à l'archiduc Albert. Celui-ci choisissait ensuite de nommer le candidat qui avait la meilleure réputation<sup>491</sup>. À la suite de la nomination abbatiale devait être obtenue l'institution canonique de l'abbé par l'autorité ecclésiastique. À l'instar de la procédure concernant les évêchés, celle qui concernait les abbayes impliquait de recourir à Rome afin d'obtenir confirmation, et ce, endéans quatre mois après la nomination. De même, la procédure de confirmation aux abbayes impliquait également un procès d'information préalable, réalisé par les nonces.

La nécessité, pour les abbés, d'obtenir la confirmation de Rome était l'occasion, pour la Chambre apostolique, de percevoir une taxe calculée sur les revenus de l'abbaye. Afin de se soustraire à cette taxe, de nombreux monastères demandaient la confirmation de leurs abbés à leurs évêques ou à leurs généraux d'ordre ou négligeaient tout simplement de la requérir, portant gravement atteinte à l'autorité romaine<sup>492</sup>. Les archiducs, tout comme le Conseil privé, auraient voulu se passer de cette nécessité de passer par Rome pour obtenir la confirmation du titre abbatial, avançant notamment l'argument de la lenteur des procédures et de ses conséquences néfastes du point de vue spirituel. Rome ne se laissa cependant pas séduire par cet argument, consciente que les intérêts de Bruxelles étaient surtout financiers<sup>493</sup>. Durant sa résidence, Philippe Maes se chargea donc également d'obtenir quelques confirmations abbatiales. Nous pouvons citer celle qu'il obtint pour l'abbé de Saint Bertin à Saint-Omer, Guillaume de Loemel, « avec grâce et quittance de la moitié des annates<sup>494</sup> ». L'un des témoins du procès d'information de Guillaume de Loemel, Jacques de Remez, appelait d'ailleurs à ce que les frais de taxes de la confirmation du nouvel abbé soient abaissés, « au moins aussi fortement que pour l'abbé précédent », c'est-à-dire de moitié, en raison de la situation financière de l'abbaye<sup>495</sup>. Cela peut avoir joué un rôle dans la réduction effectivement obtenue par Maes. Le résident prit aussi soin d'obtenir la confirmation

<sup>&</sup>lt;sup>490</sup> Cette élection se déroulait en présence notamment de commissaires princiers et de l'évêque du diocèse ; PASTURE A., *La restauration religieuse aux Pays-Bas...*, p. 249.

<sup>&</sup>lt;sup>491</sup> Les archiducs ont toujours exercé leur droit de nomination avec sérieux, contribuant sans doute par là à la restauration de la discipline dans les abbayes : PUT E., « Les archiducs et la réforme catholique : champs d'action et limites politiques » in DUERLOO L., WERNER T., *Albert and Isabella : Essays*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 259 ; PASTURE A., *La restauration religieuse aux Pays-Bas...*, p. 249-253.

<sup>&</sup>lt;sup>493</sup> La position inflexible du pape à ce sujet se ressent d'ailleurs dans les récits que Maes fait de ses audiences. Ainsi, en février 1612, il écrit que « sa Sainteté ne prétend touttes les abbayes de Flandres sont consistoriales, comme semble Votre Altesse y présuposer, mais bien que celles qui le sont, à savoir consistoriales et taxée *in libris camere*, doivent icy livrer leurs dépêches et payer les droicts » ; Rome, le 4 février 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448 ; Pasture A., *La restauration religieuse aux Pays-Bas...*, p. 265.

<sup>&</sup>lt;sup>494</sup> Rome, le 21 juillet 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>495</sup> Le procès d'information de Guillaume de Loemel a été édité par Louis Jadin ; JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », t. 8, 1928, p. 71-76.

gratuite pour l'abbé de Saint-André du Cateau-Cambrésis, Antoine de Montmorency<sup>496</sup>. Il fut appuyé dans cette demande par le nonce Bentivoglio<sup>497</sup>.

# L'octroi de pensions sur les abbayes, de prébendes ecclésiastiques et autres faveurs

Lorsqu'une abbaye devenait vacante, les souverains pouvaient réclamer une pension, charge annuelle sur les revenus de l'abbaye, sans demander le consentement du pape ni celui des religieux. L'accord du nouveau prélat était requis, mais ce dernier était cependant bien obligé d'accepter cette pension s'il voulait recevoir ses lettres patentes de nomination. Ces pensions n'alimentaient pas le pouvoir central. Elles étaient d'ordinaire destinées au profit d'œuvres d'intérêt général comme les séminaires destinés à la formation des prêtres, l'université de Douai ou encore des couvents appauvris. À Rome, la tradition d'imposition des pensions aux Pays-Bas était acceptée. Le droit aurait voulu que les souverains sollicitent l'autorisation de la cour romaine préalablement à l'imposition de la pension. Or, la plupart du temps, celle-ci était imposée et seulement ensuite, ratifiée par Rome après réception du consentement des abbés<sup>498</sup>.

Durant sa résidence, Philippe Maes se charge d'obtenir bon nombre de confirmations de pension. Ainsi, en 1611, il obtient sans problèmes la confirmation des pensions des abbayes de Saint-Bertin, située à Saint-Omer, et de Saint-Martin située à Tournai<sup>499</sup>, au profit du séminaire des Bons Pasteurs de Louvain<sup>500</sup>. Il doit toutefois attendre un moment avant de recevoir l'argent nécessaire pour l'envoi de ces confirmations ainsi que pour le paiement de l'annate<sup>501</sup>. La même année, le résident obtient, non sans difficultés selon ses dires, une pension de 1200 florins sur l'abbaye de Saint-Ghislain à destination des professeurs de l'Université de Louvain<sup>502</sup>.

Toujours en 1611, à la demande des archiducs, Maes s'efforce également d'obtenir la gratuité pour la confirmation de plusieurs pensions à destination de particuliers. Il s'agit des pensions de l'abbaye de Hennin-Liétart à destination de Paul

<sup>&</sup>lt;sup>496</sup> Rome, le 2 juin 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>497</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 253.

<sup>&</sup>lt;sup>498</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 260-261.

<sup>&</sup>lt;sup>499</sup> Au sujet de la pension sur Saint-Martin à destination du séminaire des Bons Pasteurs de Louvain ; en février 1612, Philippe Prats informe Maes d'une rumeur selon laquelle l'abbé de Saint-Martin tenterait de se décharger de cette pension. Maes répond à Prats qu'il n'a pas entendu parler de semblables poursuites que ferait le prélat à Rome et qu'il a des difficultés à croire cette rumeur, d'autant plus que selon lui, le pape ne voudra pas annuler une confirmation déjà concédée. Cela n'était probablement qu'une rumeur puisque le sujet n'est plus abordé par la suite dans la correspondance entre les deux hommes ; Rome, le 11 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>500</sup> Rome, le 8 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>501</sup> Rome, le 29 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

 $<sup>^{502}</sup>$  Rome, le 8 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446 ; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 505-515.

Boudot, archidiacre et chanoine de la cathédrale d'Arras<sup>503</sup> ainsi que sur l'abbaye de Baudeloo pour Adrien Pinchon et sur l'abbaye de Liessies pour Pedro Ramirez, chapelain de l'ordre des archiducs<sup>504</sup>. Devant la demande des archiducs d'obtenir ces confirmations gratuitement<sup>505</sup>, Maes semble se prémunir d'un possible échec, écrivant à Prats qu'il est difficile d'obtenir les confirmations de pensions sans dépenser à Rome<sup>506</sup>. Le résident fera également part à Prats de sa difficulté à obtenir la confirmation pour Pinchon et Ramirez alors que ceux-ci ne lui transmettent pas les consentements des abbés et la procuration des prélats des dites abbayes<sup>507</sup>. Finalement, en mai 1611, Maes écrit à Philippe Prats ainsi qu'à l'archiduc Albert, leur expliquant avoir obtenu la confirmation des pensions de Boudot, Pinchon et Ramirez gratuitement, sans rien devoir pour l'annate<sup>508</sup> et « avecq quittance de tous les droicts si bien de Sa Sainteté que des cardinaulx509 ». Le résident se trouve cependant de nouveau en difficulté au sujet des pensions à destination de Pinchon et de Ramirez quand ni l'un ni l'autre ne lui transmettent les fonds nécessaires à l'envoi des dépêches<sup>510</sup> alors qu'« en ceste court il fault payer toujours par avance<sup>511</sup> », comme il l'écrit à l'archiduc Albert. Les difficultés administratives continuent de s'ajouter aux obstacles financiers puisque dans le même courrier, Maes relate n'avoir toujours pas reçu le consentement de l'abbaye de Baudeloo et la procuration des prélats, et ce, bien que la pension ait déjà été confirmée à Rome<sup>512</sup>.

Durant la résidence d'Ottemberg déjà, les archiducs avaient vainement tenté d'obtenir des modifications dans la procédure administrative entourant les pensions sur les abbayes. La proposition de Bruxelles était de demander, dans le cas d'une pension perpétuelle, l'assentiment de l'abbé et des religieux, mais dans l'hypothèse d'un refus, de forcer l'abbé à consentir, par voie de justice, et d'outrepasser le refus des religieux en comptant sur le soutien de Rome. Craignant de créer un précédent, Rome refusa d'accepter l'imposition des pensions perpétuelles sans le consentement des religieux. Alors qu'un accord semblait sur le point d'aboutir, la daterie inséra une clause qui freina le processus, exigeant que « les abbez fussent esté en pleine et libre possession pendant l'espace de deux ou trois ans ». Cette clause avait pour but de se parer contre la simonie. La daterie, sans être totalement contraire à la confirmation gratuite des pensions, souhaitait également se protéger

 $<sup>^{503}</sup>$  Bruxelles, mars 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>504</sup> Rome, 21 mai 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>505</sup> Bruxelles, mars 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>506</sup> Rome, le 23 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>507</sup> Rome, 29 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>508</sup> « Ho havuto hieri altra audientia di Sua Santita et fatto talmente il dovere per li Signori Boudot, Pinchon et Ramirez, che hà confirmato le loro pensioni *gratis* et senza dar niente l'annata » ; Rome, le 21 mai 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>509</sup> Rome, le 28 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446

<sup>&</sup>lt;sup>510</sup> Rome, le 9 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>511</sup> Rome 9 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>512</sup> Rome, le 23 juillet 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

du fait que les abbés refusent de payer les frais de chancellerie lors de leur confirmation abbatiale ou tentent de se soustraire aux *quidennies*, un impôt sur les revenus annuels des abbayes perçu par Rome tous les quinze ans<sup>513</sup>. Durant la résidence de Maes, la confirmation pontificale était donc reçue après perception de la taxe<sup>514</sup>.

En avril 1611, dans une volonté d'augmenter le pouvoir des Pays-Bas dans les nominations aux bénéfices, l'archiduc Albert demande à Maes d'obtenir la confirmation générale de toutes les pensions réservées ou à réserver sur les biens des abbayes des Pays-Bas<sup>515</sup>. Dès le début, Maes doute de pouvoir mener cette négociation avec succès, notamment en raison de l'échec de son prédécesseur dans cette affaire. Il écrit :

« Son Altesse, par ses lettres dernières, me comande de nouveau la poursuite de la confirmation générale de touttes pensions. Monsieur d'Arras, en son temps, n'y at sceu parvenir, quelque debvoir il aye faict, tant vers Sa Sainteté que ces messires du Sacré Collège. J'en ay encoire parlé le jour d'hier audit Révérendissime mais il me donne peu d'espoir. Avecques tout cela feray ce que le maître me comande, et me tiendrat à mes paines et travaulx<sup>516</sup> ».

Ses prédictions s'avèrent juste. Le 14 mai, Maes écrit à l'archiduc Albert, lui expliquant la teneur de ses négociations avec le pape à ce sujet :

« Ay représenté aussy à Sa Sainteté à ma pénultiesme audience la confirmation générale de touttes pensions réservées et à réserver par Votre Altesse Sérénissime sur le temporel des abbaies de son obeyssance. Mais quelques raisons j'ay allégué, n'y ay sceu parvenir jusques oires, me respondant sa dite Sainteté que cest affaire aultrefois à semblable proposition du Révérendissime d'Arras auroit esté mis en délibération du Consistoire, y estant aussy appellez les auditeurs de Rote ou quelques députez de ce Collège et que de comun advis, ne fust trouvé fondée ny convenable ceste generale confirmation pour la mainmise conséquente qui en résulteront au resguard des aultres Royaulmes estatz, lesquels tous indifferant demandoyent à chaque fois confirmation particuliere de semblables pensions. Et que cela se practisoit non seulement en Espaigne mais aussy par toutte la France<sup>517</sup>. »

L'un des arguments principaux avancés par Rome pour refuser cette demande émanant des archiducs réside donc dans la comparaison du droit pratiqué vis-à-vis des autres États, notamment l'Espagne et la France, mais aussi du précédent que cela créerait par rapport à ceux-ci. S'opposant à la proposition des archiducs, le pape

<sup>515</sup> Rome, le 29 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>513</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 260-262.

<sup>&</sup>lt;sup>514</sup> A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>516</sup> Rome, le 29 avril 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446

<sup>&</sup>lt;sup>517</sup> Rome, le 14 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

leur donne pour consolation qu'il :

« avoit confirmé et confirmerat encoires pour l'advenir touttes pensions, que plaice à Icelles réserver au profict de particuliers ecclesiastiques ou d'aultres lieux et choses pieuses<sup>518</sup> »

Mais ce que l'archiduc Albert souhaitait que Maes défende devant le pape n'a pas été parfaitement compris par le résident à l'origine. L'archiduc Albert affirmait en fait souhaiter obtenir la confirmation générale des pensions de ses abbayes sans se passer du consentement de l'abbé, mais en ne requérant tout simplement plus celui des religieux<sup>519</sup>. À la suite de cette précision, Maes entreprend de négocier à nouveau avec le pape et le cardinal dataire<sup>520</sup>. Entretemps, il se voit sollicité par l'archiduc afin d'obtenir une pension pour Pierre Pantinus, doyen de Sainte-Gudule de Bruxelles<sup>521</sup>. Le résident tente alors de convaincre Albert de la nécessité d'attendre que l'affaire de la confirmation générale des pensions soit résolue avant d'introduire de nouvelles demandes de grâces<sup>522</sup>. Il appuie ce conseil en expliquant que la mémoire du pape est encore fraiche quant aux autres grâces qui ont déjà été accordées les mois précédents en faveur de l'évêque d'Anvers ainsi que des pensionnaires Boudot, Pinchon et Ramirez<sup>523</sup>.

En décembre 1611, Maes tente de nouveau d'enjoindre l'archiduc Albert à la modération quant aux nombreuses demandes de grâces. Son conseil intervient après que le pape ait appris que certains pensionnaires, tels que Pantinus<sup>524</sup>, mais aussi le chanoine Pinchon, jouissent de leur pension avant même d'obtenir la confirmation de celle-ci en provenance de Rome et ce, contrairement à la politique

<sup>&</sup>lt;sup>518</sup> Rome, le 14 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>519</sup> Rome, le 25 juin 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 513-514.

<sup>&</sup>lt;sup>520</sup> Rome le 9 juillet, Philippe Maes à l'archiduc Albert ; Rome le 6 aout Philippe Maes à l'archiduc Albert

<sup>521</sup> Humaniste et anciennement professeur à Tolède, Pantinus bénéficie depuis longtemps des faveurs des archiducs. Au sein de la collégiale de Sainte-Gudule, il établit de nombreuses réformes respectueuses du Concile de Trente et mit tout en œuvre pour restaurer l'église Sainte-Gudule, chère aux archiducs et qui avait beaucoup souffert des pillages iconoclastes. Son action est particulièrement appréciée des souverains ; LEFEVRE P. F., « Documents relatifs à l'humaniste Pantinus, doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles (1592-1611) », in *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, Académie Royale de Belgique, t. 101, 1936, p. 13-53.

Figure 122 Rome, le 29 octobre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>523</sup> « Je supplie [Votre Altesse] très humblement vouloir considérer, s'il ne seroit mieulx, de surceoir encoires quelque peu ceste nouvelle demande de grâce, tant et jusques à ce que fust resolu sur la premiere, de tant plus que la memoire est fresche encoires de plusieurs semblables grâces et quittance que Sa Sainteté a faict puis nagueres si bien à l'evesque d'Anvers qu'à l'archidiacre Boudot, Pinchon et Ramirez » ; Rome, le 29 octobre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>524</sup> Cette pension ne sera finalement pas accordée puisque l'ecclésiastique décède à la fin de l'année 1611. Ainsi, en janvier 1612, Maes écrit : « Le doyen de Sainte-Goudule [...] est trepassé à ce que j'entens, et par ainsy ne sera besoin de plus faire aulcune instance pour luy » ; Rome, le 21 janvier 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

que l'archiduc prétend vouloir mener<sup>525</sup>. Au même moment, les membres de la Chancellerie apostolique se plaignent également « que généralement tous veuillent avoir remissions et quittance des droits sans que jusques ores aulcun n'ait voulu payer<sup>526</sup>. » Selon Maes, les pensionnaires devraient déjà se réjouir de la pension qui leur est accordée plutôt que de tenter, de surcroit, d'obtenir la gratuité des confirmations et des dépêches. Il tente de convaincre son souverain que ces demandes répétées au profit de particuliers pourraient réduire ses chances d'obtenir satisfaction dans d'autres futures sollicitations de grâces. Il écrit :

« À mon petit jugement Votre Altesse faict assez de grace aux pensionnaires, leur accordant la pension, sans qu'en oultre Icelle doibve procurer icy leur depeches *gratis* ou en riens payant, quy cause que souvent plusieurs ministres passionnez de l'interest parlent avecq peu de circonspection et me faict odieux, du moins peu grat, lorsque je poursuis devers eulx choses publiques concernant le service de Votre Altesse. Bien disent que quand parfois Votre Altesse vouldra gratifier quelques ungs pour des considérations particulieres, ilz le feront volontiers mais le pretendre toujours et indifferemment pour tous, comme dessus, disent n'y avoir raison quelconque<sup>527</sup> »

Lorsqu'il rédige cette lettre, Philippe Maes est toujours occupé à mener les négociations pour tenter d'obtenir la confirmation générale des pensions souhaitées par l'archiduc. Dans le même courrier, il demande d'ailleurs à son souverain de lui envoyer certains documents nécessaires à la poursuite de cette affaire<sup>528</sup>. Or, les chances de voir aboutir cette supplique peuvent évidemment être réduites par les demandes parasites d'autres grâces. Pourtant, quelques jours plus tard, après avoir défendu de nouveau, et en vain, devant le pape la confirmation générale des pensions souhaitées par l'archiduc Albert<sup>529</sup>, Philippe Maes reçoit de nouveau l'ordre d'obtenir la confirmation des pensions à destination de particuliers. Tout d'abord, il est question d'une pension sur l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras à destination de l'abbé d'Orval : Maes craint que cette requête soit mal perçue à Rome puisque Bernard de Montgaillard, à qui est destinée cette pension, la percevrait déjà depuis plusieurs années<sup>530</sup>. Les archiducs n'entendent pas l'appel à la modération

<sup>&</sup>lt;sup>525</sup> « Sa Saincteté se plainct qu'aulcuns s'advancent de jouir de leur pensions an et jour voir deux ans devant la confirmation, selon qu'on faict le doyen de Sainte-Goule et la chanoine Pinchon, ce que sa Sainteté ne veut admetre en fachon quelconque. Votre dite Altesse feroit bien (soubz très humble correction) de defendre illecq expressement, veu que par le dit escript Icelle declaire estre aussy son intention, et que les abbez chargez ne soyent teniz les payer devant la susdite confirmation » ; Rome, le 3 décembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

Figure 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446. Sign Rome, le 3 décembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446. Sign William sur le faict des nominations des evesché et abbayes vacquantes, dont à mon advis, despendent la decision »; Rome, le 3 décembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>529</sup> Rome, le 17 décembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446. <sup>530</sup> « Cependant, l'on m'at icy porté quelques pieches de la pension de six cent florins sur l'abbaye de St-Vaust d'Arras, au prouffict de Don Bernart de Montgaillard, prélat d'Orval, pour en avoir la

que leur lance Philippe Maes et déclarent, au sujet de cette pension, « qu'il ne peut pas mal faire à en poursuivre »<sup>531</sup>. Ils l'enjoignent même d'obtenir celle-ci *gratis et per viam secretam*<sup>532</sup>. À la même période, Maes reçoit également comme directives d'obtenir la confirmation de pensions pour Nicolas Vandermeulen sur l'abbaye de Gembloux, ainsi que pour un certain « fils du docteur Ryckart ». Dans une lettre à destination de Prats, Maes explique à nouveau qu'il pense qu'il est préférable d'attendre que l'affaire de la confirmation générale des pensions soit résolue avant de faire de nouvelles instances. Dans le cas contraire, il serait difficile, selon lui, « d'obtenir la confirmation *gratis* et il faudra payer les frais d'annates et de bulles<sup>533</sup> ». Rien n'y fait et les ordres de l'archiduc Albert restent inchangés. Début février, Philippe Maes demande donc la confirmation des deux pensions accordées par l'archiduc et, étonnamment, les obtient gratuitement et sans rien devoir payer pour l'annate<sup>534</sup>. Quant à la confirmation générale des pensions, malgré de nouvelles instances, durant l'année 1612, en faveur de celle-ci, elle ne sera finalement pas obtenue<sup>535</sup>.

D'autres types d'obstacles peuvent surgir dans le cadre de la confirmation de pensions. Ainsi, dans le cas de la pension destinée à Bernard de Montgaillard, Maes va se retrouver aux prises avec le prétendu refus de l'abbé de Saint-Vaast d'y consentir<sup>536</sup>. Devant la rumeur, circulant à Rome, que le consentement du prélat aurait été extorqué, les documents nécessaires à l'obtention de cette confirmation vont se voir multipliés<sup>537</sup>. Le résident peut également se trouver confronté à la réticence des pensionnaires quant aux paiements nécessaires à l'envoi de leurs bulles de confirmations, et ce malgré les grâces conséquentes déjà obtenues. Ainsi, le fils du docteur Ryckart, estimant que l'envoi lui couterait « tout au plus dix ou douze écus » tardera à payer<sup>538</sup>. Quant à Nicolas Vandermeulen, il ira jusqu'à accuser Philippe Maes de vouloir récupérer à son propre profit une partie de l'argent réclamé<sup>539</sup>.

confirmation de sa Sainteté, lequel à ce que j'entends, at jà receu plusieurs années, ce que causera nouvelle difficulté, voires je crains, sa Sainteté en nulle fachon vouldroit admettre » ; Rome, le 17 décembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>531</sup> « Et quant à celle du prélat d'Orval dont il demande confirmation, vous ne pouvez mal faire à la poursuivre » ; Bruxelles, le 30 décembre 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>532</sup> Bruxelles, le 12 février 1612, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>533</sup> Rome, le 24 décembre 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

Rome, le 4 février 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447; Rome, le 14 juillet 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>535</sup> A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>536</sup> Une pension de trois-mille florins avait, par ailleurs, déjà été imposée sur le monastère de Saint-Vaast au profit du séminaire de Douai ; Rome, le 1<sup>er</sup> septembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448 ; PASTURE A., *La restauration religieuse aux Pays-Bas...*, p. 263.

<sup>&</sup>lt;sup>537</sup> Rome, le 1<sup>er</sup> septembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>538</sup> Rome, le 12 mai 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>539</sup> Rome, le 14 juillet 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

Les exemples de demandes de confirmations de pensions gratuitement et à destination de particuliers sont très nombreux<sup>540</sup> durant la première moitié de la résidence de Philippe Maes<sup>541</sup>. En outre, à ces demandes de pensions s'ajoutent également les demandes de prébendes que les archiducs formulent au pape par l'intermédiaire de Maes et qui amènent parfois de nouvelles difficultés. Par exemple, en septembre 1611, les souverains souhaitent que Maes obtienne une prébende pour un certain Marc Bardeloos. Le résident en discute alors avec le pape et le cardinal dataire, mais apprend qu'entre temps, la prébende a déjà été accordée à un serviteur du dataire<sup>542</sup>. Le même problème se pose en 1612 quand les archiducs souhaitent gratifier le secrétaire de l'archevêque de Malines, Jacques Van Sassegem, d'une prébende sur l'église collégiale de Saint-Servais, à Maastricht<sup>543</sup>. Alors que Maes s'apprête à formuler sa requête, il apprend qu'alors que la prébende avait déjà été promise aux archiducs, le pape, en raison d'un oubli, l'a accordée à quelqu'un d'autre<sup>544</sup>. Lorsqu'en Maes reçoit une nouvelle demande de prébende, cette fois-ci

Notre exposé nous permet ainsi de relativiser l'idée, défendue par Pasture, selon laquelle les pensions étaient surtout destinées à des institutions telles que l'Université de Douai ou le séminaire des Bons Pasteurs. Nous voyons bien qu'à cette période, les archiducs en réservent de nombreuses pour des particuliers. De plus, si Pasture expliquait que ces pensions étaient surtout établies sur des abbayes riches qui pouvaient faire face aux nécessités matérielles et aux paiements extraordinaires, force est de constater que certaines abbayes peu fortunées se voient également imposer des pensions. C'est le cas de celle de Saint-Bertin qui en plus d'être endettée et en partie en ruine, n'a de revenus que pour prendre en charge 32 moines alors qu'elle en abrite 40 en 1612. Cinq nouvelles pensions seront pourtant obtenues à destination de particuliers sur l'abbaye de Saint-Bertin durant l'année 1613 ; Rome, le 13 octobre 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448 ; PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 260-266 ; JADIN L., « Procès d'information pour la nomination... », t. 8, 1928, p. 71-73.

<sup>&</sup>lt;sup>541</sup> En 1613, Maes négocie pour l'obtention de confirmations de pensions pour plusieurs particuliers sur l'Abbaye de Ham; (Rome, le 9 mars 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448; Rome, le 23 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448). En octobre 1613, il obtient 5 nouvelles pensions sur l'abbaye de Saint-Bertin, *gratis* et *per viam secretam*; (Rome, le 13 octobre 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448). En janvier 1614, il négocie de nouveau en vue de l'obtention de confirmations de pensions de plusieurs particuliers sur l'abbaye de Vicoigne. À l'instar du cas de Don Bernard de Montgaillard, l'un de ces pensionnaires avait déjà commencé à toucher sa pension en amont de la confirmation papale, ce qui laissait entrevoir pour Maes de nouvelles difficultés; Rome, le 11 janvier 1614, Philippe Maes à Philippe Prats; (A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449). D'autres pensions à destination d'institutions sont également obtenues par Maes durant la première moitié de sa résidence, comme, durant l'année 1614, lorsqu'il obtient une pension de trois-milles florins sur le prieuré de Saint-Saulve à destination du séminaire des Bons Pasteurs de Louvain; (Rome, le 22 février 1614, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449).

<sup>&</sup>lt;sup>542</sup> « Sa Sainteté me dist que vouluntiers Icelle eut gratifié à Votre dite Altesse si jà ladite prébende deux jours auparavant ne fut esté donnée à ung serviteurs du dit cardinal [dataire] » ; Rome, le 17 septembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>543</sup> « Ce matin ay receu les deux lettres qu'il at pleu à Votre Altesse Sérénissime m'escripre le 27 janvier, l'une pour une faveur du secrétaire de l'archevêque de Malines affin qu'il fust pourveu de sa Sainteté de la prébende vacante en l'église colegiale de St Servais à Maastricht…» ; Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>544</sup>« Ét bien qu'incontinent l'aprez diner du mesme jour, j'allois demander ladite prébende à Sa Sainteté, [l'agent de monsieur le nonce] me dist en avoir jà disposé au prouffict d'ung résident icy et servant en ceste court, dont me suis plainct bien grandement, veu qu'auparavant sa dite Sainteté m'avoit faict promesse contraire de la première vacante, come j'ay escript au dit Archevêque, passé quelques sepmaines. Sa Sainteté s'en excusoit avoir été tant importunée d'aultres, qu'll ne l'avoit sceu

en faveur d'Adrien Coenradt<sup>545</sup>, un étudiant bourguignon au Collège germanique de Rome, il conseille aux archiducs postposer cette requête<sup>546</sup>. En effet, pour ne pas compromettre le fait que Jacques Van Sassegem reçoive la prochaine prébende vacante, il convient, selon lui, de temporiser au niveau des demandes<sup>547</sup> et ce d'autant plus que les souverains lui demandent d'obtenir une prébende expectative, soit une promesse d'obtention sur la première future prébende vacante, ce qui n'est plus autorisé depuis le Concile de Trente<sup>548</sup>. Nous ignorons si ce conseil, concernant la prébende de Coenradt, a été entendu par les archiducs. Une chose est sure, Albert et Isabelle continueront régulièrement d'avoir recours aux prébendes pour récompenser certains de leurs sujets. En témoigne notamment la prébende réclamée par l'archiduc Albert à destination d'Antonio de Brizuela<sup>549</sup>, le neveu de son père confesseur, Iñigo de Brizuela, afin que celui-ci puisse continuer ses études confortablement<sup>550</sup>. Par ailleurs, à l'instar de ses souverains, Maes formulera lui aussi une demande de prébende auprès du pape afin de récompenser un proche puisqu'il requiert et obtient, en juillet 1612, une prébende à Courtrai pour son secrétaire Alexandre Vinck<sup>551</sup>.

refuser, aussy qu'll ne s'en estoit souvenu, mais que dois maintenant Il me bailleroit ordre de la première que viendroit à vacquer à l'advenir » ; Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>545</sup> La requête des archiducs pour favoriser Adrien Coenardt a été rédigée en fin janvier 1612, soit avant que la prébende de Saint-Servais soit passée sous le nez de Jacques Van Sassegem, mais n'a été reçue par Philippe Maes que fin février; Bruxelles, le 20 janvier 1612, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447; Rome, le 3 mars 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>546</sup> « Le 25 du mois passé ay receu la lettre qu'il at plu à Votre Altesse Sérénissime m'escripre le 20 ème de janvier pour Adrien Coenradt de Bourgoigne affin que par sa Sainteté il fust gratifié d'une des premières prebendes expectatives des que viendront à vacquer à sa collation mais comme longtemps auparavant si bien l'archevêque de Malines que monsieur le nonce m'avoient escript pour et en faveur du secrétaire d'Icelluy archevêque, et mesme votre dite Altesse m'at commandé par lettre expresse faire debvoir pour luy, sa Sainteté m'at donné mot de la premiere prebende vacante. Je temporizeray encoires de parler du dit de Bourgoigne, de peur que l'ung n'empeche l'aultre, de tant plus que semblables expectatives sont expressément defendues par le Concile de Trente » ; Rome, le 3 mars 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>547</sup> A la fin du mois de mars 1612, l'oubli ayant affecté Van Sassegem sera effectivement réparé puisqu'il obtiendra une prébende sur l'église collégiale de Lille ; 24 mars 1612 ; Rome, le 24 mars 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447 ; Rome, le 3 mars 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>548</sup> Rome, le 3 mars 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>549</sup> La réponse que le pape fait à cette demande de prébende témoigne du fait que ces demandes de faveurs ne sont pas propres aux archiducs. Le pontife est en effet sollicité de toutes parts et ne peut contenter tout le monde ; « A mon audience ay represente à sa dite Sainteté la promotion du dit Antonio de Brizuela à une bonne prébende en Espaigne. Il m'y at respondu y avoir peu de bénéfices à donner à respect d'ung infiny nombre de poursuyvants quy à chaque vacance le pressoient fort, et ne pouvoit gratifier qu'à ung seul. Touttefois, qu'en temps et lieu pour le respect de Votre Altesse et l'amour de son père Confesseur (lequel il entendoit et home fort soufficant) il auroit pour recomande son nepveu » ; Rome, le 21 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>550</sup> PIRLET, P.-F., Le confesseur du Prince dans les Pays-Bas espagnols (1598-1659): une fonction, des individus, Louvain, Leuven University Press, 2018, p. 257-259.

<sup>&</sup>lt;sup>551</sup> Notons que cette demande de prébende intervient après que Jacques Van Sassegem ait reçu sa prébende sur l'église collégiale de Lille. Il serait erroné d'avancer que Maes conseille les archiducs à

Enfin, les archiducs comptent également sur l'intervention de leur résident pour les aider à obtenir d'autres types de faveurs ou d'aide à destination de leurs proches. À titre d'exemple, en mai 1611, les souverains réclament de Maes qu'il obtienne le droit de création d'un autel particulier dans une église de Sahagun, en Espagne, pour le père confesseur de l'archiduchesse Isabelle, Andrés de Soto<sup>552</sup>, originaire de cette ville<sup>553</sup>. La demande est acceptée par le pape<sup>554</sup>et le bref actant l'autorisation de création de cet autel est envoyée dans le courant du mois de juin<sup>555</sup>. Le même mois, les souverains chargeront également leur résident d'obtenir une dispense papale pour De Soto<sup>556</sup>, qui sera gratifiée quelques jours plus tard seulement<sup>557</sup>.

Le flux incessant de demandes de grâces auquel est confronté Philippe Maes, malgré ses appels à la modération, nous semble témoigner d'un nouveau décalage entre la vision du pouvoir central et l'acteur de terrain. Maes, en tant que résident, interagit régulièrement avec les cardinaux, les membres de la Chambre apostolique ou encore de la daterie et peut aisément se rendre compte de leur exaspération face à la réticence de tant d'ecclésiastiques au paiement des frais inhérents aux confirmations de leurs bénéfices. Les stratégies diplomatiques qu'il propose (espacer les demandes voire les limiter pour un temps) reposent sur une bonne connaissance du terrain et il est étonnant de constater qu'elles restent bien souvent ignorées par les archiducs. À son retour provisoire dans les Pays-Bas en 1614, dans le rapport que Maes dresse quant à ses observations et aux difficultés rencontrées dans l'exercice de sa charge, le résident tente à nouveau de se faire entendre sur ce qu'il pense des requêtes des hommes d'Églises (évêques, abbés ou autre) pour être exemptés du paiement des taxes inhérentes à leurs charges<sup>558</sup>. Dans ce rapport, Maes formule une opinion similaire à celle qu'il avait déjà écrite en décembre 1611,

la tempérance et à l'attente et en profite pour soumettre ses propres requêtes. En effet, au moment où le résident obtient la prébende pour son secrétaire, aucune autre demande similaire n'est en cours ; Rome, le 28 juillet 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>552</sup> Sur Andrés de Soto, son rôle de confesseur, sa carrière littéraire ainsi que son implication majeure dans l'implantation aux Pays-Bas de l'ordre des carmélites déchaussées, voir : PIRLET P-F., Le confesseur du prince dans les Pays-Bas..., p. 128-142.

<sup>&</sup>lt;sup>553</sup> « Hier à l'aprez disner, [...] j'ay delivré à Sa Sainteté les lettres de votre altesse pour avoir aultel privilegie en l'Église de la *Madonna Romana* à Sahagun. Icelle m'y a respondu, qu'elle me desiroit riens de plus que de donner toutte satisfaction et contentement à Votre dite Altesse et à Madame la Sérénissime Infante... » ; Rome, le 14 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>554</sup> Rome, le 28 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>555</sup> « Le brieff pour l'aultel privilegié à la ville de Sahagun ay aussy envoyé par mes dernieres, et espérant que si bien de l'un que de l'aultre Votre Altesse » Rome, le 25 septembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>556</sup> Nous n'avons pas réussi à savoir sur quoi portait cette dispense étant donné que nous n'avons pas eu accès aux documents envoyés en annexe par Maes aux archiducs à ce sujet, ni aux lettres rédigées par les archiducs à ce propos ; Rome, le 18 juin 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

Maes l'envoie en juillet, après le paiement des frais dus à la Chambre apostolique ; Rome, le 25 juin 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446 ; Rome, le 23 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>558</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes... », idem.

lorsqu'il expliquait que selon lui, les pensionnaires devraient déjà se réjouir de ce qui leur était octroyé plutôt que de tenter d'obtenir la gratuité de leurs confirmations<sup>559</sup>. En effet, le résident tente de convaincre les archiducs du fait que les prélats qui ne se trouvent pas dans une situation de pauvreté ne devraient réclamer aucune grâce « puisqu'il n'y a rien plus odieux en cour de Rome que cestes demande en prejudice d'une infinité des participants de toute qualité et profession<sup>560</sup> ».

À la suite de cet examen du rôle joué par Maes dans les confirmations de bénéfices ecclésiastiques et l'octroi de pensions et de prébendes, l'implication essentielle du résident dans la gestion des demandes, les négociations, le suivi des paiements et l'accélération des procédures nous semble apparente. Cependant, la confrontation du point de vue de Maes avec les données que l'historiographie nous renseigne nous invite à prendre de la hauteur quant aux résultats obtenus par le résident. La normalité de ce type de requêtes au lendemain des guerres de religion et le souci du pape de satisfaire les grands acteurs de la restauration religieuse que sont les archiducs sont également à prendre en compte dans la compréhension des résultats obtenus par le résident. L'appui du nonce à Bruxelles<sup>561</sup> dans certains dossiers ainsi que l'état désastreux de certains diocèses et les rémissions de taxes obtenues par de précédents ou futurs agents permettent également de comprendre qu'en dépit de l'importance du rôle joué par le résident, ses succès ne peuvent s'expliquer uniquement par ses compétences personnelles en tant que diplomate.

# Quelques autres affaires religieuses traitées par Maes

Les affaires religieuses dont Maes s'occupe entre 1610 et 1614 sont trop nombreuses pour être toutes développées dans le cadre de ce travail. Nous avons choisi d'en exposer quelques-unes afin d'illustrer d'autres types de missions dont résident peut avoir la gestion dans ce domaine, mais aussi d'autres obstacles attenants à l'administration romaine des affaires religieuses.

-

Rome, le 3 décembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446. Foinctz et articles de ce que le chancelier Maes... », idem ; Nous ignorons si, à la suite de la lecture de ce rapport, les archiducs ont réduit l'afflux de demandes de rémissions de taxes. Pour le savoir, il conviendrait d'explorer la seconde partie de la correspondance de Philippe Maes, de 1614 à 1618.

<sup>&</sup>lt;sup>561</sup> Précisions que l'action du nonce à Bruxelles dans certains dossiers de demandes de rémissions de frais de confirmations ne nous a été renseignée que par des travaux. Nous pouvons toutefois supposer que Maes était au courant du soutien apporté par le nonce dans ces dossiers puisqu'il avait des contacts avec un « agent du nonce », comme il l'explique lorsqu'il apprend, par ce dernier, que la pension promise à Jacques Van Sassegem a déjà été attribuée à quelqu'un d'autre et lorsqu'il est mis au courant du contenu des rapports du nonce sur d'autres affaires, telle que la suppression de l'abbaye de Cantimpré, que nous traiterons plus en détails : Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447 ; Sur le projet de suppression de l'abbaye de Cantimpré, voir p. 86-87.

### La suppression de l'abbaye de Cantimpré

Tout comme c'était déjà le cas avec les rémissions de taxes de confirmations et d'envois, Philippe Maes, par sa charge de résident, est amené à négocier des affaires destinées à réduire les difficultés financières des diocèses. Nous avons déjà évoqué les difficultés économiques sérieuses rencontrées par l'évêché de Ruremonde. La remise d'annates et la limitation des frais d'expédition de la confirmation du nouvel évêque ne sont pas les seuls moyens envisagés par les archiducs pour y remédier. Ainsi, en septembre 1612, les archiducs demandent à Maes de négocier la suppression de l'abbaye de Cantimpré<sup>562</sup> afin de redistribuer les revenus de celle-ci entre la mense épiscopale et des œuvres pieuses<sup>563</sup>. Dès la première audience durant laquelle Maes porte cette demande à la connaissance du pape, celui-ci se montre peu enclin à l'accepter<sup>564</sup>, s'inquiétant notamment du sort des religieux de cette abbaye<sup>565</sup>. Maes relate avoir expliqué au pape que « votre dite Altesse leur auroit fait faire cette offre [d'entretien et d'alimentation] par les archevêques de Malines et de Cambrai<sup>566</sup> ». Étant donné que le pape a annoncé qu'il s'informerait de cette affaire auprès du nonce, Maes écrit aux archiducs que :

« pour l'heure n'y est (soubz humble correction) à faire aultre que preadvertoir de ce que dessus et bien disposer le dit Seigneur nonce car de son raport ou relation dépendra la bonne résolution de cest affaire, la quelle lors diligenteray tant que possible sera<sup>567</sup> »

Alors que Maes attend le rapport du nonce<sup>568</sup>, le pape demandent aux cardinaux Mellini et Lancelotti d'examiner les pièces relevant de cette affaire<sup>569</sup>. En mars 1613, le pape annonce avoir reçu le rapport de son nonce en poste à Bruxelles<sup>570</sup>. Le nonce Bentivoglio, après avoir mené une enquête auprès de divers

<sup>&</sup>lt;sup>562</sup> « Je comencheray aussy le dit vendredy à négotier les aultres affaires m'enchargez par Votre Altesse nomément la suppression de l'abbaye de Cantimpré » ; Rome, fin septembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>563</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 137.

set difficiles. Neantmoings qu'll feroit escript à son Nonce estant illecq en court pour s'informer du contenu en la requête quy luy ay baillé au mesme effect et d'ouïr aussy la partie adverse et interesée y adjoustant qu'en tout cas, il fauldroit donner entretien ou alimentation aux religieux et novices de la dite abbaie...»; Rome, le 13 octobre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>565</sup> Rome, le 13 octobre 1612, *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>566</sup> « A tout j'ay donné solution mesme que jà Votre Altesse leur auroit faict faire cest offre par les archevêques de Malines et Cambray et aultres commissaires » ; Rome, le 13 octobre 1612, *ibidem*. <sup>567</sup> Rome, le 13 octobre 1612, *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>568</sup> Rome, le 22 décembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447. <sup>569</sup> « Par mes lettres penultiesmes du 13 du courant ay adverty à Votre dite Altesse ce que j'avois faict en l'affaire de la suppression de Cantimpré. Du depuis, sa Sainteté a desiré que devant toute œuvre fussent veus les pieches par les cardinaulx Mellino et Lanceloto. Je solliciteray l'ung et l'aultre affin qu'ilz le facent au plus tost » ; Rome, le 27 octobre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>570</sup> « A mon audience d'hier j'ay represente aultrefois la suppression de Cantimpré à sa Sainteté selon me comande Votre dite Altesse par ses lettres penultiesmes [...], lequel confessant avoir receu les informations de son nonce me dict qu'll ordonneroyt aux Cardinaulx Mellini et Lanceloti,

curés, a émis un avis favorable au projet de suppression du monastère <sup>571</sup>. Le pape annonce qu'il demandera aux cardinaux Mellini et Lancellotti de lui communiquer leur rapport sur la question. Maes explique par conséquent qu'il « les iray sollicitant et disposant le plus favorablement que pouray, et en cas de difficulté préviendra Votre Altesse <sup>572</sup> ». En dépit de cela, malgré le rapport positif du nonce et nonobstant le fait que le résident ait toujours veillé à soigner ses rapports avec ces deux cardinaux et à encourager les archiducs en ce sens <sup>573</sup>, les négociations semblent tourner en défaveur du projet de suppression de l'abbaye <sup>574</sup>.

En juin 1613, Maes écrit qu'il « y prevoy de la difficulté ». Selon lui, les cardinaux sont « assez contraires » au projet et retardent l'affaire<sup>575</sup>. Maes indique alors qu'il se doit de se montrer patient et qu'il convient de ne pas brusquer les cardinaux en raison de leur importance dans ce type d'affaires et de sorte à ne pas les rendre peu enclins à aller dans leur sens<sup>576</sup>. La prudence du résident ne suffira pas. En juillet 1613, l'affaire est tranchée en défaveur du projet de suppression de l'abbaye<sup>577</sup>. Les bons rapports entretenus par Maes avec les cardinaux et l'appui du nonce Bentivoglio ne suffisent pas toujours à obtenir une issue positive.

## La dispense des ecclésiastiques au service des archiducs

À l'instar de Laurent du Blioul, qui veillait lui aussi à protéger et prolonger les divers droits et les privilèges ecclésiastiques accordés par les papes successifs à Philippe II<sup>578</sup>, Philippe Maes est lui aussi sollicité par les archiducs afin d'étendre leurs droits religieux. Nous en avons déjà donné un exemple avec la confirmation générale des pensions, qui devait permettre aux souverains de s'épargner une

commissaires deputez de ceste affaires, de veoir au plustost les informations et lors luy en faire raport pour y resouldre » ; Rome, le 9 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>571</sup> PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 137.

<sup>&</sup>lt;sup>572</sup> Rome, le 9 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>573</sup> Rome, le 9 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

of the standard of the standar

<sup>&</sup>lt;sup>575</sup> « Les cardinaulx me vont remectant l'ung à l'aultre costel. Et encoires occasions de me resentir encoires aultres de leur longueur » ; Rome, le 8 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>576</sup> « Veu que journellement l'on a besoing d'eux [des cardinaux] que partant II y fault aller avecq grandes discretion et aussy patience pour ne les point offenser ou rendre peu favorables » ; Rome, le 8 juin 1613, *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>577</sup> « Touchant l'affaire de l'abbaye de Cantimpré, j'ay par le dernier ordinaire escript au long la resolution prinse par sa Béatitude. Maintenant attendray ce qu'ultérieurement votre Altesse me vouldra comander endroict les affaires, me deplaisant infiniment que la dite résolution n'est conforme ses désirs à laquelle je peulx asseurer n'avoir manqué de mon debvoir » ; Rome, le 13 juillet 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>578</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome..., 2011, p. 106-108.

partie des lentes et couteuses procédures à Rome<sup>579</sup>. Nous pouvons également citer l'affaire de la « dispense des ecclésiastiques », qui voit Philippe Maes de nouveau tenter d'obtenir des privilèges pour ses souverains.

En mai 1611, Philippe Maes rapporte avoir proposé, selon les ordres de l'archiduc Albert, « la continuation d'une nouvelle grâce, semblable à celle que jadiz feu le Pape Julio 10ème avoit accordé à feu l'empereur Charles 5 pour les personnes ecclesiasticques, estans en son service affin qu'ils jouissent des fruictz de leur prebendes si bien absens, que presens<sup>580</sup>. » Maes explique qu'il « y trouvoit de la difficulté pour este touttes telles et semblables graces revocquees et defendues, à ce que Sa Sainteté distoit, par le Consile de Trente » et ajoute que néanmoins, il « feroit mectre la réponse et pièces cy joinctes en deliberation de ce sacre colliege des Cardinaulx<sup>581</sup> ». Il précise enfin que « de leur resolution me fauldray tout aussy tost d'avertir Votre Altesse<sup>582</sup> ». Les prébendes étant d'ordinaire liées à certaines fonctions au sein d'une église, elles impliquaient en effet d'ordinaire une obligation de résidence dans l'église en question. L'archiduc Albert souhaitait visiblement obtenir une dispense générale, pour les ecclésiastiques à son service, de ce devoir de résidence<sup>583</sup>.

C'est de nouveau auprès du cardinal Mellini, dont le rôle central dans le domaine ecclésiastique n'est plus à prouver<sup>584</sup>, que Maes doit plaider l'affaire. Alors que l'archiduc Albert souhaitait dans un premier temps obtenir cette dispense pour un total de cent ecclésiastiques à son service, il informe son agent qu'il consent à réduire ce nombre à cinquante afin de donner plus de chances à sa requête d'être acceptée<sup>585</sup>.

Comme souvent à Rome, l'affaire s'éternise. En avril 1612, Maes écrit à Philippe Prats que le « cardinal Mellino, qui a les pieches en mains, me remect de sepmaine en sepmaine, m'ayant maintenant promiz la depesche au premier Consistoire qui sera lundy prochain<sup>586</sup> ». Deux semaines plus tard, Maes rapporte qu' « aprez de longues poursuictes, l'Illustrissime cardinal Melino a faict relation de la requête presentee passez plusieurs mois pour la dispence des ecclesiastiques qui sont presentement ou pourvoyant estre à l'advenir au service de Votre Altesse<sup>587</sup> ». À la suite du rapport de Mellini, Maes discute à nouveau cette proposition avec le pape, mais n'obtient pas un retour positif du pontife. En effet, dans le même courrier,

<sup>&</sup>lt;sup>579</sup> Voir Chapitre III, p. 78-81.

<sup>&</sup>lt;sup>580</sup> Rome, le 28 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>581</sup> Rome, le 28 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>582</sup> Rome, le 28 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>583</sup> A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>584</sup> Voir supra, p. 64-65, 86, 87.

<sup>&</sup>lt;sup>585</sup>« Cependant n'ay aussy cessé de recommander encoires le jour d'hier à l'illustrissime cardinal Mellini la dispence des cent ecclesiasticques estant au service de Votre Altesse. Et que pour la faciliter lcelle se contentera de cinquante, selon quelle me comande par lettres du premier octobre » ; Rome, le 5 novembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>586</sup> Rome, le 1<sup>er</sup> avril 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>587</sup> Rome, le 14 avril 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

Maes rapporte l'opinion formulée par le pape :

« pour estre contraire au Consile de Trente, Sa Sainteté m'a déclairé à mon audience d'hier ny pouvoir consentir en ceste généralité, m'asseurant, que du mesme Icelle ne se praticquoit plus en Espaigne, trop bien quand sa Majesté se vouloit servir de quelques home d'eglise, il en demande dispence particuliere et cela encoires pour ung temps limité, scavoir deux ou trois ans tout au plus, pour ne desnier pas trop les églises ausquelles ils avoient leur prébendes ou aultres dignitez<sup>588</sup> »

Comme cela avait été le cas pour la confirmation générales des pensions<sup>589</sup>, le pape s'appuie sur une comparaison avec d'autres royaumes (et en particulier l'Espagne) qui consentent à suivre la règle, pour refuser un privilège aux archiducs. Après tout, si l'Espagne se contente de formuler une demande de dispense, et pour un temps limité, à chaque fois que cela est nécessaire, pourquoi le pape accorderaitil une dispense générale au petit État indépendant que constituent les Pays-Bas catholiques ?

La seule chose que Philippe Maes parvient à obtenir est la parole du pape qu'il dispensera de résidence les ecclésiastiques que l'archiduc nommera à son service<sup>590</sup>. Cependant, le pontife placera de nouveau les Pays-Bas dans une comparaison avec le royaume dont ils dépendaient autrefois pour souligner que même le roi d'Espagne ne demande pas de dispense pour un aussi grand nombre de personnes à son service<sup>591</sup>. À la suite de cette remarque, Maes demandera à l'archiduc s'il souhaite réduire de nouveau cette liste, afin d'être traité à l'égal de l'Espagne<sup>592</sup>. Nous n'avons malheureusement pas eu accès à la réponse de l'archiduc à cette proposition.

#### Le culte d'Albert de Louvain

Maes, par l'exercice de sa charge à Rome, est également amené à assister les archiducs dans la légitimation de leur pouvoir monarchique. C'est le cas lorsqu'en 1613, le résident négocie avec le pape pour la tenue d'offices en l'honneur de saint

<sup>&</sup>lt;sup>588</sup> Rome, le 14 avril 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>589</sup> Voir Chapitre III, p. 78-81

<sup>&</sup>lt;sup>590</sup> « En ceste conformité s'il pleut à Votre Altesse nommer les ecclesiasticques estant à son service, Il les dispenseroit dela residence, sans que pour ceste fois j'ay pouvu obtenir dadvantaige. Il plairat à Votre dite Altesse me comander ce qu'auray à faire ultérieurement en ce particulier » ; Rome, le 14 avril 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>591</sup> « Quant à l'indult de nommer 40 ou 50, la résolution de sa Sainteté porte qu'elle est contente de dispenser avecq tant les ecclesiastiques qu'il plairait à Son Altesse d'employer à son service, faisant leurs noms et qualitez, et qu'ainsy usoyt sa Majesté en Espaigne sans demander ung nombre si grand *in generi,* comme maintenant j'ay escript plusieurs foys a quoy n'ayant jusques oires receu responses je n'y ay voulu riens faire jusques à ce que je seusse la voulunté de sa dite Altesse, laquelle estant traictée à l'esgual de sa Majesté, je me persuoidois qu'Icelle s'en contenteroyt »; Rome, le 22 décembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

#### Albert<sup>593</sup>.

S'ancrer dans une sainteté dynastique

Albert de Louvain a été élu à la principauté épiscopale de Liège au XIIe siècle. Il est retrouvé mort à Reims en 1192, probablement exécuté par un rival dans le but de le priver de son évêché. Après son décès, il est rapidement crédité d'une aura de sainteté. La *Vita Alberti episcopi Leodiensis*<sup>594</sup>, dont nous reparlerons, le dépeint comme un aristocrate ayant surmonté les obstacles de la vie avec charité et humilité. Les chanoines de la cathédrale de Reims, où ses restes sont enterrés, le commémorent pendant quatre siècles, chaque 24 novembre, mais il est oublié dans le reste de la Chrétienté. En 1603, toutefois, l'archiduc Albert entreprend de récupérer le culte de saint Albert et le pousser au-devant de la scène, de manière à renforcer l'idée de sa prédisposition divine à gouverner les dix-sept provinces<sup>595</sup>.

Dans l'Europe d'avant la Réforme, il était courant que les princes se constituent un fort capital politique en rendant hommage à leurs prédécesseurs saints, qu'ils aient appartenu à leur propre ascendance ou à une dynastie antérieure plus lointaine. À l'ère moderne, la maison de Habsbourg se montrera particulièrement friande de ce type de récupérations<sup>596</sup>. L'archiduc Albert ne fait pas exception à la règle en encourageant la dévotion de ce saint, d'abord à Tolède, où lui-même a brièvement été évêque et où il a gardé de nombreux contacts, puis dans les Pays-Bas.

Après négociations avec le chapitre cathédral de Reims, il obtient en effet, à la mi-décembre 1612, le transfert des reliques que l'on croyait, (à tort<sup>597</sup>) appartenir à saint Albert, de Reims à Bruxelles<sup>598</sup>. Les reliques sont déposées dans le couvent

<sup>&</sup>lt;sup>593</sup> A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>594</sup> MIRAEUS A., Vita Sancti Alberti cardinalis, episcopi Leodiensis et martyris, ex manuscriptis chronicis Aegidii Leodiensis, Aureae Vallis monachi, primum deprompta et auctario ex variis, scriptoribus sumpto illustrata, Anvers, Miraeus, 1612.

<sup>&</sup>lt;sup>595</sup> DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain : la récupération d'un saint dynastique » in EDOUARD, S., Saintetés politiques du IX<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : autour de la Lotharingie-Dorsale catholique, Paris, Classiques Garnier, 2020, p. 149-156 ; COENS M., « Albert de Louvain » in Biographie nationale de Belgique, t. 31, Bruxelles, Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique – Bruylant, 1961, col. 2-10.

<sup>&</sup>lt;sup>596</sup>DUERLOO L., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>597</sup> À l'époque, le nonce Bentivoglio a certifié la véracité des reliques. Pourtant, des excavations menées dans la cathédrale de Reims après la Première Guerre mondiale ont permis de comprendre que les reliques transférées à Bruxelles appartenaient, en vérité, à Saint Odalric, un archevêque rémois du Xº siècle; DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain… », p. 156; DUERLOO L., *Dynasty and piety : Archduke Albert…,* 2012, p. 389.

<sup>&</sup>lt;sup>598</sup> Les négociations pour obtenir le transfert des reliques ont été menées avec le chapitre de la cathédrale de Reims ainsi qu'avec le consentement de la reine régente de France et de l'archevêque de Reims, Louis de Guise. Les reliques ont été amenées le 11 décembre 1612 dans le couvent des carmélites déchaussées, à Bruxelles ; DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain... », p. 158-162.

fraîchement inauguré des Carmélites déchaussées<sup>599</sup>, cher aux souverains<sup>600</sup>. Cette translation est, nous le verrons, très importante pour l'intégration à la liturgie romaine du culte de saint Albert<sup>601</sup>.

Pour comprendre les enjeux de cette translation, mais aussi des négociations qui vont impliquer Philippe Maes par la suite, il convient de faire un détour par l'histoire de la reconnaissance des saints locaux par l'Église de Rome. Avant le Concile de Trente, le calendrier des saints dépendait des traditions cultuelles locales et différait d'un diocèse à l'autre. Dans le sillage de la réforme liturgique consécutive au Concile de Trente, les diocèses se virent imposer, dans une volonté d'uniformisation, une épuration du calendrier des fêtes et durent renoncer au culte des saints pour lesquels ils ne pouvaient prouver l'existence d'une liturgie de plus deux-cents ans. Cependant, afin de répondre à la demande des églises locales qui souhaitaient maintenir des offices pour les saints qui leur sont chers, Sixte Quint charge la Congrégation des Rites<sup>602</sup> « d'examiner les offices des saints patrons et, après [nous] avoir préalablement consulté de [les] concéder ». Dès lors, un flux ininterrompu de demandes va être adressé à la Congrégation, qui va devoir se résoudre à concéder les offices pour des saints qui n'étaient pas des saints patrons, mais dont les reliques étaient conservées dans les églises, à condition que ceux-ci soient bien inscrits au Martyrologe romain, qui établit la liste des saints reconnus par Rome<sup>603</sup>. C'est bien le cas d'Albert de Louvain, dont nous avons retrouvé une trace dans la première version du martyrologe datée de 1583<sup>604</sup>.

Revenons-en à la translation des reliques d'Albert, préalable par conséquent essentiel à toute demande d'offices particuliers. Les nouvelles de cette translation parvinrent au pape à la fin du mois de décembre 1612, par l'intermédiaire de Guido Bentivoglio, son nonce en poste à Bruxelles. Lors de la première audience tenue par le pontife en l'année 1613, celui-ci évoque le déplacement des reliques à Philippe Maes, qui rapporte :

« À mon audience d'hier, sa Sainteté me dict avoir eu particuliere relation par son nonce des grandes ceremonies avecq lesquelles auroyt été porte le corps de St Albert en la ville de Bruxelles, déclairant estre aise

<sup>&</sup>lt;sup>599</sup> Sur la procession et les cérémonies qui ont eu lieu pour accueillir les reliques à Bruxelles, voir : DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain... », p. 162-164.

 <sup>600</sup> DUERLOO L., « Archducal Piety and Habsburg Power » in DUERLOO L., WERNER T., Albert and Isabella:
 Essays, Turnhout, Brepols, 1998, p. 259; PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas..., p. 277.
 601 Précisons au passage que plusieurs miracles auraient suivi l'arrivée des reliques de saint Albert à Bruxelles, renforçant sa vénération; DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain... », p. 158-162.

<sup>&</sup>lt;sup>602</sup> Créée par Sixte Quint en 1558, la Congrégation des Rites a pour but de restaurer les rites tombés dans l'oubli, de réformer ceux qui ont été altérés, de superviser les procès de canonisation et de béatification ainsi que de se prononcer sur le culte des « vieux saints » et des saints locaux ; DELFOSSE A., « La Congrégation des Rites et la Sainteté Antique » in DOMPNIER, B., NANNI, S., *La mémoire des saints originels entre XVIIe et XVIIIe siècle*, Rome, École française de Rome, 2019, p. 127-141.

<sup>&</sup>lt;sup>604</sup> Martyrologium romanum ad novam kalendarii rationem, et ecclesiasticæ historiæ veritatem restitutum, Gregorii XIII. Pont. Max. iussu editum : Accesserunt notationes atque tractatio de Martyrologio romano, Venise, Jean-Baptiste Sessa, 1583, p. 205.

que si belle relique estoit tombee en mains d'ung prince si pieulx et devot tel que Votre Altesse. Mais, se ebahissoyt et monstroyt estre peu satisfait de ce que l'archevêque de Rheims l'avoyt fait sans la permission ou luy en donner part auparavant disant que nouvelles reliques ne doibvent ny peuvent transférer sans prealablement recognoistre du St Siège apostolique<sup>605</sup> »

La contrariété du pape quant au fait de ne pas avoir été sollicité en amont du transfert des reliques semble surtout avoir été dirigée contre l'archevêque de Reims. En tout cas, Paul V ne semble plus s'en plaindre dans les audiences suivantes, durant lesquelles le sujet de saint Albert continuera d'être abordé<sup>606</sup>. En effet, en février 1613, Philippe Maes est chargé d'obtenir le droit d'organiser deux jours de fêtes en la ville de Bruxelles pour célébrer ce saint<sup>607</sup>. Le résident présente l'affaire au pape et à la Congrégation des Rites à la fin du mois de mars 1613. Il rapporte que « déclairant Sa Sainteté gu'apres avoir entendu leur advis [celui de la Congrégation des Rites], feroyt tout ce qu'ele pouroyt pour la resquete de votre Altesse<sup>608</sup> ». Maes anticipe cependant des difficultés bureaucratiques dans le traitement de cette affaire puisqu' « en festes des Pasques l'on ne négotie riens en ceste court<sup>609</sup> ». Dans un autre courrier, le résident annonce avoir « délivré, à sa réquisition [celle de l'archiduc] au pape une copie ou double de la généalogie<sup>610</sup> et descente du St Albert<sup>611</sup> ». Il explique qu'il entend également remettre cette copie à la Congrégation des Rites, mais que celle-ci « ne se rassemble qu'une foys par moys, tellement que les affaires iront à la longue<sup>612</sup> ».

En avril, Philippe Maes témoigne du temps qu'il consacre à aller à la rencontre des cardinaux membres de la Congrégation afin d'obtenir le droit de célébrer la Saint-Albert. Il souligne au passage la loyauté du cardinal Farnèse, membre de cette assemblée, qui aurait annulé un déplacement afin de participer aux débats :

« Toute ceste sepmaine suis este empeche à informer messieurs de la Congrégation di Riti, pour le faict de St-Albert, qui est de douze persones. Et il fault y aller souvent troys ou quatre foys venant pouvoir parler ung seul. Tous me proctemectent beaulcoup pour samedy prochain d'aujourdhuy et huist jours que ce sera la dite Congrégation. Mesme le cardinal Farnese (qui en est l'ung) me disoit debvoir aller hors cette ville, néantmoings, pour le desir qu'il avoyt de servir à votre Altesse,

<sup>&</sup>lt;sup>605</sup> Rome, le 5 janvier 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>606</sup> Philippe Maes ne rapporte pas d'autres allusions du pape à cet évènement ; A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>607</sup> Rome, le 23 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>608</sup> Rome, le 23 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>609</sup> Rome, le 23 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>610</sup> Ce passage démontre que la volonté de l'archiduc Albert d'asseoir son lien de descendance avec Albert de Louvain est pleinement assumée vis-à-vis de Rome. Sur la généalogie de Saint-Albert, voir DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain... », p. 156-160.

<sup>&</sup>lt;sup>611</sup> Rome, le 30 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>612</sup> Rome, le 30 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

tant de ceste qu'aultres occasions s'offrantes, demeuroyt jusques lors  $icy^{613}$  »

Si le cardinal Farnèse, est, sans surprise au vu de ses liens familiaux, acquis à la cause des archiducs, les autres membres de la Congrégation y sont nettement moins favorables. Selon la requête présentée par Maes, l'archiduc souhaite encourager le développement du culte de saint Albert, en passant notamment par l'instauration d'un ou deux jours de fête de précepte, où toute œuvre servile serait donc bannie<sup>614</sup>. Les membres de la Congrégation des Rites sont en grande partie réticents à accéder à cette volonté, en raison du poids économique qu'une journée de fête chômée peut représenter pour la population<sup>615</sup>, alors que de nombreux jours de fêtes « à garder », comme on les appelle également, ont déjà lieu durant les mois de novembre et décembre<sup>616</sup>.

Malgré les efforts de Philippe Maes, qui assure avoir beaucoup œuvré pour obtenir le ralliement des membres de la congrégation à sa position<sup>617</sup>, les cardinaux restent inflexibles. Le 11 mai 1613, le résident rapporte :

« M'estant informé de la resolution prinse par la Congrégation di Riti sur le faict de St Albert, j'entends qu'elle est assez conforme l'intention et desir de Votre Altesse hormis qu'ilz ne trouvent bon ny fondé le pris commandement de la feste, m'ayant dict, si bien Sa Saintenté q'aulcuns des cardinaulx de la dite Congregation, que l'on est accoustume d'ordoner aulcune feste, ne fut de ceulx qui sont seulement canonisez du pape, voire que les feste de Sainte Françoise romaine<sup>618</sup> et de St Charles

<sup>&</sup>lt;sup>613</sup> Rome, le 20 avril 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>614</sup> Parmi les fêtes de préceptes chômées figurent les grandes fêtes chrétiennes liées notamment à la personne du Christ, de sainte Marie et de certains saints bibliques, dont les évangélistes. Les saints patrons et certains saints locaux font parfois aussi l'objet de fêtes chômées. Au XVIIe siècle, la question du trop grand nombre de fêtes chômées se pose de plus en plus. En 1642, le pape Urbain VIII entreprendra d'ailleurs de réformer les jours de fêtes en établissant une liste réduite des jours de fêtes de préceptes, au détriment de nombreux saints locaux ; DELFOSSE A., « La Congrégation des Rites et la... », p. 139 ; DESMETTE P., « Les fêtes de précepte dans le diocèse de Cambrai à l'époque moderne » in *Revue du Nord*, vol. 379, n°1, 2009, p. 61-84.

<sup>&</sup>lt;sup>615</sup> Les nombreuses fêtes de préceptes représentaient un tel poids économique pour la partie la plus pauvre de la population que celle-ci enfreignait d'ailleurs fréquemment cette obligation de chômage en travaillant malgré tout ; DELFOSSE A., « La Congrégation des Rites et la... », p. 139.

<sup>616 «</sup> Les autres cardinaulx semblent faire difficulté en ce que Votre Altesse désire faire ung ou deux jours de festes par la ville, que seroyt à leur advis nouvelle charge pour le comun peuple, ne pouvant travailler en mesmes jours pour gaigner la vie. Mesmement du moys de novembre et decembre qu'il y at tant des aultres festes. Leur sembla que votre dite Altesse se pourroit contenter [...] tenant la feste aux eglises » ; Rome, le 20 avril 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>617</sup> « Et ayt tant faict qu'a cest apres-diner ceulx de la Congrégation *di Riti* ont prins resolution sur la comemoration et feste de St Albert. A cest comenchement de nouvelle sepmaine m'informeray quelle pour la faire scavoir incontinent à votre Altesse » ; Rome, le 4 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>618</sup> Sainte-Françoise Romaine est une sainte du XVe siècle, étant née et ayant vécu à Rome. Son culte se développa particulièrement en cette ville et elle fut canonisée en 1608 par Paul V; « Santa Francesca Romana » in *Enciclopedia italiana*, Rome, 1931, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/santa-francesca-romana/">https://www.treccani.it/enciclopedia/santa-francesca-romana/</a> (dernière consultation: 03/02/24).

Borromeo<sup>619</sup>, milanais, nagueres canonisez par le pape moderne, le sont par bulles, mais seulement pour aultant que le romain peuple vouloyt. Du mesmes, si les inhabitans de Bruxelles veullent celebrer la feste du St Albert, sa Sainteté s'en remectoyt à eulx et le pouroyent faire<sup>620</sup>.

L'argument avancé ici par la Congrégation des Rites semble préfigurer la décision qui sera prise quelques années plus tard par la même Congrégation selon laquelle seuls les « saints évêques locaux » qui ont fait l'objet d'une canonisation, et ainsi été reconnus par Rome comme méritants de faire l'objet d'un culte universel, pourront être célébrés par un office et une messe dans tout le diocèse auquel ils appartiennent<sup>621</sup>. À la suite de ce retour, Philippe Maes va tenter de faire fléchir le pape afin que la fête puisse être chômée en utilisant l'argument<sup>622</sup> de l'affection que porterait le peuple de Bruxelles à l'archiduc Albert et leur souhait de lui rendre hommage<sup>623</sup>. Cependant, quelques jours plus tard, après avoir reçu le rapport de la Congrégation des Rites transmis par le cardinal del Monte<sup>624</sup>, le pape rejoint l'opinion des cardinaux :

« Au consistoire dernier du lundi passé, le cardinal Delmonte a fait relation à Sa Sainteté sur la résolution prinse par ceux de la Congrégation di riti sur le faict de St Albert [...] Sa Sainteté me dict qu'elle se conformeroyt à la requisition et demande de votre Alteze pour aultant que touchoit l'office [...] que de la messe avecq aultres ceremonies aux églises dont ce seroyt par bref. Mais de commander la feste par toute la ville et charger le peuple la tenir, sub pena peccati mortalis, [...], cela ne se pourroyt faire. Ne fut que le dit Albert estoit non seulement déclaré beato mais aussi formelement canonisé par l'eglise. Me demandant le dit cardinal, si de cela tant on scavois quelques enseignements<sup>625</sup>, en cas de

<sup>&</sup>lt;sup>619</sup> Sur la canonisation de Charles Borromée, voir Chapitre III, p. 53-54.

<sup>&</sup>lt;sup>620</sup> Rome, le 11 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>621</sup> DELFOSSE A., « La Congrégation des Rites et la... », p. 137.

<sup>&</sup>lt;sup>622</sup> L'idée de cet argument découle très certainement du retour qui lui avait été fait par la Congrégation des Rites ; Rome, le 11 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>623 «</sup> Ceulx de la Congregation *di riti* ont formé leur advis sur la comémoration et feste du St Albert. Assez conforme l'intention de Votre Altesse hormis que leur seulles loys ne doybt charger le comun peuple à tenir la dite feste contre son gré et voulunté, dont au premier consistoire que serat apres demain, le cardinal del Monte (premier de la congregation) doybt faire le raport à sa Sainteté, ce que j'ay pretendu à mon audience d'hier, declairant à sa Sainteté l'affection grande que les inhabitans de Brusselles tant meritoirement portoyent à votre Altesse, comme leur seigneur et prince et qu'ilz seroient tres aise en ce particulier luy pouvoir rendre temoignaige come bons vassaulx sont obligez. Sa dite Sainteté m'a respondu qu'apres avoir lu le raport du dit Cardinal, Il y prendroyt le [lacune] que de raison » ; Rome, le 18 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>624</sup> Le cardinal Francesco Maria Bourbon del Monte occupe alors la charge de préfet de la Congrégation des Rites; COMPARATO V. I., « Bourbon del Monte, Francesco Maria » in *Dizionario Biografico degli italiani*, vol. 13, 1971, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/bourbon-del-monte-francesco-maria">https://www.treccani.it/enciclopedia/bourbon-del-monte-francesco-maria</a> (Dizionario-Biografico)/ (dernière consultation: 03/02/2024).

<sup>625</sup> Il est intéressant de relever ici que la Congrégation des Rites laisse la porte ouverte au doute quant à une possible béatification du saint, indice, peut-être, de la difficulté pour cette assemblée de s'y

si, n'y avoit aulcune difficulté pour la feste, mais si non, pria votre Altesse, de la part de sa Sainteté, se vouloir contenter avecq ce que dessus. Adioustant neantmoings, que quand le peuple vouloist de par loy célébrer la dite feste, sa Sainteté non seulement ne le vouloyt empescher mais au contraire l'auroyt pour fort agréable leur devotion. Nous somes tombez d'accord de recevoir la depeche eng bref, jusques a ce qu'ayant advise a votre Altesse du tout ce que dessus, j'eusse entendu ses ulterieurs comandents pour selon eulx me régler. Cependant, le cardinal m'at encharge de faire ses recommandations aux bones grâces de votre Altesse et qu'à jamais il luyt seroyt tres humble serviteur, come à la verite, il a monstre en ceste affaire 626. »

#### Des instructions mal comprises

Cette missive datée du 25 mai 1613 ne ravit pas les archiducs. Leur mécontent ne tient pas au refus de la Congrégation d'ordonner la tenue obligatoire de cette fête pour un saint qui n'a fait l'objet d'aucune canonisation ou béatification, mais au fait que, selon eux, Maes aurait agi de manière contraire à leurs instructions. En effet, après réception de la lettre du 11 mai, dans laquelle Maes faisait part de l'opposition de la Congrégation des Rites à ce que cette fête soit chômée, les archiducs avaient répondu :

« Nous vous renvoyons à notre precedente du X de ce mois, qui vous doibt avoir informé de notre volonté en cest endroict, a scavoir qu'insisitiez vers sa Sainteté et les cardinaulx de la Congrégation sopra riti que soit permiz <u>seulement</u> que eglises et monasteres de notre ville de Bruxelles en puisse faire comemoration avecq messes et offices divin du saint le jour de son martyr et mort et le jour de la translation de son corps en cette ville<sup>627</sup> »

Dès la réception du premier courrier où Maes évoque avoir fait instance (et rencontré des difficultés) afin que la fête soit chômée<sup>628</sup>, les archiducs affirment n'avoir jamais formulé une telle demande :

« Nous sommes ébahiz d'avoir entendu par votre dernière du XX du passé la difficulté que font aulcuns cardinaulx de la Congrégation sopra Riti sur une chose que nous ne prétendons pas et n'avons pretendu que seroit sur la fête de St Albert. Et si vous revisitez les lettres et instructions que nous avons précédemment ecrit sur ce sujet vous en trouverez rien

retrouver dans ses archives ; Rome, le 25 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>626</sup> Rome, le 25 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>627</sup> Mariemont, le 30 mai 1613, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>628</sup> Il s'agit de la lettre datée du 20 avril 1613, à laquelle les archiducs font référence dans leur courrier.

#### de semblables<sup>629</sup> »

Le problème est que lorsque Philippe Maes reçoit cette lettre, dans laquelle les archiducs le réprimandent d'avoir mené des négociations contraires à leurs instructions, nous sommes déjà au début du mois de juin<sup>630</sup>. Le résident est alors occupé, depuis plusieurs semaines, à faire instance auprès du pape et des membres de la Congrégation des Rites en faveur de ces deux jours de fêtes chômées que les souverains n'ont jamais réclamés<sup>631</sup>. Le cas des négociations pour la Saint-Albert est donc un parfait exemple du poids des aléas de la voie postale dans la diplomatie moderne.

Nous avons eu accès à la minute de la lettre qui contenait les instructions originales des archiducs au sujet de la fête de la Saint-Albert. Les archiducs y demandent « qu'en toutes les églises et monastères de ceste ville s'y puisse faire commémoration et se célébrer sa feste solennellement, avecq messe et l'office divin dudit saint le jour de son martyre et mort, et le jour que son corps entra en ce lieu et fut posé audit monastère qui fut l'onzième dudit mois de décembre et que le jour de son martyre le mesme se puisse faire en la ville et église dudit Remi où ledit corps a déposé tant d'années<sup>632</sup> ». À aucun moment les souverains n'insinuent ou ne réclament que cette fête soit chômée.

Selon Philippe Maes, c'est surtout l'emploi du mot « solennelement » qui l'a induit en erreur<sup>633</sup>. Si les acceptions de ce terme sont diverses, il est vrai qu'à l'époque moderne, cet adjectif renvoie notamment à « des cérémonies religieuses célébrées avec une certaine pompe » ou encore à « des actes publics ou formalités imposantes<sup>634</sup> ». Le résident, qui semble avoir tiré une conclusion assez hâtive en supposant que les archiducs souhaitaient que cette fête soit chômée, se défend comme suit :

« Voyant le contenu d'aultres [lettres] du 23 de février, parlant non seulement de la comémoration, de messe et offices [...] se faisant aux

<sup>629</sup> Nous avons tenté de transcrire au mieux le contenu de cette lettre, mais n'ayant eu accès qu'à la minute de celle si très pou seignée, pous p'ayans pas été on mesure d'on déspreter shague met :

minute de celle-ci, très peu soignée, nous n'avons pas été en mesure d'en décrypter chaque mot : [s.l.], le 10 mai 1613, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448

<sup>&</sup>lt;sup>630</sup> La seconde lettre de réprimandes, datée du 30 mai, ne parvient pas à Maes avant le 22 juin ; Rome, le 2 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448 ; Rome, le 22 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>631</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>632</sup> Bruxelles, le 23 février 1613, les archiducs à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>633</sup> Rome, le 2 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>634</sup> Le terme de « solennel » est par ailleurs très proche du terme de « solennité », qui renvoie dans la religion catholique, au caractère majeur de certaines fêtes religieuses ; « Solennel, -elle » in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Trésor de la Langue Française Informatisée*, [en ligne], <a href="https://www.cnrtl.fr/etymologie/solennel">https://www.cnrtl.fr/etymologie/solennel</a>, (dernière consultation : 05/02/24) ; « Solennel, -elle » in DUBOIS J., *Le lexis : Le dictionnaire érudit de la langue française*, Paris, Larousse, 2009, col. 1754 ; « Solennité » in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Trésor de la Langue Française Informatisée*, [en ligne], https://www.cnrtl.fr/definition/solennit%C3%A9, (dernière consultation : 05/02/24).

églises mais aussy de célébrer la feste et ce encoires avec admition de ce mot solennelement, cela ne se pouvoyt (soubz tres humble correction) et avecq permission de votre Altesse) entendre aultrement que come je l'ay entendu<sup>635</sup> »

Ce passage, très révélateur quant à la personnalité assurée de Maes (qui n'hésite pas, aussi surprenant que cela puisse paraitre, à reporter le blâme de cette confusion sur son souverain), n'est suivi d'aucune excuse. Maes poursuit simplement en exprimant sa satisfaction, toutefois, face au fait que la résolution prise par le pape convienne aux archiducs<sup>636</sup>. Tout en maintenant leur position, les souverains ne semblent étonnamment pas s'être offensés de la réponse confiante de Maes. Selon la minute d'une lettre datée du 14 juin, Albert et Isabelle lui répondent :

« Nous avons aussy entendu que sa dite Sainteté se soit conformée à notre réquisition, qu'il en soit tenu comémoration avecq messes et offices divin pour le dit saint tant le jour de son martyre et mort que le jour que son corps entra en notre ville de Bruxelles et y fut [déposé ?] dans l'église des Religieuses Carmélites dechaussees, ce que nous désirons aussy estre par elle octroye a l'Eglise Metropolitaine de Rheyms<sup>637</sup> »

Cette fois, leurs instructions sont très précises. Les souverains ajoutent que jamais leur intention n'a été « de charger le peuple (et mesme *sub pena peccatis mortalis*) d'une feste comandée. Aussy n'y avait vous jamais eu ordre par aulcune de nos lettres de le demander<sup>638</sup>. » Albert et Isabelle ne s'étalent pas davantage sur le sujet, concluant en démontrant que ce qui importe, pour eux, est d'obtenir rapidement l'autorisation d'organiser ces jours de fêtes<sup>639</sup>. Une semaine plus tard, les souverains insistent à nouveau sur leur souhait d'obtenir du pape que les offices puissent également se tenir à Reims<sup>640</sup>.

Après avoir rectifié le contenu de la requête des archiducs auprès du cardinal del Monte, le résident doit faire face à un nouvel obstacle. En effet, les membres de la Congrégation des rites souhaitent désormais que les archiducs se contentent de

<sup>&</sup>lt;sup>635</sup> Rome, le 2 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>636</sup> « Mesmes en suiz bien aise quelle se contente de la resolution ja prinse par sa Sainteté en suite de laquelle feray au plus tost depecher le brief » ; Rome, le 2 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>637</sup> Bruxelles, le 14 juin 1613, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>638</sup> [s.l.], le 14 juin 1613, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>639</sup>« Bref, vous debvez tenir la main qu'en la conformité que dessus l'expedition s'en face sans longues remises » ; [s.l.], le 14 juin 1613, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>640</sup> [s.l.] le 21 juin 1613, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448; Cette demande n'est pas nouvelle, les archiducs ayant déjà exprimés leur souhait de voir saint Albert célébré également à Reims dans leurs premières instructions; (Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445).

commémorer le saint en une seule église de Bruxelles<sup>641</sup>. Le pape est également opposé à ce que la fête se tienne « non seulement en une mais toutes les églises et monasteres ou cloitres de Bruxelles [...] disant que cela ne competer qu'à ceulx qui sont canonisez<sup>642</sup> et n'avoir jamais este pratique aultrement<sup>643</sup> ».

Le 22 juin 1613, Philippe Maes écrit encore :

« Le cardinal Delmonte a parlé à ma requisition aultrefoys à sa Béatitude pour la comémoration et feste de la St Albert par toutes les églises et monasteres de Bruxelles mais sa Sainteté semble n'y vouloir et aussy ne pouvoir entendre pour la raison contenue en ma precedente du 15 du courant. Neantmoings qu'll se contentoit l'affaire fut aultrefois examinee par ceulx de la Congrégation di Riti. Elle se fera endeans quinze jours et lors, le dit Cardinal m'a promiz de faire tous debvoirs possibles au plus grand contentement et service de votre Altesse<sup>644</sup> ».

#### L'obtention du bref

Le 13 juillet, le résident annonce que la Congrégation a pris une nouvelle résolution au sujet des fêtes de Saint-Albert. Cependant, la décision de l'assemblée ne peut lui être communiquée avant que le cardinal del Monte en ait fait rapport au pape<sup>645</sup>. Enfin, le 27 juillet 1613, le verdict est rendu ;

« Sa Béatitude se contente que la feste de St Albert se puisse célébrer au jour de son martire, par toutes les églises de Bruxelles, [et] au jour que son corps y est entré seulement en l'église des Carmélites déchaussées. Et une fois aussi à l'église métropolitaine de Rheims. Selon que me relate monsieur le Cardinal Delmonte, lequel y a travaillé gagliardement pour le désir qu'il a au service de votre Altesse<sup>646</sup> »

Tout en soulignant l'aide apportée par le cardinal del Monte dans cette affaire, Maes ne manque pas de s'attribuer une grande partie du mérite. Le résident accompagne en effet l'envoi du bref papal d'une lettre dans laquelle il met en évidence son implication :

« J'ay tant contesté si bien avecq sa Sainteté que les messires cardinaulx de la Congregation de *riti* (avecq les termes neantmoings qu'il convenoit) d'avoir obtenu, qu'au jour du martire du dit St, se pourra tenir

<sup>643</sup> Rome, le 15 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>641</sup> « Neantmoings, tombe une difficulté nouvelle que font aulcuns en ce que l'on ne se contente d'une eglise, mais l'on en veuille avoir plusieurs en la ville de Bruxelles » ; Rome, le 8 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>642</sup> Voir supra, p. 93-94.

<sup>&</sup>lt;sup>644</sup> Rome, le 22 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>645</sup> « Ceulx de la Congregation de *riti* ont prins nouvelle resolution sur la feste de St Albert, mais je ne la peulx scavoir, tant et jusques à ce que le cardinal Delmonte ayt faist relation à sa Béatitude, ce qu'il m'a promiz de faire au premier consistoire » ; Rome, le 13 juillet 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>646</sup> Rome, le 22 juillet 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

sa dite feste en toutes les églises et monasteres de Bruxelles. Bien que du premier coup sa dite Sainteté monstroit n'y vouloit entendre en fachon quelcqonque. La metropolitaine de Rheims n'est poinct oubliée selon que votre dite Altesse trouvera la lecture du dit breff<sup>647</sup>. »

Par un bref papal du 9 aout 1613, deux fêtes annuelles ont donc été octroyées : la célébration du martyre de saint Albert dans toutes les églises et monastères de Bruxelles ainsi que dans la cathédrale de Reims et la commémoration de la translation du saint dans l'église des Carmélites déchaussées. Si ces fêtes n'ont pas été rendues obligatoires, elles vont néanmoins participer à la diffusion de ce culte dynastique dans les Pays-Bas. Notons cependant que d'autres acteurs ont soutenu, comme Philippe Maes l'a fait par son action en tant que résident, la vénération de saint Albert et la légitimation divine du régime archiducal. En amont de l'obtention officielle de sa liturgie par Rome, le culte de saint Albert fut en effet intelligemment développé. Parallèlement aux négociations visant à la translation des reliques, Aubert Mireus rédigeait ainsi, un an avant l'obtention du décret papal, la Vita Sancti Alberti cardinalis, episcopi Leodiensis et martyris, une version actualisée de la vita médiévale de saint Albert<sup>648</sup>. Sous l'impulsion du mécénat archiducal<sup>649</sup>, cet ouvrage, qui vient réaffirmer et embellirent les vertus d'Albert de Louvain et qui prépare le terrain en amont de l'instauration des offices destinés au saint<sup>650</sup>, fut traduit, dès 1613, en espagnol et en français, afin d'étendre sa dévotion à un plus large public<sup>651</sup>. L'ouvrage veille également à établir des parallèles entre la vie du saint et l'archiduc Albert. Ainsi, Albert de Louvain est présenté comme « cardinal au titre de Santa-Croce ». Cette titulature fait référence à l'Église de Santa-Croce in Gerusalemme, à Rome, dont l'archiduc Albert a été titulaire durant son cardinalat<sup>652</sup> et dont il est le protecteur depuis 1609<sup>653</sup>. La translation des reliques du saint, les entreprises littéraires autour de celui-ci654 et l'organisation des fêtes annuelles participent toutes à l'élaboration du projet politique de l'archiduc Albert, qui peut

<sup>&</sup>lt;sup>647</sup> Rome, le 10 aout 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>648</sup> DUERLOO L., « Archducal Piety and Habsburg... », p. 277 ; Sur les écrits consacrés à saint Albert au Moyen-Âge ainsi que sur la vie du saint, voir : KUPPER, J.-L., 24 novembre 1192 - 24 novembre 1992 : Saint Albert de Louvain, évêque de Liège : le dossier d'un assassinat politique, Liège, Fondation Saint-Lambert, 1992.

<sup>&</sup>lt;sup>649</sup> DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain... », p. 168.

<sup>&</sup>lt;sup>650</sup> DE VRIENDT, F., DESMETTE, P. Les saints anciens au temps de la Réforme catholique (Europe occidentale, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : déclin ou renouveau ?, Bruxelles, Société des Bollandistes, 2020, p. 10-11 ; DUERLOO L., ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>651</sup> La traduction espagnole est attribuée à Andres de Soto, le confesseur de l'archiduchesse Isabelle ; PIRLET P-F., Le confesseur du prince dans les Pays-Bas..., p. 137-138 ; DUERLOO L., Dynasty and piety : Archduke Albert..., 2012, p. 389.

<sup>&</sup>lt;sup>652</sup> DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain... », p. 166-167; DUERLOO L., *Dynasty and piety: Archduke Albert...*, p. 389.

<sup>653</sup> Rome, le 18 décembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°445. 654 Signalons que l'entreprise littéraire établie autour d'Albert de Louvain a profité de l'oubli qui avait entouré ce saint, comme le souligne très justement Luc Duerloo. En effet, la légende du saint put ainsi être modifiée, embellie et insister particulièrement sur l'injustice qui l'a privé de son siège épiscopal ; DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain... », p. 168.

être qualifié de réussite tant aux Pays-Bas (en particulier dans le Brabant<sup>655</sup>) qu'à Reims<sup>656</sup>.

#### « Albert de Santa-Croce in Gerusalemme »

Nous ne pouvions clôturer ce chapitre évocateur quant à la construction de l'image divine de l'archiduc Albert sans traiter des conseils emplis de sens que formule Philippe Maes à l'archiduc en 1613, lorsqu'il le presse de débloquer des fonds pour la restauration de plusieurs peintures de la Chapelle de l'Église de la Santa-Croce in Gerusalemme<sup>657</sup>.

À son arrivée à Rome en 1610, Philippe Maes avait déjà visité l'église afin de vérifier si l'état des « ornements » qui y avait été offert par l'archiduc<sup>658</sup>. Parmi ces ornements se trouve entre autres un triptyque commandé par Albert à Pierre Paul Rubens<sup>659</sup>. En 1602, l'archiduc Albert avait souhaité offrir un retable à la chapelle de Sainte-Hélène (située au sous-sol de l'Église Santa-Croce) et s'était vu recommander l'artiste Rubens par son résident à Rome, Jean Richardot<sup>660</sup>. Rubens avait alors peint un triptyque<sup>661</sup> qui avait forgé sa réputation en Italie<sup>662</sup> et marqué les prémices de sa collaboration avec les souverains<sup>663</sup>. Si en 1610, Philippe Maes attestait du bon état de ces peintures, le résident se montra bien plus inquiet trois ans plus tard :

« Au reste, les religieux de la St Croix en Hierusalem, jà tiltre de Votre Altesse, me sont venus advertoir que les murailles de la Chapelle, qu'elle y a fait bastoir en aulcuns endroictz, par les pluies et aultres humiditez se guastoyent, à quoy, si bien tost ne fust remedié, toutes les peintures que sont sur les mesmes murailles fort belles et bonnes de tres excellent maîtres, se ruineroient<sup>664</sup>. »

Maes témoigne alors de sa peine à l'idée de voir ces tableaux se dégrader<sup>665</sup> et, estimant le cout des réparations à quarante ou cinquante écus, demande à

656 Reims continuera d'être un lieu de dévotion du saint. Les archiducs Albert et Isabelle soignèrent d'ailleurs la perpétuation du culte d'Albert de Louvain en cette ville en faisant don, au chapitre métropolitain, d'une partie de la hanche des reliques attribuées au sein et d'un ensemble de vêtements liturgiques ; DUERLOO L., « Saint-Albert de Louvain... », p. 167 ; DUERLOO L., *Dynasty and piety : Archduke Albert...*, 2012, p. 388.

<sup>655</sup> DUERLOO L., ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>657</sup> Rome, le 19 octobre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>658</sup> Rome, le 18 décembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°445. <sup>659</sup> DUERLOO L., « Archducal Piety and Habsburg... », p. 269.

<sup>&</sup>lt;sup>660</sup> Jean Richardot connaissait très bien la famille Rubens. Un membre de cette famille l'avait d'ailleurs servi en tant que secrétaire ; BROWN C., « Rubens and the Archdukes » in DUERLOO L., WERNER T., *Albert and Isabella* : *Essays*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 123.

<sup>&</sup>lt;sup>661</sup> Le triptyque se compose de Saint-Hélène à la vraie croix, du Christ couronné d'épines et d'une Elévation de la Croix ; LANEYRIE-DAGEN, N., Rubens, Paris, Hazan, 2003, p. 77.

<sup>&</sup>lt;sup>662</sup> Brown C., « Rubens and the Archdukes » ..., p. 121-122.

<sup>&</sup>lt;sup>663</sup> Brown C., « Rubens and the Archdukes » ..., p. 121-126.

<sup>&</sup>lt;sup>664</sup> Rome, le 19 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448. <sup>665</sup> « Je les ay vues et seroit vrayment pitié [qu'elles se ruineroient]... » ; Rome, le 19 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

l'archiduc Albert de lui communiquer ses instructions à ce sujet<sup>666</sup>. En dépit de l'ancienne titulature qui le rattachait à l'église *Santa-Croce*, de l'inscription de celleci dans l'hagiographie de saint Albert de Louvain et des liens dynastiques qui relierait également l'archiduc Albert à Sainte-Hélène<sup>667</sup>, l'archiduc Albert refuse, dans un premier temps, d'honorer ces frais. Le souverain estime en effet que ceux-ci ne lui incombent pas<sup>668</sup>. Le résident tente alors de convaincre son prince de la nécessité d'agir pour préserver la chapelle et les œuvres d'art qu'elle renferme. Pour ce faire, il souligne l'importance de la chapelle dans le culte de Sainte-Hélène, mais aussi dans l'entretien de l'image positive de l'archiduc lui-même<sup>669</sup>. Dans l'attente des instructions de son prince, Maes, constatant les dégradations déjà avancées et suivant des conseils plus experts en ce sens, prend l'initiative de déplacer les peintures menacées en lieu sûr :

« Je suis (par advis de ceulx quy s'entendent) esté constraint de faire oster les trois painctures grandes quy estoyent serrées deans les murailles, estant la premiere sur l'aultel le portraict de la dite St-Helene, les aultres deux, de la passion de notre Seigneur. Toutes trois d'ung fort excellent maître. Et trouvions que jà l'une est toute gastee et rompue en plusieurs endroicts. L'aultre plaine de petites vermines (à l'occasion que le bois sur lequel les mesmes painctures sont attachées), seroit este coupé en saison contraire. J'ay faict le tout à force d'homes porter en ma maison pour veoir sy et coment l'on y pouroit au mieulx remedier et à la moindre despence, dont à son temps Votre Altesse sera adverti<sup>670</sup> »

Une fois les peintures transportées chez lui, Philippe Maes décide de les faire examiner par des peintres. L'une des œuvres est trop endommagée pour être sauvée. Quant aux deux autres, elles nécessitent d'être raccommodées<sup>671</sup>. Le cout

\_

<sup>666</sup> Rome, le 19 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448. 667 Un lien avait été établi entre la dynastie des Habsbourg et l'Empereur Constantin, le fils de sainte Hélène. Le culte de cette sainte était donc particulièrement cher à la dynastie de Habsbourg ; DUERLOO L., « Archducal Piety and Habsburg... », p. 269.

<sup>668 «</sup> Et quant aux réparations de la chapelle de la St Croix en Hierusalem, Votre Altesse a raison en ce qu'elles ne doibvent este à charge de celluy quy de sa liberalité et par dévotion l'a faict faire. Mais, comme ce cloistre n'at icy nulle entre quy soit et que les religieux vivent seuls et [lacune] de ce qu'Ilz tirent de leurs aultres couvents en France où il y a plusieurs de cest ordre [lacune], il leur est impossible faire aulcuns despens extraordinaires. De tant moings qu'estant maintenant leur titulaire le cardinal Capata, il use (à ce qu'ilz disent) peu de liberalité » ; (Rome, le 30 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448) ; Notons que Philippe Maes avait déjà rapporté, à la suite de sa première visite en 1610, la déception des religieux face à la titulature du cardinal Antonio Zapata y Cisneros, qui selon eux « les assiste bien peu » ; (Rome, le 18 décembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°445).

<sup>&</sup>lt;sup>669</sup> « Consecutivement la dite chapelle iroit petit à petit en ruine, que seroyt vrayment à regretter vu la grande dévotion que l'on y faict à certains jours de l'année, estant la dite Chapelle dedié à Ste Helene et pour la bonne mémoire d'ung si grand prince » ; Rome, le 18 décembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>670</sup> Rome, le 30 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448. <sup>671</sup> « J'ay maintenant à ma maison les trois painctures de la Chapelle à St Croix en Jérusalem. Et toujours, l'une estre jà toute pourrie, tellement qu'il n'y a moyen aulcun de la raccomoder. Les aultres deux comencent à se gaster et pourrir aussy, estant en plusieurs endroicts mangées de petites

des réparations est plus élevé que le résident l'avait précédemment estimé. Il rapporte que les experts ayant examiné les peintures « demandent deux cents écus en lieu de 40 auparavant aviser [pour faire une pieche nouvelle semblable à la première et racommoder les deux aultres]<sup>672</sup> ». Le résident explique avoir communiqué le point de vue de son prince aux religieux de l'église mais rapporte qu'« avecques tout cela ilz disent n'avoir moyen aulcun de furnir à ceste ou semblables despences<sup>673</sup> ». Dans un courrier daté du 21 décembre 1613, il rapporte :

« Le tout est apparent d'aller en perdition et à neant sy tost ny est pourveu, que seroit à la vérité, ung grand dommaige, voires pitié, et donneroit daventures occasion à plusieurs d'en parler, car la dite église est une des sept principales de Rome, que universelement tous venant icy, grands et petitz, princes, ambassadeurs et aultres vont veoir, pour y faire leur dévotion devant partir. Oultre, ce en la mesme eglise y a station (come ilz l'apellent icy) tous les ans deux ou trois fois avecques grande confluence du peuple. Et y ayant seulement ceste une Chapelle fort renommée où tout le monde vast semblablement faire ses dévotions, et voyent par tout aux murailles les noms et armes de Votre Altesse, leur font ce bon et pieux [lacune], lequel au contraire, voyant maintenant se perdre, comme dessus, luy deplairoit infiniment et faict à craindre, le treuveroit estrainge et peu convenable à la grandeur de Votre Altesse. Les dites painctures sont fort excellentes, les deux de la passion de notre Seigneur et la troisième de Santa Helena, nom de la Chapelle, faictes de la main d'ung tel Rubbens, maintenant en Anvers, à ce que j'entens. Seulement l'on a failly au bois, et aussy de les avoir miz deans les dites murailles quy sont trop basses et humides, en lieu que l'on les debvoit avoir mis plus haut et sans toucher aulcune muraille, comme l'on feroit maintenant, Votre Altesse si bon luy semble, en pourra au plus tost Illecq faire une fais traicter avecques le dit Rubbens, pour avoir aussy son advis, et lors me mander ce que sera de sa voulunté, pour selon icelle me pouvoir rigler<sup>674</sup>. »

Dans cette lettre, qui nous apprend les raisons de la détérioration de ces œuvres, Philippe rappelle à l'archiduc Albert l'importance de l'aspect et de l'entretien de cette église pour le maintien de son image de prince remarquable et

vermines qu'entrent au bois ou tables [...]. Je les ay faict visiter par des painctres fort experts et soy entendants, les quelz pour faire une pieche nouvelle semblable à la première et racommoder les deux aultres demandent deux cents écus en lieu de 40 auparavant avisé »; Rome, le 21 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>672</sup> Rome, le 21 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448. <sup>673</sup> « S'est à la vérité beaucoup et ne debvoit ceste despence venir à charge de Votre Altesse, estant assez que jà une fois de sa main libérale, elle les a faict avecques aultres ornements et reliquaires pour la dite chapelle, come j'ay remonstré aux religieux de ceste eglise mais avecques tout cela ilz disent n'avoir moyen aulcun de furnir à ceste ou semblables despences » ; Rome, le 21 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>674</sup> Rome, le 21 décembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

pieux (étant donné que l'édifice lui est directement associé). Le résident insiste sur la fréquentation de cette église majeure de Rome<sup>675</sup>, lieu de convergence populaire et de fréquentation des nobles et des ambassadeurs, qui est si directement liée à l'archiduc qu'elle arbore même à ses murs son nom et ses armes. Laisser l'Église de la *Santa-Croce* et ses ornements se délabrer reviendrait ainsi à abandonner sa propre image à la dégradation. En ôtant du regard des fidèles les peintures abimées, signes de l'humidité affectant le lieu de culte, Philippe Maes ne sauve pas uniquement des œuvres d'art de la putréfaction, il préserve en effet également le rayonnement de l'image de son prince. Enfin, le résident joue à nouveau un rôle dans la construction, mais aussi dans la pérennité de l'image positive du souverain lorsqu'il lui conseille d'intervenir financièrement afin de restaurer les peintures.

La réponse de l'archiduc ne nous est pas parvenue. Nous savons seulement qu'en février 1614, Philippe Maes rappelle à son souverain qu'il attend ses instructions à ce sujet<sup>676</sup>. Toutefois, étant donné que le résident retourne provisoirement dans les Pays-Bas au printemps 1614, il est fort probable qu'il en ait discuté de vive voix avec son prince. En tout cas, l'archiduc est vraisemblablement intervenu pour sauver les peintures puisque Sainte-Hélène à la vraie Croix et le Christ couronné d'épines ont survécu aux affres du temps jusqu'à nos jours<sup>677</sup>. La correspondance de Maes nous renseigne également sur le sort de l'Élévation de la Croix, pourrie par l'humidité. Nadeige Laneyrie-Dagen, dans son ouvrage consacré à l'œuvre de Rubens, expliquait que cette œuvre avait disparu et avait été substituée par une copie, datée, selon Stefan Weppelman, de 1614 ou 1615<sup>678</sup>. Les deux tableaux originaux, ainsi que la copie du troisième, sont aujourd'hui admirables à la Cathédrale Notre-Dame de Grasse, en France<sup>679</sup>.

# Chapitre IV : De l'assistance aux sujets des Pays-Bas

En tant que résident en cour de Rome, Philippe Maes sert les archiducs, mais aussi leurs vassaux, qui lui envoient parfois des requêtes nécessitant d'être traitées avec le pape ou les cardinaux. Cette pratique n'a rien d'inédit puisque du temps de l'agence, déjà, il arrivait que des particuliers écrivent à l'agent des Pays-Bas en poste à Rome pour lui confier une mission<sup>680</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>675</sup> Faisant partie des sept églises majeures de Rome, l'Église *Santa-Croce* est un lieu hautement symbolique de la ville et un passage obligatoire lors des processions religieuses ; SCHRAVEN M., « Roma Theatrum Mundi : Festivals and Processions in the Ritual City » in JONES, P. M. (dir.), *A Companion to Early Modern Rome*, 1492-1692, Boston, Brill, 2019, p. 245-265.

<sup>&</sup>lt;sup>676</sup> Rome, le 1<sup>er</sup> février 1614, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>677</sup> LANEYRIE-DAGEN, N., *Rubens...*, p. 77 ; EDOUARD M., « Les Rubens classés de l'hospice de Grasse », in *Bulletin Monumental*, t. 100, n°3-4, 1941, p. 294-314.

<sup>&</sup>lt;sup>678</sup> L'archiduc Albert a donc vraisemblablement consenti au paiement nécessaire pour la réalisation de la copie du tableau complètement détruit par l'humidité ; WEPPELMANN S., *Rubens : Die Altarbilder für Santa Croce in Gerusalemme in Rome*, Münster, Agenda Verlag, 1998, p. 129.

<sup>&</sup>lt;sup>679</sup> LANEYRIE-DAGEN, N., Rubens..., p. 77; voir Annexes.

<sup>&</sup>lt;sup>680</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols..., 2011, p. 137-139.

En janvier 1611, Maes rappelle d'ailleurs son engagement envers les vassaux de ses princes dans une lettre destinée à Philippe Prats<sup>681</sup>. Si les affaires que le résident est amené à négocier dans l'intérêt de certains sujets des Pays-Bas sont essentiellement de nature religieuse, comme nous l'avons déjà évoqué<sup>682</sup>, il arrive aussi que le résident s'occupe d'affaires laïques. Notons également qu'une hiérarchie s'opère dans le traitement des affaires dont Philippe Maes a la charge. Par exemple, toujours en janvier 1611, Maes propose à l'archiduc Albert de différer le traitement des affaires de deux particuliers (un certain Comte de Fontenoy et un Bourguignon non nommé) afin de favoriser l'avancement de celles de l'archiduc<sup>683</sup>.

#### La Confrérie Santa Maria dell'Anima

En plus d'entretenir des correspondances et de répondre à des requêtes émanant de sujets des Pays-Bas, Philippe Maes se lie également avec la communauté d'hommes et de femmes originaires des Pays-Bas mais vivant à Rome. Le 17 mars 1611, il s'inscrit dans la confrérie Santa Maria dell'Anima<sup>684</sup>. Fondée à la fin du Moyen-Âge par des pèlerins venus d'Allemagne et des Pays-Bas, l'église Santa Maria dell'Anima, église nationale du Saint-Empire, ainsi que l'hospice qui lui est associé, constituent des lieux de ralliement par excellence des étrangers originaires des Pays-Bas ou de l'Empire germanique<sup>685</sup>. En rejoignant la confrérie Santa Maria dell'Anima, Philippe Maes se joint à cette communauté présente à Rome et devient membre d'une organisation religieuse promouvant entre autres la charité entre ses membres, le mécénat d'artistes ou encore l'organisation de processions et de spectacles religieux<sup>686</sup>. Le moment où Philippe Maes décide de rejoindre la confrérie Santa Maria dell'Anima soulève des questions. Les troubles entre l'Empereur Rodolphe et son frère Matthias (dont il rencontre l'opposition grandissante depuis plusieurs années et à qui il a été contraint de céder la Hongrie, la Moravie et

<sup>&</sup>lt;sup>681</sup> « Au reste le jour de mon audience vers sa Sainteté est toujours le vendredy aprez disner et le samedy suivant du matin vers le dit cardinal Borghese comme nepveu de sa sainteté et protecteur des affaires du pays d'embas. Jusqu'à aujourd'huy n'ay jamais mancqué et à ce que je voy, le debvray continuer encoires pour quelques temps de sepmaines en sepmaines car je me trouve icy journellement employé non seulement pour les affaires du Prince mais aussi pour plusieurs de ses vassaulx nomément de cloitres, églises et aultres maisons prieures que j'assiste aux mieulx que je peulx. » ; Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446. <sup>682</sup> Voir Chapitre III.

<sup>&</sup>lt;sup>683</sup> Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>684</sup> Liber Confraternitatis beatae Marie de Anima Teutonicorum de Urbe quem rerum germanicarum cultoribus offerunt sacerdotes aedis teutonicae B.M. de Anima urbis in anni sacri exeuntis memoriam, Rome, ex typographia polyglotta S.C. de Propaganda Fide, 1875, p. 206.

<sup>&</sup>lt;sup>685</sup> O'FEARGHAIL, F., « Irish Links with Santa Maria Dell'Anima in Rome. » in Seanchas Ardmhacha: Journal of the Armagh Diocesan Historical Society, vol. 22, n°2, 2009, p. 25-27.

<sup>&</sup>lt;sup>686</sup> FOSI I., « The plural city: urban spaces and foreign communities » in JONES, P. M. (dir.), *A Companion to Early Modern Rome*, 1492-1692, Boston, Brill, 2019, p. 169-180.; JONES P. M., « Celebrating New Saints in Rome and accross the globe » in JONES, P. M. (dir.), *idem*, p. 146-169; ACCONCI A., « Gli artisti fiammighi i italia » in ECO U., *Storia della civilta europea: il cinquecento*, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/gli-artisti-fiamminghi-in-italia %28Storia-della-civilt%C3%A0-europea-a-cura-di-Umberto-Eco%29/">https://www.treccani.it/enciclopedia/gli-artisti-fiamminghi-in-italia %28Storia-della-civilt%C3%A0-europea-a-cura-di-Umberto-Eco%29/</a>, (dernière consultation: 09/02/24).

l'Autriche<sup>687</sup>) sont alors à leur comble. L'épisode du « martyr de Prague », cristallisant les tensions entre protestants et catholiques en cette ville attaquée par les troupes de l'archiduc Léopold (pour le compte de l'empereur Rodolphe), vient d'avoir lieu<sup>688</sup>. Ces tensions dans l'Empire constituent d'ailleurs un sujet d'actualité très vif à Rome et sont fréquemment mentionnées par Maes dans sa correspondance<sup>689</sup>. Un mois seulement après l'adhésion de Maes à la confrérie, une procession passant par l'église *Santa Maria dell'Anima* est organisée par le pape, en réponse aux évènements secouant l'Empire<sup>690</sup>. Philippe Maes était probablement présent à cette procession, qu'il a en tout cas relatée brièvement dans une lettre adressée à Philippe Prats<sup>691</sup>. Nous pouvons donc nous demander si ce sont les évènements de Prague, et la réaction qu'ils suscitaient à Rome, qui ont poussé le résident à s'inscrire à *Santa Maria dell'Anima*, puisqu'il se trouvait alors dans la cité papale depuis plusieurs mois et ne l'avait pas encore fait<sup>692</sup>.

Au sein de la confrérie, Philippe Maes assiste également à des évènements de moindre ampleur impliquant des sujets des Pays-Bas. Ainsi, à l'été 1612, le résident assiste aux funérailles d'un noble flamand s'étant suicidé dans des circonstances dramatiques. Philippe Maes accompagne le cortège funèbre qui mène le défunt jusqu'à l'église Santa Maria dell'Anima<sup>693</sup>.

<sup>687</sup> Sur les tensions entre l'empereur Rodolphe et son frère Matthias ayant conduit à l'invasion de Prague en 1611; PALMITESSA, J., « The Prague Uprising of 1611: Property, Politics, and Catholic Renewal in the Early Years of Habsburg Rule. », in *Central European History*, vol. 31, n° 4, 1998, p. 299-328.

<sup>&</sup>lt;sup>688</sup> PALMITESSA, J., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>689</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-447, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>690</sup> Rome, le 25 mars 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>691</sup> « Sa Sainteté a fait faire le jour d'hier prières en aulcunes des églises, mesme avecq la procession du Saint Sacrement et Indulgence pleniaire ayant m...[lacune] avecg l'agent de l'Empereur et aultres, porté la palio à l'eglise de la Madonna dell'Anima, quy est celle de la nation Allemande » ; Nous avons tout d'abord pensé que le mot indéchiffrable commençant par « m » était « moy », ce qui signifierait que Philippe Maes aurait porté le palio (tissu, placé sur de longues perches, utilisé dans certains actes religieux pour couvrir le prêtre ou le pape lorsqu'il porte les hosties consacrées) avec l'agent de l'Empereur dans l'église. Au vu de l'importance hautement symbolique de ce rôle et des questions de préséances complexes qui causaient fréquemment des disputes lors des processions, il nous semble cependant impossible que Maes, qui en tant que simple résident, n'a pas sa place dans les premières lignes d'une procession, ait rempli ce rôle. De plus, si Maes avait lui-même porté le palio dans l'église, il aurait certainement relaté l'évènement de manière plus détaillée que par les quelques lignes qu'il adresse à Prats à ce sujet. Au vu de son inscription au sein de la Confrérie et du lien très fort entre les Pays-Bas et Santa Maria dell'Anima, mais aussi entre les Pays-Bas et l'Empire, il est vraisemblable que Maes ait participé à la procession mais de manière discrète, sans y jouer un rôle de premier plan; SCHRAVEN M., « Roma Theatrum Mundi: Festivals and Processions in the Ritual City » in JONES, P. M. (dir.), A Companion to Early Modern Rome, 1492-1692, Boston, Brill, 2019, p. 250-252; Sur le caractère hautement ritualisé et symbolique de ce type d'évènements, voir : VISCEGLIA M-A., La città rituale : Roma e le sue cerimonie in et moderna, Rome, Viella, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>692</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-446, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>693</sup> « Un nobile fiammingo ammalatosi alla camera locanda del Leoncino vicino alla Pace, per l'ardente febre uscito di cervello si butò giù da una fenestra e subito morto sendosi data sepoltura alla chiesa dell'Anima dove fu accompagnato dall'ambasciatore dell'arciduca Alberto et altri signori di quella natione. » ; Rome, *Avviso*, le 25 août 1612, Florence, A.S.F., Mediceo del Principato, 4028, f. 386, in

## L'hébergement de sujets des archiducs

L'assistance que le résident offre aux sujets des Pays-Bas dépasse le seuil de sa propre maison. En effet, à plusieurs reprises, Philippe Maes va héberger des sujets des archiducs au sein de son propre foyer. En décembre 1611, le résident accueille Charles d'Arenberg, prévôt de Saint-Waudru à Mons et deuxième fils de Charles d'Arenberg (1550-1616) et d'Anne Isabelle de Croÿ<sup>694</sup>. Philippe Maes explique avoir trouvé convenable d'accueillir le jeune prince, venu étudier au Collège Romain et rencontrant des difficultés pour se loger à Rome, étant donné qu'il est le fils d'un « ministre et serviteur tant principal » des archiducs<sup>695</sup>. Philippe Maes introduit le jeune homme auprès du pape, ainsi qu'auprès des cardinaux Borghèse et Mellini<sup>696</sup>. Charles d'Arenberg loge chez Philippe Maes jusqu'à son décès, en avril 1613, après qu'il soit tombé malade au retour d'un voyage à Naples<sup>697</sup>. Aux dires de Maes, d'Arenberg est le seul invité qu'il a accueilli en échange d'une compensation financière<sup>698</sup>. Cependant, l'hospitalité que le résident réserve à certains sujets des archiducs ne semble pas relever d'une pure générosité compatriotique. Dès le 20 décembre 1611, Maes loge également chez lui Don Diego Messia<sup>699</sup>, alors

The Medici Archive Project, Bia, Doc ID 8020, [en ligne], http://bia.medici.org/ (page consultée le 08/08/2018 par André Rocco. Nous le remercions pour cette information).

<sup>694 «</sup> Au reste icy est arrivé le second filz du Prince conte d'Aremberge, prevost de St Waudry de à Mons. Il m'a communicqué les lettres qu'il a pleu à Votre Altesse d'escripre en sa faveur, aussy celles de son dit sieur père. Mais, come il se representent plusieurs considerations et difficultez au faict de sa demeure, et signament au College Romain, selon que me mande Votre Altesse. Et j'en escrips bien au long audit sieur conte, et ce qu'il n'estoit ny profitable ni honorable pour le dit prevost, se tenir en hostellerie ou *camera locande* (come ilz l'appelent icy), je l'ay prins chez moy, tant et jusques à ce que Votre Altesse et ses parents, informez de tout, luy mandent leur resolution. Me confiant que Votre dite Altesse ne le prendrat qu'en bien puisque je l'ay faict pour estre fils d'ung sien ministre et serviteur tant principal. » ; Rome, le 3 décembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>695</sup> Rome, le 3 décembre 1611, *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>696</sup> « Je l'ay aussy jà mener pour baiser les pieds de sa Sainteté et les mains des cardinaulx Borghese et Melino, quy l'ont receu fort benignement et avecq beaucoup d'offres courtois »; Rome, le 3 décembre 1611, *ibidem*.

<sup>697 «</sup> Au reste, monsieur le prevost d'Arenberge bien tost à son retour de Naples et pensant se préparer pour le retour au pays, est tombé en longue griefne et dangereuse maladie, prins d'une fièvre grande et continuele » : (Rome, le 20 avril 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448) ; « Au surplus par mes dernières vous ay advisé la griefne maladie de monsieur d'Arenberg de laquelle bien tost apres, il est trespassé à mon grand regret » : (Rome, le 27 avril 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448).

<sup>698</sup> Philippe Maes traite de cela dans un courrier où il s'exprime sur des accusations proférées par Nicolas Vandermeulen, selon lesquelles Maes récupérerait à son profit une partie de l'argent réclamé pour l'octroi de pensions et qu'il ferait aussi du profit sur l'accueil de gentilhommes en sa maison ; « Quant à la premiere que je ferois icy prouffict des gentilzhomes estans en ma dispence [...], je n'ay jamais eu un seul, ne fut maintenant que je suis este contrainct de prendre le filz de monsieur le Prince d'Arenberghe avecq préalable advis de son Altesse et à priz raisonable, voire bas, que dirà son dit Seigneur Père, auquel je me remectz » ; Rome, le 14 juillet 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447 ; Sur les accusations proférées par Vandermeulen, voir Chapitre III, p. 81

<sup>&</sup>lt;sup>699</sup>Si la carrière de Diego de Messia en est à ses débuts à l'époque où Philippe Maes l'accueille chez lui à Rome, son parcours militaire et diplomatique sera très conséquent dans les années qui suivirent (ambassadeur extraordinaire en Angleterre et en France, président du conseil des Flandres,

gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert<sup>700</sup>. Cet accueil gratuit parait plutôt s'expliquer par les instructions des souverains à Maes à l'endroit de Messia que par l'altruisme du résident. En effet, en amont de l'arrivée de Messia, les archiducs demandent à leur résident qu'il prodigue toute l'assistance nécessaire à l'Espagnol<sup>701</sup>. Nous ignorons quelles sont exactement les « affaires » qui ont mené Don Diego à Rome, si ce n'est qu'elles ont impliqué des discussions avec le pape et avec le cardinal Scipione Borghèse et que, conformément aux instructions reçues, elles ont bénéficié de l'intercession de Maes<sup>702</sup>. Ces « affaires particulières » ne seront finalement réglées qu'en avril 1612<sup>703</sup>. Après avoir accompagné l'ambassadeur d'Espagne à Naples où il doit assister à un tournoi, Messia prend la route pour rentrer aux Pays-Bas en juin 1612<sup>704</sup>.

Alors que l'Espagnol vient de partir pour les Pays-Bas, Maes accueille une nouvelle personne au sein de sa maisonnée.<sup>705</sup> Il s'agit de Philippe Vermeulen, fils d'Hans Vermeulen, musicien et maitre à danser de la Chapelle royale des archiducs<sup>706</sup>. Philippe Vermeulen arrive à Rome en juin 1612 dans le but d'améliorer sa pratique du luth et de se mettre au service d'un cardinal ou d'un prince séculier<sup>707</sup>.

gouverneur de Milan, vice-roi et capitaine général de l'Armée de Catalogne...); SANZ AYAN C., « Diego Messía Felípez de Guzmán » in *Diccionario biográfico español,* Real Academia de la Historia, [en ligne], <a href="https://dbe.rah.es/biografias/12746/diego-messia-felipez-de-guzman">https://dbe.rah.es/biografias/12746/diego-messia-felipez-de-guzman</a>, (dernière consultation: 13/03/2024).

<sup>&</sup>lt;sup>700</sup> « Il Signore don Diego Messia arrivo qua alli 20 di questo. Havendolo allogiato in casa mia con il Signore d'Aremberghio. Facemo delle volte un brindiz alla sanità di Vostra Signoria et delli altri Signori e amici » ; Rome, le 24 décembre 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>701</sup> « Vous recepvrez ce mot par l'Arrivée de Don Diego de Mexia, gentilhomme de notre chambre, lequel allant à Rome pour quelques affaires particulieres. Notre intention et volonté est que luy presenter toute l'adresse et l'assistance requise vers [...] le cardinal Borghese et aultre que besoing sera pour la facilitation de la poursuite quy doibt faire le dit Don Diego » ; Bruxelles, le 8 octobre 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>702</sup> « Quant à l'affaire de Don Diego Messia, j'en parlay encoires bien chaudement à sa dite Sainteté et faict tout ce que humainement je peulx pour le briefve depesche » ; Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447 ; A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448, *passim*.

<sup>&</sup>lt;sup>703</sup> « Au reste, Don Diego Messia a maintenant achepvé son affaire, lequel bien qu'est allé à la longue, toutefois a raison de s'en contenter, veu la quittance grande des deniers que l'on luy a faict, dont suis bien aise. Nous allons apres diner baiser les pieds de sa Sainteté et partirà vers Naples incontinent apres ces festes pour estre au plus tost illecq de retour » ; Rome, le 21 avril 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>704</sup> Rome, le 2 juin 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>705</sup> Rome, le 16 juin 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>706</sup> THIEFFRY S., « La Chapelle royale de Bruxelles de 1612 à 1618 d'après les Libros de la Razon de l'archiduc Albert » in *Revue belge de Musicologie*, vol. 55, 2001, p. 115-116.

<sup>&</sup>lt;sup>707</sup> Il arrive à plusieurs reprises que Philippe Maes confonde le nom de famille *Vandermeulen* et le nom de famille *Vermeulen*. Il s'agit pourtant bien de Hans et Philippe Vermeulen ; « J'ay oublié par mes dernières d'advertir à Votre Altesse que la semaine auparavant est icy arrivé le filz de Maître Hans *Vandermeulen*, tous deux servants (à ce qu'il dist) en la Chapelle de Votre Altesse, pour se mectre en service de quelques cardinal ou prince seculier et d'une voye aussy apprendre plus parfaictement la musicque et jouer du lut, mais comme l'ung ne se trouve si facilement et l'aultre requiert traicte de temps, luy mancquant le moyen pour y vivre, l'ay prins à ma maison et despence, laquelle luy continueroy vouluntiers sans ses frais, moyennant je sache ne le deplaire à Votre Altesse » ; Rome, le 16 juin 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

Philippe Maes prend l'initiative de l'accueillir chez lui, à titre gratuit, le temps qu'il se trouve un mécène. Le résident demande tout de même à l'archiduc Albert de lui confirmer qu'il n'est pas opposé à cet accueil<sup>708</sup>. Albert n'a aucune raison d'être hostile à l'accueil que Maes propose à Vermeulen. Au contraire, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les archiducs encouragent déjà la diffusion du baroque, nouveau style musical italien qui en est encore à ses balbutiements, à la cour de Bruxelles<sup>709</sup>. Le voyage en Italie de Philippe Vermeulen, membre de la chapelle royale en tant qu'instrumentiste depuis 1605<sup>710</sup>, représente donc une occasion de diffusion de l'influence musicale italienne aux Pays-Bas<sup>711</sup>. Il est d'ailleurs probable que Vermeulen ait été envoyé étudier à Rome par de hauts dignitaires de la cour, souhaitant avoir un jour chez eux un artiste maitrisant parfaitement le style italien<sup>712</sup>.

Les archiducs acceptent évidemment que Vermeulen loge chez Philippe Maes et y voient une opportunité : plutôt que de se perfectionner dans la maitrise du luth, les souverains souhaitent que l'instrumentiste se forme au téorbe, un nouvel instrument venu d'Italie, qui leur a probablement été vanté par Girolomo Piccinini, membre de la suite du nonce Bentivoglio<sup>713</sup>. Ils entendent d'ailleurs rétribuer euxmêmes le professeur de téorbe de Vermeulen et chargent Maes de prendre des renseignements à ce sujet<sup>714</sup>. Durant l'été 1612, Maes écrit, après s'être informé auprès de maitres de luth et de téorbe, qu'il lui a été conseillé que Vermeulen continue de s'exercer à la maitrise du luth pendant quelques mois, après quoi « il apprendra facilement de la tiorbe<sup>715</sup> ». En septembre 1612, l'optimisme du résident quant aux progrès du musicien, dont il suit assidument l'évolution, semble pourtant avoir disparu. Il écrit :

« Je crains semblablement que Phelippe Vermeulen ne réussira jamais si parfaict maistre aux instruments du lut et tiorbe, comme on l'imagine illecq, pour n'avoir la main trop asseurée et estre assez vieu pour la changer<sup>716</sup> »

<sup>&</sup>lt;sup>708</sup> Rome, le 16 juin 1612, *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>709</sup> PROESMANS K., « The key role of the Archducal Court in Spreading a New Musical Style in the Low Countries » in DUERLOO L., WERNER T., *Albert and Isabella : Essays*, Turnhout, Brepols, 1998, p. 129-135.

<sup>&</sup>lt;sup>710</sup> PROESMANS K., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>711</sup> THIEFFRY S., « La Chapelle royale de Bruxelles... », p. 115-116.

<sup>&</sup>lt;sup>712</sup> VAN DER STRAETEN, E., La musique aux Pays-Bas avant le 19ème siècle : documents inédits et annotés ; compositeurs, virtuoses, théoriciens luthiers ; opéras, motets, airs nationaux, académies, maîtrises, livres, portraits ; avec planches de musique, t.2, Bruxelles, Muquardt, 1872, p. 376.

<sup>&</sup>lt;sup>713</sup> PROESMANS K., « The key role of the Archducal... », p. 134.

<sup>&</sup>lt;sup>714</sup> « Et pour Vandermeulen, il nous plaict bien que le tenir en vostre maison ; mais nostre intention et volonté est qu'au lieu de travailler à toucher mieulx un luth, il rende peine se faire grand maistre de la théorbe, et que mesmes il fréquente à cest effect l'éscole de quelque habile homme en ceste profession, en lui accordant un salaire raisonable par mois, à nostre compte...» ; Mariemont, le 6 juillet 1612, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>715</sup> Rome, le 4 aout 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447; Les maitres de musiques consultés par Maes demandent deux écus par mois afin de former Vermeulen; Rome, le 28 juillet 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>716</sup> Rome, le 8 septembre 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

Le pessimisme relaté par Philippe Maes au sujet de l'apprentissage de Vermeulen nous semble s'expliquer essentiellement par sa crainte de devoir continuer à assurer seul la survie du musicien. En effet, la situation financière de Vermeulen, qui vit totalement aux crochets de Maes, le préoccupe fortement. Dans le même courrier, et après avoir pourtant assuré que Vermeulen ne serait jamais un grand maitre de luth et de téorbe, le résident laisse tout de même la porte ouverte à des progrès du musicien, à condition qu'il bénéficie de l'encadrement de grands et onéreux maitres, sensibles aux apparences<sup>717</sup>. Si l'archiduc Albert entend voir le perfectionnement musical de Vermeulen se poursuivre, il ne souscrit pas, dans un premier temps, à la demande d'aide financière formulée par Maes<sup>718</sup>. Le résident s'en désole dans un courrier daté du 20 octobre 1612, où il relate avoir dépensé entre vingt et trente écus pour habiller décemment le musicien, toujours dépourvu de soutien familial. Maes explique également que sans intervention financière de l'archiduc à hauteur de cinquante écus à l'année, il ne pourra continuer à héberger Vermeulen<sup>719</sup>. Encouragé par les témoignages des progrès du musicien, l'archiduc Albert consent à cette dépense annuelle à la mi-novembre 1612720. Malheureusement, ces cinquante écus ne parviendront à Philippe Maes qu'en aout 1613<sup>721</sup>. D'autres obstacles financiers suivront et feront peser encore plus l'entretien du musicien sur les épaules du résident. En aout 1613, le maitre de téorbe de Vermeulen augmente ses tarifs de 3 à 4 écus par mois<sup>722</sup>. Par ailleurs, les gages

\_

<sup>&</sup>lt;sup>717</sup> « Vous debvez sçavoir que semblables gens [les grands maîtres qui sont icy servants les cardinaulx] sont ordinairement fort fantasticques, vivant icy splendidement et à la libre, de manière que, pour les hanter et se faire familier d'eulx, il faudroit faire le semblable, mesme leur faire souvent des présents, à l'usance de ceste court. Or, le jeusne home est icy venu presque *in puris et nudis*, comme il est encoires, n'ayant la maille pour s'habiller et moings pour despendre, tellement que, sans moy, il fust esté contrainct de, au mesme temps de sa venue, retourner au pays. Et, par ainsy, ne vois moyen d'aulcune familiarité ou hantise avecques les susdits mentionnez, ne fust qu'il pleust à Sa dite Altesse luy en bailler les moyens, puisque, de la part de ses parents, n'y at apparence, ne luy ayant jusques oires envoyé la maille » ; Rome, le 8 septembre 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>718</sup> « Ayant donné compte à Votre Altesse de ce que par vostre dernière de ce mois vous m'aviez escrit du jeune Vermeulen [...] icelle m'a ordonné de vous escrire que ce nonobstant vous en usiez selon qu'elle vous a ordonné par l'une de mes précédentes et où toutefois vous veniez *quod perdet oleum operam,* que vous debvez l'en advertir pour adviser ce que sera d'en faire » ; [s.l.], le 28 septembre 1612, Philippe Prats (?) à Philippe Maes, édité par VAN DER STRAETEN, E., *La musique aux Pays-Bas avant...*, p. 380.

<sup>&</sup>lt;sup>719</sup> « Mais suis mary que vous m'escripvez meilleures nouvelles pour Philippe Vermeulen, lequel à ce compte ne pourra longuement demeurer icy, veu que ses parens ne luy envoyent maille, tellement qu'estant presque tout nu, suis esté contrainct luy faire avoir crédict de quelques vingte ou trente escuz pour s'habiller. Je laisse encore ses despens de bouche, qui sont au moings cent escuz à l'année [...]. Estant doibz le matin jusques au soir empesché sur sa chambre à sonner le théorbe, de laquelle maintenant il donne espoir de sonner avecq le temps, et ayant à ces fins, les jours passez, convié à guaste son maistre, me confirma le mesme ; et partant pour Dieu faictes aultant vers Son Altesse qu'il y veuille contribuer au moings cinquante éscuz pour ung an » Rome, le 20 octobre 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>720</sup> VAN DER STRAETEN, E., La musique aux Pays-Bas avant..., p. 382.

<sup>&</sup>lt;sup>721</sup> Rome, le 24 aout 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>722</sup> « Bien qu'au comenchement [le maître allemand de la thorbe] avoit donné quelque esperance le vouloir enseigner pour trois escuz, toutefois maintenant ne le veult faire moings que quatre » ; Rome, le 24 aout 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

destinés au paiement des leçons de Philippe Vermeulen transitent, à Bruxelles, entre les mains de son père, Hans, qui ne les lui fait pas parvenir<sup>723</sup>. En janvier 1614, l'archiduc Albert demande à Maes « que si le filz de Hans Vermeulen [...] est devenu assez bon maistre du téorbe, vous le licentiez et faciez retourner par deçà<sup>724</sup> ». Le retour du musicien s'organise alors<sup>725</sup> et devient rapidement synonyme de nouveaux obstacles financiers puisque, une fois de plus, l'argent dû à Vermeulen ne lui a pas été transmis par son père<sup>726</sup>. Une solution sera finalement trouvée et le musicien fera le voyage avec Philippe Maes lors du retour provisoire de ce dernier dans les Pays-Bas<sup>727</sup>.

L'hébergement, durant deux années, de Philippe Vermeulen par Philippe Maes, démontre l'assistance que le résident peut apporter à des sujets flamands. Cependant, le cas de Philippe Vermeulen témoigne également des limites de cette assistance. À l'origine provisoire, cet hébergement n'était ni censé s'éterniser, ni couter autant à Maes, qui, comme il l'a souligné à plusieurs reprises, a vu Vermeulen dépendre entièrement de lui<sup>728</sup>. De plus, si, dans un premier temps, cet accueil a été offert par Maes et non ordonné par les archiducs (comme cela avait été le cas pour Don Diego Messia), il a ensuite été souhaité par les souverains, qui ont voulu, par l'intermédiaire de Vermeulen, importer la maitrise du téorbe, nouvel instrument en voque, à leur cour<sup>729</sup>. Enfin, notons que l'hébergement et l'entretien du musicien en

<sup>&</sup>lt;sup>723</sup> « Quand à Philippe Vermeulen et que ses gaiges seroient illecq guardez à son proufict, cela à correction, ne peult estre, car luy donnant le père la maille et allant les quatre escuz que Son Altesse luy at assigné par mois, au proffict de son maître de theorbe ne luy reste riens pour s'entretenir et seroit en tel cas forcé de retourner au pays, ayant argent pour faire le voyaige. Quant est de moy, il me semble de faire assez, luy donnant les despens de bouche maintenant presque deux ans pour riens, qui emportent gueres moings de deux cents escuz, bien que Son Altesse jamais ne m'en at escript, et ne peulx faire davantaige. » ; Rome, le 12 octobre 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>724</sup> VAN DER STRAETEN, E., La musique aux Pays-Bas avant..., p. 386.

<sup>&</sup>lt;sup>725</sup> « [Philippe Vermeulen] a pendant ces deux ans prouffité assez bien de la théorbe, si que, je pense, il n'aura son semblable en Flandre, et selon le commandement de Son Altesse, va faisant ses apprestes pour aussy retourner à ce printemps mais quelque *ayuda de costa,* pour petite qu'elle fust, luy viendroit fort à propos, voires et nécessaire, n'ayant le père, à ce que j'entens, moyen à luy fournir beaucoup » ; Rome, le 8 février 1614, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>726</sup> « Quant à Philippe Vermeulen, je crains il ne poura venir avecq, car son père ny personne luy envoye la maille, et il doibt en ceste ville plus de 60 écus et pour faire le voyaige, luy en fault au moings aultrefois aultant que font ensemble 120 écus. Je n'ay aussy ordre pour les luy faire tenir avois dist de venir à pied mais Il déclaire ne le scavoir n'y vouloir faire debvant que ses dites debtes soyent payees et pour n'avoir force bastante. A la vérité, son dit père use très mal en son reguard, quy tire ses gaiges, et à moy le laisse sur les bras. De grâce, remediez y affin que au plus tost il me puisse suivre et aussy les deux teorbes que j'emmene avecques moy »; Rome, le 22 mars 1614, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>727</sup> « Touchant Philippe Vermeulen, il est party avecques mon dit seigneur et maître » ; Rome, le 19 avril 1614, Alexandre Vinck à Philippe Prats (?), A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>728</sup> « Philippe Vermeulen a continuèlement esté en ma despence » (Rome, le 8 février 1614, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°449); A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447-448, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>729</sup> L'investissement fait par les archiducs dans l'apprentissage romain de Philippe Vermeulen semble ne pas avoir été rentable. En effet, à la fin de l'année 1615, le musicien disparaît des registres de

apprentissage ne furent pas les seules contributions de Philippe Maes à la diffusion de la musique baroque à Bruxelles. Les archiducs sollicitèrent en effet leur résident pour acheter et amener aux Pays-Bas, lors de son retour provisoire, deux téorbes<sup>730</sup>. Philippe Maes fut également régulièrement sollicité pour expédier de Rome des cordes de luth et de viole de gambe, ce qui témoigne, d'ailleurs, du succès de ces instruments à cordes emblématiques du baroque à la cour des archiducs<sup>731</sup>. Albert et Isabelle avaient également requis de leur envoyé qu'il leur procure les œuvres d'Alessandro Piccinini (le frère de Girolamo Piccinini) après qu'il ait quitté le service du cardinal Aldobrandini pour se mettre au service du duc de Savoie. Malheureusement, Maes ne trouva aucune version imprimée des dites œuvres<sup>732</sup>.

# Chapitre V : Le représentant des archiducs en cour de Rome

Nous avons déjà évoqué le devoir de représentation que porte Philippe Maes en tant que résident des archiducs, notamment lors des divers arrêts du voyage qui le mène à Rome ainsi que lors de sa présentation au pape, au cardinal protecteur, à l'ambassadeur d'Espagne et aux multiples cardinaux qu'il rencontre à son arrivée, tout en leur transmettant des lettres de compliments émanant des archiducs<sup>733</sup>. Ce devoir de représentation se poursuit, à divers degrés, tout au long de sa mission dans la cité papale.

#### Un homme de l'ombre

Contrairement aux agents des Pays-Bas durant le règne de Philippe II, qui n'avaient pas à représenter leur souverain<sup>734</sup>, le résident est amené, à diverses occasions, à représenter les archiducs. Tout d'abord, et puisqu'il s'occupe lui-même de négocier les affaires qui lui sont confiées par les archiducs, Philippe Maes est régulièrement amené à rendre visite aux cardinaux afin de gagner leur soutien. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il négocie avec les cardinaux membres de la Congrégation des rites au sujet des célébrations de la Saint-Albert<sup>735</sup> ou encore lorsqu'il tente d'obtenir la suppression de l'abbaye de Cantimpré<sup>736</sup>. Lorsque les

paiement de la cour. Nous ignorons si cela s'explique par son décès ou s'il y a une autre raison à cette absence ; THIEFFRY S., « La Chapelle royale de Bruxelles... », p. 116.

<sup>&</sup>lt;sup>730</sup> [s.d.], l'archiduc Albert, le 15 février 1514, édité par VAN DER STRAETEN, E., *La musique aux Pays-Bas avant...*, p. 387; Rome, le 22 mars 1614, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>731</sup> VAN DER STRAETEN, E., La musique aux Pays-Bas avant..., p. 384-385.

<sup>&</sup>lt;sup>732</sup> « J'ay faict chercher par tout les œuvres de musicque du S. Piccini mais rien ne se treuve imprimé ou *in stampa* » (Rome, le 15 décembre 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447); VAN DER STRAETEN, E., *La musique aux Pays-Bas avant...*, p. 381-383.

<sup>733</sup> Voir Chapitre II.

Les agents, durant le règne de Philippe II, ne représentaient pas leur souverain. Ce devoir appartenait à l'ambassadeur d'Espagne; REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas...,* 2011, p. 138-142. <sup>735</sup> Voir Chapitre III, p. 89-100.

<sup>&</sup>lt;sup>736</sup> Voir Chapitre III, p. 86-87.

Pays-Bas dépendaient pleinement de la couronne espagnole, c'était l'ambassadeur d'Espagne qui se chargeait de rencontrer individuellement les cardinaux afin de mener à bien des négociations touchant aux affaires des dix-sept provinces. Il était alors rarement accompagné de l'agent<sup>737</sup>. Philippe Maes ne rend pas visite aux cardinaux uniquement dans le but de négocier, mais aussi afin d'entretenir de bonnes relations avec eux. Ainsi, il lui arrive de les rencontrer dans le but de les féliciter à l'occasion d'un évènement heureux, tel qu'une promotion. C'est le cas en décembre 1612 lorsqu'il rend visite au cardinal Borgia<sup>738</sup>.

À quelques reprises durant la première partie de sa résidence, Philippe Maes représente également les archiducs de manière publique. C'est le cas lorsqu'il se rend aux funérailles du jeune Marcantonio Colonna, duc de Marino, comte de Ceccano et grand connétable du Royaume de Naples<sup>739</sup>, ou encore lorsqu'il participe à un banquet organisé par Scipione Borghèse en 1613<sup>740</sup>.

Les évènements publics auxquels Philippe Maes participe sont cependant très peu nombreux. La raison de cette discrétion se trouve dans les instructions données par les archiducs à Philippe Maes en amont de son arrivée à Rome :

« Il ne sera que bien faict d'excuser de visiter souvent les ambassadeurs des Roys et Princes, mais honnorerez les à quantes fois ilz viendront vous veoir, procurant aultant que pourrez d'eviter et fuyr de vous rencontrer avecq eulx aux églises et aultres lieux publiques, afin d'eschever les contentions sur precedences et choses semblables. En quoy n'entendons comprendre les ambassadeurs de l'Empereur ny d'Espagne, lesquels vous debvez honorer et traicter avecq eulx differamment qu'avecq les aultres<sup>741</sup> »

Ces instructions témoignent de la volonté accrue d'Albert et Isabelle d'éviter toute potentielle source de conflits ou d'offenses avec les autres ambassadeurs en poste à Rome<sup>742</sup>. Dès le début de sa résidence, tout en se conformant aux ordres,

-

<sup>&</sup>lt;sup>737</sup> REGIBEAU J., *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>738</sup> Voir Chapitre II, p. 58-59; Rome, le 15 décembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>739</sup> « Quà giorno vanno le gazette che tra altro avisano la morte del Contestabile Colonna. Lunedi sera ho visto portare il suo corpo alla sepultura, tutto vestito et scoperto sopra con un gran panno d'oro...» ; Rome, le 14 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446. <sup>740</sup> « Et le jour d'hier estant convié à ung banquet que fit faire le cardinal Borghese à quelques cardinaulx, ambassadeurs et aultres, tant séculiers qu'ecclesiastiques, celuy ci dist haut et clair que Votre Altesse sera élue, à cette diète prochaine, roy des romains » ; Rome, le 11 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446 (La dernière partie de la phrase est cryptographiée dans la lettre originale et décodée en note marginale).

<sup>&</sup>lt;sup>741</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>742</sup> Notons que Philippe Maes n'est pas le premier à recevoir de telles instructions. Pedro de Tolède, résident de 1603 à 1605, avait lui aussi pour consigne d'échapper aux potentiels conflits de préséance et se contentait donc essentiellement de se rendre aux audiences avec le pape. Selon Goemans, contrairement aux autres résidents, Pedro de Tolède ne se plaignait pas de cette amputation de son devoir de représentation. Cependant, selon les quelques réponses rédigées en

Philippe Maes témoigne de sa désapprobation vis-à-vis de cette attitude discrète. En mars 1611, il raconte à Philippe Prats avoir renoncé à se rendre à « la plus belle *cavalcata* de toutte l'année » organisée par le pape, tout en précisant qu'il l'a fait « à regret pour le respect de noz princes, lesquels touttesfois aprez les deux rois d'Espaigne et de France ne doibvent rien céder à personne<sup>743</sup> ».

Nous avons déjà évoqué les rumeurs ayant touché Philippe Maes autour de l'emploi de l'utilisation du titre d'ambassadeur<sup>744</sup>. Ces rumeurs, relatées par Prats au résident, l'accusaient vraisemblablement aussi de ne pas respecter les injonctions à la discrétion fournies par les archiducs puisqu'il lui arrivait de se promener sur la très fréquentée *Via del Corso*<sup>745</sup>. Maes s'en défendra ardemment, offensé par des reproches qu'il estime démesurés<sup>746</sup>:

« L'autre poinct contenu es de vostres lettres est tant hors de toute apparence de vérité et avecq votre permission si calumineulx qu'il ne merite responce, n'est que l'on ne me veuille permectre d'aller parfois prendre air envers le soir au *Corso*, qui est la rue plus frequentée non seulement des ambassadeurs, princes, gentilshommes et aultres seculiers, mais aussi de tous les ecclesiastiques jusqu'aux evesques et cardinaulx inclusivement. Néantmoings quand cela en sera gousté, me deporteray aussy voluntiers et feray estat de vivre pour le reste de mon terme comme en hermitaige<sup>747</sup> »

Si ces remontrances entourant les promenades vespérales du résident peuvent paraître outrancières, elles ne sont pas si surprenantes au vu des instructions originelles des archiducs, qui indiquaient à Maes de « fuyr de rencontrer » les ambassadeurs des autres royaumes « aux églises et aultres lieux publiques »<sup>748</sup>. Philippe Maes estime cependant amplement respecter les ordres de ses souverains entourant sa discrétion. Il prend d'ailleurs à témoin Don Diego de Messia et le prévôt d'Aremberg, hébergés chez lui<sup>749</sup>, pour en attester. Il n'empêche que Maes a eu beaucoup de mal à s'accommoder de ces injonctions, indignes, selon

marge du rapport de Philippe Maes au nom des archiducs, Pedro de Tolède aurait lui aussi témoigné des problèmes inhérents au titre de résident (inférieur à celui d'ambassadeur) ; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 351-357 ; « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes...», Bruxelles, le 20 aout 1614, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>743</sup> Rome, le 25 mars 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>744</sup> Voir Chapitre I, p. 47.

<sup>&</sup>lt;sup>745</sup> Nous n'avons pas eu accès à la lettre dans laquelle Prats accuse Maes de ne pas respecter les injonctions des archiducs, seulement à la réponse de Maes sur ce fait ; Rome, le 18 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>746</sup> Rome, le 18 février 1612, *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>747</sup> Rome, le 18 février 1612, *ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>748</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>749</sup> Voir Chapitre IV.

lui, de sa qualité de résident et conseiller des archiducs<sup>750</sup>. Elles l'obligeront à décliner, à regret, de nombreuses invitations. En janvier 1611, Philippe Maes informe Hermann Ottemberg qu'il ne pourra se rendre à la consécration que celui-ci doit recevoir du cardinal Borghèse, pour « éviter débat ou jalousie sur la preseance<sup>751</sup> ». Quelques mois plus tard, le résident renonce à se rendre à un évènement organisé par l'ambassadeur d'Espagne en raison des problèmes de préséance susceptibles de s'y poser. Il relate d'ailleurs avoir appris qu'une dispute entre trois nobles italiens (Philippe Colonna, Giangiorgio Aldobrandino et Pietro Caetani, duc de Sermoneta) au sujet de l'ordre de préséance y a éclaté<sup>752</sup>. En novembre 1613, Maes se voit dans l'obligation de décliner une nouvelle invitation de l'ambassadeur d'Espagne. Il s'agit cette fois d'un bal public que l'ambassadeur entend donner. Maes explique ne pouvoir y participer en raison de l'intention de l'Espagnol de ne pas le traiter à l'égal de l'ambassadeur de Florence, également invité. Philippe Maes rapporte avoir répliqué à l'ambassadeur que « veu la grandeur de [mes] princes et l'estroit parentaige avec sa Majesté, personne en ce particulier pouroit competer avecques moy et moings y avoir la consequence au reguard des aultres<sup>753</sup> ». Au vu de l'inflexibilité du diplomate, Maes rapporte s'être « excusé de ne se trouver au dit bal pour ne prejudicquer en sorte que fust à Votre dite Altesse<sup>754</sup> ». Quelques mois plus tard, le résident est convié aux célébrations de mariage de Michel Peretti<sup>755</sup>, figure importante de la noblesse romaine, et d'Anna Maria Cesi, fille du duc de Cesi, en la demeure du cardinal Montalto, le frère du marié<sup>756</sup>. Selon Maes, « ambassadeurs,

-7

<sup>&</sup>lt;sup>750</sup> « Le seigneur Don Diego de Messia, à son retour, pourra faire relation de ma vie et de mes comportements [...] Je me suis oncques trouvé en comédies, disputes aux collèges, danses et aultres actes publicques come font tous aultres de ma qualité, tellement que, non une fois mais plusieurs, le dit seigneur don Diego m'a dict, et aussy le prévôt d'Aremberg, ne pouvoir imaginer coment je pourrois demeurer si continuelement serré en ma chambre et qu'ils ne pourroient vivre ainsy » ; Rome, le 25 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>751</sup> Rome, le 29 janvier 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>752</sup> Rome, le 2 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>753</sup> Rome, le 2 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>754</sup> Rome, le 2 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448. <sup>755</sup> La famille Peretti est une famille noble majeure de Rome. Le pape Sixte V était lui-même un Peretti. Cette famille avait également des liens avec l'Espagne : en 1605, Philippe II a d'ailleurs érigé la ville de Venafro, acquise par les Peretti, au rang de principauté. Michel Peretti a effectué une carrière militaire, occupant notamment le poste de général de la cavalerie de Milan puis de capitaine de la cavalerie pontificale. En 1610, il commence un voyage en Europe qui le mène notamment aux Pays-Bas, où il rencontre les archiducs Albert et Isabelle. Il est probable que Michel Peretti ait été hébergé à la cour des archiducs puisque dans une lettre datée de septembre 1612, Philippe Maes relate avoir discuté avec le cardinal Montalto Peretti, frère de Michel Peretti, qui remerciait Albert et Isabelle pour les « honneurs et faveurs » qu'avait reçu son frère ; Rome, le 28 septembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447; BRUNELLI G., « Peretti Damanesci, Michele » in Biografico degli italiani, vol. 2015. 82, https://www.treccani.it/enciclopedia/michele-peretti-damasceni (Dizionario-Biografico)/, (dernière consultation: 15/03/2024); TESTA S., « Peretti Damanesci, Alessandro » in Dizionario Biografico degli vol. 82, 2015, [en ligne], https://www.treccani.it/enciclopedia/alessandro-perettidamasceni (Dizionario-Biografico)/, (dernière consultation: 15/03/2024); BOREO S., « Peretti Damanesci, Francesco » in Dizionario Biografico degli italiani, vol. 82, 2015, [en ligne], https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-peretti-damasceni (Dizionario-Biografico), (dernière consultation: 15/03/2024).

<sup>&</sup>lt;sup>756</sup> Rome, le 15 février 1614, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

résident et agents ont été conviés, presque tout Rome était convié, tant hommes que dames<sup>757</sup> ». Malgré son « grand désir » d'y aller et malgré les honneurs reçus par Maes de la part de Peretti (le fils de Michel, Francesco, lui avait rendu visite en mars 1613, affirmant sa loyauté et celle des siens aux archiducs), le résident renonce à prendre part à la fête, « craignant n'avoir bien assise convenable à la grandeur de nos princes<sup>758</sup> ». À l'époque, la disposition spatiale des acteurs lors de rassemblements publics est un mode de communication majeur témoignant de l'importance politique de ceux-ci. La crainte de Maes entourant l'information que renverrait la place qui lui serait attribuée au vu de son statut de « résident » est donc fondée<sup>759</sup>. Après tout, les archiducs avaient également insisté, dans leurs instructions, sur le fait que Maes devait « se garder de faire entendre que nous soyons foibles et noz ennemys fortz et puissants<sup>760</sup> ».

Les injonctions à la discrétion pénibles à respecter et les questions de préséance complexes liées au statut de résident encouragent Maes à défendre vivement, dans le rapport qu'il dresse en 1614, la nécessité d'élever le statut de résident à celui d'ambassadeur<sup>761</sup>. Il écrit :

« Il seroit plus honorable et convenable pour si grands princes comme nostres d'avoir à Rome quelqu'un pourvu du tiltre d'ambassadeur [...] qu'ont plusieurs notablement inférieurs de qualité et de moyens, comme les ducqs de Savoie, Florence, Mantoue, la région de Malte, veoires les villes de Bouloigne et de Ferrara [...] qui tous, sous prétexte du tiltre exprès d'ambassadeurs, prétendent précéder au résident des Archiducqs<sup>762</sup>. »

Il poursuit en expliquant que les directives des archiducs entourant le fait d'éviter les lieux publics ne suppriment pas les occurrences des problèmes de préséances. En effet ;

« Au faict des audiences du pape, du cardinal Borghèse, ausquels nécessairement tous doivent se rendre, et trouvent souvent ensemble [...] il est inévitable qu'alors les ambassadeurs formels ayent tousjours la

<sup>&</sup>lt;sup>757</sup> Rome, le 15 février 1614, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449; Sur le faste de ce mariage et les artistes ayant participés aux préparations des festivités et les débats scientifiques qui y ont eu lieu, voir : TAMBURINI E., « Un artista modenese (Giovanni Guerra) e un corrispondente ferrarese (Ercole Provenzale) in un grande spettacolo romano a difesa di Galilei : l'Amor Pudico (1614) » in *Rivista di linguistica, letteratura, cinema, teatro e arte*, fasc. XV, 2021, p. 74-96

<sup>&</sup>lt;sup>758</sup> Rome, le 15 février 1614, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>759</sup> VISCEGLIA M-A.., « Il cerimoniale come linguaggio politico. Su alcuni conflitti di precedenza alla corte di Roma tra Cinquecento e Seicento », in BRICE C., VISCEGLIA M-A. (dir.), *Cérémonial et rituel à Rome (XVI®-XIX® siècle)*, Rome, École française de Rome, 1997, p. 142.

<sup>&</sup>lt;sup>760</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>761</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes…», Bruxelles, le 20 aout 1614, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>762</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes…», Bruxelles, le 20 aout 1614, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

#### premiere audience<sup>763</sup> »

Maes continue en expliquant combien, selon lui, le traitement inférieur du résident, vis-à-vis des représentants d'États de moindres importances mais portant le titre d'ambassadeur, est préjudiciable à l'image de grandeur des archiducs<sup>764</sup>. Le résident argüe également que le titre d'ambassadeur lui permettrait de s'exprimer plus librement aux audiences et d'obtenir des résolutions plus rapides et plus favorables à ses négociations<sup>765</sup>. Selon les notes marginales présentes dans le rapport de Maes envoyé à Bruxelles, l'archiduc Albert ne se montre pas sensible aux arguments de son résident à ce sujet ;

« Son Altesse a déclairé que si pour son service elle eust jugé estre besoing d'avoir en la dite cour un résident avecq tiltre d'ambassadeur, elle n'auroit remiz jusques oires d'ainsy le faire dez passé plusieurs années. Et ce depuis qu'elle est seigneur et prince des pays de pardeçà, mesmement du temps que don Pedro de Toledo et l'archevêque de Cambrai Richardot y résidoient, que lors luy furent presentées des raisons semblables à celles contenues [...]<sup>766</sup> »

## Une charge économiquement pesante

Les questions de préséances et de rang ne sont pas les seules raisons pour lesquelles Philippe Maes souhaite être élevé au rang d'ambassadeur. Des motivations économiques se présentent également. Le devoir de représentation inhérent à la fonction de résident implique en effet de nombreuses dépenses que le salaire lié à la charge d'ambassadeur permettrait davantage d'assurer. En effet, certaines obligations pèsent considérablement dans le portefeuille du résident, qui doit constamment faire instance vers Bruxelles pour être remboursé. C'est le cas, par exemple, du port des deuils successifs de la reine d'Espagne puis de l'empereur Rodolphe<sup>767</sup>. Après l'arrivée, à Rome, de la nouvelle du décès de la reine d'Espagne, Philippe Maes et les membres de sa maison se mettent en deuil<sup>768</sup>. Dès le mois de décembre 1611, le résident s'inquiète de ne pas être remboursé des dépenses liées

<sup>&</sup>lt;sup>763</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes…», Bruxelles, le 20 aout 1614, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>764</sup> « En parlant aux dicts cardinaulx ou estant accompagnés après l'audience, à la vue d'un infini nombre de courtisans tant ecclesiastiques que seculiers, comme est l'ordinaire de ceste cour, l'on faict beaucoup plus d'honneur et courtoisie aux ungs qu'aux aultres, ce qui semble redonder en prejudice de la grandeur des Princes » ; « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes…», idem.

<sup>&</sup>lt;sup>765</sup> « Les ambassadeurs formels aux audiences ont plus libres accès et peuvent parler avec beaucoup plus d'auctorité, et leur repond-on avec plus de courtoisies et circonsception, qui est souvent de plus brieve, meilleure et favorable dépeche, comme se trouve par experience » ; « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes…», idem.

<sup>&</sup>lt;sup>766</sup> « Poinctz et articles de ce que le chancelier Maes...», *idem*, (annotations marginales).

<sup>&</sup>lt;sup>767</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-447, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>768</sup> « Au reste, nous avons icy devant hier receu à grand regret de tous les tristes nouvelles de la mort de feu la Royne que Dieu ayt en gloire, pour laquelle [...] je me suis mis en deuil avecq ceulx de ma maison » ; Rome, le 5 novembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

à l'acquisition de vêtements de deuil pour l'occasion<sup>769</sup>. Il explique que « tous les autres ambassadeurs, et en particulier l'ambassadeur d'Espagne » vont être payés pour ces dépenses extraordinaires<sup>770</sup>. En mars 1612, Philippe Maes n'a toujours pas de nouvelles du remboursement des frais liés au port de ce deuil<sup>771</sup>, et ce, alors qu'il se trouve bientôt obligé de se mettre à nouveau en deuil pour l'empereur Rodolphe<sup>772</sup>.

Malgré l'ayuda de costa qui lui est octroyée en juin 1612<sup>773</sup>, les dépenses engagées par Philippe Maes dans l'exercice de sa charge sont, selon lui, loin d'être compensées. En effet, le montant de l'ayuda de costa qui lui est allouée s'élève à 1500 florins. Or, le résident estime que sa perte d'argent « dépasse largement les 2000 florins pour ses deux premières années de services<sup>774</sup> ». Il se plaindra de ce montant auprès de Philippe Prats, en le comparant aux ayuda de costa perçues par ses prédécesseurs<sup>775</sup>. Le salaire de Maes est un sujet fréquent dans la correspondance qui le lie à Philippe Prats. En janvier 1612, Philippe Maes osait même qualifier d'ingrate la rétribution qui lui était accordée<sup>776</sup> et qui le poussait à

<sup>&</sup>lt;sup>769</sup> « Manco risponde à quello ch'io li haveva scritto toccante il scoruccio per la morte della Regina et delle spese fatto à quest'effeto. Con tuttocio raccomando à Vostra Signoria la mia aiuta di costa, la quale viramente ho di bisogno. »; Rome, le 14 décembre 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>770</sup> « Gli altri ambascatori, et particolarmente quello di Spagna (conforme lui medesimo mi ha detto) seramente pagati di queste spese » ; Rome, le 14 décembre 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>771</sup> Rome, le 25 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>772</sup> « Et touchant le deuil de l'Empereur [...] ne le pouvant dilayer dadvantaige, selon l'advis de son agent, resident icy, s'il plait à monseigneur des finances me le passer en compte » ; Rome, le 16 juin 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>773</sup> « Et quant à mon *ayuda de costa,* je m'en suis réjouy infiniment et merchie très humblement votre Altesse de ce que luy à pleu prendre résolution, dont en devotion, attendray les effectz et m'efforceray de tant plus à son Royal Service » ; Rome, le 16 juin 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>774</sup> « Quant à mon *ayuda de costa*, je n'ay l'occasion de m'en louer, puisque la seule perte sur l'argent pour les deux premières années passe largement les deux milles florins, me raportant au compte qu'en tient illecq le dit Michiel Boote. De tant moings que l'on me dict mes prédécesseurs ont eu milles philippes, et qu'ayant aussy servi bien, j'esperois ne meriter moings [...]. Néantmoings, come je n'ay oncques servy par interet [...] je me conformeray à la volunté du prince sur espoir qu'à l'expiration de mon terme Il recompensera mes services par aultres voye » ; Rome, le 14 juillet 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

Rome, le 14 juillet 1612, *ibidem*; « Quant à mon *ayuda de costa*, je scay asseurément que mes precedecesseurs ont eu mille éscuz ou philippes à chaque fois. Et à moy, l'on me donne pour deux ans que milles et cinq cent florins [...] La perte seule d'ung an sur la monnaye tant du traictement du prince que de ma provision particuliere monte aultant que seront sur les trois ans quatre mille cinq cent florins »; (Rome, le 25 aout 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°447); Philippe Maes se plaindra de nouveau pendant la seconde partie de la résidence, prenant en exemple *l'ayuda de costa* dont bénéficie l'ambassadeur d'Espagne; « À la fin de la semaine, l'ambassadeur d'Espaigne part vers son gouvernement en Sicile [...] avec une *ayuda de costa* de 36 000 écus pour le paiement de ses dettes. Plaise à Dieu qu'un jour nos princes usent du mesme avec moy car je suis maintenant doyen des ministres des princes en ceste cour, pour estre le plus vieux de tous; Rome, le 12 mars 1616, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°450).

<sup>&</sup>lt;sup>776</sup> « E una vergogna che in ricompensa delli miei travagli mi paghino con tanta ingratitudine » ; Rome, le 14 janvier 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

réclamer cette *ayuda de costa*, essentielle, selon lui, au vu de sa détresse financière<sup>777</sup>. En février 1613, Maes clarifie le montant du salaire qu'il perçoit annuellement, qui s'élèverait à 7000 florins et non à 7500, comme le présupposait apparemment son destinataire. Il rappelle par ailleurs à Prats que ce montant doit être calculé en fonction du cout de la vie à Rome, ville particulièrement onéreuse<sup>778</sup>. En avril 1613, il explique « ne rien gagner à sa charge, contrairement à l'agent de France ». Au contraire, développe-t-il, « il y perd 1500 florins tous les ans<sup>779</sup> ». Les nombreuses difficultés économiques rencontrées par Maes ont donc probablement joué un rôle dans sa demande d'être élevé au rang d'ambassadeur, ce titre allant de pair avec un salaire relativement conséquent<sup>780</sup>.

Outre les dépenses liées à sa charge et les frais extraordinaires inhérents à celle-ci, Philippe Maes doit se tenir prêt à accueillir comme il se doit les nobles et diplomates susceptibles de lui rendre visite<sup>781</sup>. En dépit de son titre de simple résident, Maes reçoit ponctuellement la visite de personnages éminents, tel que celle de nobles issus d'importantes familles romaines comme Philippe Colonna<sup>782</sup>,

<sup>&</sup>lt;sup>777</sup> « Non posso più sborsare, essendo già anno et mezzo, ch'io mi ritrovo in questo carico, et fin adesso non resto sodisfatto delli denari sborsati et manco ho havuto alcuna aiuda di costa, la quale ricomando altra volta a Vostra Signoria » ; Rome, le 4 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>778</sup> « La dépense que je fais icy à Rome en son service doyt estre (à mon petit jugement) entendu selon la valeur en cours de la même ville où leur argent se despense et non ailleurs. Aultrement je n'auray que six milles florins et moings encore à l'année » ; Rome, le 23 février 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>779</sup> Rome, le 27 avril 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>780</sup> REGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols..., p. 127-128.

<sup>&</sup>lt;sup>781</sup> Les traités sur la fonction d'ambassadeur, tel que *De magnificentia* de Giovanni Pontano (XVe siècle), témoigne de la splendeur de l'hospitalité exigée du représentant d'un chef d'état. En 1541, le français Étienne Dolet écrivait, dans *De officio legati*, que des fonds devaient être alloués en suffisance à l'ambassadeur afin qu'il puisse répondre au faste de la cour dans laquelle il séjournait en évitant toutes accusations d'offense. S'il est vrai que ce faste était surtout exigé des « ambassadeurs », Philippe Maes, en tant que représentant des archiducs, doit tout de même pouvoir recevoir ses invités dans des conditions qui ne porteront pas outrage à ses princes. Par ailleurs, la culture de l'hospitalité est particulièrement forte à la cour romaine comme en témoignent les *Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato* dans lesquels des ambassadeurs vénitiens relatent l'expérience de leur séjour à Rome; FLETCHER C., « Locating diplomacy in the city of Rome » in FLETCHER C., *Diplomacy in Renaissance Rome: The Rise of the Resident Ambassador*, Cambridge University Press; 2015, p. 122-144

<sup>&</sup>lt;sup>782</sup> Philippe Colonna (1578-1639) est un membre majeur de l'une des plus importantes familles romaines, proche du Saint-Siège et de l'Espagne. Au moment où il rend visite à Philippe Maes, Philippe Colonna est en fait à la tête de sa famille. Comme son père et son grand-père avant lui, il entreprit, dès sa jeunesse, une carrière militaire. Il participa aux opérations de guerre en Allemagne et en Flandre, sous le commandement d'Alessandro Farnèse et d'Ambrogio Spinola. Il demeura ensuite à Madrid jusqu'en 1611, année où il demanda au roi Philippe III la permission de se rendre en Italie pour prendre le titre de grand connétable du Royaume de Naples, vacant suite au décès prématuré de Marcantonio Colonna, son neveu. Le roi d'Espagne lui conféra ce titre ainsi que plusieurs fiefs dans la région napolitaine. C'est à ce moment-là que Philippe Colonna devient le chef de sa famille. Ses liens avec les Pays-Bas, où il a combattu, et avec l'Espagne, où il a passé de longues années, expliquent sans doute sa proximité avec le résident des archiducs; ANDRETTA S., « Colonna, Italiani, Filippo » Dizionario Biografico degli vol. 27, 1982. [en ligne], https://www.treccani.it/enciclopedia/filippo-colonna (Dizionario-Biografico)/, (dernière consultation: 14/03/2024); « Colónna » in Enciclopedia Online, ligne], [en

Gaetano Cesarini<sup>783</sup> et Francesco Peretti<sup>784</sup> ou encore celle de l'ambassadeur de France en personne<sup>785</sup>. En amont du départ du résident pour les Pays-Bas, l'ambassadeur de Malte, l'ambassadeur de France et le cardinal Borghèse se déplacent en personne auprès de lui pour le saluer<sup>786</sup>. Cependant, ces visites semblent essentiellement s'imbriquer visiblement dans un mouvement de réciprocité initié par le résident<sup>787</sup>.

#### Courber l'échine ?

#### Le cardinalat manqué

Les conseils donnés par Philippe Maes aux archiducs témoignent également de sa vision divergente de celle de ses souverains. Le résident est d'ordinaire en faveur d'une attitude plus ferme et moins effacée, dans les apparitions publiques comme dans la diplomatie, et ce, y compris vis-à-vis du souverain pontife.

https://www.treccani.it/enciclopedia/colonna/, (dernière consultation : 14/03/2024), IRACE E., « Colonna » in *Enciclopedia machiavelliana*, [en ligne], https://www.treccani.it/enciclopedia/colonna %28Enciclopedia-machiavelliana%29/, consultation : 14/03/2024).

<sup>&</sup>lt;sup>783</sup> La famille Cesarini est une famille noble romaine qui gagne en importance depuis le XVe siècle. Ils possèdent notamment les fiefs de Civitanova et de Civita Lavinia et sont liés par mariage aux Farnèse. Nous n'avons pas réussi à identifier précisément Gaetano Cesarini ni à établir son lien avec le chef de la famille, Giuliano Cesarini, fils de Giangiorgio Cesarini et Clélia Farnese, décédé en 1613; « Cesarini » in *Enciclopedia on line*, [en ligne] <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/cesarini/">https://www.treccani.it/enciclopedia/cesarini/</a>, (dernière consultation: 15/03/2024); ZAPPERI R., « Farnese, Clelia » in *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 45, 1995, [en ligne], <a href="https://www.treccani.it/enciclopedia/clelia-farnese">https://www.treccani.it/enciclopedia/clelia-farnese</a> (Dizionario-Biografico), (dernière consultation: 15/03/2024); RATTI N., *Della famiglia Sforza*, vol. 2, Rome, Il salomoni, 1794-1795, p. 247-296.

<sup>784</sup> Pour rappel, Francesco Peretti est le fils de Michel Peretti (BOREO S., « Peretti Damanesci, Dizionario Biografico degli italiani, vol. 82, 2015, [en https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-peretti-damasceni (Dizionario-Biografico), (dernière consultation: 15/03/2024); « Que neantmoings le dit Ambassadeur [d'Espagne] ne luy a jamais rendu la visite, come bien ont faict plusieurs cardinaulx, tous les ambassadeurs, Princes et Seigneurs d'Italie, nomément l'ambassadeur de France, Don Phelipe Colonna, cheff de ceste maison et grand d'Espaigne, le prince Pereti, les ducqs Sforza, Gaetano Cesarini et aultres, pour le respect et obligation qu'ilz confessoient avoir à leurs Altesses »; « Difficultez se representans au faict de la charge du Chevalier Maes, Conseiller des Serénissimes Archiducqs, Résident pour leur service en Court de Rome », Rome, aout 1613, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448; « Le jour d'hier m'est venu trouver et rendre la visita (come ilz l'appellent icy) le prince Peretti, pour la grande obligation qu'il confessoyt aultre foys d'avoir à Votre Altesse et à madame la Sérénissime Infante, ausquels luy, le cardinal Montalto et tous ceulx de leurs maison seroyent à jamais humbles serviteurs »; Rome, le 9 mars 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>785</sup> « Difficultez se representans au faict de la charge du Chevalier Maes », idem.

<sup>&</sup>lt;sup>786</sup> « Je suis maintenant empesché à recepvoir visites de ces seigneurs cardinaulx, ambassadeurs et aultres princes, quy à la vérité, me favorisent grandement et font beaucoup d'honneur. Y ayant été entre aultres l'Illustrissime cardinal Borghese (lequel pour estre nepveu du pape, ne visite personne, si non ministres des Rois et princes grans, ayant tiltre expres d'ambassadeur). Les ambassadeurs de France et Malta ont faict le mesme. » ; Rome, le 22 mars 1614, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>787</sup> « « Difficultez se representans au faict... », Rome, aout 1613, *idem*; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-449, *passim*.

En juillet 1611, alors qu'Hermann Ottemberg a retardé son départ vers Arras, espérant être élevé au rang de cardinal, Philippe Maes semble imaginer que la promotion de son prédécesseur est assurée. Pour rappel<sup>788</sup>, Maes n'avait pas hésité à appuyer la candidature d'Ottemberg, encourageant l'archiduc Albert à écrire une lettre de recommandation au pape en sa faveur<sup>789</sup>. Le 16 juillet 1611, le résident écrit à l'archiduc au sujet de l'appréciation très positive du pape vis-à-vis d'Ottemberg :

« J'ay le jour d'hier baillé à sa Sainteté les lettres de Votre Altesse en faveur du Révérendissime d'Arras, et aussy représenté de bouche ce que pourroit servir au mesme effect [...] Sa Sainteté m'y a respondu fort benignement qu'elle cognoissoit fort bien le dit Ottenbergh et qu'au faict de son office d'Auditeur de Rote, il s'auroit toujours bien comporté, dont sa dite Sainteté déclaroit avoir satisfaction, voires l'aimer mais que jusques oires Il n'auroit prins resolution de faire nouvelle promotion des cardinaulx. Et quand il la prendroit ne fauldroit d'avoir esguart et consideration aux lettres recommandatoires, mesmes de faire lors tout ce qu'Icelle pourroit au contentement et satisfaction si bien de Votre Altesse que de Madame la Sérénissime Infante<sup>790</sup> »

Maes se charge également de vanter les qualités du nouvel évêque d'Arras auprès du cardinal Borghèse<sup>791</sup> et du cardinal dataire<sup>792</sup> afin d'assurer son élection. Pourtant, en aout 1611, quand onze nouveaux cardinaux sont créés par Paul V, Ottemberg ne fait pas partie de la liste des promus<sup>793</sup>. La surprise est totale pour Philippe Maes :

« L'on a icy mercredy dernier faict nouvelle promotion d'onze cardinaulx, selon la specification joincte. Mais le dit évêque [d'Arras] n'y est comprins à mon grand regret et esbahissement d'une infinité d'aultre qui le tenoyent asseurément pour cardinal, mesmes me venoyent au mesme jour donner le *proficiat* [...] Et à la vérité, selon que j'avois de la bouche propre des cardinaulx Borghese, de Nazareth et Lanfranchi, qui sont les trois ayants entrevu principalement en ceste promotion (selon

<sup>&</sup>lt;sup>788</sup> Voir Chapitre I, p. 36-37.

<sup>&</sup>lt;sup>789</sup> Rome, le 14 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>790</sup> Rome, le 16 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R, Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>791</sup> « Et ce matin ayant faict le mesme debvoir vers le cardinal Borghese, m'a respondu d'une très grande affection et demonstration au service de Votre Altesse » ; Rome, le 16 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>792</sup> « Par advis et à la réquisition du Reverendissime d'Arras, j'ai faict encoires debvoir pour luy vers les deux cardinaulx pallatins, scavoir de Nazaret et Lanfranchi, lesquels m'y ont respondu avecq si grande démonstration du désir qu'ilz ont au service de Votre Altesse et de l'affection qu'ilz portent particulierement au dit evesque » ; Rome, le 23 juillet 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>793</sup> Les cardinaux créés par le pape le 17 aout 1611 sont essentiellement italiens. Il s'agit des cardinaux Rivarola, Carafa, Bichi, Bonsi, Filonardi, Lancellotti, Crescenzi, Serra, Galamini, Borgia et Centini; FEDALTO, G., GAMS P-B., *Hierarchia catholica usque ad saecula XIII-XIV: sive Series episcoporum ecclesiae catholicae*, vol.4, Padoue, Edizioni Messaggero di Sant-Antonio, 2012, p. 11-12.

que l'on dict), le tenois pour asseuré<sup>794</sup> »

Face à cette déception, Maes écrit qu'il « trouvoit à propos de faire icy quelques demonstrations de ressentiment à la personne propre du Pape, me remectant neantmoings en toute humilité [...] au meilleur advis et comandement de Votre Altesse<sup>795</sup> ». En septembre 1611, les archiducs répondent à leur représentant à Rome, témoignant de leur étonnement quant à la non-élection d'Ottemberg<sup>796</sup>. Ils écrivent également à Ottemberg, expliquant avoir « entendu malvolontiers comment il est arrivé que ne soyez este comprins entre les onze derniers [...] contre l'opinion que l'on en avoit consceu<sup>797</sup> ». Malgré leur déception, et contrairement aux conseils de leur résident, Albert et Isabelle ne souhaitent pas que Maes se montre froid avec le pape et lui demandent de ne rien laisser paraitre, ni au pape, ni au cardinal Borghèse, ni aux autres cardinaux<sup>798</sup>.

#### L'affaire des carrosses

En 1613, un conflit opposant Philippe Maes à l'ambassadeur d'Espagne témoigne de la restriction des signes de respect destinés au détenteur de la charge de résident, en comparaison à ceux qui seraient octroyés à un ambassadeur. Maes, qui accorde de l'importance aux règles cérémonielles romaines et au regard que porte sur lui les autres diplomates, et qui, surtout, aimerait se voir témoigner davantage de considération, va rapporter la situation aux archiducs. Il souhaite savoir quelle attitude ses souverains veulent le voir adopter en réaction au manque de déférence du comte de Castro<sup>799</sup>.

Durant le pontificat de Paul V, la pratique, à l'origine initiée par les cardinaux, qui voulait que l'on arrête son carrosse en signe de respect lorsque l'on croisait quelqu'un d'important, s'est élargie aux ambassadeurs et diplomates<sup>800</sup>. Or, en 1613, Maes explique, dans une lettre où il évoque les difficultés rencontrées dans l'exercice de sa charge, qu'alors que les « cardinaulx Capata et Borgia et aussy l'ambassadeur de l'Empereur, si bien que celluy de France, rencontrans le dit chevalier [Maes] en caroze par les rues, ferment si bien come luy. Toutefois le dit Seigneur Ambassadeur d'Espaigne ne l'a jamais faict, mesmes nonobstant le dit Chevalier par main tierce le faict requerer, il le vouloit faire du moings par courtoisie

<sup>&</sup>lt;sup>794</sup> Rome, le 20 aout 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>795</sup> Rome, le 20 aout 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>796</sup> « Nous avons veu ce que nous raportez de la création des cardinaulx [...] Nous sommes esté quelques peu ébahiz, pour l'opinion générale que l'on y avoi testé » ; Bruxelles, le 6 septembre 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>797</sup> Bruxelles, le 4 septembre 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Hermann Ottemberg, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>798</sup> « Et notre intention que neu faciez aulcune demonstration de notre part non plus vers sa Sainteté que le cardinal Borghese ny aultres » ; Bruxelles, le 6 septembre 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 446.

<sup>&</sup>lt;sup>799</sup> « Difficultez se representans au faict de...», Rome, aout 1613, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>800</sup> VISCEGLIA M-A.., « Il cerimoniale come linguaggio... », p. 142.

et pour ne prejudicquer le dit Chevalier au reguard des aultres, ce que plusieurs ont trouvé estrainge et se sont scandalisez disant que si eulx le faisoient, à plus forte raison debvoit faire le dit ambassadeur, pour la correspondance qu'il y debvoit avoir entre la Spaigne et Flandre<sup>801</sup> ». Il accuse également d'« aultres cardinaux, bien que peu » de ne pas s'arrêter lorsqu'ils le croisent, soit « par grandeur », soit « par faulte de courtoisie » ou encore « pour aultres considerations incognues<sup>802</sup> ». Le résident transmettra par la suite la liste des cardinaux concernés<sup>803</sup>. Cette liste témoigne, de nouveau, du respect et de la considération qu'offrirait le titre d'ambassadeur à Philippe Maes. En effet, certains des cardinaux, tels que le cardinal Borghèse, le cardinal Farnèse ou encore le cardinal d'Este, ne s'arrêtent qu'en présence d'ambassadeurs<sup>804</sup>. Le ressentiment de Philippe Maes est cependant essentiellement dirigé contre l'ambassadeur d'Espagne, qui, en plus de ne pas s'arrêter en rue lorsqu'il croise sa route, ne lui a jamais rendu visite. Et ce, bien que Philippe Maes soit allé le trouver à de nombreuses reprises, y compris en amont de sa toute première rencontre avec le pape, ce qui témoigne de la grande déférence du résident à l'endroit de l'ambassadeur<sup>805</sup>.

Comme à leur habitude, les archiducs souhaitent que Maes opte pour une attitude d'évitement et s'abstienne de tout conflit. Une lettre émanant du secrétariat d'Albert et Isabelle rapporte :

« Son Altesse a communication de l'escript [...] contenant les causes des difficultez qui se rencontrent d'entre vous et Monsieur l'ambassadeur d'Espagne. [II] m'a commandé de vous dire que pour le passé ou choses passées, il les fault dissimuler, mais que pour l'advenir, vous excusiez aussy de l'aller veoir chez luy. Et pour les rencontres que procuriez tout ce que pourrez de les éviter, comme de mesmes les rencontres des seigneurs cardinaulx que ne vous rendent les courtoisies ordinaires et

<sup>-</sup>

 $<sup>^{801}</sup>$  « Difficultez se representans au faict de...», Rome, aout 1613, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>802</sup> « Difficultez se representans au faict de...», Rome, aout 1613, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>803</sup> « Le cardinal Borghese, comme nepveu du Pape, ferment seulement aux Ambassadeurs des Roys. Le cardinal Farnèse, d'Este et de Mantua, maintenant ducq, ne ferment aussy, pour venir des princes souverains et libres, bien que les cardinaulx Joyeuse et Bocifogo (tous deux de maisons bien grande en France) ferment toujours. Le cardinal Aldobrandini. Le cardinal Piatti. Le cardinal Montalto, come Chancellier. Le cardinal Piretti. Le cardinal Deti. Le cardinal Leni. Le cardinal d'Ascoli, bien que simple moine. »; Rome, le 14 septembre 1613, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>804</sup> Rome, le 14 septembre 1613, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>805</sup> « Ayant en ceste conformité [celle de servir et d'honorer en toutes occurrences l'ambassadeur d'Espagne, selon les instructions des archiducs] allé le trouver à son palais deux fois secrètement, mesme devant baiser les pieds de sa Sainteté. Et ce, depuis encoires une fois publiquement. Aussy à toutes les festes solenneles, est allé luy donner les bonnes Pasques, mesmes s'offrant parfois occasion pour son service et estant mandé, est incontinent allé le trouver et le servir en tout ce qu'a esté de sa possibilité » ; « Difficultez se representans au faict de... », Rome, aout 1613, Philippe Maes aux archiducs Albert et Isabelle, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

acoultumées806. »

Philippe Maes entrevoit des obstacles à l'application de ces instructions. Il explique que certaines situations ne lui laissent d'autre choix que de croiser le carrosse de l'ambassadeur espagnol ou celui des cardinaux cités dans sa liste, bien qu'il tâche, autant que possible, d'éviter les lieux les plus fréquentés<sup>807</sup>. Le résident propose alors une alternative :

« À mon petit jugement, je ne debvois plus fermer qu'à ceulx quy font le mesmes, pour la grandeur de noz princes, hormiz les cardinaulx Borgese pour estre nepveu du pape, Farnese, pour estre filz et frere d'ung prince apparenté de la maison d'Austria, et le cardinal Montalto, come chancelier du Sacré Collège. Toutesfois, je me soubmectz à la voulunté de leurs Altesses<sup>808</sup> ».

En octobre 1613, la réponse donnée par les archiducs sur l'attitude à adopter est de nouveau en faveur de l'évitement ;

« Notre intention et volonté est qu'au regard des cardinaulx princes et ceulx par vous dénommez non princes, pour leurs qualitez et dignitez, vous usez de courtoisies en conformité de la dite vôtre. Et pour les aultres n'usant d'icelle courtoisies envers vous, qu'aussy vous vous en excusiez. Et quant est de l'ambassadeur d'Espaigne que procuriez tout ce que pourrez de ne le rencontrer en coche ni caroze<sup>809</sup> ».

Nous avons évoqué le bal public organisé par l'ambassadeur d'Espagne auquel Philippe Maes avait renoncé à se rendre pour des raisons de préséance<sup>810</sup>. En novembre 1613, le résident rapporte que « sachant qu'il [l'ambassadeur] désiroit en parler de bouche avecq moy, suis allé le trouver sur ce prétexte<sup>811</sup> ». Il est vraisemblable que l'ambassadeur d'Espagne ait mal pris, ou du moins, n'ait pas compris, dans un premier temps, le refus de Philippe Maes de participer à ce bal<sup>812</sup>. En tout cas, après cette discussion avec le représentant des Pays-Bas, l'ambassadeur

<sup>&</sup>lt;sup>806</sup> La lettre se poursuit en réclamant la liste des noms des cardinaux s'abstenant de « rendre la courtoisie » à Philippe Maes, d'où le fait que le résident ait transmis par la suite les noms de ces cardinaux; Bruxelles, le 24 aout 1613, le secrétariat des archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>807</sup> « [Je] ne fauldray de me régler tant que possible serà, mais come aulcune fois ne pourray lors que rencontrant l'ambassadeur d'Espaigne ou quelque aultre cardinal en une rue estroite ou aultre longue n'ayant nulle rue ny issue de costelz, tellement que ne pourray éviter la rencontre de leurs carozes. Scavoir coment lors j'auray à me régler, soit que je debvray me fermer ou poinct, nonobstant qu'eulx ne ferment. Vous asseurant que pour ce requard, je laisse d'aller souvent par les rues ou plaches les plus fréquentées mais l'on ne peult toujours et moings quant on vast pour négoces. »; Rome, le 14 septembre 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>808</sup> Rome, le 14 septembre 1613, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448. 809 Bruxelles, le 4 octobre 1613, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>810</sup> Voir supra, p. 114.

<sup>&</sup>lt;sup>811</sup> Rome, le 9 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448. <sup>812</sup> Cela expliquerait pourquoi il souhaitait en parler avec Maes; Rome, le 9 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

espagnol aurait été, selon Maes, « fort satisfaict<sup>813</sup> ». Le résident explique d'ailleurs n'avoir « jamais reçeu tant d'honneur à sa maison come à ceste fois<sup>814</sup> ». Cette discussion permit également de régler le différend inhérent au respect de la pratique d'arrêt des carrosses. Philippe Maes explique en effet avoir profité de l'occasion pour évoquer le problème. S'il a pris une liberté vis-à-vis des ordres qui lui avaient été donnés en abordant ouvertement le sujet, les archiducs ne lui reprocheront pas. Cela n'est pas étonnant au vu de la conséquence positive qui en a résulté. En effet, Maes écrit :

« Je tiens pour asseuré que me rencontrant pour l'advenir par les rues, Il fermerat son coche tant que moy, bien qu'll a maintenu n'avoir jamais esté faict par ses prédécesseurs aux résidents de Flandres [...] Je crois avoir gagné quelque chose sur luy endroict ce que tant meritoirement compese à la grandeur de Votre Altesse, le tout avecques les bons termes et sans aulcunes ruptures, laquelle, jusques oires, n'ay eu avecq personne, loué soit Dieu<sup>815</sup> »

Durant les mois qui suivirent, en amont de son retour provisoire aux Pays-Bas, Maes ne relatera aucun autre évènement conflictuel entre l'ambassadeur d'Espagne et lui. L'affaire est close et les relations entre le résident et le représentant du roi d'Espagne semblent apaisées<sup>816</sup>.

# Chapitre VI: Du devoir d'information

## Rome, centre majeur d'information

En tant que conseiller et résident des archiducs, Philippe Maes est tenu à un devoir d'information à l'égard de ses souverains. Ce devoir est étroitement lié à son rôle de négociateur puisqu'il se doit, bien entendu, d'informer ses souverains du déroulé des négociations qu'il mène, de la teneur de ses audiences avec le pape et avec les principaux cardinaux ainsi que des difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de sa charge<sup>817</sup>. Les instructions qui ont été communiquées à Maes en amont de son départ réclament également qu'il informe ses souverains de « la practique et usance » en cour de Rome<sup>818</sup>. Ce devoir d'information n'est cependant pas circonscrit aux affaires que le résident est amené à traiter. La présence de Philippe Maes à Rome permet aussi aux archiducs de s'informer sur ce qui est à l'ordre du Consistoire et se décide du côté des autorités apostoliques<sup>819</sup>.

<sup>813</sup> Rome, le 9 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>814</sup> Rome, le 9 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>815</sup> Rome, le 9 novembre 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>816</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448-449, passim.

<sup>817</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>818</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>819</sup> « Il vous conviendra de faire particuliere diligence de scavoir et pénétrer ce qui passera et traictera au Consistoire des cardinaulx [...] pour nous advertir de tout ce que jugerez le meriter » ; Bruxelles,

Cependant, l'analyse de la correspondance de Maes prouve qu'il ne se cantonne pas aux informations internes au consistoire et aux institutions apostoliques. Régulièrement, le résident renseigne les archiducs et Philippe Prats sur tout ce qui se passe à Rome. Il les tient informés de l'arrivée de personnages éminents en cette ville, tels que des cardinaux ou des ambassadeurs<sup>820</sup>, ainsi que des décès<sup>821</sup>, des mariages<sup>822</sup> ou encore des baptêmes<sup>823</sup>. Grâce à leur résident, les archiducs sont donc tenus au courant, en permanence, de la configuration sociopolitique de la cour romaine. Régulièrement, et à l'instar des autres diplomates de son époque<sup>824</sup>, Maes envoie à Bruxelles des *avvisi*<sup>825</sup>, sorte de « newsletters manuscrites », qui relatent des évènements romains, italiens, voire européens, allant de la rumeur aux faits avérés<sup>826</sup>. Les avvisi écrits à Rome contiennent d'ordinaire les

les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles,

820 « Nagueres sont icy arrivés les cardinaulx Joyeuse de France et Delfin de Venise, ausquels ayant baisé les mains »; Rome, le 28 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446; « E questa mattina ha fatto la sua entrada solenne il cardinale Dominicano, già stato confessore della Regina di Francia »; Rome, le 29 octobre 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446; « Dal resto è qua venuto un nuovo ambasciatore di Venetia, essendo il terzo del tempo mio »; Rome, le 14 janvier 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, n°447 ; « Au reste l'ambassadeur de sa Majesté impériale a mardi dernier, en consistoire publique, avecq grande submission et respect rendu l'obédiance à sa Sainteté, lui baisant les pieds et puis les mains »; Rome, le 12 janvier 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448...

821 « Pour nouvelles, n'y at aultres que portent les guasettes, signant la mort de deux cardinaulx, Pinelli, doyen du Sacré Collège, et Ascoli [Girolamo Bernerio] » (Rome, le 13 aout 1611, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446); « Per nuove, pochi mesi fà è morto in Fiorenza l'ambascatiore del gran duca e l'altro hieri mori quà il nuovo ambasciatore di Venezia » (Rome, le 8 octobre 1611, Philippe Maes à Philippre Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446); « De là sa dite Sainteté tombat sur la mort de feu sa Majesté impériale, de laquelle vindrent icy les nouvelles » (Rome, le 4 février 1612, Philippe Maes à Philippe Prats, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447); « Cette sepmaine passée sont icy pendant les chaleurs morts plusieurs du pays d'embas, nomément le neveu du commissaire général Pater [Neye/Heye ?], jeusne homme de 20 ans »; Rome, le 23 aout 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447...

822 Philippe Maes mentionne notamment le mariage de Marcantonio Borghèse avec la fille avec la fille de Virginio Orsini, expliquant d'ailleurs avoir félicité le pape à ce sujet ; Rome, le 23 juin 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

823 « Ces jours passez l'on at icy baptizé l'enfant de l'ambassadeur de France, ayant le parin esté le grand ducq de Toscane et la maraine la duchesse de Mantoue » ; Rome, le 28 mai 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>824</sup> La pratique des *avvisi* est alors particulièrement développée à Rome ainsi qu'à Venise, faisant de ces deux villes de remarquables centres d'information ; INFELISE M., « Roman avvisi : information and politics in the seventeeth century » in SIGNOROTTO G., VISCEGLIA M-A., Court and politics in papal Rome, 1492-1700, Cambridge University Press, 2009, p. 211-213.

<sup>825</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim; Philippe Maes parle d'avvisi en italien et de gazettes en français. Cela n'est pas étonnant puisque les avvisi étaient connus en Europe sous différents noms (avvisi, reporti, gazzette, ragguagli, nouvelles, advis, corantos, courantes...) et que les rédacteurs de avvisi s'appelaient les gazzettieri; INFELISE M., « Roman avvisi : information and politics... », p. 211-212.

<sup>826</sup> Pour rappel, si nous savons que Maes envoyait ces *avissi*, qu'ils résumaient parfois également dans ses lettres, nous n'avons pas pu les consulter, étant donné qu'ils sont absents du corpus de sources dépouillés, tout comme les autres annexes ponctuellement jointes par Maes ; A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, passim.

nouvelles originales de la ville ainsi que les nouvelles « étrangères » recopiées d'autres avvisi arrivant dans la cité papale<sup>827</sup>.

Le dépouillement de la correspondance de Philippe Maes permet de prendre conscience du rôle majeur joué par Rome dans la réception et l'échange d'informations et de rumeurs venues de toute l'Europe<sup>828</sup>. La présence du diplomate dans cette cité majeure de la Chrétienté lui donne l'occasion d'informer ses souverains de nombreux évènements marquants frappant notamment la péninsule italienne. Il insiste d'ailleurs particulièrement sur les évènements en lien avec la présence espagnole en Italie. Ainsi, en 1611, Philippe Maes rapporte à l'archiduc Albert les hostilités ayant éclatés à Naples entre le duc d'Andria et le Prince de Conca qui « estoient apparents s'entretuer [...] sans que le conte de Castro ambassadeur d'Espaigne ne l'eust empesché<sup>829</sup> » allant jusqu'à devoir les faire prisonniers. En mai 1613, Maes transmet à son souverain la nouvelle de l'attaque perpétrée par le duc de Savoie sur le duché de Mantoue dans le cadre de la guerre de succession de Montferrat<sup>830</sup>. Cette attaque, responsable d'un retard de l'ordinaire de Milan<sup>831</sup>, sera l'occasion pour Maes de tenter de convaincre son souverain de faire transiter ses courriers par l'ordinaire de Venise, plus rapide<sup>832</sup>. Par ailleurs, le résident tiendra

\_

<sup>827</sup> INFELISE M., « Roman avvisi: information and politics... », p. 220.

<sup>&</sup>lt;sup>828</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445-449, *passim*; BURKE P., « Rome as a center of information and communication for the Catholic world, 1550-1650 », in JONES P. M., WORCESTER T. (dir.), *From Rome to Eternity. Catholicism and the Arts in Italy c. 1550-1650*, Leiden-Boston, Brill, 2002, p. 255-259.

<sup>&</sup>lt;sup>829</sup> « Au reste, je pense que Votre Altesse aurat entendu que lundy passé huict jours, 11e de ce mois, est advenu à Naples entre le ducq d'Andria de la maison de Caraffa et le prince de Conca, de la maison de Carqua, touts deux des principaulx de ce royaulme, lesquelz pour quelque mal entendu (sortiz en compaigne armez et accompaignez respectueusement de plusieurs seigneurs et princes de leur maisons et aussy de leur vasaulx, estoient apparents s'entretuers et perdre, sans ce que aprez Dieu, le conte de Castro, ambassadeur d'Espaigne ne l'eust empesché. Si bien que tous d'une part et d'aultre se sont rendu prisonniers entre ses mains [...] »; Rome, le 23 avril 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

la guerre de succession de Montferrat oppose le duc de Savoie à l'Espagne de 1613 à 1617, après la mort, sans héritier mâle, du dernier duc de Mantoue. Le territoire de Montferrat a son importance à l'époque, puisqu'il constitue une étape de l'ordinaire de Milan, reliant Gênes à la capitale lombarde; Rome, le 4 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448; MERLIN P., « Il Monferrato. Un territorio strategico per gli equilibri europei del Seicento » in IEVA F., MERLIN P., Monferrato 1613: La vigilia di una crisi europea, Rome, Viella, 2016, p. 15-29.

<sup>&</sup>lt;sup>831</sup> Deux options de voie postale reliant Rome à Bruxelles existent. L'ordinaire de Milan longe la mer Tyrrhénienne, passant par la Toscane avant de gagner Gênes puis Milan, d'où le courrier part pour les Pays-Bas. La voie de Venise, quant à elle, traverse les Apennins, longe l'Adriatique depuis Loreto ou Fano, passe par Ferrare et par Chioggia avant d'atteindre la Sérénissime ; DELUMEAU J., *Rome au XVIe siècle,* Paris, Hachette, 1975, p. 18-22.

<sup>&</sup>lt;sup>832</sup> « Par ceste occasion votre Altesse sera servie mectre en considération si à l'advenir ne seroyt mieulx d'envoyer les lettres par la voye de Venise, come font non seulement presque tous les marchands mais aussi monseigneur les nonces et plusieurs aultres de qualité. Car oultre ce que la despence seroyt moindre et la voye plus asseurée, les lettres arriveroyent toujours ung jour ou deux devant celles de Milan » ; Rome, le 4 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448 ; Notons qu'en dehors des périodes de conflits telle que la guerre de succession de Montferrat, l'ordinaire de Venise est considéré comme étant moins sûr que celui de Milan, les vénitiens ayant la réputation de régulièrement intercepter les lettres pour les ouvrir. C'est pour cette raison que les archiducs lui favorisent celui de Milan. Philippe Maes n'est cependant pas le premier à recommander la voie de Venise. L'agent Laurent Du Blioul, avait lui aussi plaidé en faveur du recours

l'archiduc Albert activement informé de ce conflit et des tentatives de médiations de la diplomatie pontificale<sup>833</sup>.

## Le pape comme source de rumeurs, d'informations et d'exhortations

Nous l'écrivions plus tôt ; les nouvelles parvenant à Rome ne sont cependant pas circonscrites à l'Italie. Par sa présence à Rome, Maes est également en mesure d'informer les archiducs Albert et Isabelle d'évènements à portée internationale. Ainsi, au début du mois de mars 1611, le résident informe ses souverains des « estranges nouvelles » qui parviennent de Prague, tout en joignant à son courrier les avvisi en faisant mention<sup>834</sup>. Il les tiendra au courant de ses conversations avec le pape à ce sujet ainsi que des nouvelles qui parviendront au pontife par l'intermédiaire de son nonce en poste à Prague<sup>835</sup>. Maes relayera également les conseils prodigués par Paul V à ce sujet à l'intention de l'archiduc Albert, puisque le pape recommanda au souverain des Pays-Bas, par l'intermédiaire du résident, de

\_

à celle-ci, notamment en raison de sa rapidité (et avait, à l'époque, obtenu gain de cause) ; VAN DER ESSEN L., « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine*, t. 5, 1922, p. 45 ; REGIBEAU J., *La légation des Pays-Bas...*, 2011, p. 143-144.

<sup>&</sup>lt;sup>833</sup> « Au surplus, j'envoye icy jointe copie du manifeste, come ilz l'appellent icy [...] et de la responce respectivement du ducq de Savoye et Mantova, si d'aventure il plait à votre Altesse en avoir la lecture » ; (Rome, le 8 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448) ; « Au reste se font icy journellement plusieurs discours et escripts sur la guerre entre le ducq de Savoye et Mantova, selon l'action ou intérêt des parties, bien qu'hier [...] un gentilhomme me mandoyt dire que la paix entre eulx seroynt comme par magie de Monseigneur Massimi, envoyé apostolique, mais de là il n'y at encoires mille certitude » ; (Rome, le 22 juin 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448 ; Le cardinal auquel Philippe Maes fait référence dans ce dernier extrait est Innocenzo Massimo, envoyé extraordinaire en Lombardie dans le but de favoriser une solution pacifique au différend opposant la Savoie et les Gonzague au sujet de Montferrat ; TABBACHI S., « Massimo Innocenzo » in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 72, 2008, [en ligne], https://www.treccani.it/enciclopedia/innocenzo-massimo\_(Dizionario-Biografico)/, (dernière consultation : 09/03/2024).

<sup>&</sup>lt;sup>834</sup> Les nouvelles auxquelles Philippe Maes fait référence sont celles de l'invasion de la capitale de la Bohème sur ordre de l'empereur Rodolphe. Cet épisode, témoin du conflit entre l'empereur et son frère Matthias, cristallisent les tensions entre les protestants et les catholiques de la ville, notamment lors du « martyr de Prague » ; voir Chapitre IV, p. 105 ; Rome, le 6 mars 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446 ; PALMITESSA, J., « The Prague Uprising of 1611 : Property, Politics, and Catholic Renewal in the Early Years of Habsburg Rule. » in *Central European History*, vol. 31, n° 4, 1998, p. 299-328.

<sup>835</sup> Philippe Maes rapporte, dans un passage en partie crypté : « J'envoye cependant les guazettes de ceste semaine, par lesquelles Icelle verrà ce que le 15° de fébvrier est passé en la ville de Praga, que sont vrayment des estranges nouvelles. Sa Sainteté m'en at discouru hier largement avecq demonstration du regret qu'Icelle avoit à veoir le peu de corespondence voire malentendu qu'il y a entre frères et parens si proches laquelle pourroit [poser] prejudice si bien à toute la maison d'Autriche qu'à notre Religion Catholique. Sa dite Sainteté en avoit eu advertance particuliere de son nonce estant en poste audit Praga que la perte des hommes demeurez au premier rencontre d'une part et d'aultre ne seroit esté davantaige que de trois cents, bien que ce n'est que par trop et que l'Archiducq Leopold seroit en la ville pour prendre en serment les gens de guerre estant aux environs et que par là l'on esperoit les affaires s'accomoderoient selon que sa Majesté Impériale auroit mandé tant au dit Nonce que à l'ambassadeur d'Espaigne y resident [...] » ; Rome, le 12 mars 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

dépêcher un envoyé sur place (suggérant au passage Ottavio Visconti<sup>836</sup> pour ce rôle) afin de tenter de pacifier la situation<sup>837</sup>. Les évènements ayant secoué la ville de Prague en 1611 ne constituent qu'un exemple, parmi tant d'autres, de nouvelles internationales relayées par Maes à ses souverains. Celles-ci ne concernent pas uniquement l'Espagne ou l'Empire<sup>838</sup>. Cependant, au vu des liens familiaux de l'archiduc Albert avec l'empereur, il n'est pas étonnant que le pape l'implique, via Philippe Maes, dans les affaires impériales. C'est le cas notamment lorsqu'à l'été 1611, cinq bourgeois sont exclus de la ville d'Aix-la-Chapelle pour avoir assisté à un culte interdit, faisant éclater la colère d'une foule d'Aixois qui prend alors à partie le collège des jésuites et l'hôtel de ville<sup>839</sup>. Dès octobre 1611, le pape fait part à Maes de ses craintes au sujet des conséquences de ce qu'il nomme « les affaires d'Aix ». Maes écrit, dans un passage crypté :

« Icelle me dict que les affaires d'Aix alloient très mal voir qu'à son advis pour le voisinage il y auroit danger pour votre Altesse<sup>840</sup> »

Par l'intermédiaire de leur résident, les archiducs échangent avec le pape à ce sujet, lui transmettant notamment le récit des informations dont ils disposent concernant tous les évènements ayant secoué la ville depuis l'été 1611<sup>841</sup>. Ils écrivent ;

« Et par ce que par lettres penultiemes du VIII du mois passé sa Sainteté nous a faict mention des affaires d'Aix, nous vous envoyons icy un discours de tout ce qui est arrivé depuis le dernier mouvement suscité par les marchands et bourgeois heretiques afin que donniez compte à sa

<sup>&</sup>lt;sup>836</sup> Le pape Paul V avait eu l'occasion de rencontrer Ottavio Visconti, noble italien aux services des archiducs, puisqu'il avait été choisi par ses souverains, en 1605, pour se rendre à Rome en tant qu'envoyé extraordinaire afin de féliciter le nouveau souverain pontife pour son élection. De plus, il avait déjà été envoyé à la diète de Prague pour représenter l'archiduc Albert et jouer un rôle de médiateur entre l'empereur Rodolphe et son frère Matthias, ce qui fait de lui un choix sensé pour ce rôle ; GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome... », t. 7, 1908, p. 461-465.

<sup>837 «</sup> J'ay aussi le jour d'hier de la part de Votre Altesse merchié sa dite Sainteté du soing qu'Icelle continue de porter pour le repos et bien de l'Empire et de la maison d'Austrice, laquelle continuant du mesme son affection vers la Sérénissime Personne de Votre Altesse en particulier [...] Et par ceste occasion tombant de rechieff en propos sur ce que nagueres seroit passé en Praga, j'entens assez que affaires vont encores pas trop bien, se preparant l'un et l'aultre à partire à la guerre, comme Votre Altesse voyrà par les gazettes jointes bien que touttefois sa Sainteté auroit jà faict et feroit encoires tous possibles par ses legats et nonces, affin que l'un et l'aultre ces Princes voysit tenir le tout en surceance pour quelques temps quy modere toutes choses et pendant lequel on pourroyt reguarder d'accomoder les affaires, requirant aultrefois à Votre dite Altesse qu'elle voudroyt faire aussy le mesme de son costel, mesme d'y envoyer à cest effect personaige tout expres, sy come le comte de Visconti ou aultre. Ce sont les mots propres dont sa dite Sainteté m'a usé en langue italiane » ; Rome, le 19 mars 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>838</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-449, passim.

<sup>&</sup>lt;sup>839</sup> WEIS M., « L'intervention de l'archiduc Albert dans le conflit confessionnel à Aix-la-Chapelle. Un cas de « confessionnalisation » de la politique étrangère des Pays-Bas espagnols au début du XVII<sup>e</sup> siècle » in *Revue du Nord*, n°377, 2008, p. 701-715.

<sup>&</sup>lt;sup>840</sup> Rome, le 8 octobre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

Mariemont, le 9 novembre 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

dite Sainteté [...] à ce qu'elle soit bien informée et que nous n'avons manqué d'y apporter de notre part les debvoirs et diligences possibles pour n'accroiser les affaires et les acheminer à une bonne issue<sup>842</sup> ».

Cet extrait témoigne souligne, de surcroit, le rôle joué par Philippe Maes dans la transmission d'informations des archiducs vers le pape. Les souverains des Pays-Bas comptent également sur leur résident pour rapporter et défendre leur engagement dans la diplomatie internationale pro-catholique auprès de Paul V. À cet égard, le cas des « affaires d'Aix » est particulièrement parlant puisqu'il sera l'occasion pour les archiducs de se justifier de leur non-intervention militaire dans le conflit ayant suivi, en 1609, le décès du duc de Clèves et de Juliers, Jean-Guillaume, sans héritier direct<sup>843</sup>. Pour rappel, la confession protestante des prétendants à la succession de ces duchés, territoires catholiques, avait provoqué des tensions entre les grandes puissances européennes, notamment entre la France et l'Empire. Le roi de France, Henri IV, craignait en effet que l'empereur Rodolphe, qui avait envoyé l'archiduc Léopold à Juliers en tant que commissaire impérial pour séquestrer les territoires contestés, ne s'empare des duchés afin de les ajouter à ses possessions. Tandis que les prétendants protestants à la succession de Juliers et Clèves bénéficiaient du soutien de la France, des Provinces-Unies et de l'Angleterre, les archiducs Albert et Isabelle, qui venaient de signer la Trêve avec les révoltés des Provinces-Unies, se cantonnèrent à une politique de neutralité, tentant autant qu'ils le pouvaient de favoriser une issue pacifique. La mort soudaine d'Henri IV844, la réticence de l'Espagne à engager leurs finances dans ce conflit, les tensions grandissantes entre l'empereur et son frère Matthias et la neutralité des archiducs avaient favorisé la reprise de Juliers par les prétendants protestants, aboutissant à un accord provisoire, en mars 1611, grâce au traité de Jüterborg<sup>845</sup>.

Revenons-en aux « affaires d'Aix » de 1611. En raison de la proximité géographique entre Aix-la-Chapelle et les duchés de Juliers et Clèves, les réformés aixois, privés de la possibilité de célébrer leur culte religieux chez eux, se sont mis à fréquenter assidument les prêches protestants qui se développaient désormais de

<sup>&</sup>lt;sup>842</sup> Mariemont, le 9 novembre 1611, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>843</sup> ANDERSON A.D., On the verge of war: international relations and the Jülich-Kleve succession crises (1609-1614), Humanities Press, Boston, 1999, p. 48-137.

<sup>&</sup>lt;sup>844</sup> L'assassinat du roi de France modifia la vision de l'Espagne quant à l'attitude à adopter vis-à-vis de Juliers-Clèves. Déjà peu encline à intervenir, l'Espagne était désormais persuadée que la France ne prendrait pas part au conflit, étant donné que la régente Marie de Médicis tentait déjà, avant la mort d'Henri IV, de sympathiser avec l'Espagne (favorisant notamment l'alliance matrimoniale entre son fils, le futur Louis XIII et Anne d'Autriche). L'Espagne pouvait donc vraisemblablement s'attendre à ce que Marie de Médicis se montre plus prudente dans ses rapports avec Madrid que l'avait été Henri IV. Don Luis de Velasco y Velasco, capitaine général de la cavalerie de l'armée de Flandre, écrivit même, depuis Bruxelles, que la mort d'Henri IV « était un grand triomphe pour le catholicisme, puisque désormais la France n'enverrait plus d'aide à Juliers-Clèves » ; ANDERSON A.D., On the verge of war..., p. 118. ; SANCHEZ MARTIN J.L., « Luis de Velasco y Velasco » in Diccionario biográfico español, Real Academia de la Historia, [en ligne], <a href="https://dbe.rah.es/biografias/16231/luis-de-velasco-y-velasco">https://dbe.rah.es/biografias/16231/luis-de-velasco-y-velasco</a>, (dernière consultation : 10/03/2024).

<sup>&</sup>lt;sup>845</sup> ANDERSON A.D., On the verge of war..., p. 48-137.

plus en plus à Juliers et à Clèves<sup>846</sup>, et ce, au grand dam du pape. En décembre 1611, Maes rapporte :

« [Le pape] me declairant avoir faict escrire de bon encre à son nonce et aussy depescher ung brief tout expres à la Royne de France, avecq asseurance, qu'à l'advenir Votre Altesse se trouveroit mieulx correspondence, deplorant aultrefois que l'on a laissé perdre le pais de Julliers, voisin de la dite ville<sup>847</sup> »

À ce reproche (à peine) masqué de Paul V quant à l'inaction des archiducs dans le conflit de succession de Juliers et Clèves, Maes relate avoir répondu en vertu des premières instructions qui lui avaient été données<sup>848</sup>. En 1610, les archiducs avaient en effet demandé à Maes, si le sujet se présentait, de justifier leur choix « à ne pas s'embarquer dans la guerre de Julliers » par le poids économique et la « grande confusion de l'interest publique » que les guerres « comme l'experience des années passées ne l'a que trop tesmoigné, nonobstant les grandes provisions des deniers tant venuz d'Espaigne » ont provoqués, nuisant aussi bien « à ladite Religion [catholique] que l'estat<sup>849</sup> ».

La correspondance de Philippe Maes avec l'archiduc Albert témoigne du fait que Paul V ne se contente pas de transmettre des informations d'origine internationales aux souverains des Pays-Bas par l'intermédiaire de Maes. Lorsqu'il évoque la situation internationale, c'est en fait bien souvent pour exhorter les souverains à intervenir de la manière qu'il juge la plus à propos. C'était déjà le cas, nous l'avons mentionné, lorsqu'il recommanda à Albert de dépêcher un envoyé à Prague. C'est également le cas, par exemple, en 1614, lorsqu'Henri de Condé publie son manifeste à l'encontre du gouvernement et de la régente de France, s'opposant à l'alliance entre l'Espagne et la France prévue notamment par le mariage entre Louis XIII et d'Anne d'Autriche<sup>850</sup>. Paul V presse alors l'archiduc d'intervenir, comme le rapporte Philippe Maes en mars 1614 :

« Depuis, parlant des nouveaux motifs advenuz nagueres de France, [le pape] disoit y avoir advis que luy deplaisoyt infiniment, même m'engargeant fort sérieusement de requérir de sa part votre Altesse, affin que come parent si proche à cause des mariaiges réciproques entre les deux coronnes et aussy pour estre tant voisin à ce royaume, Icelle par toutes voyes possibles et au plus tost que faire se pourroyt vouloir

<sup>&</sup>lt;sup>846</sup> WEIS M., « L'intervention de l'archiduc Albert... », p. 701-715.

<sup>&</sup>lt;sup>847</sup> Rome, le 17 décembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446. <sup>848</sup> « A quoy je repondois en suyte de ma premiere instruction » ; Rome, le 17 décembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

<sup>&</sup>lt;sup>849</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>850</sup> Rome, le 15 mars 1614, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449; PARDOE, J., *The life of Marie de Medicis, Queen of France*, vol. 2, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 351-363.

procurer à y mettre le bien851 ».

Le pape transmet aussi des rumeurs au résident, pressant les archiducs de vérifier l'information. Ces rumeurs concernent souvent les Hollandais, qui continuent de représenter une menace certaine aux yeux du pape. Ainsi, en 1613, après l'attaque du duc de Savoie sur Montferrat, Philippe Maes relate, dans un passage crypté, la rumeur, rapportée par le pape, d'une alliance entre la Savoie et les Provinces-Unies<sup>852</sup>. Bien que le pape ait exprimé ne pas croire à ce ragot<sup>853</sup>, Maes explique qu'il « l'at enchargé fort particulièrement d'en escrire à votre Altesse affin que luy pleust s'en informer et lors luy mander ou bien à moy ce qu'elle aura entendu<sup>854</sup> ». Quelques mois plus tôt, une autre rumeur d'alliance inquiétait le pape et le poussait à demander des éclaircissements aux archiducs. En octobre 1612, Maes écrivait, toujours dans un langage codé :

« A mon audience le jour d'hier [...], Sa Sainteté me dict avoir lettres de la Ville de Venise par lesquelles l'on luy advise que ceulx de Hollande et Zélande, ayans faict confederation avec le Turcq, luy auroient faict promesse de l'assister en tous ses exploitz quand Il vouldroit ou besoing seroit de deux cens navires de guerre, lesquelles joinctes à toutes ses galeres en nombre de deux cens cenquante feroient avoir peur à toute la Chrétienté, ne pouvant, tous les princes catholiques à beaucoup près, faire si grand nombre. M'en chargeant sa dite Sainteté d'en escripre à votre Altesse et la réquerir de vouloir, au plus tost se faire informer de la vérité de cest accord ou confederation, sans que toutefois sa Sainteté désirà que l'on sceusse que cet advis vient d'elle<sup>855</sup> ».

Nous ignorons le contenu de la réponse que donna l'archiduc Albert à Philippe Maes mais pouvons affirmer que le résident l'a bien transmis au pape en décembre 1612<sup>856</sup>. Pour le bien de la Trêve, les archiducs ont en tout cas fort intérêt à rassurer le pape lorsque des rumeurs, souvent infondées, accusent les Hollandais de projets militaires inquiétants. Il est également important pour les archiducs d'apaiser les craintes que le pape formule parfois quant à une contagion protestante des Provinces-Unies sur les Pays-Bas<sup>857</sup>. Ainsi, lorsque les nouvelles de la publication

<sup>&</sup>lt;sup>851</sup> Rome, le 15 mars 1614, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449.

<sup>&</sup>lt;sup>852</sup> « Sa Sainteté me dict avoir nouvelle que le duc de Savoye [...] auroit fait semblable confederation avecq les Hollandois » ; Rome, le 18 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>853</sup> « Laquelle, bien qu'll ne pourroyt croire » ; Rome, le 18 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>854</sup> Rome, le 18 mai 1613, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°448.

<sup>&</sup>lt;sup>855</sup> Rome, le 27 octobre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>856</sup> « J'ay à mon audience d'hier representé à sa Sainteté ce que m'a comandé votre Altesse par ses lettres du 16 de novembre endroict la confederation que l'on dict les Hollandois avoir faict avec le Turcq. Sa Sainteté la merchie infiniment de sa courtoisie et aimiable responce, se tenant fort asseuré de son affection vers icelle » ; Rome, le 22 décembre 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles n°446.

<sup>857</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446-448, passim.

dans les Provinces-Unies d'un placard s'attaquant à l'Église parviennent à Rome<sup>858</sup>, Paul V, offensé, attend une réaction de la part des souverains des Pays-Bas<sup>859</sup>. Les archiducs se joignent à l'indignation du pape et demandent à Maes de lui assurer de leur part que rien de tel n'a été ni ne sera imprimé dans les territoires relevant de leur autorité<sup>860</sup>. Après avoir appris de Maes que le pape était revenu sur le sujet en juin 1612<sup>861</sup>, les archiducs veillent à le rassurer à nouveau, expliquant que le « placard mentionné en la dite vôtre, imprimé en Hollande et France, n'est encore ny cognu [dans] les Provinces de notre obeyssance<sup>862</sup> ». Ils ajoutent : « vous pouvez bien asseurer sa dite Sainteté qu'll ne s'y imprimera, ny distribuera en aulcune façon<sup>863</sup> ».

Par ailleurs, via les instructions qu'ils avaient communiquées à Maes en amont de son arrivée à Rome, Albert et Isabelle mettaient déjà un point d'honneur à la défense de la Trêve auprès du souverain pontife, à qui cette paix conclue avec des protestants était loin de plaire<sup>864</sup>. Dans le même argumentaire que celui par lequel ils se défendaient de ne pas être intervenus militairement à Juliers, les archiducs soulignaient l'importance de cette trêve pour le bien public et la restauration de la religion catholique :

« Si le conseillier de Leurs Altesses, Messire Philippe Maes, nostre cher et feal, sera interrogé par Sa Saincteté ou cardinaulx de l'estat et presente disposition des affaires des pays de pardeçà, il pourra respondre qu'ilz ont paty beaucoup par les longues guerres passées et durée d'icelles, si que bon nombre de petites villes, et plusieurs bourgz et villaiges et infinité de maisons sont été ruinez par le feu et aultrement, mais que maintenant il se peult espérer que la bonté de Dieu que par le

<sup>&</sup>lt;sup>858</sup> Sans plus de détails, nous ne sommes pas parvenue à identifier ce placard, en raison du nombre conséquent de publications répertoriées pour cette année.

<sup>&</sup>lt;sup>859</sup> « Sa Sainteté se monstre fachée de certains livret ou placart qu'll dit avoir reçeu par copie non seulement contre les pères de la Société mais aussi portant tiltre expres de prohibition de ne pouvoir faire serment de défendre la cause du pape et contre les conventicules de ceulx qui suyvent la superstition papale. Disant sa Sainteté estre une chose comme elle est fort scandaleuse, que jà Icelle en avoit faict ses plainctes en France et estoit d'intention d'en escrire aussy à l'Espaigne. Remectant semblablement au jugement de votre Altesse si les Princes Chrestiens ne se debvoient ressentir semblables indignitez faictes au chef de l'Église sainte » ; Rome, le 12 mai 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>860</sup> « Ce n'est sans raison que sa Sainteté se trouve offensée à raison du livret ou placcart mentionné en la dite vôtre et vous pouvez luy asseurer de notre part que nous avons le deplaisir que de raison et qu'il n'est imprimé en rien dans le pays de notre obéissance » ; [Marche ?], le 1<sup>er</sup> juin 1612, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>861</sup> « J'ay aussy rapporté ce que Votre Altesse me comande par les dites siennes endroict le placart y mentioné. Sa dite Sainteté requiert qu'il luy plaise le faire supprimer aux provinces de son obéissance, tant que luy sera possible, comme je l'ay asseuré » ; Rome, le 23 juin 1612, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>862</sup> [Marche ?], le 13 juillet 1612, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>863</sup> [Marche ?], le 13 juillet 1612, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°447.

<sup>&</sup>lt;sup>864</sup> Voir Introduction, p. 8-9.

bénéfice de la Tresve lesdicts pays se pourront petit à petit remectre; mesmes l'exercice de nostre Saincte Religion Catholique, Apostolique Romaine s'exerce présentement par toute la Campine voire jusques aux portes des villes de Breda, Berges-sur-le-Zoom et aultres, que ceulx des Provinces-Unies y occupent ensuite d'icelle Tresve, à la consolation des Catholiques qui n'aspirent tous qu'à une bonne paix, par laquelle indubitablement les affaires aussy bien de la dicte Religion que l'estat se remectront<sup>865</sup> ».

#### Observer et être observé

En plus de permettre aux archiducs d'être informés de ce qui se décide et se négocie au sein des autorités apostoliques ainsi que des demandes, négociations et alliances réalisées par les représentants des autres États, la présence de Philippe Maes à Rome permet également aux souverains des Pays-Bas de garder un œil sur le comportement des autres agents attachés à leur service. Les instructions transmises par Albert et Isabelle à Philippe Maes en 1610 sont éclairantes à ce sujet. Il y est écrit :

« Meme debvoir [de savoir ce qui se passera au Consistoire et de nous en avertir] ferez-vous pour scavoir ce que traicteront en leurs audiences lesdicts aultres ambassadeurs ordinaires, aussy à quoy viennent en cette dicte cour les ambassadeurs extraordinaires, et particulièrement ceulx de noz pays de pardeçà et de Bourgongne, vous informant de ce qu'ilz y traitent et avecq qui ilz y conversent pour de tout nous donner advertissement afin de par nous y estre faicte la consideration que conviendra<sup>866</sup> ».

Acteur de cette surveillance interne du réseau de diplomates des archiducs, Philippe Maes peut en être également la cible. Les accusations dont il fait l'objet, au sujet de l'usage du titre d'ambassadeur et d'illustrissime<sup>867</sup> ou encore au sujet de ses promenades dans la fréquentée *Via del Corso*<sup>868</sup> témoignent de l'observation accrue, et parfois pesante, dont il fait l'objet. L'identité des personnes relayant de telles informations à Bruxelles ayant bien entendu été tenue secrète (et ce, malgré l'insistance du résident pour connaître l'identité de celui qui l'avait accusé de se faire appeler « ambassadeur<sup>869</sup> »), nous ignorons malheureusement tout du réseau d'agents de renseignements des archiducs à Rome et de ses mécanismes.

<sup>&</sup>lt;sup>865</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>866</sup> Bruxelles, les archiducs Albert et Isabelle à Philippe Maes, 25 septembre 1610, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

<sup>&</sup>lt;sup>867</sup> Voir Chapitre I, p. 46-48.

<sup>868</sup> Voir Chapitre III, p. 113.

<sup>&</sup>lt;sup>869</sup> Voir Chapitre I, p. 46-48.

## Conclusion

Au sein de ce travail, nous avons proposé d'interroger le rôle joué par Philippe Maes en tant que conseiller et résident des archiducs en cour de Rome, de comprendre ses pratiques diplomatiques et de déterminer les difficultés qu'il a rencontrées dans l'exercice de sa charge.

Pour ce faire, nous avons commencé par étudier la prise de fonction de Philippe Maes à Rome, en nous intéressant à la manière dont s'est opérée la transition entre la résidence d'Ottemberg et celle de Maes. Cette période charnière voit naitre une collaboration entre les deux hommes, telle qu'exigée par les archiducs, mais présente toutefois certaines limites. En effet, les seules affaires sur lesquelles Philippe Maes s'entretient avec son prédécesseur sont celles qui avaient été initiées par ce dernier. De même, la communication entre les deux diplomates semble assez réduite, comme en témoigne notamment le fait que Maes ne soit pas mis au courant par Ottemberg lui-même de ses prétentions au cardinalat ou comme en témoigne encore le recours fréquent à l'écrit dans leurs échanges, et ce, alors qu'ils se trouvent tous deux dans la même ville. Si ces éléments nous permettent d'établir qu'Ottemberg et Maes se sont contentés du strict minimum d'interaction dans la relation professionnelle qui les a liés, les hypothèses quant aux raisons de ce manque d'affinité sont nombreuses et presque insaisissables puisqu'elles relèvent probablement des sentiments, particulièrement complexes, de l'humain. Elles nous rappellent que l'histoire diplomatique, puisqu'elle est également l'histoire des diplomates cachés derrière les grands enjeux internationaux, est faite d'affinités et d'incompatibilités. Philippe Maes souhaitait-il se tenir à distance d'Ottemberg afin de montrer qu'il était capable, par ses propres moyens, de mener à bien sa mission ? Ou est-ce Ottemberg qui était réticent à travailler avec ce successeur au profil bien différent de celui qu'il avait proposé pour lui succéder? Ces questions ne trouveront peut-être jamais réponse... Toutefois, l'étude de la correspondance d'Ottemberg avec Bruxelles pourrait apporter de nouveaux éclaircissements (à condition que feu l'évêque d'Arras se soit un minimum livré à ce sujet)870.

L'étude de la relation entre Maes et son principal correspondant, Philippe Prats, est, elle aussi, empreinte de complexité. Parsemée de quelques moments de vexations et de déceptions, cette relation témoigne surtout des mécanismes d'échanges de services typiques de l'amitié moderne. Par leurs positions respectives, Philippe Maes et Philippe Prats peuvent contribuer à l'ascension sociale de l'un et de l'autre, mais surtout à celle de leurs familles respectives. Témoignant de l'importance, pour un diplomate tel que Maes, de pouvoir compter à Bruxelles sur un correspondant bien au fait de la vie à la cour romaine et à même de pouvoir appuyer ses demandes, cette relation met également en évidence ses propres limites et des attentes parfois contrariées. En effet, si la présence de Maes à Rome permet aux archiducs de garder un œil sur le comportement des autres agents et

-

<sup>870</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

sujets attachés à leur service, le résident fait lui-même l'objet de surveillance puisqu'à plusieurs reprises, certaines de ces actions, remises en question, sont rapportées à Bruxelles. Les accusations dont il fait l'objet à diverses occasions (tel que l'usage abusif du titre d'ambassadeur) lui sont communiquées par Philippe Prats, qui cependant, s'abstient de partager ses sources à son correspondant, au grand dam de ce dernier. L'étude des fonds intitulés « Correspondance historique des archiducs et du Conseil d'État de de 1600 à 1629<sup>871</sup> » et « Billets du secrétaire Prats à l'archiduc Albert avec des apostilles de l'archiduc, de 1605 à 1612<sup>872</sup> » pourrait peut-être permettre d'apporter des éclaircissements quant au réseau romain d'informateurs des archiducs.

nous sommes également intéressée à certaines diplomatiques subtiles particulièrement utilisées dans l'espace curial romain, telles que les lettres de compliments et les pourboires. Nous avons constaté que Philippe Maes développe rapidement une bonne connaissance de ces pratiques. Son recours assidu et méticuleux aux lettres de compliments et ses plaidoiries en faveur de l'octroi de pourboire à destination de membres des institutions curiales témoignent de la conscience du résident quant à l'importance de ces pratiques, notamment afin d'obtenir le soutien d'un maximum de cardinaux. Philippe Maes rencontre toutefois un obstacle de poids puisque les autorités bruxelloises, dont il dépend, ne perçoivent pas toujours la nécessité de se soumettre à ces pratiques très appréciées à Rome, contraignant le résident à argumenter inlassablement quant aux conséquences positives que leur utilisation pourrait apporter dans le traitement des affaires des Pays-Bas, mais aussi et surtout quant aux conséquences négatives qu'entrainerait le choix de faire l'impasse sur celles-ci. Cela souligne un décalage entre la vision du diplomate, directement au contact des institutions et des acteurs parmi lesquels circulent ces pratiques, et le pouvoir en place à Bruxelles, qui n'en voient pas directement les effets.

Ce décalage se remarque également dans la négociation des affaires ecclésiastiques, qui, nous l'avons vu, constitue le volet principal de la mission de Maes. Le résident, constamment sollicité pour obtenir des réductions d'annates et autres taxes, tente à plusieurs reprises de faire comprendre aux archiducs qu'il conviendrait de modérer les demandes de grâces qu'ils multiplient si souvent, y compris à destination de particuliers. Les stratégies diplomatiques qu'il propose afin de ne pas exaspérer les membres de la Chambre apostolique ou de la daterie, tel que l'espacement ou la limitation de ces demandes ainsi que la hiérarchisation des affaires par ordre d'importance, reposent sur une bonne connaissance du terrain : Maes est en effet constamment au contact des cardinaux et des officiers des donc institutions curiales et de leur potentiel mécontentement. recommandations du résident sont pourtant globalement ignorées par les archiducs. Dans le rapport qu'il dresse en 1614, à son retour provisoire dans les Pays-Bas, Maes tente de nouveau d'enjoindre ses souverains à tempérer ce type de

-

<sup>&</sup>lt;sup>871</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°625-635.

<sup>872</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°635-636.

demande de grâces. Il pourrait donc être intéressant d'étudier la suite de sa correspondance afin d'observer si un changement d'attitude de la part d'Albert et Isabelle est perceptible à ce sujet lors de seconde partie de la résidence du diplomate. L'étude de la correspondance entre Bruxelles et Rome durant les résidences des successeurs de Maes à cette charge pourrait également être analysée à la lumière de ces informations ; les résidents suivants ont-ils partagé l'opinion de Maes, qui estimaient ces demandes de grâces trop nombreuses et parfois injustifiées ? S'en sont-ils plaints ? Ont-ils été entendus ?

La grande affluence de demande de grâces n'est pas l'unique difficulté rencontrée par le résident dans la négociation des affaires religieuses des Pays-Bas. Philippe Maes doit composer avec les nombreux retards inhérents à la bureaucratie romaine et avec les divers aléas postaux provoquant des ralentissements fréquents dans la réception de documents ou de paiements essentiels à la poursuite des tractations. Par son travail de négociation, le résident peut, nous l'avons vu, accélérer les procédures de confirmations de bénéfices ecclésiastiques, d'octroi de pensions et de prébendes et obtenir les réductions ou suppressions de taxes souhaitées. Les bons rapports entretenus par Philippe Maes avec les cardinaux, ses stratégies diplomatiques, l'image très positive dont jouissent les archiducs à Rome et l'appui ponctuel du nonce Guido Bentivoglio ne suffissent cependant pas toujours pour obtenir satisfaction, et ce, malgré l'inclinaison de l'Église, au lendemain des guerres de religion, à soutenir les diocèses affectés par des difficultés financières. Le cas du projet de suppression de l'abbaye de Cantimpré, destiné à améliorer la situation économique préoccupante de l'évêché de Ruremonde, l'a bien démontré puisqu'il s'est finalement soldé par un refus.

Loin de se contenter de négocier des réductions de taxes et des obtentions de bénéfices religieux, le résident est ponctuellement amené à débattre de l'extension des prérogatives religieuses de ses souverains. L'étude de la première partie de la correspondance de Maes nous a en effet permis de mettre en évidence deux tentatives majeures (et infructueuses) d'accroissement des pouvoirs religieux d'Albert et Isabelle : le projet de confirmation générale des pensions et celui de la dispense générale de résidence des ecclésiastiques au service des archiducs. Dans les deux cas, le refus du pape s'est appuyé notamment sur une comparaison avec l'Espagne, qui pour sa part, n'aurait pas formulé de demandes similaires et se serait soumise aux règles établies. Une étude plus étendue de la correspondance entre Bruxelles et Rome durant le règne des archiducs pourrait permettre d'évaluer la fréquence de ce type d'argumentaire renvoyant directement les Pays-Bas à leur ancien lien tutélaire avec l'Espagne.

Nous avons également pu constater qu'un résident tel que Maes peut œuvrer, à son échelle, à la légitimation et au renforcement du pouvoir de ses souverains (notamment via l'obtention des deux jours de fêtes annuelles pour célébrer Albert de Louvain, saint associé par des liens dynastiques à l'archiduc Albert) ainsi qu'à la préservation du rayonnement de l'image de ses princes (notamment lorsqu'il protège le triptyque dégradé de Santa Croce in Gerusalemme du regard du public

ou encore lorsqu'il plaide en faveur d'une intervention financière de l'archiduc pour sauver cette œuvre de la destruction).

De nombreuses questions demeurent quant aux habitudes journalières du résident. Ainsi, si nous savons qu'en 1611, il devient membre de la Confrérie Santa Maria dell'Anima, nous ignorons son degré d'implication au sein de cette communauté et la qualité de ses relations avec ses autres membres. À ce sujet, d'autres corpus de sources, tels que les archives de cette église nationale romaine, pourraient éventuellement nous informer davantage. La correspondance que Philippe Maes entretient avec Bruxelles nous apporte toutefois une idée globale de son quotidien, rythmé entre les audiences, les négociations, le suivi des correspondances et les rencontres fréquentes avec les cardinaux (destinées à obtenir leur soutien, mais aussi à entretenir des liens cordiaux). Elle nous apprend également que le résident n'est point libéré de sa charge une fois rentré dans l'enceinte privée de sa propre maison, puisqu'il se doit d'héberger, à plusieurs reprises, des sujets des archiducs, et ce en dépit du poids économique que cette hospitalité représente. Le diplomate doit également se tenir prêt à accueillir, dans les meilleures conditions, les cardinaux, les nobles et les autres diplomates susceptibles de lui rendre visite. Nous nous en sommes bien rendue compte : la charge de résident et conseiller des archiducs en cour de Rome est particulièrement lourde à porter financièrement. Entre l'argent que Maes est parfois contraint d'avancer pour la poursuite de ses négociations (sans certitude d'être promptement remboursé), les dépenses extraordinaires (tel que celles liées au port des deuils successifs de la reine d'Espagne et de l'Empereur Rodolphe) et le cout de la vie particulièrement cher à Rome, le résident estime sa rémunération bien maigre et inférieure aux dépenses nécessaires. Cela le pousse notamment à réclamer une ayuda de costa (récompense financière ajoutée au salaire habituel) et nourrit le plaidoyer, écrit en amont de son retour provisoire dans les Pays-Bas, qu'il défend auprès des archiducs en faveur, notamment, de l'élévation de son titre à celui d'ambassadeur.

Les difficultés financières (susceptibles d'être partiellement réglée avec le salaire, plus conséquent, d'un ambassadeur) ne sont pas les seuls arguments de Maes en faveur d'une promotion. La correspondance du résident avec Bruxelles nous dépeint en effet un quotidien fait de refus, prononcé à contrecœur, de se rendre à des évènements publics. Si le résident est amené, de temps à autre, à représenter publiquement les archiducs, les rassemblements auxquels il participe sont en effet peu nombreux. La raison de cet isolement se trouve dans les instructions communiquées à Maes par Albert et Isabelle, qui, désireux d'éviter toute source de potentiels conflits (notamment liés aux questions de préséance), lui intiment d'éviter de rencontrer les ambassadeurs des autres États. Dès sa prise de fonction à Rome, Philippe Maes témoigne de son désaccord avec la vision de ses souverains. Selon lui, des princes aussi éminents que les archiducs Albert et Isabelle n'ont pas à se faire aussi discrets. Par ailleurs, il estime que le traitement inférieur réservé au résident, par rapport à des représentants d'États de moindres

importances mais portant le titre d'ambassadeur, est préjudiciable à l'image de grandeur des archiducs. Il argüe aussi qu'un changement de titulature faciliterait les négociations et l'accès aux audiences papales. Bien entendu, les avantages que le titre d'ambassadeur offrirait dans la gestion des affaires des Pays-Bas ne sont pas les seules motivations qui poussent Maes à argumenter de la sorte. Aux difficultés financières, que nous mentionnions précédemment, il faut ajouter la contrainte que le respect de ces injonctions à la discrétion représente pour le résident, qui souhaiterait pouvoir prendre davantage part à la vie sociale romaine et souffre parfois de l'irrévérence qui lui est témoignée. Les réponses (préparées en notes marginales) au rapport de Maes reçu à Bruxelles témoignent de l'indifférence de l'archiduc Albert aux arguments de son envoyé à Rome à ce sujet. Toutefois, l'analyse de la seconde partie de la correspondance de Maes<sup>873</sup> avec Pays-Bas pourrait nous permettre de vérifier si le résident a continué d'insister à ce sujet par la suite et si l'archiduc Albert est resté constant dans son refus de l'envisager. De même, l'étude des correspondances entretenues par les successeurs de Maes à cette charge<sup>874</sup> permettrait d'établir s'ils ont, eux aussi, plaidé en faveur en d'un changement de titulature et s'ils ont eu recours aux mêmes arguments.

En vertu des instructions communiquées au résident à ce sujet, sa présence à Rome, centre majeur d'information, permet également aux archiducs de se tenir informés des débats et des décisions prises en Consistoire. Philippe Maes transmet fréquemment à ses princes les avvisi produits à Rome et les renseigne sur les nouvelles qui parviennent dans la cité papale depuis l'Italie, mais aussi depuis le reste de la Chrétienté. Il arrive aussi que le résident transmette aux archiducs des rumeurs qui lui sont communiquées par le pape en personne. Ces rumeurs, de nature à inquiéter le souverain pontife, concernent d'ordinaire les Hollandais, qui continuent de représenter une menace certaine aux yeux de Rome. Les archiducs comptent d'ailleurs sur leur diplomate pour rappeler leur engagement dans la lutte contre le protestantisme et défendre, lorsque le besoin se présente de le faire, le bienfondé de la Trêve conclue avec les Hollandais. Nos sources démontrent aussi que lorsque le pape évoque la situation internationale avec le résident, il le fait surtout pour exhorter Albert et Isabelle à intervenir de la manière qu'il juge la plus appropriée et qu'il ne s'empêche pas de suggérer.

Finalement, c'est l'ensemble des résidences qui se sont succédé durant le règne des archiducs qui mérite d'être étudié afin de cerner au mieux les particularités de cette charge et les difficultés qui lui sont attachées. Une étude comparative des résidences permettrait d'ailleurs également de détacher les spécificités et pratiques propres à la personnalité de chaque résident et celles qui relèvent, en revanche, de la charge diplomatique en elle-même.

<sup>&</sup>lt;sup>873</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°449-452.

<sup>874</sup> A.G.R., Audience, Bruxelles, n°457-470.

## **Bibliographie**

## Sources

A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445, Lettres de Herman d'Ortembergh, auditeur de la Rote et évêque d'Arras, du 2 janvier au 23 décembre 1610.

A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n° 446, Lettres du conseiller Philippe Maes ou Masius, agent à Rome et d'autres aux archiducs, du 1 janvier au 30 décembre 1610.

A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 447, Lettres du 6 janvier au 29 décembre 1612.

A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 448, Lettres du 3 janvier au 28 décembre 1613.

A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n° 449, Lettres du 3 janvier 1614 au 26 décembre 1615.

A.G.R., Audience, Bruxelles, n° 450, Lettres du 2 janvier au 31 décembre 1616.

A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n° 451, Lettres de Ph. Masius aux archiducs et à della Faille et de Pritem secrétaires des conseils d'Etat et privé, du 14 janvier au 30 décembre 1617.

A.G.R., *Audience*, Bruxelles, n° 452, Lettres de Ph Masius aux archiducs et J.B. *Vines*<sup>875</sup> et de Pritem secrétaires des conseils d'Etat et privé, du 6 janvier au 29 décembre 1618.

BARONIO C., Martyrologium romanum ad novam kalendarii rationem, et ecclesiasticæ historiæ veritatem restitutum, Gregorii XIII. Pont. Max. iussu editum : Accesserunt notationes atque tractatio de Martyrologio romano, Venise, Floravantem Pratum, 1602.

Liber Confraternitatis beatae Marie de Anima Teutonicorum de Urbe quem rerum germanicarum cultoribus offerunt sacerdotes aedis teutonicae B.M. de Anima urbis in anni sacri exeuntis memoriam, Rome, ex typographia polyglotta S.C. de Propaganda Fide, 1875.

LONCHAY, CUVELIER, LEFREVRE, Correspondance de la cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVIIe siècle, Bruxelles, Kisseling-Imbreghts, 1923-1937.

Martyrologium romanum ad novam kalendarii rationem, et ecclesiasticæ historiæ veritatem restitutum, Gregorii XIII. Pont. Max. iussu editum : Accesserunt notationes atque tractatio de Martyrologio romano, Venise, Jean-Baptiste Sessa, 1583,

MIRAEUS A., Vita Sancti Alberti cardinalis, episcopi Leodiensis et martyris, ex manuscriptis chronicis Aegidii Leodiensis, Aureae Vallis monachi, primum deprompta et auctario ex variis, scriptoribus sumpto illustrata, Anvers, Miraeus, 1612.

PERSICO P., Del segretario, Venise, D. Zenaro, 1620.

\_

<sup>875</sup> Il s'agit de Jean-Baptiste Vivès et non Vines.

« Procès de nomination de Paul Boudot, proposé comme évêque de Chalcédoine et suffragant de Cambrai, par l'archevêque Richardot, 1611 » in JADIN L., « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in Bulletin de l'Institut historique belge de Rome, t. 8, 1928, p. 51-64.

« Procès de nomination de François Van der Burch, proposé pour le siège épiscopal de Gand par les archiducs, 1612 » in JADIN L., « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in Bulletin de l'Institut historique belge de Rome, t. 8, 1928, p. 64-70.

« Procès de nomination de Guillaume de Loemel, élu abbé de Saint-Bertin, diocèse de Saint-Omer, 1612. » in JADIN L., « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 8, 1928, p. 70-76.

« Procès d'information de Antoine de Hennin, proposé pour le siège épiscopal d'Ypres, 1613 » in JADIN L., « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 8, 1928, p. 76-82.

Rome, le 25 août 1612, Avviso, Florence, A.S.F., *Mediceo del Principato*, 4028, f. 386, in The Medici Archive Project, *Bia*, Florence.

RATTI N., Della famiglia Sforza, vol. 2, Rome, Il salomoni, 1794-1795, p. 247-296.

#### Instruments de travail

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS, *Biographie Nationale de Belgique*, 28 t., Bruxelles, H. Thiry-Van Buggenhoudt, Bruylant-Christophe, 1866-1944.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS, *Nouvelle biographie nationale de Belgique*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, depuis 1988.

Biografisch woordenboek van Nederland, 's-Gravenhage, Martinus Nijhoff-Instituut voor Nederlandse Geschiedenis, 1979-2001.

CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Trésor de la Langue Française Informatisée*, [en ligne], http://www.cnrtl.fr/.

Diccionario biográfico español, Madrid, Real Academia de la Historia, depuis 2009.

Dictionnaire de l'Ancien Régime, Paris, PUF, 2006.

Dictionnaire de biographie française, Paris, depuis 1933.

Dictionnaire historique de la Suisse, Académie suisse des sciences humaines et sociales, depuis 2017.

Dizionario biografico degli Italiani, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, depuis 1960.

Dizionario enciclopedico italiano, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 1970.

DUBOIS J., Le lexis: Le dictionnaire érudit de la langue française, Paris, Larousse, 2009.

FEDALTO, G., GAMS P-B., Hierarchia catholica usque ad saecula XIII-XIV: sive Series episcoporum ecclesiae catholicae, vol.4, Padoue, Edizioni Messaggero di Sant-Antonio, 2012.

#### Travaux

AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., DE SCHEPPER H., SOLY H., THIJS A., VAN HONACKER K. ET DE MOREAU DE GERBEHAYE C., Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795), 2 vol., Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995.

ALGAZI G., GROEBNER V., JUSSEN B., Negotiating the Gift. Pre-Modern Figurations of Exchange, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2003.

ANDERSON A.D., On the verge of war: international relations and the Jülich-Kleve succession crises (1609-1614), Boston, Humanities Press, 1999.

ANDRETTA S., PÉQUIGNOT S., WAQUET J-C., De l'ambassadeur : les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen-Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Rome, Publications de l'Ecole française de Rome, 2015.

ANGEL ECHEVARRIA M., Flandes y la monarqui Hispanica (1500-1713), Madrid, Silex, 1998.

BIAGIOLI M., « Galileo's System of Patronage » in *History of Science*, n°28, 1990, p. 1-61.

BIAUDET H., Les nonciatures apostoliques permanentes jusqu'en 1648, Helsinki, Suolalainen Tiedeakatemia, 1910.

BEAUNE H., MAULBON D'ARBAUMONT J-J., Les Universités de Franche-Comté, Gray, Dôle, Besançon. Documents inédits avec une introduction historique, Dijon, Editions J. Marchand, 1870.

Beller E., « The Negotiations of Sir Stephen Le Sieur, 1584-1613 » in *The English Historical Review*, vol. 40, n°157, janvier 1925, p. 22-33.

BÉLY, L., L'invention de la diplomatie : Moyen-Age - Temps Modernes : actes de la table ronde, Paris, 9-10 février 1996, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

BÉLY, L., L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne. XVIe-XVIIIe siècles, Paris, PUF, 2007.

BÉLY, L., CROUZET, D., GELLARD, M., Une reine épistolaire : lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis, Paris, Classiques Garnier, 2015.

BÉLY, L., Les affrontements religieux en Europe (1500-1650), Paris, Presse de l'Université Paris-Sorbonne, 2009.

BÉRENGER J., « Histoire administrative de l'Empire des Habsbourg », in Annuaires de l'École pratique des hautes études, vol. 133, n° 16, 2002, p. 260-263.

BÉRENGER J., Les Habsbourg et l'argent : de la Renaissance aux Lumières, Paris, PUPS, 2014.

BÉRENGER, J., CSERNUS, S., TONNERRE, N.-Y., La Hongrie des Habsbourg, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

BLET P., CASAROLI A., Histoire de la Représentation Diplomatique du Saint Siège : des origines à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, Cité du Vatican, Librairie vaticane, 1982.

BOUNTRY P., Souverain et pontife : Recherches prosopographiques sur la Curie Romaine à l'âge de la Restauration (1814-1846), Rome, Publications de l'École française de Rome, 2002.

BOUTIER J., LANDI S., ROUCHON O., La politique par correspondance : Les usages politiques de la lettre en Italie (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 249-274.

BRANTS V., L'autonomie internationale de la Belgique sous les archiducs Albert et Isabelle (1598-1621), Macon, Protat frères, 1900-1901.

BRANTS V., Jehan Richardot, Louvain, Istas, 1891.

BRAUDELLE F., La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II, 3 vol., Paris, Armand Collin, 1949.

BRICE C., VISCEGLIA M-A., Cérémonial et rituel à Rome (XVI°-XIX° siècle), Rome, École française de Rome, 1997.

BRUNEEL C., DUVOSQUEL J-M., GUIGNET P., VERMEIR R., « Fidélité politique et rayonnement international des Pays-Bas méridionaux (circa 1600-circa 1630) » in Revue du Nord, vol. 377, n° 4, 2008, p. 651-656.

BRUNEEL C., GUIGNET P., VERMEIR R., Les "Trente Glorieuses" (circa 1600 - circa 1630): Pays-Bas méridionaux et France septentrionale: aspects économiques, sociaux et religieux au temps des archiducs Albert et Isabelle, Bruxelles, Archives et Bibliothèques de Belgique, 2010.

BUAT N., VAN DEN NESTE E., Manuel de paléographie française, Paris, Les Belles Lettres, 2016.

CARTER C. H., « Belgian « Autonomy » under the Archdukes, 1598-1621 », in *Journal of Modern History*, vol. 36, 1964, p. 245-259.

CHAMBERS D. S., « The Economic Predicament of Renaissance Cardinals » in *Studies in Medieval and Renaissance History*, n°3, 1966.

COLLINET R., La réformation en Belgique au XVIe, Bruxelles, Librairie des Eclaireurs Unionistes, 1958.

CLOET M., « La religion populaire dans les Pays-Bas méridionaux au XVII<sup>e</sup> siècle » in *Revue du Nord*, t. 67, n°267, octobre-décembre 1985, p. 923-954.

DAUPHIN C., « Les correspondances comme objet historique. Un travail sur les limites » in *Sociétés & Représentations*, vol. 13, n°1, 2002, p. 43-50.

DE JONGHE B., DE LIMBURG-STIRUM C., DE WITTE A., « Les jetons des receveurs de Bruxelles sous le règne des archiducs Albert et Isabelle » in SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE, Revue Belge de Numismatique, Bruxelles, Goemare, 1904, p. 419-430.

DELFOSSE A., La "Protectrice du Païs-Bas" : stratégies politiques et figures de la Vierge dans les Pays-Bas espagnols, Turnhout, Brepols, 2009.

DELOBETTE L., DELSALLE P., La Franche-Comté et les anciens Pays-Bas : XIIIe-XVIIIe siècles, Besançon, Éditions Cêtre, 2010.

DE LA CROIX D., MYTILINAIOS P., « Scholars and Literati at the University of Dole (1422-1691) » in Repertorium Eruditorum Totius Europae, 2022, p. 43-50.

DE MOREAU E., Histoire de l'Eglise, Tournai-Paris, Editions Casterman, 1941.

DELUMEAU J., Rome au XVIe siècle, Paris, Hachette, 1975.

DELUMEAU, J., Vie économique et sociale de Rome dans la seconde moitié du XVIe siècle, t.1, Paris, E. de Boccard, 1957.

DENYS C., PARESYS I., Les Anciens Pays-Bas à l'Époque Moderne, 1404-1815 : Belgique, France du Nord Pays-Bas, Paris, Ellipses, 2016.

DESMETTE, P., MARTIN, P., Orare aut laborare ? Fêtes de précepte et jours chômés du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017.

DESMETTE, P., « Les fêtes de précepte dans le diocèse de Cambrai à l'époque moderne » in *Revue du Nord*, 2009, n° 379, p. 61-84.

DE VRIENDT, F., DESMETTE, P., Les saints anciens au temps de la Réforme catholique : (Europe occidentale, XVIe-XVIIIe siècles) : déclin ou renouveau, Bruxelles, Société des Bollandistes, 2020.

DEYON, S., LOTTIN A., Les casseurs de l'été 1566. L'iconoclasme dans le Nord, Lille, Presses universitaires de Lille, 1986.

DICKERMAN E.H., « Henry IV and the Juliers-Cleves Crisis: The Psychohistorical Aspects » in *French Historical Studies*, vol. 8, n°4, 1974, p. 626-653.

DIERICKX, M., L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas : 1559-1570, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1967.

DOMPNIER, B., NANNI, S., La mémoire des saints originels entre XVIe et XVIIIe siècle. Rome, École française de Rome, 2019.

DRIJVERS J. W., Helena Augusta: the mother of Constantine the Great and the legend of her finding of the True Cross, Leiden, Brill, 1992.

DUCCINI, H., Faire voir, faire croire: l'opinion publique sous Louis XIII, Seyssel, Champ Vallon, 2003.

DUERLOO L., WERNER T., Albert & Isabelle: 1598-1621: catalogue, Turnhout, Brepols, 1998.

DUERLOO L., WERNER T., Albert and Isabella: Essays, Turnhout, Brepols, 1998.

DUERLOO L., Dynasty and piety: Archduke Albert (1598-1621) and Habsburg political culture in an age of religious wars, Farnham, Ashgate, 2012.

DUROSELLE J.-B., RENOUVIN P., Introduction à l'histoire des relations internationales, Paris, Armand Colin, 1991.

ECHEVARRÍA BACIGALUPE, M.Á., Flandes y la Monarquia Hispanica 1500-1713, Madrid, Silex, 1998.

Eco U., Storia della civiltà europea: il cinquecento, Milan, Corriere della Sera, 2014.

EDOUARD, S., Saintetés politiques du IXe au XVIIIe siècle : autour de la Lotharingie-Dorsale catholique, Paris, Classiques Garnier, 2020.

EDOUARD M., « Les Rubens classés de l'hospice de Grasse », in *Bulletin Monumental*, t. 100, n°3-4, 1941.

ELOY HORTAL MUNOZ J., RAEYMAEKERS D., VERMEIR, R., A Constellation of Courts: The Courts and Households of Habsburg Europe, 1555-1665, Louvain, Leuven University Press, 2014.

FABER M., Scipione Borghese als Kardinalprotektor: Studien zur Römischen mikropolitik in der frühen Neuzeit, Philipp von Zabern, Mainz, 2005.

FAGIOLO DELL'ARCO, M., La festa barocca, Rome, De Luca, 1997.

FAGGION L., VERDON L., Le don et le contre-don. Usages et ambiguïtés d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2010.

FLETCHER C., Diplomacy in Renaissance Rome: The Rise of the Resident Ambassador, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.

FOURQUET E., Les hommes célèbres et les personnalités marquantes de Franche-Comté du IVe siècle à nos jours, Besançon, Sequania, 1929.

FRAGNITO G., « Cardinals' Courts in Sixteenth-Century Rome » in *The Journal of Modern History*, vol. 65, n°1, mars 1993.

GAILLARD A., Le Conseil de Brabant; Histoire, organisation, procédure, 3 vol., Bruxelles, Lebèque, 1898-1902.

GANTET C., LEBEAU C., Le Saint Empire, 1500-1800, Paris, Armand Colin, 2018.

GÁTAS-PALOTAI, Á., TUSOR P., *The Baroque papacy (1600-1700)*, Viterbo, Sette Città, 2016.

GAUVARD C., Appartenances et pratiques des réseaux, Reims, CTHS, 2017.

GELLARD M., Une reine épistolaire : lettres et pouvoir au temps de Catherine de Médicis, Paris, Classiques Garnier, 2015.

GÉNARD P., Anvers à travers les âges, vol. 2, Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1888.

GLESENER T., Regards croisés : espagnols et flamands dans les Pays-Bas de Philippe II, Mémoire de master en Histoire, inédit, Liège, Université de Liège, 2000.

GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », in Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant, t. 6, 1907, p. 3-14, 70-82, 145-153, 228-239, 257-279, 403-416, 524-532.

GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », in Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant, t. 7, 1908, p. 66-84, 181-193, 206-212, 255-270, 350-358, 459-473, 505-518, 574-580.

GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », in Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant, t. 8, 1909, p. 5-11, 88-100, 237-254, 361-378.

GONZÁLEZ CUERVA, R., KOLLER A., A Europe of courts, a Europe of factions: Political Groups at Early Modern centres of power (1550-1700), Leiden, Brill, 2017.

GNAVI A., « Carriere e Curia romana : l'Uditorato di Rota (1472-1870) » in *Mélanges de l'École française de Rome : Italie et Méditerranée*, tome 106, n°1. 1994. p. 161-202.

Grenier, J-Y., « Temps de travail et fêtes religieuses au XVIII<sup>e</sup> siècle » in *Revue historique*, vol. 663, n° 3, 2012, p. 609-641.

HOLLINGSWORTH M., PATTENDEN M., WITTE A., A companion to the early modern cardinal, Leiden, Brill, 2020.

HUGON A., L'Espagne du XVIe au XVIIIe siècle, Paris, Armand Collin, 2000.

HURTUBISE P., « Une vie de palais : la cour du cardinal Alexandre Farnèse vers 1563 », in *Renaissance et Réforme*, vol. 16, n°2, printemps 1992, p. 37-54.

IEVA F., MERLIN P., Monferrato 1613: La vigilia di una crisi europea, Rome, Viella, 2016.

JADIN L., « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome,* t. 8, 1928.

JAMME A., PONCET O., Offices et papauté (XIVe-XVIIe siècle): Charges, hommes, destins, Rome Publications de l'École Française de Rome, 2005.

JONES, P. M., A companion to Early Modern Rome, 1492-1692, Boston, Brill, 2020.

JONES P. M., WORCESTER T., From Rome to Eternity. Catholicism and the Arts in Italy c. 1550-1650, Leiden-Boston, Brill, 2002, p. 253-269.

KAISER W., L'Europe en Conflits ; les affrontements religieux et la genèse de l'Europe moderne (vers 1500 - vers 1650), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

KAMEN H., Felipe II de España, Madrid, Siglo XXI de España, 1997.

KETTERING S., « Patronage in Early Modern France » in *French Historical Studies*, vol. 17, n°4, automne 1992, p. 839-862.

KÜHNER C., Politische Freundschaft bei Hofe: Repräsentation und Praxis einer sozialen Beziehung im französischen Adel des 17. Jahrhunderts, Göttingen, V&R unipress, 2013.

KUPPER, J.-L., 24 novembre 1192 - 24 novembre 1992 : Saint Albert de Louvain, évêque de Liège : le dossier d'un assassinat politique, Liège, Fondation Saint-Lambert, 1992.

LABROT G., L'image de Rome : une arme pour la Contre-Réforme, 1534-1677, Seyssel, Champ Vallon, 1987.

LANEYRIE-DAGEN, N., Rubens, Paris, Hazan, 2003.

LEBEAU C., L'espace du Saint-Empire : Du Moyen-Âge à l'époque moderne, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2004.

LEFEVRE, J., « Les ambassadeurs d'Espagne à Bruxelles sous le règne de l'Archiduc Albert (1598-1621) » in *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 2, fasc. 1, 1923. p. 61-80.

LEFÈVRE P. F., « Documents relatifs à l'humaniste Pantinus, doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles (1592-1611) », in *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, Académie Royale de Belgique, t. 101, 1936, p. 13-53.

LEKAI L., The Cistercian College of Dole in the Seventeenth and Eighteenth Centuries in Revue Bénédictine, vol.83, 1973, p. 436-447.

LEROUX N., La faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589), Seysell, Champ Vallon, 2001, p. 284-288.

LESAFFER, R., The Twelve Years' Truce (1609): peace, truce, war, and law in the Low Countries at the turn of the 17th century, Leiden, Brill Nijhoff, 2014.

LEVILLAIN, P., "Rome, l'unique objet de mon ressentiment": regards critiques sur la papauté, in, Rome, École française de Rome, 2011.

LOSADA J.C., Los Generales de Flandes : Alejandro Farnesio y Ambrosio de Spinola, dos militares al servicio del imperio espanol, Madrid, La Esfera de los Libros, 2007.

LOTTIN, A., Politique, religion et société au XVIe siècle : La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut, Lille, Les échos du Pas-de-Calais, 2007.

LOTTIN A., La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut : Politique, religion et société au XVIe siècle, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2020.

MAUSS M., Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques, Paris, PUF, 2007.

MCBRIEN R., The pocket guide to the Popes, San Francisco, Harper San Francisco, 2006.

Mellon A., Le conclave : histoire, fonctionnement, composition, Paris, Salvator, 2003.

MONGE M., Des communautés mouvantes. Les "sociétés des Frères chrétiens" en Rhénanie du Nord (Juliers, Berg, ville de Cologne, v. 1530-1694), thèse de doctorat, inédit, Paris- Göttingen, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne-Georg-August Universität Göttingen, 2011.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE BAVAY, Le conseil souverain de Brabant, Bruxelles, Devroye, 1849.

NAGLE J., La civilisation du cœur. Histoire du sentiment politique en France du XIIe au XIXe siècle, Paris, Fayard, 1998.

Ó Fearghail, F. « Irish Links with Santa Maria Dell'Anima in Rome » in Seanchas Ardmhacha: Journal of the Armagh Diocesan Historical Society, vol. 22, n° 2, 2009, p. 25-50.

O'MALLEY J., A History of Popes: From Peter to the Present, Plymouth, Sheed & Ward, 2010.

PALMITESSA, J., « The Prague Uprising of 1611: Property, Politics, and Catholic Renewal in the Early Years of Habsburg Rule. » in *Central European History*, vol. 31, n° 4, 1998, p. 299–328.

PARDOE, J., The life of Marie de Medicis, Queen of France, vol. 2, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

PARKER G., Imprudent King: a new life of Philip II, New Haven-London, Yale University Press, 2014.

PARKER G., The army of Flanders and the Spanish Road, 1567-1659: The Logistics of Spanish Victory and Defeat in the Low Countries' Wars, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

PASTURE A., La restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les archiducs Albert et Isabelle, 1596-1633 : principalement d'après les archives de la Nonciature et de la Visite ad limina, Louvain, Librairie universitaire Uystpruyst, 1925.

PÉQUIGNOT, S., Au nom du roi : Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327), Madrid, Casa de Velázquez, 2009.

PERONNET M., ROY L., Le XVIe siècle, 1492-1620, Paris, Hachette, 2013.

PERIATI P., « Mettere fine al loro « imperio napolitano » : l'ossessione di Paolo V per la rimozione di Francisco de Castro, ambasciatore spagnolo a Roma (1611-1616) » in Società Editrice Dante Alighieri, n°102, 2018, p. 67-96.

PETITJEAN J., « Mots et pratiques de l'information. Ce qu'aviser veut dire (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) » in Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines, vol.122, n°1, 2010, p. 107-121.

PIRLET, P.-F., Le confesseur du Prince dans les Pays-Bas espagnols (1598-1659): une fonction, des individus, Louvain, Leuven University Press, 2018.

PRODI P., Il sovrano pontefice, Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna, Bologne, Il Mulino, 1982.

POUTRIN I., « Sauver la face. Les causes de mariage de Luisa de Cárdenas et Antonia de Portocarrero devant la Rote romaine (v. 1580-1610) » in *Genre & Histoire*, vol. 28, 2021, p. 1-16.

QUENIART J., « Un exemple "d'accompagnement » du changement social : l'Église et le calendrier des fêtes » in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 95, n°4, 1988, p. 465-474.

RÉGIBEAU J., « Entre Rome, Bruxelles et l'Espagne : L'agence ecclésiastique des Pays-Bas et de la Franche-Comté dans la monarchie polycentrique de Philippe II », in *Philostrato. Revista de Historia y Art*e, n° extraordinario, (mars) 2018, p. 151-175.

RÉGIBEAU J., La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598), mémoire de Master en Histoire, inédit, Liège, Université de Liège, 2011.

RÉGIBEAU J., « Une légation au coeur des réseaux de la monarchie de Philippe II. La légation des Pays-Bas espagnols et de la Franche-Comté près le Saint-Siège au

temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598) », in Revue belge de philologie et d'histoire, t. 92, fasc. 2, 2014. p. 365-412.

REINHARD, W., Paul V. Borghese, 1605-1621: mikropolitische Papstgeschichte, Stuttgart, A. Hiersemann, 2009.

REINHARD W., « Papstfinanz und Nepotismus unter Paul V. (1605-1621). Studien und Quellen zur Struktur und zu quantitativen Aspekten des päpstlichen Herrschaftssystems » in *Päpste und Papsttum*, vol. 6.I, vol.6.II, Stuttgart, Anton Hiersemann, 1974.

REPGEN K., Dreißigjähriger Krieg und Westfälischer Friede: Studien und Quellen, Einbeck, Brill Schöningh-Verlag Ferdinand Schöning, 2015.

REUSENS E.H.J., Éléments de paléographie, Louvain, Chez l'auteur, 1899.

ROULLET A., SPINA O., SZCZECH N., Trouver sa place. Individus et communautés dans l'Europe moderne, Madrid, Casa de Velázquez, 2011.

ROUSSET DE MISSY J., Histoire de la succession aux duchez de Cleves, Berg et Juliers aux comtez de Lamark et Ravensberg, Amsterdam, Wetstein & G.Smith, t.1, 1738.

SALLMAN J-M., Charles Quint: L'Empire éphémère, Paris, Payot, 2000.

SIGNOROTTO, G., VISCEGLIA M.A., La corte di Roma tra Cinque et Seicento : teatro della politica europea, Rome, Bulzoni, 1998.

SIGNOROTTO G., VISCEGLIA M.A., Court and politics in papal Rome, 1492-1700, Cambridge University Press, 2009.

TAMBURINI E., « Un artista modenese (Giovanni Guerra) e un corrispondente ferrarese (Ercole Provenzale) in un grande spettacolo romano a difesa di Galilei : l'Amor Pudico (1614) » in *Rivista di linguistica, letteratura, cinema, teatro e arte*, fasc. 15 2021, p. 74-96.

TERLINDEN C., « L'archiduc Albert et la Guerre contre les Provinces-Unies », in *La Revue Latine*, t. 5, 1922, pp. 47-62.

THIEFFRY S., « La Chapelle royale de Bruxelles de 1612 à 1618 d'après les *Libros de la Razon* de l'archiduc Albert » in *Revue belge de Musicologie*, vol. 55, 2001, p. 103-125.

THOEN I., Strategic Affection? Gift Exchange in Seventeenth-Century Holland, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2007.

THOMAS C., « Les « ambassades » flamandes dans les cours européennes (1598-1621) : une reconnaissance de souveraineté ? Le cas des négociations du traité de Londres de 1604 », in *Revue du Nord*, vol. 377, n°4, 2008, p. 687-700.

THOMAS C., De l'affection, avec laquele je me dispose de la servir toute ma vie : prosopographie des grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700), 2 vol., Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2011.

THOMAS, C., Le personnel du Conseil privé des Pays-Bas des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700): dictionnaire prosopographique, Bruxelles, Archives et Bibliothèques de Belgique, 2005.

THOMAS C., Le visage humain de l'administration : les grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700), Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2014.

THYS A., Histoire des places publiques de la ville d'Anvers, Anvers, L. Gerrits, 1873.

VAN DER ESSEN L., « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine*, t. 5, 1922, p. 41-46.

VAN DER STRAETEN, E., La musique aux Pays-Bas avant le 19ème siècle : documents inédits et annotés ; compositeurs, virtuoses, théoriciens luthiers ; opéras, motets, airs nationaux, académies, maîtrises, livres, portraits ; avec planches de musique, t.2, Bruxelles, Muquardt, 1872.

VAN WYHE C., Isabel Clara Eugenia: female sovereignty in the courts of Madrid and Brussels, Madrid, Centro de Estudios Europa Hispánica, 2011.

VERMEIR, R., « La nunciatura de Flandes en las primeras décadas de su existencia (1594/6-1634)», in *Centros de poder italianos en la Monarquia Hispanica (s. XV-XVIII),* Madrid, Polifemo, 2010, p. 331-350.

VINDRY F., Les ambassadeurs français permanents au XVIe siècle, Paris, Honoré Champion, 1903.

VISCEGLIA M-A., « Diplomazia e politica della Spagna a Roma. Figure di ambasciatori », in *Roma moderna e contemporanea*, vol. 15, Rome, Universita degli Studi Roma Tre, 2007.

VISCEGLIA M.A., La città rituale : Roma e le sue cerimonie in et moderna, Rome, Viella, 2010.

VISCEGLIA M.A., La Roma dei papi : la corte e la politica internazionale (secoli XV-XVII), Rome, Viella, 2018.

WEIS M., « L'intervention de l'archiduc Albert dans le conflit confessionnel à Aix-la-Chapelle. Un cas de "confessionnalisation" de la politique étrangère des Pays-Bas espagnols au début du XVIIe siècle » in *Revue du Nord*, 2008, n° 377, p. 701-715.

WEPPELMANN S., Rubens: Die Altarbielder für Santa Croce in Gerusalemme in Rom, Münster, Verlag, 1998.

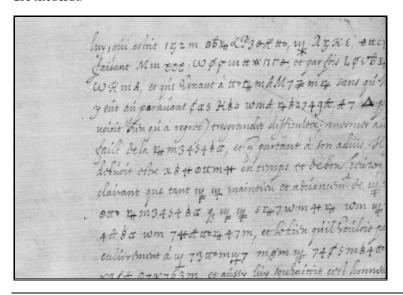
WODKA J., Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinale an der römischen Kurie. Studien zu den Brevenregistern und Brevenkonzepten des 15. Jahrhunderts aus dem Vatikanischen Archiv, Innsbruck-Leipzig, F. Rauch, 1938.

ZEMON DAVIS N., Essai sur le don dans la France du XVIe siècle, Paris, Seuil, 2003.

## Annexes

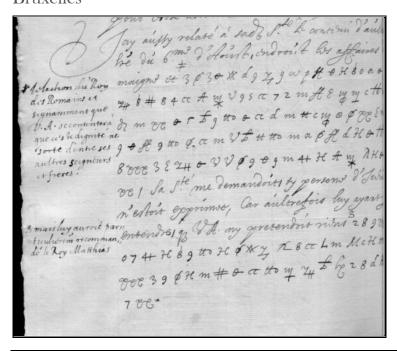
## Exemples d'utilisation de langage crypté

Lettre présentant un langage crypté non traduit dans la marge à sa réception à Bruxelles



Rome, le 11 décembre 1610, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°445.

Lettre présentant un langage crypté traduit dans la marge à sa réception à Bruxelles



Rome, le 3 septembre 1611, Philippe Maes à l'archiduc Albert, A.G.R., Audience, Bruxelles, n°446.

# Triptyque de Rubens

Sainte-Hélène à la vraie Croix



RUBENS, Sainte-Hélène à la vraie Croix, Grasse, Cathédrale Notre-Dame, 1602 (édité par WEPPELMANN S., Rubens: Die Altarbielder für Santa Croce in Gerusalemme in Rom, Münster, Verlag, 1998).

## Le Christ couronné d'épines



RUBENS, Le Christ couronné d'épines, Grasse, Cathédrale Notre-Dame, 1602 (édité par WEPPELMANN S., Rubens : Die Altarbielder für Santa Croce in Gerusalemme in Rom, Münster, Verlag, 1998).

# L'Élévation de la Croix



ANONYME, Copie de l'élévation de la Croix de Rubens, Grasse, Cathédrale Notre-Dame, 1614-1615 (édité par WEPPELMANN S., Rubens : Die Altarbielder für Santa Croce in Gerusalemme in Rom, Münster, Verlag, 1998).